

LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

Assemblée Générale Électronique
du **22** au **28** juin 2020



Table des matières

ORDRE DU JOUR	3
Procès-verbaux	5
1. Assemblée Générale du samedi 30 mai 2019 à Objat (19)	5
2. Procès-Verbal du vote électronique du lundi 18 mai 2020	10
RAPPORT MORAL - BILAN MANDATURE 2017-2020	13
RAPPORT DES COMMISSIONS	15
3. ARBITRAGE	15
4. COC SPORTIVE	45
5. DISCIPLINE	47
6. RECLAMATIONS ET LITIGES	48
7. STATUTS ET REGLEMENTATION	49
RAPPORT D'ACTIVITES PAR AXE	52
8. COMMUNICATION & MARKETING	52
9. E.T.R.	55
10. PPF ARBITRAGE	56
11. PROJET DE PERFORMANCE FEDERALE FEMININ	59
12. PPF MASCULIN	67
13. FEMINISATION	76
14. ITFE	77
VŒUX DES CLUBS	82
RAPPORT FINANCIER 2019	90
15. RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER	90
16. Résultat Financier : Compte de résultat	92
AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2019	96
MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES	103
17. MODIFICATION STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE HANDBALL	103
18. TEXTES REGLEMENTAIRES C.O.C. 2020-2021	106
19. TEXTES REGLEMENTAIRES ARBITRAGE 2020-2021	142
20. TEXTES REGLEMENTAIRES C.M.C.D. 2020-2021	165
1. STATUTS ET REGLEMENTATION – CMCD	165
21. POSSIBILITE POUR LA LIGUE DE DESIGNER COMME AYANTS-DROIT POUR EVOLUER EN CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES MASCULIN OU FEMININ DES EQUIPES RELEVANT DE CONVENTIONS ENTRE CLUBS	178
PROJETS PAR AXE	179
22. PPF ARBITRAGE	179
23. PRESENTATION BUDGET 2020	185
GUIDE FINANCIER 2020-2021	192
VOIX DES CLUBS	197
STATISTIQUES 2019-2020	203
ANNEXES	205
24. Projet U17 M	205
25. Annexes Sportives	223

ORDRE DU JOUR

Votes électroniques du 22 juin 14h au 28 juin 20h

- VOTE 1** : Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mai 2019
- VOTE 2** : Adoption du procès-verbal du vote électronique du 18 au 24 mai 2020
- VOTE 3** : Vote du rapport moral 2019-2020
- VOTE 4** : Vote du rapport des commissions 2019-2020 (vote groupé)
- VOTE 5** : Vote du bilan financier 2019
- VOTE 6** : Vote de l'affectation du résultat 2019
- VOTE 7** : Vote de la modification des Statuts et Règlement intérieur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball
- VOTE 8** : Vote du projet U17 masculin 2020-2021
- VOTE 9** : Vote du guide général et règlement particulier des compétitions 2020-2021 (avec intégration du projet U17 si validé, sinon le texte restera inchangé avec le règlement U18 régional)
- VOTE 10** : Vote des textes règlementaires de l'Arbitrage 2020-2021
- VOTE 11** : Vote des textes règlementaires de la CMCD 2020-2021
- VOTE 12** : Possibilité pour la Ligue de désigner comme ayants droits pour évoluer en championnat de France (-18 ans) masculin ou féminin des équipes relevant de conventions entre clubs
- VOTE 13** : Budget prévisionnel et guide financier 2020-2021

PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbaux

1. Assemblée Générale du samedi 30 mai 2019 à Objat (19)

Le jeudi 30 mai deux mille dix-neuf à dix heures, sous la présidence et sur la convocation de Didier BIZORD, Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, les membres se sont réunis à Objat (19), en réunion d'Assemblée Générale.

Clubs présents ou représentés en Nouvelle Aquitaine (par ordre de département)

ANGOULEME – VILLEBOIS – COGNAC – GOND PONTouvre – MONTBRON – UNION RUELLE MORNAC – RUFFEC – PAYS D'AIGRE – ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE – CONFOLENTAIS – ST YRIEIX – CHABANAIS – BARBEZIEUX – CASTEL HAND – US SAINTES – AUNIS LA ROCHELLE PERIGNY – LA TREMBLADE – PONS GEMOZAC – RE HANDBALL – ROCHEFORT – ST HILAIRE ST JEAN – SURGERES – TAUNIAK – ENTENTE ROYAN ST GEORGES – SAINT XANDRE – MONTGUYON – AULNAY – HAUTE SAINTONGE ARCHIAC – DOMPIERRE – OBJAT CORREZE – FCS UZERCHE – AS USSEL – BRIVE CORREZE – ALLASSAC DONZENAC – CA MEYMACOIS – TULLE CORREZE – CHARM MEYSSAC – EGLETONS CORREZE – PAYS DE BEYNAT – PAYS DE LARCHE – AS LA SOUTERRAINE – HANDBALL CLUB GUERETOIS – SAINT VAURY – BERGERAC PERIGORD POURPRE – LA PIEGUTAINE – HB EULALIEN – CHAMPCEVINEL – MONTPON MENESTEROL – PERIGUEUX – CA RIBERACOIS – ASFR LA FORCE – SARLAT PERIGORD – GIPS TOCANE – COULOUNIEUX CHAMIERIS – CEPE VERT – FOYEN VELINOIS – US LALINDE – BUGUE ATHLETIQUE CLUB – VALLEE VEZERE – PAYS VERNIS CENDRIEUX VERGT – EYMET HANDBALL – JS ASTERIEUNE – COURSAK – HANDBALL MUSSIDANAIS – AUBEROCHÉ ISLE MANOIRE – BRANTOME DRONNE ET BELLE – MEDOC HANDBALL – BORDEAUX ETUDIANTS CLUB – MERIGNAC – MIOS BIGANOS – STADE PESSACAIS – ANDERNOS – BELIN BELIET – STADE BLAYAIS – BRUGES 33 – CARBON BLANC – PAYS CASTILLONNAIS – CANEJAN – BORDEAUX CAUDERAN – EYSINES – LEGE CAP FERRET – LE HAILLAN – LEOGNAN – LORMONT HAUTS DE GARONNE – AS MARTIGNAS – AVENIR PAILLETON – PAREMPUYRE – UNION ST BRUNO BORDEAUX – ST MEDARD – US TALENCE – FLOIRAC CENON – AS AMBARESIENNE – ES BLANQUEFORTAISE – HBC IZONNAIS – STADE LANGONNAIS – HBC LIBOURNE – SA GAZINET CESTAS – HBC CREONNAIS – HBC TEICHOIS – PL GRADIGNAN – MONSEGUR – HBC BARPAIS – VILLENAVE – ARCACHON – HBC AUDENGEAIS – HBC ARTIGUAIS – ASPOM BEGLES – CA BEGLAIS – HBC BAZADAIS – PE2M – UA CADILLACAISE – SAINT LOUBES – SAINT SYMPHORIEN – CA SAINTE HELENE – SAINT MEDARD D'EYRANS – GIRONDINS BORDEAUX BASTIDE – PEUJARD HAND LOISIR – CHUS HANDBALL – US NORD GIRONDE – SPORTING SAINT PIERRE – US TYROSSE – MIMIZAN – STADE MONTOIS – US CAPBRETON – HANDBALL CLUB VILLENEUVOIS – ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE – HBC SAINT PAULOIS – BISCAROSSE – CLUB AMICAL MORCENAIS – YCHOUX – SAINT SEVERIN – AL AGEN – HANDBALL BRAX – HBC MARMANDAIS – AS ST GEORGES – HBC CASTELJALOUX – HANDBALL CLUB FUMELOIS – FOULAYRONNES HANDBALL CLUB – SHAL MIRAMONT – HAND VILLENEUVOIS – BILLERE PAU PYRENEES – SICS BOUCAU TARNOS – MOURENX – PAU NOUSTY – ZIBERO SPORTS TARDETS – ASSON SPORTS – AVIRON BAYONNAIS – BORDES SPORTS – BOSDARROS – BRUGES SPORTS 64 – HANDBALL CLUB GAN – IRISARTARRAK – ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN – US COARRAZE NAY – HBC OLORON – ENTENTE LEE OUSSE – ORTHEZ – SAINT PEE UNION CLUB – AS URRUNARRAK – ANGLLET BIARRITZ – LESCAR – SUKIL HAND CAMBO – HBC LUCQ DE BEARN – ESPOIR DE DENGUIN – HANDBALL CLUB ASPOIS – BUROS HB – US NAFARROA – ENTENTE BARZUNAISE – GARLIN HBC – OSSAU HBC – NIORT SOUCHEEN – CELLES SUR BELLE – HBC LEZAY – MAULEON – MONCOUTANT – PAMPROUX – PRAHECQ – THOUARS UST – ENT. CHAURAY LA CRECHE – COURLAY – HANDBALL MOTHAIIS – BRESSUIRE HBC – HANDBALL SUD DEUX SEVRES – VAL D'EGRAY – GATINE HB – AVENIR BRIOUX – LOUDUN HAUT POITOU – POITIERS EC HANDBALL – BIARD – HBC CHATELLERAULT – CHAUVIGNY – CIVRAY US – US COUHE HB VERAC – LENCLOITRE – TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN – HBC VIVONNE ITEUIL – GRAND POITIERS VALVERT – BUXEROLLES HB 86 – LIGUGE – CLUB HANDBALL HAUT POITOU – MIGNALOUX BEAUVOIR – VESPAS HANDBALL VOUGLAIISIEN – HANDBALL CLUB DE CHARROUX – CAPO LIMOGES – HBC AMBAZAC – ES CHATEAUNEUF LA FORET – COUZEIX COUR TEMPLE – JA ISLE – ASPTT LIMOGES – AL LE PALAIS SUR VIENNE – PANALOISIRS – US BESSINES – HBC MAGNAC LAVAL – NANTIAK COMPREIGNAC – HBC BOISSEUIL – ROCHECHOUART ST JUNIEN – VERNEUIL ST GENCE – LIMOGES HAND 87 – AL CONDAT – AIXE HANDBALL CLUB – HBC MARTELLOIS – HAND SUD 87 – LA BASTIDE – AL BOSMIE L'AIGUILLE – ORADOUR SUR GLANE

Clubs absents ou non représentés en Nouvelle Aquitaine (par ordre de département)

MANSLE FALM – CHALAIS HB – MATHA AVENIR – COURCON – CHATELUS MALVALEIX – BOURGANEUF CREUSE – HBC ARSAC – BMSL – AS HB DU FRONSADAIS – BORDEAUX LAC APIS – HANDBALL CUBZAGUAIS – HBC COUTRAS – CERONS HANDBALL – POMPIGNAC – ASSOCIATION SPORTIVE BRANNAIS – SPORTING CHANTECLER BORDEAUX – LACANAU OCEHAND – LASSEUBE – ESPOIRS LONSOIS – STADE HENDAYAIS – MONTAUT – ESCOUBES – SARA KO URTXINTXAK – US SAINT PALAISIE NNE AMIKUZE – ASC LAGUNAK – ENTENTE MORLANAISE – CERIZAY COC – PARTHENAY – AIRVAULT FAT – SAINT MAIXENT HBCSM – HANDBALL SUD GATINE – PRESSAC HBC – LOISIRS BUXEROLLES – ENTENTE LAURIERE CANTONALE – SAINT LEONARD - BARBARIHAND

Assistent :

Représentant de la FFHB : Brigitte VILLEPREUX et Marie Christine BIOJOUT

Maire d'Objat : Philippe VIDAU

Elus, membres du Conseil d'Administration : Patrick AUBIN, Maryse BARGUES, Féthy BENSAAAD, Francine BERGES, Didier BIZORD, René BOTTELEAU, Rémi BUISSON, David CARVALHO, Sandra CHARRIERE, Chantal CHAUSSE, Valérie DUPIN, Pascal DUVERNAY, Vincent FILLoux, Christophe GAUTHIER, Matthieu GONDELLON, Régine HANDY, Jean-Claude HEBRAS, Florence LALUE, Pascal LOBRE, Magali MANIERE, Norbert MATTIUZZO, Marcel MICHEL, Irène MEROP, Richard NORDLINGER, Patricia RAYMONDEAU.

Georges BOITEAU représente le CD17

Professionnels de l'activité : Julie BELLOT, Arnaud CLEDAT, Corinne DEGORCE, Patricia FAVARD, Dominique FERRACCI, Frédéric GUIRAO, Patrice LOUSTAU, Aurélie MILHE, Sylvie MONTLARON, Barbara MUNDWEILER, Céline RESSEGUIER, Catherine TACHDJIAN, Céline VILLOING.

CTS : Christophe CAILLABET, Françoise NICOLE, Patrick PASSEMARD, Patrick ROBERT.

Sont excusés :

Frédérique MASSON-KESPI, Michel AUDOUARD et Jérôme FOCHE membres du Conseil d'Administration
Sébastien AVRIL, CTF, Béatrice DELBURG CTF

EMARGEMENT

Total des clubs présents ou représentés 228 sur les 264 clubs, soit 1159 voix représentées sur les 1269 voix composant l'Assemblée Générale. Le double quorum prévu à l'article 12.3 des Statuts de la Nouvelle Aquitaine étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- Ouverture de l'AG par le Président de la Ligue
- Allocution des différents partenaires institutionnels et privés
- Vote du PV de l'Assemblée Générale du 26 mai 2018
- Présentation et proposition de vote du rapport moral 2018-2019
- Présentation et vote des rapports des commissions 2018-2019
- Présentation et vote du bilan financier 2018
- Affectation du résultat 2018
- Présentation de la nouvelle architecture des formations
- Remise des récompenses « femmes dirigeantes » pendant le temps de restauration
- Présentation et proposition de vote des modifications des textes réglementaires 2019/2020
- Présentation du projet de la nouvelle architecture des formations
- Présentation des projets prioritaires du Projet Territorial Nouvelle-Aquitaine
- Présentation et proposition de vote du Budget Prévisionnel 2019
- Évènementiel : Accueil AG FFHB, 24 et 25 avril 2020 à PAU
- Intervention du délégué fédéral
- Clôture de l'Assemblée Générale

Le Secrétaire Général, Norbert MATTIUZZO ouvre la séance à 10H45 sous la présidence de Didier BIZORD, le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer

1. Vote du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 26 Mai 2018

pour.....920
contre68
abstention 137

Le Procès-Verbal de l'AG du 26 mai 2018 à Niort est adopté à la majorité

2. Présentation et proposition de vote du Rapport Moral

Pour1055
Contre30
Abstention50

Le rapport moral est adopté à la majorité

3. Présentation et vote des rapports des commissions 2018/2019

pour.....962
contre30
abstention..... 136

Les rapports des commissions sont adoptés à la majorité.

4. Présentation et vote du bilan financier 2018

pour.....1065
contre 14
abstention.....47

Le bilan financier est adopté à la majorité

5. Affectation du résultat 2018

Régine HANDY propose d'affecter 135 985 € sur le compte de réserve 106 880 et de garder une réserve pour l'emploi de 50 000 €.

pour.....991
contre55
abstention.....58

La proposition d'affectation du résultat de 135 985€ sur le compte 106880 et de garder une réserve pour l'emploi de 50 000€ est adopté à la majorité.

6. ITFE - Présentation du projet de la nouvelle Architecture des formations-

Pause repas à 12H35
Reprise 13 H 35-Emargement

7. Présentation et proposition de vote des modifications des textes réglementaires 2019/2020

7.1 Présentation et vote des modifications des textes réglementaires CMCD- Francine BERGES

pour.....861
contre92
abstention..... 157

Les modifications des textes réglementaires CMCD 2019/2020 sont adoptées à la majorité.

7.2 Présentation et vote des modifications des textes réglementaires COC

7.2.1 Evolution U17-U18. Présentation des modifications des offres de pratique- Matthieu GONDELLON

Norbert MATTIUZZO informe l'assemblée que vu le nombre de doléances, Matthieu GONDELLON et Christophe CAILLABET vont se réunir et revenir pour faire une proposition.

7.3 Présentation et vote des textes réglementaires de la Commission Territoriale Arbitrage -David CARVALHO

pour.....901
contre.....132
abstention.....107

Les textes réglementaires CTA 2019-2020 sont adoptés à la majorité

8. PRESENTATION ET VOTE DE LA POSSIBILITE POUR LA LIGUE DE DESIGNER COMME AYANTS-DROIT POUR ÉVOLUER EN CHAMPIONNAT DE FRANCE MOINS 18 ANS MASCULIN OU FÉMININ DES ÉQUIPES RELEVANT DE CONVENTIONS DE CLUBS

Pour903
Contre102
Abstention136

Ce vote a été adopté à la majorité.

9. Vote des textes COC

Mathieu GONDELLON et Christophe CAILLABET se sont réunis et proposent 3 votes :

- ✓ Modification des textes réglementaires COC
- ✓ Projet U17 G
- ✓ Projet U18F

Vote des modifications des textes COC 2019-2020

pour.....788
contre.....227
abstention.....110

Les modifications des textes réglementaires COC 2019-2020 sont adoptées à la majorité.

Vote Projet U17G

pour.....216
contre.....778
abstention.....153

Le projet U17G est rejeté à la majorité

Vote Projet U18F

pour.....743
contre.....290
abstention.....99

Le projet U18F est adopté à la majorité

10. Présentation des projets prioritaires du projet territorial Nouvelle-Aquitaine Didier BIZORD

Départ des clubs : FLOIRAC, GIRONDINS BORDEAUX BASTIDE, MOURENX, STE HELENE, BRUGES, BILLERE, PAU NOUSTY, ESPOIR DE DENGUIN, BUROS, CHUS, CERIZAY, VIVONNE, MIGNALOUX et VESPAS VOUGLAIEN.

11. Présentation et proposition de vote du Budget Prévisionnel 2019-Régine HANDY

pour.....815
contre.....111
abstention.....84

Le budget prévisionnel 2019 est adopté à la majorité

12. Projet sportif fédéral « CAP 2024 » - Campagne « ANS » 2019

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale étant épuisé, la séance est levée à 17H05.

Didier BIZORD
Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
de Handball



Patricia RAYMONDEAU
Secrétaire Générale Adjointe
de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
de Handball



2. Procès-Verbal du vote électronique du lundi 18 mai 2020

Le vote électronique a été clos le dimanche 24 Mai 2020 à 14h00

Ont participé au vote les présidents des clubs suivants (134 clubs) :

VILLEBOIS, MONTBRON AMSL, RUFFEC HANDBALL, HANDBALL DU PAYS D'AIGRE, ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE HANDBALL, SAINT-YRIEIX, CHABANAIS HB, CASTEL'HANDBALL, AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY, LA TREMBLADE HBC, HANDBALL OLYMPIC PONS-GEMOZAC, ROCHEFORT HBC, OLERON HANDBALL, ST HILAIRE/ST JEAN D'Y HB, SURGERES, TAUNIAI HANDBALL, MONTGUYON ASM HB, DOMPIERRE HANDBALL CLUB, HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE, HANDBALL BRIVE CORREZE, HANDBALL CLUB ALLASSAC-DONZENAC, LUBERSAC HANDBALL 19, HB EULALIEN, HBC CHAMPCEVINEL, MONTPON-MENESTROL HANDBALL, PERIGUEUX HANDBALL, CA RIBERACOIS HB, ASFR LA FORCE, SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR, CO COULOUNIEIX CHAMIER H, CEPE VERT HANDBALL, HANDBALL FOYEN-VELINOIS, US LALINDE HB, HANDBALL CLUB VALLEE VEZERE, HB PAYS VERNIS CENDRIEUX VERGT, EYMET HANDBALL, JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENNE HANDBALL, HANDBALL MUSSIDANAIS, AUBEROCHE ISLE MANOIRE HANDBALL CLUB, HANDBALL CLUB BRANTOME/DRONNE ET BELLE, MERIGNAC HANDBALL, US MIOS BIGANOS, STADE PESSACAI UNION CLUB HANDBALL, ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN, HBC BELIN-BELIET, STADE BLAYAIS HAUTE GIRONDE HB, BRUGES 33 HANDBALL, AGJA BORDEAUX CAUDERAN, EYSINES HANDBALL CLUB, LEGE CAP-FERRET HANDBALL, LEOGNAN HANDBALL, US PAREMPUYRE HANDBALL, UNION ST BRUNO BORDEAUX, ST MEDARD HANDBALL, UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL, ES BLANQUEFORTAISE HBC, HBC IZONNAIS, STADE LANGONNAIS HB, SA GAZINET CESTAS, HBC CREONNAIS, HBC TEICHOIS, SC MONSEGUR HB, HBC BARPAIS, VILLENAVE HBC, ARCACHON LA TESTE HBC, HBC AUDENGEAIS, PE2M HB, UA CADILLACAISE, AS HB DU FRONSADAIS, HANDBALL CUBZAGUAIS, CERONS HANDBALL, GRADIGNAN HANDBALL CLUB, SPORTING HANDBALL CLUB SAINT PIERRE, STADE MONTOIS, HBC VILLENEUVOIS, HBC SAINT PAULOIS, BISCARROSSE OLYMPIQUE HANDBALL, YCHOUX HANDBALL CLUB, S.A SAINT SEVERIN HANDBALL, AL AGEN HB, HANDBALL BRAX, HBC MARMANDAIS, AS ST GEORGES, HBC FUMELOIS, FOULAYRONNES HANDBALL CLUB, NERAC HANDBALL CLUB, BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES, SICS BOUCAU TARNOS, MOURENX HANDBALL, PAU NOUSTY SPORTS, ZIBERO SPORTS TARDETS, ASSON SPORTS, AVIRON BAYONNAIS HANDBALL, IRISARTARRAK HB, ESPRIT LONS HANDBALL, ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN, HBC OLORON, ORTHEZ HANDBALL, STADE HENDAYAIS HB, LESCAR HB, SUKIL HAND CAMBO, HBC ESCOUBES, SARA KO URTXINTXAK, HANDBALL CLUB ASPOIS, BUROS HB, GARLIN HBC, NIORT HB SOUCHEEN, CELLES SUR BELLE MELLOIS EN POITOU, HBC LEZAY, MAULEON, PRAHECQ HBC, ENT. CHAURAY LA CRECHE, COURLAY, HANDBALL MOTHAI, BRESSUIRE HBC, LOUDUN HB HAUT POITOU, HBC CHATELLERAULT, CHAUVIGNY, CIVRAY US HB, BUXEROLLES HB 86, CLUB HANDBALL HAUT POITOU, HANDBALL COUZEIX-COUR DU TEMPLE, JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL, ASPTT LIMOGES HANDBALL, AMICALE LAIQUE DU PALAIS SUR VIENNE, HANDBALL CLUB MAGNAC LAVAL, US NANTIAT-COMPREIGNAC HBC, US BOISSEUIL, ENTENTE CANTONALE LAURIERE HANDBALL, ROCHECHOUART-ST JUNIEN HANDBALL 87, VERNEUIL SAINT GENCE HANDBALL, LIMOGES HAND 87, AIXE HANDBALL CLUB, HAND SUD 87.

Le vote a été ouvert le lundi 18 mai à 14h00 et clôturé le dimanche 24 mai à 14h00

Quorum : 134 clubs se sont exprimés sur 264, soit 717 voix sur 1258 possibles pour un quorum de 692 voix
Le quorum est atteint

Exposé des motifs :

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les organes déconcentrés de la FFHB doivent être en mesure de pouvoir prendre rapidement les décisions nécessaires permettant d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Il est proposé de donner mandat au Bureau Directeur et au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball selon la motion suivante soumise au vote électronique :

« Le club donne mandat au Bureau Directeur et au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball pour prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité de la structure »

Résultat du vote

Votants : 134 sur 264
Pour : 644

Voix totales : 1258
Contre : 41

Voix exprimées : 717
Vote blanc : 32

La motion est adoptée à la majorité, avec mise en œuvre immédiate.

Fait à Mérignac, le 24 mai 2020.

Didier BIZORD
Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
de Handball

Patricia RAYMONDEAU
Secrétaire Générale Adjointe de la
Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball





RAPPORT MORAL

RAPPORT MORAL - BILAN MANDATURE 2017-2020

CREONS ENSEMBLE LA LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DU HANDBALL

VOTE

Au terme de cette première mandature officialisant la fusion en créant la Nouvelle-Aquitaine, nous pouvons répondre « *mission accomplie* ». Nous nous sommes attachés à répondre présents à chaque demande et celle-ci furent nombreuses : la mise en œuvre des PPF, la réforme de l'arbitrage, la création d'un ITFE, la disparition du CNDS pour l'ANS, la sauvegarde de l'emploi et le Covid 19 qui est arrivé en conclusion de cette mandature.

L'objectif de terminer à 45000 licenciés ne sera pas atteint. Certainement un travail de terrain peut être moins efficace dans cette période de fusion.

Les différents championnats régionaux ont trouvé leurs places et l'ensemble des ex-territoires se sont adaptés à ces nouvelles formules. Les réajustements seront faits pour la saison prochaine afin de répondre à certaines attentes.

Nous avons avec nos comités commencé à lancer les nouveaux handballs sur l'ensemble du territoire. La pratique du hand à 4 doit amener une nouvelle offre vers nos partenaires de toujours « l'éducation nationale ». Le hand ensemble demeure une de nos priorités et nous avons pu apprécier les rencontres qui se sont tenues en février à la salle Bellegrave de Pessac. Le hand fit et le beach ne sont pas encore suffisamment développés et devront apporter les nouveautés qui vont nous permettre de regagner des licenciés (e)s.

L'autre enjeu qui est un objectif majeur : la formation au travers de l'ITFE. Nous devons revoir nos organisations pour permettre aux plus grands nombres de venir se former. La proximité que vous attendez, nous devons l'imaginer dans nos offres. La taille de notre territoire rend cette proximité difficile mais en attirant beaucoup plus de candidats, nous rendrons cette proximité pour nos formations. Le développement de formation à distance sera aussi un des enjeux forts. Ce dossier sensible sera une des priorités de la prochaine mandature.

L'arbitrage souffre, il devient difficile de couvrir l'ensemble des matches qui sont confiés à la ligue. Nous allons lancer le PPF arbitrage pour encourager nos jeunes arbitres et surtout les accompagner pour suivre un parcours de performance. Nous espérons ainsi permettre un renouvellement dans ce domaine.

La commission de discipline traite toujours autant de dossier. Les incivilités sont très souvent un des sujets les plus fréquents. Que faire pour convaincre ? Les sanctions ne suffisent pas toujours à calmer les ardeurs.

Depuis le 16 mars l'univers du handball est à l'arrêt. Une crise sanitaire au conséquence dramatique pour les familles qui ont perdu un proche, pour les entreprises qui souffrent et tout notre environnement s'effondre brusquement. Cette pandémie nous a amenée toutes et tous à revoir nos habitudes, nos modes d'organisation pour rebondir dès la fin de cet épisode.

Tous les acteurs du handball en responsabilité se sont mis à l'ouvrage pour porter un diagnostic sur notre organisation, réfléchir à demain, appréhender la crise économique qui va suivre.

Tout cela nous devons l'imaginer dans un contexte où nous ne maîtrisons pas la sortie. Que va t'il se passer demain ? Nos clubs vont-ils résister d'un point de vue économique ?

Nous allons dans un premier temps débloquer une enveloppe de 100.000€ pour soutenir les clubs. Les comités vont aussi engager un travail pour venir en aide aux clubs ?

Cela suffira t'il ? Certainement qu'il faudra trouver d'autres moyens pour que le handball reste ce qu'il était avant la crise.

Notre fédération, les territoires, les comités sont acteurs dans cette crise pour vous accompagner. La solidarité doit être notre leitmotiv pour les semaines et les mois qui arrivent.

Cette fusion que nous redoutions nous l'avons appréhendée et fait vivre, cette crise sanitaire nous ne l'attendions pas mais elle nous a permis de revoir nos organisations. Ensemble nous relèverons le défi pour construire ce « nouveau monde » après le Covid19.

Merci à vous toutes et tous pour votre engagement, merci aux équipes qui travaillent pour vous accompagner. Rêvons à un avenir meilleur.

Didier BIZORD
Président Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball



RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR COMMISSION

RAPPORT DES COMMISSIONS

3. ARBITRAGE

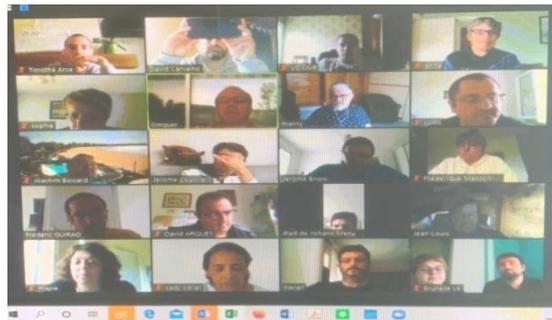
3.1. Activités de la CTA Nouvelle-Aquitaine

3.1.1. Introduction

Dernier bilan de la CTA pour cette mandature, qui a vu la fusion des 3 ex-régions, la mise en place progressive du plan de réorganisation de l'arbitrage voté à l'AG Fédérale de Nancy en 2016, la collaboration étroite avec l'ITFE et les autres commissions de la Ligue, et le lancement du PPF Arbitrage.

Malgré une fin de saison tronquée pour les raisons que nous connaissons tous, les bénévoles de la CTA qui œuvrent au quotidien de la CTA ont donné entre 75h et 200h de leur temps en fonction de leur mission, son président environ 500h... Le travail est conséquent et je tenais à remercier les membres de la CTA et les Chargés de Mission Arbitrage pour leur travail sur ces 3 saisons.

La CTA s'est réunie 4 fois en plénière dans l'année (Réunion de Présaison en juillet, Réunion de Rentrée en octobre, Réunion de mi-saison en janvier, et le Conseil de Promotion en mai). Le président de la CTA s'est également rendu à la Maison du Handball pour une réunion avec la CNA et les autres CTA le 5 octobre 2019 ; une deuxième réunion devant avoir lieu lors du TQO du 16/04, elle a été remplacée par des réunions en visioconférence tous les 15 jours avec la CNA et la DNA pendant la période de confinement.



S'ajoute à cela une dizaine de réunions en Visio ou présentiel avec l'ITFE, le Pôle Finances de la Ligue, la Commission Réclamation et Litiges, la Commission Statuts et Règlements, la COC, mais aussi avec les salariés de l'Arbitrage, et avec les bénévoles de chaque Pôle (Adultes, Jeune, Formation).

3.1.1.1. Les Effectifs

La CTA gère à ce jour les effectifs suivants :

- ARBITRES ADULTES : 193 Arbitres (+ 7 par rapport à la saison passée)
 - 10 Arbitres T1 Performance (Dont 2 féminines) / Effectif constant
 - 50 Arbitres T1 (Dont 12 féminines) / Effectif constant
 - 133 Arbitres T2 (Dont 17 féminines) / Effectif en augmentation de 7
- ARBITRES JEUNES : 92 Jeunes Arbitres (+13 par à la saison passée)
 - 10 Arbitres T1 Performance / Effectif en augmentation de 2
 - 82 Arbitres T1 (Dont 20 féminines) / Effectif en augmentation de 11
- JUGES SUPERVISEURS :
 - 64 (+29 avec l'intégration des superviseurs départementaux)
 - 39 Juges superviseurs niveau Régional et 24 de niveau départemental.

3.1.1.2. Les Fiches Liaisons Arbitres

La CTA a mis en place une fiche de liaison à destination des arbitres. Cela permet après chaque rencontre de niveau régional (de la N3F au moins de 18 ans) d'avoir un ressenti sur les clubs régionaux. Au 12 mai 2020, nous avons reçu 505 fiches de liaison (304 de moins que la saison passée)

Ci-dessous les retours des arbitres concernant les clubs régionaux de la Ligue Nouvelle Aquitaine :

Avant le match :

- 98% des gymnases sont ouverts 1 h ou plus avant la rencontre (contre 99.10 % la saison passée)
- Concernant l'accueil dans la salle, dans 37.5% des cas (36% N-1), un dirigeant accueille nos arbitres ; dans 14.4% des cas (17% N-1), les arbitres se débrouillent seul.
- 86.2% (91% N1) des vestiaires sont disponibles au moins 1h avant le match.
- Les arbitres attribuent une moyenne de 8,5/10 pour la qualité des vestiaires (8/10 N-1)
- Sur 3/4 des rencontres, les officiels de table du club recevant sont identifiés 30 minutes avant la rencontre (Idem que saison dernière)
- 8% des équipes visiteuses disposent d'un officiel de table (Contre 89% N-1)
- Un effort reste toujours à faire pour les clubs s'agissant du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétition : dans seulement 52% des rencontres, il est identifié 30 minutes avant le coup d'envoi (55% des cas en N-1)
- La rédaction des feuilles de match sont réalisés dans près de 61% des cas 30 minutes avant la rencontre. (64% N-1)

Pendant la rencontre :

- Les arbitres attribuent une moyenne de 9/10 aux officiels de table de la Ligue (Idem)
- Une satisfaction : s'agissant des protagonistes, les officiels d'équipes ont à plus de 83% (+13% par rapport à la saison passée) une bonne attitude avec les arbitres (83% pour l'officiel local, 83% pour l'officiel visiteur) et même proportion pour les joueurs et joueuses. Il en est de même avec le public, avec une bonne attitude dans 76% des cas (contre 63% N-1)
- Le Responsable de salle est disponible et accessible dans plus de 98% des cas (Idem)

Après la rencontre :

- Près de 99% des Feuilles de match sont contrôlées et closes à la table de marque
- Dans 98.7% des matchs (97.4% N-1), le retour des arbitres aux vestiaires se passe dans le calme.
- Dans plus de 9 cas sur 10, la discussion est possible entre les arbitres et les acteurs de la rencontre (Joueurs, Entraîneurs et Dirigeants).

3.1.1.3. Les Fiches Liaisons Managers

Cette saison, nous enregistrons un essor des retours de fiches managers (119 contre 64 la saison passée), preuve de l'intérêt des techniciens à la formation et à l'amélioration de nos arbitres. L'objectif est d'avoir un suivi régulier des Juges Arbitres tout au long de la saison de la part des entraîneurs. Le retour s'effectue sur toutes les rencontres qui ont lieu sur le niveau régional.

Les entraîneurs peuvent s'exprimer sur 3 Thèmes suivants :

- Lecture de Jeu
- La Protection des joueurs
- La Personnalité des arbitres

<u>Concernant la lecture du Jeu :</u>	Saison 19-20	Saison 18-19
- Cohérence de l'arbitre dans ces prises de décisions :	8.0 / 10	8.5 / 10
- Différenciation des fautes qui méritent 7m ou 9m :	8.1 / 10	8.3 / 10
- Valorisation du travail défensif par l'arbitre :	7.0 / 10	7.5 / 10
- Ballon restitué facilement à l'attaque :	7.5 / 10	8.0 / 10
- Cohérence au niveau de la lecture du jeu passif :	8.0 / 10	8.0 / 10

Globalement, les entraîneurs sont satisfaits de la lecture de jeu des arbitres. Cependant, l'accent doit être mis sur la notion d'analyse des travaux défensifs (objectif de récupération de balle).

<u>Concernant la Protection des Joueurs :</u>	Saison 19-20	Saison 18-19
- Protection des joueurs (pivot, ailiers, arrières) ?	7.5 / 10	6.1 / 10
- Différenciation du jeu « pour faire mal » / maladresse ?	7.3 / 10	6.7 / 10

Globalement, la protection des joueurs est en amélioration par rapport à la saison précédente. Cependant, il reste encore du travail notamment sur la progressivité des sanctions et la sanction adaptée.

<u>Personnalité des arbitres :</u>	Saison 19-20	Saison 18-19
- Crédibilité de l'arbitre dans ses déplacements :	8.5 / 10	8.0 / 10
- L'arbitre donne-t-il une image positive de sa fonction ?	8.0 / 10	8.5 / 10
- Communication avec les joueurs ?	7.6 / 10	7.2 / 10
- Communication avec les officiels ?	7.3 / 10	7.3 / 10

L'image des arbitres et ce qu'ils peuvent en dégager est positive. La communication devient plus ouverte entre les joueurs / les entraîneurs / les arbitres.

La CTA remercie les entraîneurs qui ont apporté leur concours au développement de l'arbitrage. La CTA invite également tous les managers qui ne l'ont pas encore fait et qui le souhaitent à remplir ces fiches dès la saison prochaine.

3.1.2. Les Compétitions

La CTA gère les championnats qui sont de son ressort à savoir :

- Honneur Masculine
- Excellence Féminine et Masculine
- Prénationale Féminine et Masculine
- Nationale 3 Féminine
- Moins de 18 Féminine et Masculine
- Championnat de France Moins de 18 Féminine et Masculine
- Coupes de France Régionale Féminine et Masculine (Jusqu'au ¼)

En plus de ces championnats, la CCA délègue également environ 20 rencontres par mois en Nationale 3 Masculine et Nationale 2 Féminine. La saison prochaine, la CTA Nouvelle Aquitaine aura chaque week-end 3 matchs de N2 Féminine et 3 matchs de N3 Masculine en délégation.

Ils serviront de support à nos arbitres des groupes JA T1 Excellence (Ex-JA T1 Performance) et JAJ T1 Performance.

A partir de cette année, la gestion des Inter-comités, Inter-Ligues et Inter Pôles est désormais du ressort du Parcours de Performance Fédérale Arbitrage (PPF Arbitrage).

3.2. Pôle Juges Arbitres adultes

3.2.1. Les Désignations

Elles sont effectuées 20 jours avant la rencontre, en fonction des disponibilités saisies par les Arbitres sur le logiciel IHAND ARBITRAGE.

Ci-dessous le taux de couverture des matchs régionaux et Nationaux (Arrêté au 15/03/2020 – Source GESTHAND Extraction)

	Nombre de Matches	Taux de Couverture	Matches avec Binômes
DELEGATIONS CCA		100%	100%
NATIONALE 3 F	102	100%	84%
PRENATIONALE M	180	99%	91%
PRENATIONALE F	180	99%	86%
EXCELLENCE M	179	99%	72%
EXCELLENCE F	232	98%	36%
HONNEUR M	344	98%	50%
COUPE DE FRANCE		%	%
TOTAL	1816	98%	67%

3.2.2. Les Suivis

La CTA a réalisé au 15/03/2020, 67 suivis répartis de la façon suivante :

- 13 Suivis sur les T1 Performance (Commande Initiale de 20 suivis)
- 12 Suivis sur les T1 (Commande Initiale de 18 suivis)
- 34 suivis sur les T2 et les T3 Accédants (Commande Initiale de 90 suivis)
- 8 suivis d'accompagnement pour les binômes en difficulté

Comme on peut le constater, nous n'avons pu effectuer qu'à peine plus de 65% des suivis sur les T1 Performance, et 60% sur les T1. Sur les T2, il s'agissait de vérifier le niveau de nos binômes et leur adéquation au niveau régional : nous n'avons pu voir que 37% de nos binômes.

La CTA continuera de se renforcer pour répondre à une exigence de performance sur les futurs JA T1 Excellence et JA T1, et surtout sur les JAJ T1

3.3. Pôle Juges Arbitres Jeunes

3.3.1. Les Désignations

Comme pour les Adultes, elles sont effectuées 20 jours avant la rencontre, en fonction des disponibilités saisies par les Arbitres sur le logiciel IHAND Arbitrage.

En ce qui concerne le championnat Moins de 18 Territorial Masculin et Féminin, les désignations sur les poules Honneur lors de la deuxième phase sont en partie déléguées aux secteurs, dans le but de parfaire et préparer les éventuels JAJ T2 à la formation JAJ T1 pour la saison prochaine.

Ci-dessous le taux de couverture des matchs régionaux et Nationaux. (Arrêté au 15/03/2020 – Source GESTHAND Extraction)

	Nombre de Matches	Taux de Couverture	Matches avec Binômes
MOINS 18 FRANCE		100%	
MOINS 18 G	239	96%	65%
MOINS 18 F	231	93%	49%
TOTAL		%	%

3.3.2. Les Suivis

La CTA a réalisé, au 15/03/2020, 65 suivis répartis de la façon suivante (+ 36 par rapport à la saison 18-19) :

- 21 Suivis sur les T1 Performance (Commande Initiale de 30 suivis)
- 44 Suivis sur les T1 (Commande Initiale de 113 suivis)

Malgré l'augmentation du nombre de suivis, si nous pouvons satisfaire des 70% de suivis commandés sur les JAJ T1 Performance (contre 25% l'an passé), nous n'avons pu effectuer que 39% des suivis sur les T1 (contre 43% en 2018-2019) sur les championnats de France Jeunes, Moins de 18 Territoriaux et pour certains sur des championnats Adultes (N3F ou Prénationale).

Une évolution structurelle et fonctionnelle de la CTA dès la saison prochaine permettra de répondre plus efficacement à une exigence de performance sur les JAJ T1, pour les intégrer plus facilement ensuite sur les groupes Adultes ou au sein du groupe JAJ T1 Performance, qui sera géré au sein du PPF Arbitrage.

3.4. Pôle Formation

Pour rappel, la CTA a pour vocation la formation continue des Juges Arbitres Adultes et Jeunes, et des Juges Superviseurs. La formation initiale en Adultes (Passage du Grade T3 (Départemental) au grade T2) et en Jeunes (Passage du Grade T2 (Départemental) au grade T1) est du ressort de l'ITFE.

Cette saison, la CTA a eu en charge la formation continue, pour les adultes, des T1 Excellence, T1 et T2, et pour les jeunes, des JAJ T1, le PPF Arbitrage gérant les JAJ T1 Performance.

3.4.1. La Formation Continue des Juges Arbitres Jeunes

Cette saison, la date des tournois de qualification -18 ans région étant début septembre, les stages de rentrée n'ont pas eu lieu.

De même, les stages prévus pour cette population d'arbitres n'ont pu avoir lieu. Le changement organisationnel prévu la saison prochaine permettra d'éviter cette carence.

3.4.2. La Formation Continue des Juges Arbitres Adultes

En début de saison, la CTA a proposé des stages sur 4 secteurs le week-end. (St Palais (64), Angoulême (16), Biard (86) et Arcachon (33)). Le programme de stage de début de saison étaient communs à l'ensemble des arbitres territoriaux avec :

- Test Physique du Shuttle-Run
- Test QCM à distance
- Test de Recherche dans le code
- Informations et directives de jeu pour la saison 2019-2020

Lors de ces stages, 191 arbitres ont effectué et réussi les stages de début de saison.

2 ont assisté à une session de rattrapage à La Rochelle. Les résultats des QCM (moyenne de 14/20) et du « shuttle-run » sont satisfaisants, seulement 7 arbitres n'ont pas réussi ce test et ont été remis à disposition de leur comité.

Afin d'harmoniser les tests écrits, le QCM à distance a été décliné à l'ensemble des secteurs de la Nouvelle Aquitaine.

Encadrement : David CARVALHO – Joachim BOISARD – Bertrand LEKIEFFRE

Merci aux clubs de St Palais, Arcachon, Angoulême, Biard et Aunis La Rochelle Périgny pour la mise à disposition de leur infrastructure pour ses stages.

3.4.2.1. Les JA T1 Performance

Cette saison, 5 binômes ont participé au parcours du JA T1 Perf. L'objectif est de travailler avec les meilleurs potentiels pour une accession au T1N.

Un parcours spécifique est mis en place comprenant :

- Suivi sur des rencontres de Niveau N2F et Prénationale
- 2 stages de formations personnalisés
- Fiche Auto-évaluation pour chaque binôme
- Mise en place de Tutorat / Coaching avec les binômes
- Désignation sur les finalités secteur Coupe de France

2 week-ends de formation (Au Gond-Pontouvre en Novembre et à Mérignac en Février) agrémentent le parcours des JA T1 Perf.

Le binôme ADNET / NAULIN n'a effectué que le 1^{er} stage, Romain NAULIN préférant repartir avec un autre binôme. Julien LAVIGNE, ex-JA T1 l'a remplacé sur le 2nd stage pour former le binôme ADNET / LAVIGNE la saison prochaine.

A l'issue de la saison, les binômes DUPEY / LACROUX et FOURNIER / METAYER sont proposés à l'accession au T1N. Les binômes BOUGON / RICHOU et ADNET / LAVIGNE continue au sein du groupe T1 Excellence une saison supplémentaire.

Le binôme GAUDY / LOISEL est remis en Groupe T1 de la CTA.

Encadrement : Bertrand LEKIEFFRE – Frédéric GUIRAO

Intervenants : Thierry LE GRAND – David MONLLOR – Thierry DAUBA – David CARVALHO

3.4.2.2. Les JA T1 & T2

Cette saison, la CTA a proposé 4 stages de formation continue sur différents secteurs de la Nouvelle Aquitaine. Le programme des journées de formation :

- Rappel des consignes
- Séance en salle
- Apport technique : Améliorer l'arbitrage en binôme
- Rappel sur le Protocole Commotion Cérébrale

Afin que l'ensemble des arbitres puissent participer à ces journées 1 date de rattrapage a été proposée.

A part 2 arbitres absents pour raisons professionnelles, l'ensemble des arbitres de la Nouvelle Aquitaine ont participé aux stages. Les retours des arbitres sont positifs sur ces journées qui ont été appréciées.

Encadrement : David CARVALHO – Bertrand LEKIEFFRE – Ludovic ARQUEY – Joachim BOISARD – Yohan MENU – Eric DINQUER

Merci aux Clubs de Bosmie-L'aiguille, Lons, Libourne, Gond Pontouvre, Le Haillan et Aunis La Rochelle-Périgny pour leur accueil et la mise à disposition de leur infrastructure.

3.4.2.3. La Formation Continue des Juges Superviseurs

En début de saison, la CTA a réuni 50 Juges superviseurs du Territoire pour ce stage avec au programme :

- Consignes CTA 2019-2020.
- Présentation de la fiche d'évaluation et du tutoriel associé.
- Les référentiels de compétence du JA Territorial et du JA Jeune
- Présentation des outils à la disposition des Superviseurs

Encadrement : Jean-François BUYTAERT – Thierry LE GRAND – David CARVALHO.

Une 2^{ème} session a eu lieu sur Thouars pour valider 6 juges superviseurs ; le restant aurait dû suivre une formation en visio-conférence mais celle-ci a dû être annulée suite à un empêchement professionnel du référent en charge de la Formation Continue des Juges Superviseurs.

3.5. Les secteurs

Pour rappel, la CTA gère également les arbitres des Groupes JA T3 et JAJ T2, par l'intermédiaire des secteurs d'arbitrage, émanation des anciennes CDA. Vous trouverez ci-dessous un bilan de l'ensemble de l'activité Arbitrage dans les secteurs.

3.5.1. Secteur Arbitrage 16 – Anne-Marie BOURIN

Nouveauté cette saison : les stages obligatoires étaient ouverts dans chaque département (secteur) à tous les arbitres des autres secteurs : ce qui a permis à 4 de nos arbitres d'aller à Limoges et à la Charente de recevoir des extérieurs : en tout 45 arbitres ont fait l'un des stages obligatoires mais Mickael HEMON a continué à arbitrer en Charente pour le compte de Monséjour : notre effectif est donc stable à 44 arbitres.

3.5.1.1. Désignations d'arbitrage

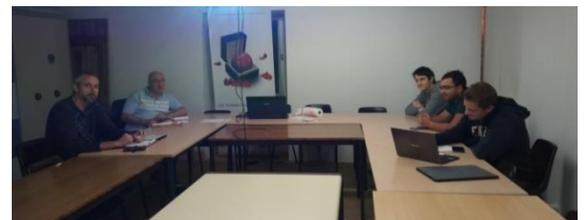
Cette saison écourtée a été plus que galère pour Jean et Kiki, car en plus de nos championnats, la ligue a souvent fait appel à eux à la dernière minute pour envoyer un de nos arbitres sur du régional : en conséquence refaire in extremis une partie des désignations.

Stages d'arbitrage adultes :

Samedi 7 septembre à Montbron: 15 stagiaires :ANDRIEUX Emilie, BOIS Manuel, BREGEON Sylvain, CHAUMARIN Christophe, ENOUF Sébastien, FIDEL Jean, GRAND MORCEL Joas, GROS Christophe, HERBRETEAU Sébastien, JACOBIN Lesly, JEROME David, LAUTOUR Romain, LEGER Catherine, LIVERT Christophe, VIDAUD Didier

Samedi 14 septembre à CONFOLENS : 14 Stagiaires :BELAIR Coline, BOUCHER Ludovic, CALAS Joris, CHIQUET Vincent, HEMON Mikael, LAHURE Mathieu, LESERVOISIER Gérald, LYVER Michael, MAMER Laurent, MAPPAS Mickael, MONTIALOUX Sébastien, MOURIER Arnaud, NAUGE amandine, NAUZIN Antoine

Samedi 20 octobre à CHALAIS : 12 stagiaires au Stage de rattrapage : BANEY Jade, DARMI Hassan, GOUNIN Jean Guy, GROLLET Christelle, LE HENO Martial, LIVERTOUX Marie Christel, MOLLE Frederic, PAQUET Amaury, PETIT Benoit, PIJASSOU Sandrine, RIBEYREIX William, THIBAUT Olivier.



3.5.1.2. Correspondants d'arbitrage

Le 3 octobre, afin de présenter les objectifs de travail commun pour les AJ dans les clubs et d'expliquer les évolutions concernant les écoles d'arbitrage et la formation une réunion s'est tenue au siège du comité. Julien, le CTF du comité a expliqué aux représentants des clubs de ACH, Gond, Union; Villebois et St Yrieix les nouvelles formules de l'ITFE pour la formation : les modules transversaux concernent joueurs, arbitres parents et dirigeants.

Il a été rappelé que la formation initiale du jeune arbitre incombe aux clubs et que le comité ne fera que de la formation continue et du perfectionnement.

Les correspondants présents sont d'accord pour ouvrir leurs écoles d'arbitrage aux clubs qui n'en ont pas : 9 écoles sont identifiées avec 10 animateurs certifiés.

Il est à noter que les clubs de l'ETEC, Confolentais, Cognac et Chalais étaient excusés.

3.5.1.3. UNSS

Comme chaque année Vincent CHIQUET est intervenu à SEGONZAC pour la formation initiale jeune officiel à SEGONZAC.

L8 janvier 2020 Vincent était de nouveau à SEGONZAC avec Jean Luc, Kiki LIVERT à CHASSENEUIL pour les formations district.

3.5.1.4. Officiels de table

Amélioration : 1 seule rencontre senior sans responsable de salle ! Encore quelques-unes en -11, -13 et -15.

Amélioration aussi : 78 rencontres sans chronométreur ! Dont 16 seniors et 2 moins de 18 ans.

Relâchement : 114 sans secrétaire contre 67 l'an passé.

3.5.1.5. Fairplay

Merci à Jean Luc pour le travail effectué encore cette saison.

CLUB -18	Nb de points par match
PIEMONT BRANTOME F	100,0
RUFFEC M	100,0
ST YRIEIX CHATEAUNEUF2 F	100,0
ST YRIEIX/CHATEAUNEUF/GOND1 F	100,0
PIEMONT-BRANTOME F	97,1
RUFFEC F	95,8
UNION/RUELLE/MORNAC M	95,0
ACH	95,0
CONFOLENTAIS M	93,0
VILLEBOIS M	93,0
NORD CHARENTE F	90,0
ETEC2 M	85,0
COGNAC M	78,5

EQUIPE	Nb de points par match	NB MATCH
VILLEBOIS 1 F	81,2	5
STYRIEIX 2 F	78,4	12
ST YRIEIX 2 M	77,2	10
MANSLE 2 M	73,8	10
MANSLE1 M	72,4	12
GOND 3 F	71,6	8
BARBEZIEUX 1 M	69,7	9
CONFOLENS 1 M	68,7	10
CHALAIS 1 M	66,4	8
UNION/RUELLE/MORNAC 2 F	66,2	10
CHABANAIS 1 M	66,2	12
CHALAIS 1 F	66,0	12
CHATEAUNEUF 1 M	64,6	12
COGNAC 2 M	63,6	13
VAL DE VIENNE 1F	63,6	14
CONFOLENTAIS HBCD 2m	62,9	7
ST YRIEIX 3 M	62,8	9
ETEC 4 M	59,7	10
VILLEBOIS 2 M	56,7	10
PIEMONT 1 F	55,5	11
ETEC 3 M	55,1	9
PIEMONT 1 M	55,0	10
COGNAC 2 F	54,5	10
MANSLE 1 F	54,1	10
UNION/RUELLE/MORNAC 2 M	50,2	12
BARBEZIEUX 2 M	48,3	10
ANGOULEME 3 F	47,2	12
GOND 2 M	46,1	10
RUFFEC 1 M	37,5	11

Classement par CLUB	Nb de points par match	NB MATCH
ST YRIEIX	73,5	31
MANSLE	67,1	32
CONFOLENS	66,3	17
CHABANAIS	66,2	12
CHALAIS	66,2	20
VILLEBOIS	64,9	15
CHATEAUNEUF	64,6	12
VAL DE VIENNE	63,6	14
COGNAC	59,7	23
BARBEZIEUX	58,4	19
ETEC	57,5	19
UNION	57,5	22
GOND	57,4	18
PIEMONT	55,2	21
ANGOULEME	47,2	12
RUFFEC	37,5	11

EQUIPE	Moyenne sportive
ST YRIEIX 2 M	26,0
ST YRIEIX 2 F	25,9
GOND 3 F	25,6
COGNAC 2 M	25,4
MANSLE 2 M	24,7
UNION/RUELLE/MORNAC 2 F	24,6
CONFOLENTAIS HBCD	24,5
CHALAIS 1 F	24,0
BARBEZIEUX 1 M	23,8
CONFOLENS 1 M	23,6
MANSLE1 M	23,4
CHATEAUNEUF 1 M	22,5
VILLEBOIS 1 F	22,3
ETEC 4 M	22,0
VILLEBOIS 2 M	21,7
CHABANAIS 1 M	21,7
VAL DE VIENNE 1F	21,6
ST YRIEIX 3 M	21,1
COGNAC 2 F	21,1
PIEMONT 1 F	20,9
CHALAIS 1 M	20,5
PIEMONT 1 M	19,3
MANSLE 1 F	19,0
ETEC 3 M	19,0
ANGOULEME 3 F	17,5
UNION/RUELLE/MORNAC 2 M	17,5
GOND 2 M	15,8
BARBEZIEUX 2 M	15,6
RUFFEC 1 M	11,8

EQUIPE	Moyenne reception
ST YRIEIX 2 F	22,1
MANSLE1 M	21,8
CONFOLENS 1 M	21,5
VILLEBOIS 1 F	20,6
ST YRIEIX 2 M	20,5
CHALAIS 1 M	20,0
CONFOLENTAIS HBCD	19,5
MANSLE 1 F	19,4
ST YRIEIX 3 M	19,3
VILLEBOIS 2 M	18,8
CHATEAUNEUF 1 M	18,5
UNION/RUELLE/MORNAC 2 F	17,7
VAL DE VIENNE 1F	17,3
MANSLE 2 M	17,2
GOND 3 F	16,3
CHABANAIS 1 M	16,3
BARBEZIEUX 1 M	16,2
ANGOULEME 3 F	15,9
PIEMONT 1 F	15,8
ETEC 4 M	15,8
COGNAC 2 M	15,7
BARBEZIEUX 2 M	15,6
CHALAIS 1 F	15,4
UNION/RUELLE/MORNAC 2 M	15,4
ETEC 3 M	15,2
PIEMONT 1 M	15,0
RUFFEC 1 M	14,4
GOND 2 M	14,0
COGNAC 2 F	13,9

3.5.1.6. Arbitres Jeunes

Cette saison tronquée a grandement rogné la formation continue du JAJ et leur perfectionnement.

La nouveauté est que la commission n'acceptait théoriquement en stage que des JAJ ayant déjà été formés dans leur club et ayant déjà officié.

Je tiens à féliciter grandement les jeunes arbitres qui se sont investis et qui ont répondu présents aux intercomités : Mathéo DURAND et Nathan PROUST, qui n'ont malheureusement pu officier pour les tours nationaux annulés, ainsi que Elliot DENOS et Kevin PAGNOUX qui ont dépanné au pied levé pour le 2ème tour régional à PONS.

Je tiens aussi à remercier tous les correspondants d'écoles d'arbitrage qui nous ont toujours aidés dans nos recherches de JAJ, aussi bien pour les tournois de qualification que pour les intercomités.

152 Arbitres Jeunes ont officié cette saison (30 de moins que l'an passé !!) mais beaucoup trop ne font que peu d'arbitrages (25 JAJ n'en ont fait qu'1, 30 n'en ont que 2 soit un tiers de nos JAJ et 110 n'ont pas atteint les 5 arbitrages indispensables pour compter pour la CMCD des clubs, mais la saison s'est arrêtée et la CMCD annulée)

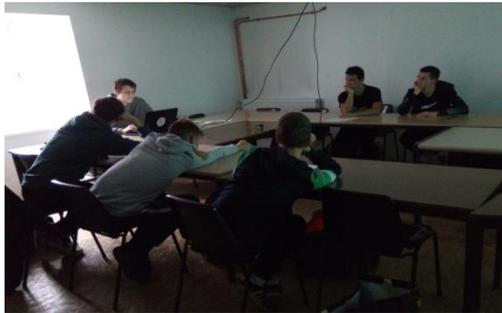
Je rappelle qu'il est dommage de trop diversifier, ce n'est ni motivant ni formateur pour les jeunes. Ceux qui n'en font qu'un ou deux, c'est pour dépanner et non s'investir dans l'arbitrage. Il faut absolument que l'arbitrage soit présent dans les entraînements, afin que les jeunes comprennent mieux les règles et puissent continuer l'arbitrage.

Stages AJ

Samedi 12 octobre à BARBEZIEUX, stage de détection pour la formation des JAJ T2 : 14 Présents

Mathis CHAMBRIER, Nathan PROUST et Mathéo DURAND (Mornac), Antoine MAMER, Matthys ROBERT, Timothé CORRE et Romain GODY (Gond), Fabien BOULANGER, Emilien MOLLE, Emma GAUTHIER, Thelma RIBARDIERE, Aurore GUILLOT et Gwen LE HENO (St Yrieix), Hugo GUILLAUME de Barbezieux.

Le jeudi 24 octobre au siège du comité puis en pratique sur un stage départemental a eu lieu le perfectionnement pour les JAJ T2 ; 10 convoqués 5 présents



Le second stage pour les JAJ T2 et les 2002 a eu lieu à CHASSENEUIL le 4 janvier :

Sur un tournoi jeunes féminines toute la journée : Véronique et Vincent ont veillé au bon turn-over des binômes (merci au club organisateur d'avoir offert le repas aux JAJ présents)



Le 28 mars devait avoir lieu à AIGRE stages annulés !

un autre stage : voilà 2 fois qu'AIGRE voit ses

3.5.1.7. Formation continue

Pour la 2ème année, Jean-Luc a pris le temps d'envoyer mensuellement par Internet des QCM aux arbitres seniors et aussi aux jeunes : plus de 95% de réponses ! à renouveler, cela permet aux arbitres de réviser leur code d'arbitrage, car l'informatique leur permet de refaire le questionnaire plusieurs fois et donc de chercher pour obtenir les bonnes réponses.

3.5.1.8. Questionnaire satisfaction

Jean Luc adore l'informatique et les questionnaires n'ont plus de secret pour lui : aussi a-t-il bâti pour la première fois un questionnaire à l'attention de nos arbitres seniors, afin de connaître leur ressenti sur les QCM, les suivis etc... et leurs desiderata par rapport à la commission.

La commission étudie attentivement les réponses pour améliorer la saison prochaine.

Remerciements

Aux clubs et aux correspondants d'arbitrage qui nous ont reçus pour les différents stages adultes et seniors.

Un grand merci aux membres de la commission : Jean et Kiki qui se démènent chaque semaine pour faire les désignations et remplacer les arbitres défaillants, Vincent pour les JAJ, Jean Luc qui assure les publications MERLE SIFFLEUR et FAIR PLAY, l'envoi des QCM et leur collecte, Véro qui a fait les comptages et rectificatifs du nombre d'arbitrages pour la CMCD et les modifications dans Gesthand.

3.5.2. Secteur Arbitrage 17 – Geoffroy LEMBERT

En cours de rédaction

3.5.3. Secteur Arbitrage 19 – Loïc DUPARAY

Bilan arbitres actifs saison 2019-2020

Statut	Actif
JA T2	6
JA T3	13
JAJ T1	4
JAJ T2	9
JAJ T3	11
JAJ CLUB	51
Total général	94

Adultes :

- 2 arbitres T2 ont repris du service et 1 en formation pour constituer un binôme.
- 5 JA T3 en moins par rapport à n-1 dont 3 du même club Ussel l'un des clubs le plus excentré du territoire
- Stage de rentrée : 1 en Corrèze le 1^{er} septembre les autres sessions ont été proposées sur Limoges avec le 87. Certains ont mis du temps à faire ce stage, nous avons dû faire le rappel du règlement arbitrage du tri-dép : -3pts si pas d'arbitre adulte actif en début de saison !
- 3 JAT3 en formation cette saison. Compte tenu du nombre d'inscrits, ces formations sont déléguées aux autres secteurs. Nous remercions les secteurs 87 et 24 qui nous ont proposé leur aide. Bien que les 3 personnes aient choisi le 87, la proposition de faire des formations dans le 24 a reçu des avis favorables notamment des clubs de basse Corrèze. Nous souhaitons que cette proposition aide à enlever la problématique de distance qui peut exister pour certains clubs.
- Globalement de plus en plus de mal à motiver des personnes à arbitrer. Les arbitres le font pour les obligations du club.

Jeunes:

- Après plusieurs années ouvertes à tous les niveaux et âges, nous sommes depuis 2 ans reconcentrés sur la formation des arbitres 2^{ème} année -15 et -18 pour faire passer des jeunes du grade JAJT3 à JAJT2 et détecter les meilleurs. Ceci nous a permis de faire ressortir plusieurs binômes qui ont pu valider leur grade de JAJT1 d'autres jeunes avaient du potentiel mais nous n'avons pas réussi à les mettre en binôme.
- Le premier stage de la saison a eu lieu le pour le groupe de jeunes déjà vu au printemps la saison précédente en vue de continuer leur formation pour obtenir le grade JAJT2 et de détecter ceux à envoyer aux intercom et à proposer en formation JAJT1. Les désignations externes club avec suivi devaient commencer dès décembre mais dans les faits cela n'est arrivé qu'en janvier.
- Le deuxième stage le 09/03/2020 étaient ouverts à des jeunes envoyés par les correspondants d'arbitrage des clubs de 2^{ème} année -15 et -18 non encore. Un deuxième stage devait être fait au printemps mais n'a pu avoir lieu.

- Dans tous les clubs les jeunes sont motivés pour arbitrer et les clubs se sont mis à les déclarer ce qui explique la forte hausse des JAJ club. +60%. Malgré les accompagnateurs présents, certains jeunes arbitres se font encore trop bousculés et notamment par des officiels d'équipes ! Nous devons continuer nos efforts pour que de tels comportements n'aient plus lieu.

Les difficultés :

Difficultés dans les désignations liées aux disponibilités des arbitres. La plupart des arbitres jeunes ou adultes sont joueurs et compte-tenu des distances entre les clubs et des horaires de matchs -18 et seniors dont beaucoup sont entre 18h et 20h30 les désignations sont difficiles. A cela s'ajoute la règle des quotas sur le tri-dep qui pousse à désigner les arbitres des clubs évoluant dans le tri-département alors que beaucoup d'arbitres sont dans les clubs ne devant pas ou peu d'arbitrages car évoluent en région ou plus.

Les pistes :

- Pousser les clubs à mettre plus de matchs le dimanche matin (seulement 2% des rencontres) et le dimanche après-midi.
- Désigner plus tôt dans la saison les jeunes JAJT2 et JAJT3 sur les matchs -18
- Moins tenir compte des quotas clubs. Cela s'est d'ailleurs terminé en désignation clubs et des arbitres qui demandent les coordonnées des autres arbitres pour pouvoir les désigner.
- Continuer de s'occuper des jeunes en espérant que certains continuent en tant qu'adulte du moins pour ceux qui resteront sur le secteur.

Toujours pas d'accompagnateur territorial sur le secteur 19 donc nous sommes dépendant des autres secteurs.

Les réussites :

De plus en plus de clubs se structurent autour de l'arbitrage et surtout de l'école d'arbitrage, les effets devraient se faire ressentir dans les années à venir.

3.5.4. Secteur Arbitrage 24 – Jean-Louis BRICHE

4 stages de rentrée

3 journées de formation pour les JAJ (Juge Arbitre Jeune).

33 suivis sur JAJ.

3 suivis sur JA (Juge Arbitre).

3.5.4.1. Les Satisfactions

Les arbitres pour la saison 2020/2021 :

- 1 binôme JA Fédéral: MARTIN Yann – LAGRANGE Kévin.
- 2 binômes JA T1 : DEWAELE Elise – DE CONTI Léa, TARBES Patrick – ROGUELON W.
- 7 binômes JA T2 : MASSONNAUD Sylvain – MONIER Séverine, ANTOINE J-F – BIENNARD Alain, ALVES Victor – HIRT Gregory, BANCAL Julien – FIGUEREDO Edouardo, PETIT-VANTHOURNOUT Fanny – BIRINNI Massimo, DAROUECHI Toiricat – TISSIER Francis, EL HAFFAR Amin – MARTIN Thomas (HBCC)
- 1 binôme JAJ T1 Perf : DEGORCE Abel – KHEYAR Samir (COC CHAMIERES),
- 6 binômes au niveau régional (JAJ T1) : GODEST Paul – CUBERTAFON Baptiste (HBCC), DESCHILDRE Lucas – FAIVRE Matéo (HBE – MONTPON), GAILLARD Chloé – MULLIER Ophélie, CAUCAT Raphaëlle – EMMEN Mila-Miléna, LACOMBE Agathe – FITUQUE Eloïse, CLOCHET Lucas – GONCALVES Emilie.

Du côté des adultes :

- 147 rencontres seniors affectées
- 2 rencontres non affectées soit 1.34%
- 98,66% des rencontres couvertes dont 50% par des binômes d'arbitres.
- Peu de défection d'arbitres.

Du côté des moins de 18 ans et -15 :

- 104 rencontres moins de 18 ans et moins de 15 ans affectées.
- 96.81% rencontres couvertes dont 80% par des binômes.
- 98% des rencontres couvertes par des arbitres de moins de 21 ans.
- Très peu de défection de JAJ affectés.

3.5.4.2. Ce qui n'a pas fonctionné

Une saison tronquée qui ne nous a pas permis de former suffisamment de JAJ.

Un manque de JA flagrant (19 au stage de rentrée dont 3 le 5 Janvier).

Trop peu de participants lors des stages de formation qui sont obligatoires (au stage de janvier seulement 2 JAJ et 5 JA).

Le manque de sérieux de certains arbitres pour leurs disponibilités sur i-hand.

Un manque de disponibilité (Désignation sur 10 matchs seniors et 12 matchs jeunes certains weekends).

Un manque de réponse sur certaines convocations aux stages, exemple : pour les 4 et 5 Janvier, 60 convocations et seulement 12 réponses par le lien DODLE proposé avec la convocation.

Des conclusions de matchs trop tardives de la part de certains clubs qui perturbent les désignations.

3.5.4.3. Ce qui a fonctionné

Les retours de rapport de suivis

Des stages de rentrée prometteurs avec 46 JAJ (28+18).

La couverture presque intégrale des rencontres grâce :

- à la disponibilité de certains arbitres quasiment tous les weekends
- aux arbitres régionaux qui lorsqu'ils n'étaient pas affectés en région se sont rendus très souvent disponibles pour le département
- aux clubs qui ont accepté de programmer des rencontres les vendredis soirs et les dimanches.

Les jeunes arbitres, dans leur majorité, très impliqués et volontaires pour siffler.

Une nouvelle génération de JAJ très prometteuse.

Les affectations ont été plus aisées du fait de l'augmentation des disponibilités des arbitres et de leur utilisation d'IHAND et du système de SMS prévenant les arbitres de leur convocation dès que celle-ci est faite.

La possibilité de prévenir les arbitres par sms si une rencontre est annulée ou reportée grâce à IHAND.

Des stages réussis en qualité : les arbitres qui se sont déplacés avaient travaillé.

La relation avec la CTA qui demeure sur de très bonnes bases.

La péréquation qui a permis que chaque club ait les mêmes frais dans une même poule de championnat.

3.5.4.4. Ce que nous souhaitons mettre en place

Continuer le travail sur la qualité et le niveau de l'arbitrage dans notre département au travers des journées de formation.

Stimuler les clubs à créer un référent arbitrage en lien permanent avec le secteur, l'«animateur d'école d'arbitrage».

Augmenter le nombre d'Accompagnateurs d'Arbitres (tuteur) pour LES CLUBS

Aider et soutenir la création d'écoles d'arbitrage dans chaque club.

Evaluer l'évolution qualitative de l'arbitrage (formations, arbitrages, relations avec le secteur...) dans notre département en dehors des chiffres par le ressenti des clubs.

La mise en place des désignations 3 semaines avant les matchs.

Une journée de rassemblement de tous les arbitres départementaux seniors début septembre ainsi que pour les JAJ.

Mise en place du PPF Arbitrage au niveau du secteur en étroite relation avec la CTA et nomination d'un référent secteur pour le PPF Arbitrage, Sylvain MASSONAUD.

3.5.4.5. Ce qui exaspère et qu'il faut combattre

Malgré la mise en garde à la fin de la saison dernière, nous assistons de plus en plus souvent à des débordements verbaux envers le corps arbitral de la part du public, et pire de la part des officiels de banc, voire de table. Ce comportement vis-à-vis souvent de Jeunes Arbitres en formation est inadmissible et doit être condamné par tous clubs. Certains JAJ et JA préfèrent arrêter l'arbitrage face ces "DEBORDEMENTS". Le Secteur 24 compte sur vous pour éradiquer ce fléau.

Le Secteur 24 remercie tous ceux qui se sont impliqués tout au long de cette saison.

L'équipe du Secteur 24 a été heureuse d'accueillir de nouveaux arbitres de tous les âges très engagés dans le handball en général, et de l'effort fait par certains clubs (Ribérac et le CEPE-VERT entre autres).

Et comme toujours, n'oublions pas que : « pour réussir un match il faut être 3 : une équipe A, une équipe B et un arbitre, dans le respect de chacun, dans la défaite comme dans la victoire ».

3.5.5. Secteur Arbitrage 33 - David ARQUEY - Ludovic MARQUES

L'ARBITRAGE AU COMITE EN CHIFFRE C'EST :

- Une centaine d'arbitres adultes qui officient de la Pré Région au -18 Département.
- 66 Binômes Jeunes qui arbitrent du -18 Championnat de France au -13 Excellence.
- 966 matchs désignés en adultes.
- 658 matchs désignés en -18.
- 126 matchs désignés en -15.
- 40 matchs désignés en -13.

JAJ T3 / JAJ T2 :

- **DETECTIONS :**

Grace à Gesthand, nous pouvons extraire les JAJ T3 qui ont beaucoup sifflé la saison précédente. Nous les convoquons ensuite nominativement. Cette saison les détections étaient concentrées sur le mois de septembre/octobre, plus de cinquante binômes ont ainsi put être évalués. Nous travaillons ensuite toute la saison avec une trentaine de binômes.

D'années en années nous constatons une amélioration dans la formation des JAJ. Ils arrivent avec des bases de plus en plus solides, ce qui permet de gagner du temps dans leur formation. Le travail au sein des clubs est de plus en plus qualitatif.

- **STAGES :**

2 stages de 3 jours cette saison pour 12 binômes JAJ T2.

On note cette saison toujours une vraie amélioration dans la qualité de l'arbitrage sur les stages. Le travail dans les clubs porte vraiment ses fruits.

- **JOURNEES EVALUATION :**

Notre philosophie qui veut qu'à chaque regroupement de joueurs soit également associé des JAJ fonctionne bien. C'est ainsi qu'environ 15 journées de travail ont eu lieu avec à chaque fois 2 à 3 binômes sur la journée. Nous pouvons ainsi mesurer au cours de la saison, des progrès des JAJ. 8 binômes ont été validés JAJ T2 sur ces journées.

- **INTERCOMITES :**

Les 2 tours régionaux permettent de brasser les arbitres pour faire émerger les plus performants. 3 binômes ont participé aux 2 premiers tours.

- **MATCHS DU POLE :**

En relation avec le Pôle de Talence, les 6 matchs amicaux de ces jeunes filles sont arbitrés par des JAJ T1 ou T2 le mardi ou le mercredi soir. L'occasion pour eux de découvrir un niveau de jeu élevé auquel ils ne sont pas habitués le weekend. Une très bonne expérience pour ces arbitres en formation.

- **DESIGNATIONS -18/-15/-13:**

Les désignations -18 ont été réparties entre des binômes adultes et jeunes.

Les désignations -15 excellence ont commencé très tôt avec les binômes formés la saison dernière.

Les désignations -13 excellence ont-elles aussi été honorés avec les binômes formés cette saison.

FORMATIONS ADULTES JA T3 :

En plus des stages de début de saison, nous avons pu proposer 6 soirées de formation par secteurs. En tout se sont plus de 23 arbitres qui ont participé à ces soirées. Les thèmes abordés étaient en relation avec la connaissance du jeu sénior et -18, la technique d'arbitrage et de l'analyse vidéo.

JAJ T1 / T1 PERF :

- **DESIGNATIONS :**

-18 Championnat de France :

En moyenne, la Gironde est concernée par 3 à 7 rencontres chaque weekend. Les binômes évoluant sur ce niveau de pratique sont les plus performants, ils possèdent souvent un potentiel intéressant pour la suite. Quelques binômes girondins ont été désignés hors du département (Angoulême, Pyrénées, ...).

C'est la Ligue qui gère maintenant exclusivement les désignations -18 France.

-18 Championnat régional :

Le championnat Brassage et Elite est désigné par la Ligue. Nous avons à notre charge le championnat Bassin qui représente 10 matchs par weekend. Ce championnat bassin est intéressant pour les JAJ T2/T1, il permet une passerelle entre le -15 Excellence et le niveau -18 régional.

- **JAJ T1 Perf :**

Cette saison, 1 seul binôme girondin était dans la filière Perf. Ce parcours personnalisé vise à accélérer la formation des meilleurs espoirs du territoire. Les jeunes bénéficient de 2 stages supplémentaires dans la saison. Le binôme girondin (Martin BOUILLON/Adrien TEILLAGORRY, Bruges) a aussi participé à la préparation du groupe filles aux Interligues. Ils ont vécu pendant 4 jours avec les joueuses (prépa physique, prépa mentale, analyse vidéo) et ont arbitrés 3 matchs amicaux de D2F !

3.5.6.Secteur Arbitrage 40 – Claude GAUZERE

Une nouvelle saison qui vient de passer et quelle **SAISON** ! Tronquée à cause **de qui vous savez** (comme dans une célèbre saga du cinéma, je ne prononcerai pas son nom) !!!

Comme d'habitude, **malheureusement**, le secteur arbitrage a dû batailler pour que cette saison se déroule au mieux et que tous les matchs soient assurés par un arbitrage officiel. Ce ne fut pas le cas, **trop souvent**, car une baisse significative de l'effectif des arbitres de notre secteur (uniquement chez les adultes : de 21 à 14), ne nous a pas permis d'atteindre nos objectifs.

Le nombre de rencontre à désigner, toutes compétitions dépendantes du Secteur ou en délégation, reste stable par rapport à la saison précédente. Mais avec 41 arbitres (3 JA T2, 14 T3 et 24 JAJ T1 & T2 contre 42 la saison passée : 4 JA T2, 17 T3 et 21 JAJ T1 & T2), il fut très difficile d'honorer toutes les rencontres. Pourtant, si vous analysez les chiffres, ils paraissent globalement stables. Mais ils baissent chez les adultes et augmentent chez les jeunes.

Constat pour les adultes : des arrêts mais aussi beaucoup de blessés qui, devraient reprendre lors de la nouvelle saison.

Comme la saison passée, j'ai eu recours à la délégation arbitrage club (41 fois) pour 232 désignations : **17%**. Ceci pour éviter que la règle du tirage au sort entre joueur ne soit appliquée et n'affaiblisse les effectifs des équipes.

Les raisons de ces délégations : toujours les mêmes en plus du manque d'arbitre. Encore trop de matches sur une fourchette horaire restreinte et une mauvaise répartition sur tout le week-end !

Les suivis : 5 chez les JA T3 et 18 chez les JAJ T2. Peu de suivis chez les JA mais ils furent ciblés. Ce sont « les jeunes » JA qui ont été ciblé avec pour but, de les voir potentiellement évoluer à un niveau supérieur.

Chez les JAJ, tous ceux présents dès le début de saison ont été suivis. Seuls ceux intégrés début février ne l'ont pas été. Pour les JA et JAJ, le retour de l'ensemble des suivis ont été corrects et les notations sont globalement homogènes. Mais attention : nos arbitres sifflent sur des championnats qui n'ont pas forcément un niveau très relevé. Pour ma part, je les situe à des niveaux « moyens », si je les compare aux niveaux des départements voisins de l'ex Aquitaine.

Le fonctionnement du secteur arbitrage 40 a été, cette saison, très perturbé. Entre les maladies, les indisponibilités diverses, les nominations des superviseurs au niveau territorial, les 7 membres du secteur ont fait leur possible pour répondre présent et effectuer au maximum les tâches leurs incombant. Je les remercie, malgré tout, pour le travail qu'ils ont quand même réussi à faire.

La nouvelle saison arrive, mais comment, cela personne ne peut le dire avec certitude.

Pour ma part, c'est la fin. Je quitte le monde du handball, pour X raisons, mais surtout parce que je ne vois pas ma place dans ce monde de l'arbitrage qui s'ouvre devant nous.

Pendant onze saisons, j'ai pris plaisir à essayer de développer l'arbitrage dans le 40. Il y a eu des réussites, des échecs, mais dans l'ensemble, c'est mon opinion, l'arbitrage a évolué vers le haut.

Je souhaite à la nouvelle équipe une bonne continuation. Je ne connais pas exactement sa composition, mais je suis persuadé, qu'elle contribuera à faire progresser l'arbitrage Landais.

3.5.7. Secteur Arbitrage 47 – Xavier BORELLA

Depuis l'approbation par l'A.G du comité 47 des propositions présentées par le SA 47, mise en place d'une nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle à partir de Septembre 19.

3.5.7.1. Le SA 47 se divise en deux sous parties :

Sous partie 1:

Au moins 2 personnes (un-e référent-e et un-e adjoint-e) en charge des désignations prévues à l'article 1 des dispositions départementales concernant l'arbitrage

Ces personnes auront à choisir un club pour assurer l'arbitrage de la rencontre suivant la conclusion faite sur Gesthand.

Délai à moduler en fonction des possibilités (normalement 3 semaines avant la date du match).

Sous partie 2 :

Au moins 2 personnes (un-e référent-e et un-e adjoint-e) en charge des formations et suivis.

Ces personnes auront à :

- désigner des Accompagnateurs Territoriaux (Ex juges superviseurs) pour assurer les suivis,
- procéder aux Corrections et aux Validations des comptes-rendus de Suivis.
- organiser les Formations Obligatoires pour tous les arbitres JAT3, JAJT2 et JAJT3 au niveau départemental. Minimum 2 sessions par saison.

3.5.7.2. Obligation pour chaque club d'avoir un Référent arbitrage :

Chaque club désigne 1 référent d'arbitrage qui est l'interlocuteur principal et privilégié du SA47.

Les missions du Référent Arbitrage Club :

- Avant le début de saison, le référent arbitrage club devra renseigner et retourner les fiches de renseignements que le SA47 demande pour les JAT3, JAJT2 et JAJT3, et jusqu'à fin septembre pour les fiches concernant les CPJAJ (école d'arbitrage).
- Le référent club sera en charge de veiller à ce que soient renseignées sur iHand les disponibilités ou indisponibilités des arbitres du club, de façon à être continuellement au courant des in/disponibilités des licencié-e-s de son club habilité-e-s à arbitrer.

- Le référent du club devra trouver les licencié-e-s habilité-e-s pour assurer les arbitrages de la (des) rencontre(s) pour lesquelles son club a été sollicité, et transmettre leurs noms via la messagerie personnelle du Responsable des désignations du Secteur Arbitrage 47 afin que celui-ci puisse envoyer la convocation individuelle d'arbitre via IHAND. Aucun changement de désignation d'arbitres ne sera fait, sauf cas de force majeure valable.
- Dans le cadre de cette nouvelle procédure de désignation, le référent du club devra communiquer le nom des arbitres au minimum 14 Jours avant la rencontre. Le Secteur Arbitrage acceptera néanmoins jusqu'à J-4 DERNIER DÉLAI, sous réserve que cela ne reproduise pas toutes les semaines, (date des conclusions de matchs saisies sur Gesthand faisant foi).

3.5.7.3. Recensement saison 2019-2020

- JAT3 = 16
- JAJT2 = 2
- JAJT3 = 17
- CPJAJ École D'Arbitrage : 57

A partir du 01 Janvier 2020, grâce aux écoles d'arbitrage des clubs, des rencontres de championnat Tri-Dép. -15 ans F et M, Bi-Dép.-18ans F et M ont pu être dirigées par 9 nouveaux arbitres JAJ T3 désigné-e-s par convocation officielle d'arbitrage du SA47.

2 Binôme Féminins des clubs d'AGEN et FUMEL, 2 binômes Masculins des clubs d'AGEN et CANCON, et un arbitre solo du club l'Entente BRAX-NÉRAC.

3.5.7.4. Formation

2 sessions en début de saison ont été réalisées pour validation des arbitres par la CTA (test physique shuttle-run, QCM, consignes et directives).

Une formation d'arbitrage spécifique CPAJ a été programmée et effectuée le 16/02/2020 lors d'un rassemblement de détection -13 ans F à Casteljaloux avec Mr LOUSTAU Patrice. Elle a réuni 8 jeunes.

Pour une première année, très peu de demandes en provenance du terrain, pourtant le SA47 était à disposition pour répondre aux demandes des clubs et se déplacer si nécessaire.

Seuls les clubs d'AGEN et Entente BRAX-NÉRAC ont fait une formation d'arbitrage pour les CPJAJ.

Nous avons été sollicités par 2 autres clubs, auxquels nous n'avons pu donner suite à cause du Covid19.

Ce qui laisse à penser que c'est en train de mûrir, la prochaine saison nous devrions avoir plus de demande.

3.5.7.5. Suivis

Les JAJ ont été suivis soit par des Accompagnateurs Territoriaux du 47, soit par des Accompagnateurs adultes de leur club (si les arbitres désignés étaient neutres).

En cas d'impossibilité d'accompagnement de JAJ neutres sur une rencontre officielle, l'arbitrage et le suivi des arbitres a été assuré par le club recevant, en accord avec le SA 47 et le responsable des désignations des -18 et -15.

Tous les binômes JAJT2 et JAJT3 du 47 ont été suivis plusieurs fois dans la saison

- Les accompagnateurs club neutres ou accompagnateurs du club recevant devaient remplir une fiche d'évaluation des binômes pour un retour au SA47. Après correction elle était renvoyée aux binômes et aux référents des clubs concernés.

- Les comptes-rendus de suivis des accompagnateurs territoriaux (sur désignation officielle) ont été effectués sur IHAnd.

Les binômes JAJT3 débutants ont été tous suivis par des accompagnateurs territoriaux :

- Pour AGEN : CHAVANON Pauline – GRAVA Pauline ainsi que ALBUGUES Thomas – CARRILLON Hélio.
- Pour FUMEL : MAURY Lola – MOULINIÉ Amandine.
- Pour CANCON : BLANDEAU Tom – JAMAA Yanis.
- Pour Entente BRAX-NÉRAC : CANCES Bryan.

3.5.7.6. Matches

En plus des championnats départementaux relevant de sa compétence, des matchs ont donné lieu à des désignations officielles par le SA47 via IHand :

- par délégation de la CTA pour les championnats Honneur Région -18 F et M
- Par délégation du comité 24 ans pour les championnats
 - -bi-dép. (24 et 47) séniors F et M,
 - -tri-dép. (24 40 47) et bi-dép. (24 47) moins de 18 ans F et M.
 - -tri-dép. (24 40 47) -15 ans F et M

Pour information :

Les responsables du secteur arbitrage 47 sont préoccupés par le comportement peu respectueux, voire insultant à l'égard des arbitres, en particulier des JAJ, de certains spectateurs lot et garonnais dans les salles du département et parfois à l'extérieur (en 24 ou 40).

Chaque fois que cela a été possible (rapports d'arbitres, témoignages écrits d'officiels ou autres) les commissions de disciplines compétentes ont été saisies et ont statué.

La récurrence de ces attitudes devrait entraîner un travail de réflexion et de sensibilisation à tous les niveaux (clubs, comité) afin d'essayer d'éradiquer ce type de comportement tant qu'il n'est que marginal ou le fait d'un nombre réduit de personnes.

3.5.8. Secteur Arbitrage 64 – Marie-Pierre DARREUTORT (Eric DINQUER)

3.5.8.1. Désignations

L'arrêt de nombreux arbitres a sérieusement compliqué les premières journées de désignations. L'application immédiate des sanctions, la compétence des bénévoles s'occupant des désignations mais aussi le sérieux de nombreux arbitres nous ont permis de faire face.

Pour autant, toutes les journées de désignation ont été tendues et ne laissaient pas la place aux imprévus. Il nous faut espérer que cette nouvelle saison soit moins délicate.

Pour information, au moment de l'arrêt des championnats, un peu plus de 1000 désignations avaient été effectuées.

3.5.8.2. Indisponibilités

Ce sujet est toujours aussi délicat, et bien évidemment le manque d'arbitres amplifie le phénomène. Nous ne fonctionnons quand jouant aux équilibristes. Malgré tous nos rappels, cela ne semble toujours pas être compris.

Il faudra l'effort de tous (jour de match, horaires, responsabilisation du rôle de l'arbitre dans le club) pour que nous puissions continuer à fonctionner sans augmenter nos obligations.

A méditer....

Ci-dessous les indisponibilités journée complète ou partielle mois par mois.

Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	½ Finales	Finales
14	53	47	69	41	69	71				

3.5.8.3. Défections :

Les chiffres flatteurs d'une saison tronquée ne doivent pas masquer la réalité.

Si nous étions allés au bout des championnats, les chiffres auraient été en augmentation et malheureusement, de nombreux clubs se seraient retrouvés sanctionnés.

Que dire ? « qu'il y en aura toujours » et se dire que c'est ainsi ?? Pour autant, que tout le monde soit conscient que s'il y a bien un sujet où nous serons intransigeants c'est celui-ci et les sanctions seront appliquées.

8 avertissements pour 1° défection

2 amendes et perte d'1 point pour 2° défection

3.5.8.4. Suivis :

Nous avons fait, une fois de plus, de notre mieux et avec les moyens du bord. Nous sommes conscients que ce n'est pas suffisant, mais les moyens humains ne sont pas extensibles et il nous faut composer avec.
Nous proposerons certaines choses la saison prochaine en espérant que cela améliore l'existant.

3.5.8.5. Réunions Correspondants arbitrage

Elles ont eu lieu en urgence en début de saison pour indiquer les difficultés auxquelles nous allions devoir faire face. Pour autant, et c'est un constat que nous faisons depuis plusieurs saisons, certains correspondants ne mesurent pas toujours leur rôle et les obligations qui vont avec. Fort de ce constat, nous souhaitons que son rôle soit redéfini et valorisé.

Il doit être le responsable technique de l'arbitrage, le porte-parole des instances et avoir les connaissances qui vont avec (CMCD / Règlement / Orientations) et ne doit pas seulement être la boîte aux lettres des amendes et autres courriers.

Nous pourrions le qualifier de « référent d'arbitrage ». Il devra s'il est reconnu, être obligatoirement le responsable de l'école d'arbitrage. A défaut, si nous ne validons pas le référent présenté par le Club, se sera le président qui recevra les documents émanant du secteur d'arbitrage.

3.5.8.6. Réunions et interventions Clubs

Elles restent importantes même si elles ne sont malheureusement demandées que quand la CMCD a fait son œuvre. Il me semble pourtant que c'est en amont des problèmes que nous devrions être contactés, cela nous permettrait peut-être d'agir avant le début de l'incendie ce qui serait souvent plus confortable.

Je le redis, un projet sportif ne peut exister que s'il est accompagné d'un projet arbitrage.

A noter le travail de fond réalisé par une cellule Club/Comité dont les travaux ont été validés par le CA et qui vous seront présentés dès la reprise de la nouvelle saison.

3.5.8.7. Formation / Perfectionnements :

Je remercie tous les Clubs qui ont accueilli gracieusement ces réunions.

Formation et perfectionnements sont bien évidemment une fois de plus, dictés par l'obligation, mais il semblerait que nos arbitres commencent à en comprendre le sens et les bienfaits.

Nous continuerons sensiblement sous la même forme la saison prochaine car ces temps de travail et d'échanges sont primordiaux.

Ci-dessous la liste des Clubs qui nous ont accueillis cette saison :

LONS /CAMBO /ANGLET DENGUIN /BOSDARROS /PAU BUROS / LEE-OUSSE /ST PALAIS MOURENX



3.5.8.8. Formation Arbitre

Départemental Adulte Débutant T3 :

Ô combien importante, avec le nombre de clubs en difficulté, elle s'est déroulée sous la même forme que la saison précédente.

Dans l'ensemble, ce fut un bon cru avec un investissement correct. Espérons que tous ces nouveaux arbitres seront présents au début de la future saison.

Cette formation en chiffres :

26 candidats au départ, 16 ont eu l'examen directement, 7 après rattrapage, et 3 ont abandonné.

Ci-dessous la liste des candidats :

ICART Aurélien EBHB
 MATA GUTIERREZ Nicolas EBHB
 MAR INHO Diogo EBHB
 JANMART Apolline SPUC HANDBALL
 LASIO Lucas BUROS 64
 GENTILLET Michel MHB
 DAL POZZO Lucas MHB
 UGARTEMENDIA Amaia SARE
 RAYER Théo USSPA HANDBALL
 MARSAU Anthony HBCD
 PRENTIGNAC Maxime HBCD
 SERRANO Laura OSSAU HANDBALL
 SAN-AUGUSTIN Gaëtan ORTHEZ HBC
 DOUMECQ Claire OSSAU HANDBALL
 BONNIEL Paul LEE OUSSE HANDBALL
 BROCH Paul LEE OUSSE HANDBALL
 KORTABARRIA Oleg STADE HENDAYAIS HB
 ZEVACO Lise MOURENX HANDBALL
 LABIT Nicolas MHB
 DUPOUY Elian MADIRAN
 BRINSTER Maxime USSPA HANDBALL
 MOURGUIART Maddi MACAYE
 MENTAVERRI Idoia MACAYE



3.5.8.9. Ecoles d'arbitrage / Animateur / Accompagnateur - Arbitre /Joueur - Joueur /Arbitre

Une fois de plus, toutes ces formations, sous l'égide de l'ITFE, ont changé de formule. Il nous a fallu tout comme vous, nous adapter et en appréhender le résultat.

Il est trop tôt pour savoir si tous ces changements sont une réussite, mais certains modules vont, à ne pas en douter, dans le bon sens pour l'arbitrage en permettant un rapprochement significatif avec les formations des techniciens.

3.5.8.10. Cellule Juges arbitres Jeunes départementale et territoriale

C'est un sujet qui nous apporte satisfaction car l'implication des clubs est palpable et les résultats probants.

Il est particulièrement dommage que cette saison se soit interrompue si tôt, nous avons encore de nombreux projets et de belles réussites en perspective.

Quelques dates :

- 15 septembre 2019 : Coupe du Comité octobre 2019 : stage T2/T3 en Béarn,
- 21 octobre 2019 : Stage T2/T3 au Pays Basque
- 2-3 novembre 2019: Inter dept (1er tour)
- 9 novembre 2019 : Réunion parents / correspondants arbitrage et arbitres – But de cette réunion : Adhésion et accord des parents pour faire sortir leurs enfants en dehors de leur club. Pas d'autorisation= pas de sortie
- 11/12 janvier 2020: Inter Dept (2ème tour)
- 24/25/ février 2020 : Stage T2-T3 Mourenx 5/mars 2020 : Stage T2-T3 Mourenx
- 24/25/26 février 2019 : Stage T2 Talence 3/4/5/mars 2020 : Stage T2

Participants aux Stages J-A-J T3-T2 :

Noms	Prénoms	Né le	Club
STOULS	Océane	13/10/2004	ABOHB
FLEURY	Maellys	14/12/2004	ABOHB
SALANOUE	Amaya	16/04/2004	ASPE
CEDET	Coralie	29/03/2004	ASPE
CASSOULET	Julie	10/05/2003	ASSON
BERTHOUMIEU	Marie	05/08/2003	ASSON
AYUSO	Aba	23/01/2003	BARZUN
ICART	Amelie	10/10/2004	BARZUN
AROTCARENA	Allandz	09/08/2004	BAYONNE
ARANCED	Andoni	24/11/2005	BAYONNE
BERLUREAU	Alexis	07/05/2003	BILLERE
PECASTAIN	Maxime	08/12/2003	BILLERE
MALHARRIN	Brandon	09/05/2003	BOUCAU
MALHARRIN	Mathis	30/05/2004	BOUCAU
RODRIGO	Loan	14/09/2005	BOUCAU
DAOUD M COLO	Donnerick	12/12/2002	BOUCAU
LAPEYRE	Joana	14/08/2003	CAMBO
CELHAY	Amaña	25/02/2003	CAMBO
FAUX	Baptiste	21/09/2004	COARRAZE
LUCIET	Anthony	05/10/2004	COARRAZE
POURTAU	Romy	10/09/2003	GAN
BARANTOL	Maialen	26/01/2003	GAN
LOUSTAU	Mael	28/12/2005	HBCO
NAYA	PAOLO	07/07/2005	HBCO
FANDO	Oihana	27/02/2003	HENDAYE
GOYA	Ainhoa	23/12/2003	HENDAYE
LECUONA	Mathieu	27/01/2002	HENDAYE
HONTEBEYRIE	Adrien	09/03/2002	HENDAYE

Noms	Prénoms	Né le	Club
TICOULET	Manon	06/09/2003	LEE OUSSE
MUTEAU	Tiphaine	21/03/2004	LESCAR
LARROUSSE	Mathilde	04/10/2004	LESCAR
LAHET	Tiphaine	18/03/2001	MOURENX
KUNTZ	ANDRéa	30/08/2001	MOURENX
RAYNARD	Emilie	29/10/2001	MOURENX
RAMON	Clément	12/08/2005	NOSUTY
RICAU	Flavie	17/12/2002	NOUSTY
LACAZE LABADIE	Arthur	14/04/2005	NOUSTY
MALGAT	GEREMY	10/10/2002	OBHC
LAURINE	MAXIME	03/01/2004	OBHC
COUREAU	Loic	04/11/2004	ORTHEZ
KUNTZ	Sasha	07/01/2004	ORTHEZ
SALABERRY	Pako	05/09/2003	ST PALAIS
LACAZE	Vincent	21/01/2004	ST PALAIS
ARHANCET	Antton	02/12/2002	TARDETS
MIRANDA	Eve	18/04/2002	TARDETS
AGUER	Juantto	06/02/2004	TARDETS
DUHALDE	Matheo	19/02/2004	TARDETS
DUFAU	Txamin	02/09/2003	URRUGNE
ONCHALO	Iban	12/09/2004	URRUGNE
HACALA	Leire	27/06/2004	URRUGNE
TELLECHEA	Marie	30/05/2004	URRUGNE

JAJ ayant officié sur le championnat de France et Régional -18 ans et Départementaux -15

NOM / Prénom	Club
STOULS Océane	ANGLET
CHOURRE Théo	ASPOM BEGLÉS
BUENO Elsa	ASSON
CAZENAVE Charlène	ASSON
IRIGARAY Mathéo	ASSON
AYUSO Aba	BARZUN
ICART Amélie	BARZUN
CHARDOT Jeanne	BAYONNE
ROUX Amaïa	BAYONNE
ARANCED Andoni	BAYONNE
AROTCARENA Allande	BAYONNE
LONG Cassandre	BILLERE
DE ALMEIDA Luca	BILLERE
CEDET Nicolas	BILLERE
CEDET Vincent	BILLERE
PECASTAING-BOURLET Maxime	BILLERE
CORANI Mathieu	BILLERE
BERLUREAU Alexis	BILLERE
GOMES Naomie	BORDES
LAHITTE Audrey	BORDES
MIGNIEN Coline	BORDES
DAOUDM'COLO Donerick	BOUCAU
MALHARIN Mathis	BOUCAU
MALHARIN Brandon	BOUCAU
RODRIGO Ioan	BOUCAU
LE GUEN Corentin	BUROS
CELHAY Amaïa	CAMBO
LAPEYRE Joana	CAMBO
FAUX Baptiste	COARRAZE
LUCIET Anthony	COARRAZE
POURTAU Romy	GAN
LOGEAS Capucine	GAN
LOUSTAU Mael	HBCO
NAYA Paolo	HBCO
LECUONA Mathieu	HENDAYE
HONTEBEYRIE Adrien	HENDAYE
FANDO Oihana	HENDAYE
GOYA Aihnoa	HENDAYE
ABADIE Thomas	IRISSARRY
GONZALEZ Chiki	IRISSARRY
GEEREBAERT Damattit	IRISSARRY
JAUREGUY Lukas	IRISSARRY
TICOULET Manon	LEE OUSSE
VANDEBON Chloé	LESCAR
MEYRIEUX-DREVET Salome	LESCAR
MUTEAU Tiphaine	LESCAR
LARROUSE Mathilde	LESCAR

NOM / Prénom	Club
YUS Laura	LONS
LAHET Tiphaine	MOURENX
KUNTZ Andréa	MOURENX
LURO Ana	NAFARROA
GASTELLOU Lisa	NAFARROA
ANXOLABEHÈRE Manoli	NAFARROA
SAPPARRART Emma	NAFARROA
BIDEGAIN Argitxu	NAFARROA
ETCHEGARAY Alais	NAFARROA
KURUTCHARRY Milena	NAFARROA
OLHASSO Nora	NAFARROA
MOURCEL Maxime	NOUSTY
LAMARQUE Thibault	NOUSTY
CASTAGNET Damien	NOUSTY
BORDE-BAYLACQ Hugo	NOUSTY
VERMOTE Camille	NOUSTY
BECARD Aurore	NOUSTY
DOUBRÈRE Bastien	NOUSTY
DOUBRÈRE Flavien	NOUSTY
BOULY Eneko	NOUSTY
BEGUE Mael	NOUSTY
RICAUD Flavie	NOUSTY
RAMON Clément	NOUSTY
LACAZE LABADIE Arthur	NOUSTY
MALGAT Geremy	OBHC
LAURINE Maxime	OBHC
NAVARRO Lola	OLORON
CONDEROLLE Chloé	OLORON
SALABERRY Pako	SAINT PALAIS
LACAZE Vincent	SAINT PALAIS
ARHANCET Antton	TARDETS
MIRANDA Eve	TARDETS
AGUER Juantto	TARDETS
DUHALDE Mathéo	TARDETS
GACHEN Camille	TARDETS
BURGUBURU Emilie	TARDETS
ARAMBURU Gillen	TARDETS
ESPAGNOL Louna	URRUGNE
OSTIZ Julie	URRUGNE
DUFAU Txamin	URRUGNE
ONCHALO Iban	URRUGNE
TELLECHEA Marie	URRUGNE
HACALA Leire	URRUGNE



3.5.8.11. Intervention, formation CTA, ITFE, ETR et FFHB :

Nous continuons à nous investir dans toutes les instances, en lien avec notre comité et ce, avec plusieurs casquettes. Tantôt à l'écoute, parfois formateur, à d'autres moments précurseur. Quoi qu'il en soit, nous essayons d'être toujours au plus près de tous les travaux, réflexions ou autres demandes des strates supérieures à la nôtre. Espérons que cela dure et que toutes les décisions ne deviennent pas trop descendantes et intransigeantes.



3.5.8.12. Nos Arbitres par catégorie :

Ces chiffres sont ceux tenus par les membres du comité, il existe une différence avec les extractions Gesthand s'expliquant par une tenue plus qu'aléatoire des J-A-J par les clubs.

- Nationaux : 6
- Régionaux : 46
- Départementaux (J-A T3) : 100
- J-A-J T1: 22
- J-A-J T2 / T3 : 92
- J-A-J Club : 182

3.5.9. Secteur Arbitrage 79 – Anita DOYEN

3.5.9.1. Etat des Lieux

Notre comité compte 255 arbitres licenciés qui se décomposent comme suit (soit = N-1):

Groupe	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
JA CLUB	36	34	42	80	50	48	94
JAJ T3	81	63	71	109	116	102	74
JAJ T2	8	27	29	32	63	35	29
JA T3	30	24	21	19	54	41	40
JA T3 en formation	29	30	30	21	5	12	18
Total Comité 79	184	178	193	261	288	238	255
G 3/JA FEDERAL	2	2	2	2	1	2	1
G4	0	0	2	0	0		
JAT1	8	6	4	5	4	7	7
JAT2	4	2	5	7	13	7	9
R3	3	3	4	5			
R4	6	5	4	3			
JAR	3	2	1	0			
Total Ligue	26	20	20	22	18	16	17
Total général	210	198	213	283	306	254	255

3.5.9.2. Désignations

Nous avons enregistré au 30/04/2020 :

- 25 arbitrages de JA FEDERAL 90 arbitrages de JA T1
- 174 arbitrages de JA T2
- 552 arbitrages de JA T3
- 155 arbitrages JAJ T2
- 452 arbitrages JAJ T3
- 415 arbitrages JA CLUB

Aucun Refus (contre 6 l'an dernier)

3.5.9.3. Observations d'arbitres

Au 1er/05/2020, ont été réalisés 17 suivis par 6 suiveurs.

12 suivis supplémentaires ont été effectués mais n'ont pas pu être validés dans Gest'hand faute de paramétrage possible.

Au total : 29 suivis ont été réalisés.

3.5.9.4. Techniciens de l'Arbitrage

Fonction	Nom	Prénom	date_obt	date_fin_val
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	CHAMPION	FRANCIS	30/06/2018	30/06/2021
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	COLLIN	ANAIS	17/01/2019	
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	DJURKA	NATALIJA	14/05/2019	13/05/2022
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	GAMPER	HUGUES	29/06/2018	30/06/2021
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	GAVRAILOVA	HRISTIANA	14/05/2019	13/05/2022
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	JOFFRE	FLORENCE	14/05/2019	13/05/2022
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	JUIN	BENOIT	14/05/2019	13/05/2022
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	PIET	REGIS	14/05/2019	13/05/2022
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié	TROUVE	AURELIE	17/01/2019	
Animateur Ecole Arbitrage certifié	BECASSE	SANDRA	30/06/2018	30/06/2021
Animateur Ecole Arbitrage certifié	BRARD	CHRISTOPHE	30/06/2018	30/06/2021
Animateur Ecole Arbitrage certifié	DELCHEV	PAVEL	30/06/2018	30/06/2021
Animateur Ecole Arbitrage certifié	GOURDON	SARAH	30/06/2018	30/06/2021
Animateur Ecole Arbitrage certifié	GUENOLE	YANN	30/06/2018	30/06/2021
Animateur Ecole Arbitrage certifié	ROBIN	ANTOINE	17/05/2019	16/05/2022
Animateur Ecole Arbitrage certifié	THORETON	DYLAN	17/05/2019	16/05/2022
Juge Superviseur Territorial	CHAMPION	FRANCIS	01/09/2016	
Juge Superviseur Territorial	COVRAT	MARIE-LAURE	01/06/2016	
Juge Superviseur Territorial	DOYEN	ANITA	01/09/2015	
Juge Superviseur Territorial	GOURDON	SARAH	01/09/2019	
Juge Superviseur Territorial	GUENOLE	YANN	01/06/2016	
Juge Superviseur Territorial	LAMY	CEDRIC	01/06/2016	

3.5.9.5. Réunions

23 Septembre 2019 / décembre 2019 / 9 mars 2020 (élargie aux responsables des écoles d'arbitrages)

3.5.9.6. Membres

- ANITA DOYEN
- MARIE-LAURE DELIGNE
- YANN GUENOLE
- THIERRY LE GRAND
- CEDRIC LAMY
- EMILIE LARRIERE (CTF Comité)
- SARAH BABINOT
- FRANCIS CHAMPION (suiveur)

3.5.9.7. Stages

Obligatoires

Dimanche 01/09/2019 à Thouars de 9h30 à 12h encadré par Marie-Laure DELIGNE

Samedi 07/09/2019 à Pamroux de 9h30 à 12h encadré par Thierry LE GRAND

Jeudi 12/09/2019 à Secondigny de 20h à 22h30 encadré par Anita DOYEN

Rattrapage

Dimanche matin 24 novembre 2019 à Courlay de 9h à 11h30, animé par Anita DOYEN

Arbitres T3 débutants : 2 dates de formation théorique / pratique :

Samedi 12 octobre à Prahecq animé par Cédric et Thierry

Dimanche 24 novembre à Courlay animé par Yann et Thierry

BILAN DE LA FORMATION D'ARBITRES JAT3 Débutants

CLUB	NOM	PRENOM	STAGE 1 - 12/10/19 PRAHECQ	STAGE 2 - 10/11/19	EXAMEN - OCM	TEST PHYSIQUE	SUIV 1	SUIV 2	Validation	Commentaires	QUOTAS
AIRVAULT	LAURENTIN	STEPHANE	1	1	x	x	x	x	oui		18
AVENIR BRIOUX	AFONSO-GIL	ALYSON	1	/	/	/	/	/			0
AVENIR BRIOUX	CLERC	RICHARD	1	1	x	x	x	x	oui		3
AVENIR BRIOUX	HAYE	THOMAS	1	1	x	x	x	x	oui		11
BRESSUIRE	GARCIA-LEITE	NUNO-ANDRE	1	1	x	x	x	x	oui		14
GATINE	DENOUES	JORDAN	1	1	x	x	x	x	oui		10
GATINE	OTT	SALOME	1	1	x	x	x	x	oui		8
LA MOTHE	TEXIER	JULIEN	1	/	/	/	/	/			0
MONCOUTANT	BODIN	FRANCOIS	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	1
MONCOUTANT	CHOPIN	CATHY	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	2
MONCOUTANT	DEBORDE	ARMANCE	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	1
MONCOUTANT	HAMMOUDA	HAMDI	1	1	x	x	/	/	oui	il reste 2 suivis	0
MONCOUTANT	MORIN	JUSTINE	1	1	x	x	x	x	oui		3
MONCOUTANT	TRESARRIEU-BESINCQ	THOMAS	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	1
PRAHECQ	BILLAUD	PIERRE	1	1	x	x	x	x	oui		3
PRAHECQ	GAUFICHON-TERRASSON	KILIAN	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	1
PRAHECQ	HAMEL	MARYON	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	1
SUD GATINE	FONTENIER	CAMILLE	1	1	x	x	x	/	oui	il reste 1 suivi	1

Compte tenu de l'interruption du championnat liée au COVID-19, en dehors d'Alyson Afonso-Gil et de Julien Texier qui ne peuvent pas être retenus, l'ensemble des arbitres JAT3 stagiaires sont validés, il faudra prévoir cependant les suivis manquants et les quotas devront être assurés sur la saison 2020-2021 à hauteurs des quotas exigés pour les JAT3 déjà en place.

5 arbitres ont validé leur formation à ce jour : Stéphane Laurentin, Thomas Haye, Nuno-André Garcia-Leite, Jordan Denoues et Salomé Ott.

Stages de formation Juges Arbitres Jeunes T2 et JAJ T3

Samedi 20 Octobre 2019 à Parthenay 9h30-12h30 (2000/2001/2002)

Samedi 24 Novembre 2019 à Thouars de 9h30 à 12h30

Dimanche 26 Janvier 2020 à Champdeniers de 9h30 à 13h15

Dimanche 23 février 2020 à La Mothe et à Courlay

La demi-journée « Viens arbitrer avec moi » n'a pas eu lieu, faute de créneaux et de bénévoles...

Le secteur 79 a dispensé environ 493 heures de formation, toutes catégories confondues, pour 153 candidats, sur 11 stages et 29 suivis, avec 8 animateurs/formateurs/suiveurs.

Le secteur 79 a donc organisé 29 suivis, avec l'intervention de 8 suiveurs, sur une durée moyenne de 87 heures pour 16 arbitres en formation JAT3 et 7 arbitres JAT3 expérimentés.

- Merci à l'ensemble des clubs qui ont accepté d'accueillir les stages du secteur 79 :
 - Parthenay
 - Thouars
 - Pamproux
 - Secondigny
 - Courlay
 - Prahecq
 - La Mothe
 - Val d'Egray

3.5.9.8. Compétitions Départementales

Je remercie les binômes de Jeunes Arbitres ayant officié sur les compétitions inter-comités et interdépartementales au cours de cette saison 2019-2020 : Ewen Guenole et Clément Gilbert du club de Prahecq.

Je rappelle que ces compétitions ont pour but de poursuivre la formation des joueurs, des joueuses, mais servent également de support à la formation des jeunes arbitres.

Durant les vacances de février 2020, 2 binômes JAJ T2 ont été retenus : Ewen Guenole et Clément Gilbert du club de Prahecq et Grégoire Boche du club de Courlay et Célestin Aumand du club de Moncoutant.

3.5.9.9. Obligations Sportives d'Arbitrage

C'est une année blanche à ce niveau au vu de l'interruption prématurée des championnats mi-mars.

Pour faire état de la situation globale à ce jour concernant l'arbitrage départemental, nous pouvons féliciter l'ensemble des arbitres impliqués et notamment :

JAJ CLUB	JAJ	Actif	TALBOT	Leelou	F	COURLAY	19
JAJ CLUB	JAJ	Actif	HAYE	Jules	H	AHC BRIOUX	19
JAJ T2	JAJ T2	Actif	AURIAULT	Arthur	H	CERIZAY	15
JAJ T3	JAJ T3	Actif	CLEMENT	Jonas	H	MAULEON	21
JAJ T3	JAJ T3	Actif	THIBAUT	Jean Cyril	H	MAULEON	22
JAJ T3	JAJ T3	Actif	PARADIS	Julien	H	UST THOUARS	15

3.5.10. Secteur Arbitrage 86 – Henri BENGOCHEA

3.5.10.1. Stage de Début de Saison

ARBITRAGE :	Lieux	Catégories	Nb de participants
Samedi 31 août	Avenue Gérard Girault – 86130 JAUNAY-MARIGNY	Adultes	10
Dimanche 1er sept	Rue des Maillots - 86190 VOUILLE	Adultes	13
Samedi 7 sept	Rue du stade – 86360 CHASSENEUIL	Adultes	12
Dimanche 08 sept	Rue du stage – 86170 AVANTON	Adultes	10
Vendredi 11 oct	Rue du Stade – 86360 CHASSENEUIL	Adultes	2
Samedi 31 août	Rue de Chincé – 86380 VENDEUVRE	J A Jeunes	
Dimanche 1er sept	Rue des Genèbres – 86240 ITEUIL	J A Jeunes	

3.5.10.2. Réunions Correspondants Juges Arbitres

25 septembre 2020 au Comité - 13 clubs représentés

15 janvier 2020 au Comité – 13 clubs représentés

3.5.10.3. Réunions Officiels de Table

18/02/2020 – Comité: 8 clubs représentés

3.5.10.4. Formations Juges Arbitres

Arbitres ciblés	Dates	Lieux	Convoqués	Présents
Débutants	12/2/2020	Comité	5	4
	7/2/2020	Poitiers	5	5
	24/1/2020	Comité	5	4
	06/01/2020	Comité	5	5
	09/12/2019	Comité	5	5
	25/11/2019	Comité	5	5
	18/11/2019	Comité	5	5
	7/10/2019	Comité	4	4
T3	18/12/2019	Comité	43	23

+ 2 QCM
en ligne
(Décembre et mars)

Arbitres ciblés	Dates	Lieux	Convoqués	Présents
Jeunes Arbitres	6/10	Chauvigny	17	17
Jeunes Arbitres	19/1	Châtellerauld	18	18
Intercomités	3/11	Pessac	2	2
Intercomités	11/01	Cognac – Vouillé	4	4
Jeunes Arbitres	9/02	Challenge Hand JA		30

3.5.10.5. Les suivis des Juges Arbitres

17 suivis réalisés

3.5.11. Secteur Arbitrage 87 – 23

En préambule de tout ce qui va suivre, il faut expliquer que sur proposition du Secteur 87, concernant le fonctionnement des championnats tri départementaux 19, 23 et 87, un nouveau règlement concernant l'arbitrage avait été édicté pour cette saison. Ce règlement prévoyait des arbitres obligataires (1 arbitre pour 2 équipes engagées) sous peine de sanctions (3 points et 3 points, des amendes financières, et au bout du bout la mise hors championnat des équipes ne jouant pas le jeu.)

Traditionnellement, certains arbitrages étaient délégués aux clubs (souvent lors de leurs déplacements). Le règlement prévoyait de ne plus utiliser ce système qu'en dernier ressort, et nous ne l'avons employé qu'à partir de février pour 3 ou 4 clubs dont l'arbitre ou les arbitres se désistaient sans arrêt.

3.5.11.1. Point sur les revalidations des arbitres.

1 date proposée à Objat (1^{er} septembre) et 2 dates à Limoges (8 et 22 septembre) pour les Juges Arbitres T3 et les Juges Arbitres Jeunes T2 des 3 départements (et même des voisins)

Comme certains n'avaient pas pu venir, nous avons rajouté une date courant octobre.

Depuis lors, plusieurs personnes s'étant manifestées il avait été décidé de faire une dernière session de revalidation le samedi 14 décembre matin, à Couzeix, jour d'un stage de formation pour les stagiaires JAT3.

Nous avons donc en Haute Vienne organisé 4 sessions pour revalider les arbitres T3 et JAJT2, il restait encore des arbitres non revalidés mais pour la plupart pour cause de blessure ou maladie. Chacune des sessions était ouverte bien entendu aux départements voisins qui en étaient averti.

3.5.11.2. Formation JA adultes.

Session 1 du 18/11/19 GAIA : - QCM Code - Corrigé QCM Commun et Commentaires
La FDME - Fonctionnement de l-HAND Arbitrage (Powerpoint) - Point sur la discipline

Session 2 du 25/11/19 GAIA : - Témoignage Entraîneur PROLIGUE

Echelle des sanctions - OMB - Questions/Réponses autour des 2 soirées

Session 3 du 14/12/19 Couzeix : - Pratique en gymnase avec le support d'un collectif -18G

17 personnes se sont présentées à la première soirée. A noter que 5 clubs déjà sanctionnés pour défaut d'arbitre n'ont présenté personne...

Malgré les rappels aux clubs, non seulement il n'y a pas eu de nouveaux candidats pour la suite de la formation, mais en plus, certains candidats ne se sont pas présentés.

Finalement, 11 stagiaires ont été retenus par les formateurs. (Fred Kespi, Jean Loup Roby, Etienne Morin, Jérôme Couvillers et Pascal Cuisinier).

A partir de janvier, désignés et suivis, 3 ont été rapidement validés, d'autres sont en attente la saison ayant été brutalement interrompue.

3 arbitres qui avaient participé à la formation (et qui étaient intéressants) se sont immédiatement mis indisponibles jusqu'à la fin de saison (raisons personnelles, départ à l'armée...) et n'ont donc pas pu être suivis.

3.5.11.3. Point sur les JAJ.

Ouvert aux 2002, 2003, 2004 et 2005 confirmés un stage s'est déroulé à Isle les 21 et 22 octobre. 37 JAJ (de 13 clubs différents) y ont participé, un grand merci à Nolan et Coleen pour l'aide à l'encadrement, effectué par J Couvillers et Etienne Morin.

Les jeunes ont été à l'écoute et le stage s'est déroulé de façon très satisfaisante, la sélection G 2006 du comité a servi de support pour les binômes les plus confirmés lors d'une opposition avec les -15G de Bosmie l'Aiguille.

Ce stage a permis de « sélectionner » 8 binômes pour approfondir le travail, préparer les jeunes à aller siffler dans un autre club que le leur et se préparer aux intercoms. Un support préférentiel, les dimanches matins, avec les équipes -13 comités (filles et garçons) qui participent aux championnats -15.

En effet, les consignes de la Ligue concernant la formation des JAJT2 veulent que les jeunes sifflent au minimum 5 fois dans la saison en dehors de leur club. La commission arbitrage a donc proposé que régulièrement, des binômes de JAJ en formation soient désignés sur les rencontres de championnat en -15 voire -13.

Les JAJ sont accompagnés par des personnes qualifiées (animateur ou accompagnateur école d'arbitrage ou accompagnateur territorial) au sein des clubs où ils vont officier.

Les secteurs 19, 23, 87 ont organisé une réunion avec les personnes intéressées. Un groupe d'accompagnateurs (avec les suiveurs) a ainsi été créé. A noter que lors de cette saison tronquée, plus de 70 suivis et accompagnements ont été réalisés par les personnes faisant partie de ce groupe.

Ces dernières saisons, la protection des JAJ s'avère de plus en plus importante. En début de saison, une réunion a été tenue à laquelle un représentant pas club était convié pour rappeler les règles, les droits et les devoirs des accompagnateurs des jeunes. (et déjà l'obligation d'avoir un adulte licencié accompagnant les JAJ).

Ces dernières saisons, la protection des JAJ s'avère de plus en plus importante. En début de saison, une réunion a été tenue à laquelle un représentant pas club était convié pour rappeler les règles, les droits et les devoirs des accompagnateurs des jeunes. (et déjà l'obligation d'avoir un adulte licencié accompagnant les JAJ). Un tiers des clubs avait envoyé quelqu'un.

3.5.11.4. Point sur les désignations.

En début de saison, très peu d'arbitres défaillants. Certains clubs ont un quota faible mais comptent de nombreux arbitres dans leur rang, et ils sont donc logiquement désignés plus souvent... Toutefois, le problème récurrent s'est à nouveau posé : 8 clubs ont été sanctionnés en novembre pour défaut d'arbitres, et en février, 3 clubs encore n'avaient pas d'arbitre en carte. (sans compter les clubs qui avaient des arbitres indésignables car indisponibles).

La saison s'est terminée brutalement, et la saison prochaine n'est pour l'instant qu'une vue de l'esprit. Toutefois, Bourgneuf, Guéret et la Souterraine sont en péril d'ores et déjà. La Creuse en général est totalement sinistrée : 1 seul arbitre en carte cette saison sur tout le département pour 3 clubs ! Quelques JAJ (dont un binôme intéressant) aux formations mais les adultes n'ont pas donné signe de vie concernant l'arbitrage pendant toute la saison, sauf lorsqu'ils ont été sanctionnés, malgré les très nombreuses relances préalables.

En ce qui concerne la Corrèze, il y a Brive et Objat et le reste du département. Meymac, Meyssac, Tulle, Uzerche, Ussel voire Allasac n'ont qu'un ou aucun arbitre en carte... et des arbitres qui se mettent très régulièrement en indisponibilité.

3.5.11.5. Les suivis

Depuis le début de la saison, la commission a essayé de faire un maximum de suivis ou d'accompagnements, notamment orientés vers les JAJ.

Plus de 70 ont été réalisés et certains arbitres en incapacité d'arbitrer (blessure) ont participé à cet encadrement des jeunes afin de les protéger et de les conseiller.

3.5.11.6. Propositions pour la saison prochaine

a) Système de paiement des arbitres.

Les secteurs de l'ex-Limousin ont pour l'instant conservé son système de défraiement des arbitres a posteriori, le Comité 87 se chargeant mensuellement de régler les arbitres, les clubs remboursant le Comité.

Le problème majeur est la multiplication des procédés de paiement des arbitres. En nationale, les clubs font un virement 48h après la rencontre les arbitres devant envoyer les documents après la rencontre, en grande région, les clubs paient avant la rencontre sur présentation de la feuille de frais, en département, les arbitres envoient leur feuille de frais et sont payés en début de mois suivant... Le système actuel du « tri départemental » était un service rendu aux clubs, mais outre que la gestion est de plus en plus lourde, les arbitres n'envoyant pas toujours en temps et en heure leurs feuilles de frais ou bien ne les adressant pas à la bonne adresse, la multiplicité des systèmes engendre des erreurs et de multiples réclamations.

Les Secteurs de l'ex-Limousin propose d'adopter le même système qu'en grande région : les arbitres présentent leur feuille de frais avant la rencontre et reçoivent un chèque sur place. Les défraiements restent les mêmes ainsi que l'indemnité kilométrique. La demande de changement va être proposée au BD du Comité pour être mise en application la saison prochaine.

b) Obligation d'arbitrage

Le règlement proposé en début de saison dernière s'étant avéré impossible à mettre en œuvre totalement (la mise hors championnat des équipes ayant été sanctionnée plusieurs fois) une nouvelle mouture sera proposée, reprenant les dispositions des règlements d'autres comités de la Nouvelle Aquitaine.

CONCLUSION : Voilà, une nouvelle saison se termine, la vie n'est certes pas un long fleuve tranquille, mais l'espoir fait vivre. Espoir que les clubs non en conformité avec les règles qu'ils votent finissent par se plier aux règles communes au lieu d'aller pleurnicher qu'on ne les aime pas. Tous les courriers de propositions de formation ou d'aide du Secteur 87 sont à la disposition de ceux qui pensent qu'on est des méchants. Certains clubs ont promis qu'ils allaient faire les efforts nécessaires, le Secteur 87 attend donc de voir.

Malgré l'étrangeté de la situation actuelle, il reste en Haute Vienne un groupe de vrais bénévoles qui ne comptent ni leurs heures ni leurs efforts pour essayer de faire tourner le hand, notamment l'arbitrage. Alors 100 fois sur le métier remettons notre ouvrage !

3.5.12. Remerciements :

Je souhaite remercier :

- Les salariés de la Ligue pour leur aide au quotidien,
- Les Chargés de Mission Arbitrage (Frédéric GUIRAO – Ludovic MARQUES – Eric DINQUER) et CTS de la Ligue, pour leur expertise et leur professionnalisme ;
- Jérôme BRIOIS pour son investissement dans la mise en place du PPF Arbitrage ;
- Corinne DEGORCE pour son aide précieuse au travail administratif de la CTA,
- Les techniciens de la Ligue pour leurs apports techniques et moments d'échanges lors des diverses compétitions,
- Les techniciens des clubs qui, grâce aux fiches Manager, concourent à la progression de l'arbitrage de notre Territoire,
- Les clubs qui ont fait de l'arbitrage une priorité dans leur structure,
- Les arbitres et Jeunes Arbitres pour leur sérieux et leur disponibilité,
- Les représentants des secteurs qui travaillent dans l'intérêt commun de l'arbitrage de notre Ligue,
- Les bénévoles de la CTA qui donnent de leur temps sans compter, toujours dans la bonne humeur et qui continue à prendre plaisir à se retrouver et à œuvrer pour l'arbitrage Néo-Aquitain,
- Les bénévoles de la CTA ou des Secteurs qui passent la main ou partent vers de nouvelles aventures : Thierry LE GRAND, Christian MARINO, Jean-François BUYTAERT, et Bertrand LEKIEFFRE pour la CTA, Anne-Marie BOURIN (SA.16), Claude GAUZERE (SA.40), Patrick PICOT (SA.47) et Henri BENGOCHEA (SA.86) pour les secteurs : je leur souhaite tout le meilleur dans leurs nouvelles aventures !!
- Et enfin nos familles pour leur patience et l'acceptation de notre passion.

Bonne Assemblée Générale.

David CARVALHO
Président CTA

4. COC SPORTIVE

- COVID -

Complètement inconnu il y a seulement six mois, pas un seul licencié n'ignore maintenant ce nom ! Il a tout bouleversé et le handball néo-aquitain n'y a pas échappé ! Nous avons dû rapidement trouver des solutions pour cette fin tronquée des championnats. La FFHB a défini le cadre en imposant à tous les niveaux de jeu les points suivants :

- Arrêt définitif des championnats et de toutes autres compétitions (coupes, barrages, tournois de qualifications)
- pas de saison blanche
- arrêt des classements en date du 8 mars avec recalcul des points au prorata des matchs joués si le nombre de rencontres n'est pas équivalent entre les clubs. Le recalcul se fait également pour les points de pénalité CMCD appliqués
- minimiser les descentes et optimiser les montées

De ce fait, la COC Nouvelle Aquitaine a proposé une légère modification de l'architecture des compétitions + 16 ans. Ces nouvelles dispositions ont été approuvées par le bureau directeur de la ligue.

• Championnats régionaux + 16 ans

Pour les féminines, passage de la N3F en deux poules de 8 au lieu d'une poule à 13, les divisions pré-nationale et excellence n'étant pas modifiées de même que les accessions des comités.

Pour les masculins, mise en place de 3 poules de 12 au lieu de 2 en excellence. Cette proposition était déjà à l'étude depuis deux saisons et on s'était donné un peu de temps pour évaluer cet ajout mais au vu du contexte cette création semble opportune. Cela permettra dès à présent des poules beaucoup plus géographiques pour ce niveau de jeu et donc une diminution des frais de déplacements sans que le niveau de jeu soit beaucoup affecté. Pour conserver une marge de manoeuvre, les poules honneur seront réduites à 11 équipes. Cela permettra de limiter les accessions départementales aux prévisions réglementaires (13 équipes) mais aussi d'anticiper d'éventuelles relégations de N3.

Ces dispositions limitent les descentes aux derniers voire avant derniers au maximum. Aussi, si l'on doit repêcher, priorité sera donnée cette saison aux équipes de division inférieure car cela fait plusieurs années que très peu d'équipes sont reléguées.

Les clubs semblent approuver ces évolutions car ils ont répondu massivement aux propositions d'engagement pour la saison prochaine. Cet optimisme met du baume au cœur à tous car l'avenir reste incertain. Nous ne sommes pas actuellement en capacité de vous remettre un calendrier sportif même très prévisionnel. De même, les différents scénarios envisagés pour la prochaine saison ne sont pas tous avec des poules à 12 équipes car il faudra être pragmatique en fonction de la situation sanitaire ! Selon les options retenues, un récapitulatif modificatif des accessions et relégations sera proposé dans les meilleurs délais au bureau directeur.

• Championnats -17/-18 ans

Au même titre que les orientations prises pour la pratique + 16 ans, il a été nécessaire de réagir de manière proactive sur les filières U18 et désormais U17. En effet rappelons que la saison 2020 / 2021 verra l'apparition au niveau fédéral du Championnat de France U17F. Du côté de la pratique masculine la limitation du nombre de clubs au niveau Championnat de France U18G devra permettre une densification pour les jeunes sportifs de Nouvelle-Aquitaine.

Quand on regarde la saison écoulée, on se rend compte que les compétitions régionales U18G se sont déroulées sans souci majeur. L'orientation prise sur un brassage majoritairement géographique en accord COC et ETR a pu résoudre beaucoup de problématiques des clubs.

Toute cette saison aura aussi été un point de départ pour la proposition d'un nouveau projet autour de l'évolution de la pratique U18G vers le U17G. Espérons que ce projet, présenté et partagé avec bon nombre de clubs, verra enfin le jour à l'orée de la saison 2020 / 2021.

Du côté des féminines, la nouvelle organisation sportive avec les pratiques « Bassin » et « Elite » a, nous semble-t-il, permis un nivelage cohérent des niveaux de compétence. Il faudra encore faire avancer ce dossier pour pouvoir en tirer un bilan concret.

- **Barrages relégation**

La COC propose de supprimer les barrages de relégations car ils sont difficiles à organiser en fin de saison et coûteux pour les clubs. Ces rencontres sont rarement d'un fair play promotionnel et sont souvent inutiles. Par exemple l'an dernier nous avons organisé un barrage de 9èmes et nous avons ensuite repêchés des 11èmes !

La COC fédérale les a abandonnés depuis deux saisons et les descentes s'effectuent simplement en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés.

- **Finales régionales moins de 15 ans**

Pour les demi et finales régionales moins de 15 ans, la COC est favorable à la participation à chaque match des 14 jeunes autorisés sur chaque tournoi, l'ETR ayant émis également un avis favorable

Patrick AUBIN
Président COC

5. DISCIPLINE

La commission de discipline a traité cette année 200 dossiers, répartis, entre les 12 sous commissions gérées par les comités, et le territoire.

Les derniers dossiers s'étant terminés en visio conférence, à cause de la situation particulière que nous avons vécue. La plupart des dossiers sont ouverts pour incivilités envers les arbitres.

Il est à noter cette année que beaucoup de dossiers concernent le public et les accompagnateurs.

Nous rappelons aux clubs, que les présidents sont responsables de leur public, certes ils ne peuvent pas les interdire de salle, mais ils peuvent les canaliser, pour éviter les débordements ;

Le responsable de salle qui reste le lien entre les arbitres et l'espace de compétition, ne gère pas forcément les gradins. Nous savons que dans de nombreux clubs il est difficile d'avoir le président et le responsable de salle tous les samedis sur les matchs à domicile, (certains présidents exerçant souvent plusieurs fonctions).

La Fédération à travers le règlement disciplinaire, porte la parole du Président, rappelant que les incivilités ne doivent pas avoir lieu sur des terrains. Les moqueries, insultes, gestes inappropriés et les coups ne peuvent pas être tolérés lors d'une rencontre. Le règlement donne les directives pour sanctionner toute dérive.

Notre sport doit montrer, que sa pratique, restera un modèle pour les plus jeunes, la commission de discipline, ne doit pas se substituer au bon comportement des acteurs du handball.

Je remercie toutes les personnes qui ont répondu à nos convocations pour s'expliquer et comprendre les décisions arbitrales, les arbitres qui ont pu motiver leur rapport, et tous les bénévoles des commissions qui travaillent pour rendre un handball plus propre.

Irène MEROP-VICENS
Présidente de la Commission Territoriale de Discipline

6. RECLAMATIONS ET LITIGES

6.1. Composition de la commission

- Georges BOITEAU
- Jean-Louis BRICHE
- Fabienne DAZET
- Alain GAUDARD
- Brunelle LEKIEFFRE
- Sandrine SOUNALEIX
- Brigitte STAUB

6.2. Activité de la commission

A ce jour (9 mai 2020), seules quatre réclamations ont été traitées cette saison :

- une confirmation de la décision de la COC Nouvelle-Aquitaine
- un rejet de la réclamation pour absence de forme
- une réclamation non examinée car formée sur un match arbitré par un JAJ
- une irrecevabilité en raison de l'absence de chèque de consignation joint

Frédérique MASSON-KESPI
Présidente Commission Réclamations et Litiges

7. STATUTS ET REGLEMENTATION

7.1. Qualifications

Cette saison, nous avons 43 800 licences qualifiées.

Bien que la saison ait été écourtée, nous avons 7 licenciés de plus que la saison dernière.

- Ligue N-A :..... 30 (0)
- Comité 16 :.....2 449 (+66)
- Comité 17 :.....3 041 (+57)
- Comité 19 :.....1 250 (+76)
- Comité 23 :..... 280 (+33)
- Comité 24 :..... 2 809 (-110)
- Comité 33 :.....13 841 (+124)
- Comité 40 :..... 2 124 (-16)
- Comité 47 :..... 1 496 (-100)
- Comité 64 :..... 7 093 (-55)
- Comité 79 :.....3 084 (+47)
- Comité 86 :..... 2 999 (-34)
- Comité 87 :.....3 304 (+71)

Des réunions en visio-conférence ont été proposées aux clubs pour les accompagner dans le début de la saison (ré-affiliation, mutations et licences) à l'aide de la Circulaire Administrative.

Je remercie vivement les 13 membres de cette division pour leur travail tout au long de la saison.

7.2. Conventions entre clubs

Le groupe de travail (4 personnes) a traité 21 conventions territoriales avec le suivi en présentiel ou par visio-conférence (42 clubs concernés). En même temps, un regard a été fait sur les U18 en national.

Toutes les conventions ont été validées. Certaines préconisations ont été faites à des clubs.

Je remercie tous les membres du bon travail effectué.

7.3. Equipements

Depuis le départ volontaire de Michel Naudon, la division Equipements a été renforcée de manière à répondre plus rapidement à la proximité. Une personne par Comité a intégré l'équipe.

Nous avons pu réviser en interne la liste des salles sur laquelle des écarts avaient été remarqués la saison précédente par rapport aux informations transmises par la Fédération. La vérification est en cours.

Merci à toute l'équipe de leur disponibilité et de leur aide. Merci à Etienne qui a su prendre la relève de Michel Naudon.

7.4. CMCD

Cette saison la CMCD a eu quelques rebondissements :

- Début de saison, changement de la part de la FFHB concernant les pénalités imputées dans le domaine Ecole Arbitrage : la CMCD a été révisé en ce sens et les modifications ont été transmises aux clubs concernés.

- Arrêt de la saison dû à la crise sanitaire COVID-19 :

- 1) les pénalités sportives faites aux clubs par rapport à la CMCD 18/19 ont été révisées en fonction du nombre des matchs joués cette saison ;
- 2) les sanctions sportives dues à la CMCD 19/20 et qui auraient imputées sur la saison 20/21 ont été annulées. Un état a néanmoins été envoyé à chaque club afin qu'ils aient une photographie de la situation sur cette saison.

Pour le début de la saison, des réunions par comité vont être proposées pour apporter aux clubs un accompagnement sur la CMCD. Nous espérons ainsi pouvoir les aider et connaître de plus près leur problème. Pour la nouvelle saison, pas de vrais changements dans la CMCD, des points de bonification ont révisés à la hausse ou rajoutés.

Je remercie les 3 membres de la division ainsi que les présidents de la Commission Arbitrage et de la COC, Christophe en tant que conseiller technique et Frédéric pour l'ITFE.

Je remercie également Céline Villoing avec qui, la collaboration est un vrai plaisir.

Francine BERGES
Présidente Commission Statut et Réglementation



RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR AXE

RAPPORT D'ACTIVITES PAR AXE

8.COMMUNICATION & MARKETING

8.1. Membres de la Commission

Cette commission est composée d'une personne à ce jour : le poste de Président(e) de la commission étant vacant, ce sont le Président de Ligue et le vice-président (Matthieu Gondellon) qui assurent l'intérim. Depuis 2019, l'activité marketing se développe au sein de la commission. Le rôle du marketing est d'augmenter l'attractivité de la Ligue afin de générer des partenariats publics et privés.

Cette saison, la commission a fonctionné à minima avec uniquement la salariée référente, Julie BELLOT.

8.2. Rappel du rôle et des missions de la commission

Le rôle principal de cette commission est de définir les enjeux, objectifs, cibles, messages et axes de communication à travers :

- ✓ La mise en place de la stratégie de Communication.
- ✓ Le développement de l'image de la Ligue NA.
- ✓ La promotion des événements du Territoire et des structures affiliées.
- ✓ La mise en place d'outils de communication (web, multimédia, affichage (PLV), marketing direct, supports pliants...)
- ✓ La veille sur les outils utilisés sur le Territoire.
- ✓ La gestion des relations presse et des réseaux digitaux.
- ✓ Le développement d'outils marketing

L'enjeu de cette cellule est l'uniformisation de l'image de la Ligue sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à l'aide d'outils accessibles à toutes les licenciées et tous les licenciés (Site internet, page Facebook, newsletter,) et la dynamisation la relation entre les différents protagonistes de la Ligue NA : Comités, Clubs et Licenciés.

8.3. Rétrospective de la saison

8.3.1. Vie de la commission

8.3.1.1. ITFE

L'année 2019 aura été marquée par la mise en place de la nouvelle architecture de formation au sein de la Ligue.

La conception d'un nouveau guide de formation a été réalisée en interne. [Téléchargez le Guide](#)

Création de la charte graphique ITFE avec déclinaison des supports :

- ✓ Les documents de travail,
- ✓ Les fichiers de compte rendus,
- ✓ Les PowerPoint de présentation.
- ✓ Les supports de communication externe

Élaboration d'un plan de communication afin de promouvoir ce nouvel outil sur les différents supports de communication de la Ligue. (Newsletter, site internet et réseaux sociaux)

8.3.1.2. Féminisation

Avec plus de 100 dirigeantes sur notre territoire, la responsable du Plan de Féminisation a souhaité organiser une session de formation à destination de ces femmes de terrain.

En partenariat avec Femix 'Sports, l'organisation d'un week-end de formation a été proposé fin novembre 2019.

- ✓ Réalisation d'un questionnaire / sondage
- ✓ Création des visuels
- ✓ Organisation logistique
- ✓ Planification des animations
- ✓ Reportage web / photos / ITW
- ✓ Mise en place de la PLV Ligue
- ✓ Soutien relationnel sur site

8.3.2. La Communication vers les clubs et les licenciés :

Les principales actualités relayées via les réseaux sociaux, le site internet et la campagne d'Emailing :

- ✓ Les opérations fédérales du développement.
- ✓ Le championnat du monde Féminin 2019 suivi de l'Euro Masculin 2020.
- ✓ Les actualités de l'ITFE et notamment la mise en place de la nouvelle architecture de formation.
- ✓ Les actualités des PPF.
- ✓ Les actualités des commissions de la Ligue.
- ✓ Les actualités des clubs.
- ✓ Les vidéos promotionnelles réalisées par des prestataires extérieurs (Intercomités, Hand à 4, Handensemble,...).

8.3.2.1. *Élaboration et création de contenus du site Nouvelle-Aquitaine*

Mise à jour de l'arborescence et création de pages et articles en fonction des retours des commissions et actualités. Maintenance du site en collaboration avec Vincent Filloux.

8.3.2.2. *Mise en ligne et actualisation des réseaux sociaux*

Gestion de la page Facebook de la Ligue et progression de la page avec l'arrivée d'environ 800 abonnés supplémentaires. Cela permet la diffusion d'information auprès de nos 5774 abonnés. (Mai 2020).

Depuis Janvier 2020, la Ligue a lancé un compte officiel sur Instagram avec 651 abonnés. La croissance de ce réseau a été fortement ralentie par les problèmes sanitaires à partir du mois de mars.

Un autre réseau est utilisé mais de manière moindre : La chaîne YouTube de la Ligue.

Rejoignez-nous !



8.3.2.3. *Créations et aide à la conception de visuels.*

- **Visuel Intercomités – 1^{er} Tour Régional**
 - ✓ Affiche officielle + déclinaisons des visuels web
 - ✓ Visuels réseaux sociaux + reportage web
- **Visuel de vœux**

- **Visuels Tournoi de Poitiers Élite Jeune**
 - ✓ Cartons VIP
 - ✓ Affiche officielle + déclinaisons des visuels web
 - ✓ Visuels réseaux sociaux + reportage web

- **Visuels des Rencontres régionales du Handensemble**
 - ✓ Cartons VIP
 - ✓ Affiche officielle + déclinaisons des visuels web
 - ✓ Visuels réseaux sociaux
 - ✓ Dossier de Presse
 - ✓ Communiqué de Presse
 - ✓ Reportage photos
 - ✓ Mise en place de la PLV de la Ligue
 - ✓ Soutien logistique

- **Visuels RGO avec proposition de plan de communication :**
 - ✓ Affiche officielle + déclinaisons des visuels web
 - ✓ Visuels réseaux sociaux
 - ✓ Vidéo promotionnel en collaboration avec Clément Brin

- **Visuels pour les actions offres de pratique (Handfit, Hand à 4,.....)**

La commission tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes des autres commissions qui par leur contribution ponctuelle et/ou régulière de photos, d'articles, de partage d'information et de relecture attentive, ont contribué à la diffusion d'information et l'alimentation des différents supports de communication.

Julie BELLOT
Salariée Ligue Communication/Marketing

9.E.T.R.

Lors de la saison 2019/2020, les travaux et les actions de l'ETR et de ses membres (outre les axes traditionnels de l'activité technique : PPF masculin, féminin et arbitrage et formation) ont porté sur les points suivants :

- Coordination des activités techniques des comités et de la ligue, définition du calendrier technique de la saison 2019/2020 lors des réunions plénières de l'ETR et des réunions de coordination propres à chaque axe technique.
- Développement des nouvelles pratiques :
 - Babyhand: diagnostic de la pratique en Nouvelle-Aquitaine. Identification et animation d'un réseau d'intervenants
 - Handfit: interventions de formation/information dans différents secteurs. Diagnostic de la pratique et identification/animation d'un réseau d'intervenants
 - Hand à 4: recensement des pratiques des comités, organisation d'opérations événementielles pour la fin de saison 2019/2020 (stand-by Covid-19), projet de semaine du hand à 4 pour septembre 2020
 - Beach handball: projet en stand-by.
- Contributions aux travaux de la commission Organisation des Compétitions :
 - projet de compétitions régionales U17 masculins en 2020/2021,
 - redéfinition des modalités de qualification des équipes aux compétitions jeunes 2020/2021 (championnats de France et championnats régionaux) suite à l'arrêt des compétitions,
 - participation aux réunions de la commission
- Contributions aux travaux de la commission Statuts & Règlements :
 - CMCD : suivi et évaluation de la CMCD des clubs pour la saison 2019/2020 et participation à la proposition des critères CMCD 2020/2021
 - Suivi et évaluation des conventions nationales -18 ans
 - Participation aux réunions de la commission
- Contributions aux travaux de la commission d'Arbitrage :
 - Réflexions sur la formation des arbitres en lien avec le nouveau PPF arbitrage
 - Participation aux réunions de la commission
- Subventions ANS :
 - participation au comité de pilotage Nouvelle-Aquitaine et étude des dossiers de demande de subventions
 - conseils techniques aux référents emplois des DDJSCS et DRDJSCS sur les dossiers d'aide à la création d'emploi
- Conseils techniques aux élus :
 - participation aux réunions du Bureau Directeur et du Conseil d'Administration de la ligue
 - échanges avec les comités en demande
 - définition et suivi des dossiers de demande de subvention au Conseil Régional
- Contributions aux travaux des séminaires projet territorial

Christophe CAILLABET
CTS Ligue Nouvelle-Aquitaine

10. PPF ARBITRAGE

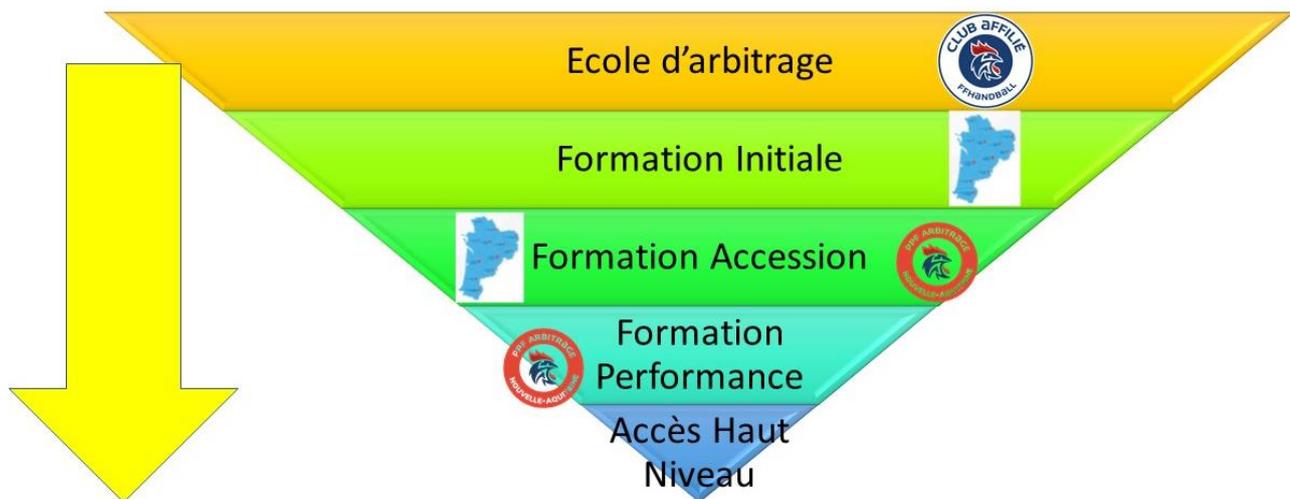
10.1. PPF (Parcours de Performance et de Formation) Arbitrage

Cette saison a été mis en place le Parcours de Performance et de Formation Arbitrage. (Voir document Annexe). Beaucoup d'actions régionales et territoriales, déjà en place, ont été intégrées au sein du PPF Arbitrage.

Le PPF Arbitrage de Nouvelle-Aquitaine est animé par Frédéric GUIRAO (CTF Arbitrage Nouvelle-Aquitaine), Jérôme BRIOIS (CTS), Ludovic MARQUES (CTF Gironde/Ligue) et Eric DINQUER (CTF 64).

10.1.1. Parcours des Juges Arbitres Jeunes T1 Performance

Cette saison, 5 binômes ont participé au parcours du JAJ T1 Performance :



- Aurore BECARD / Camille VERMOTE (Secteur 64)
- Hugo BORDE BEYLAC / Damien CASTAGNET (Secteur 64)
- Martin BOUILLON / Adrien TEILLAGORRY (Secteur 33)
- Simon DURAND / Julien GAILLARD (Secteur 86)
- Amin EL HAFFAR / Thomas MARTIN (Secteur 24)

L'objectif, pour ces 5 binômes, est de les accompagner durant la saison pour les emmener au niveau National (T1N).

Pour cela, il a été mis en place un parcours spécifique et individualisé par binôme

Les contenus de formation et d'accompagnement des JAJ T1 Performance sont :

- Coaching tout au long de la saison (Eric DINQUER, Ludovic MARQUES et Frédéric GUIRAO)
- QCM à distance tous les 2 mois grâce à la Plateforme de la CCA (Idem Juges Arbitres nationaux et Elite)
- Retour à distance des rencontres filmées
- Accompagnement sur les rencontres de niveau Pré-nationale et Nationale 2 Féminines
- Participation au stage du Pôle Excellence Féminin à Celles sur Belle (79)
- Arbitrage des oppositions des Pôles Excellence (Masculin et Féminin)
- 2 Stages de formation et d'accompagnement (Décembre 2019 et Mars 2020)
- Tests sur les Finalités Secteur Coupe de France Régionale et Départementale

A noter que sur l'ensemble des actions, des comptes rendus ont été envoyés aux secteurs et aux JAJ.

A l'issue du parcours, un binôme sera présenté au niveau supérieur, 2 binômes seront maintenus dans le groupe JAJ T1 Performance et 2 binômes seront mis à disposition de la CTA pour intégrer le parcours Régional adulte.

10.1.2. Parcours des Juges Arbitres Jeunes T1 Féminin

Pour la première année, nous avons mis en place un stage de Jeunes Arbitres jeunes réservé exclusivement aux binômes féminins. Ce stage de 3 jours a eu lieu en novembre en parallèle d'un stage joueuses régionales. Sur cette première édition, nous avons mixé les binômes JAJ T1 et quelques JAJ T2.

BENAKCHA Sonia	FALAMI Inès	Secteur 33	JAJ T1
CHARDOT Jeanne	ROUX Amaia	Secteur 64	JAJ T1
HAAG Marie	LAFITTE Méllie	Secteur 40	JAJ T1
GOMES Naomie	LAHITTE Audrey	Secteur 64	JAJ T1
MEYRIEUX-DREVET Salome	VANDENBON Chloe	Secteur 64	JAJ T2

Encadrement : Sophie CORRET, Ludovic MARQUES et Frédéric GUIRAO.

Un stage en immersion totale avec les joueuses, tests physiques, apports théoriques, échanges et retour vidéo, arbitrage... une première bien vécue pour les Juges Arbitres Jeunes féminines du territoire.

10.1.3. Parcours des Juges Arbitres Jeunes T2 Accession

Sur proposition des secteurs, en début de saison, 21 binômes de niveau JAJ T2 ont intégré le parcours accession.

1	BEGUE Mael	BOULY Eneko	Secteur 64
2	DURAND Matteo	PROUST Nathan	Secteur 16
3	DASCON Maxime	LOULOM Clement	Secteur 33
4	BARIL Enzo	KASZLUK Pierre	Secteur 17
5	GILBERT Clement	GUENOLE Ewen	Secteur 79
6	DEBIEVE Alban	MERVEAUX Baptiste	Secteur 19
7	BERTIN Hugo	VACHER Arthur	Secteur 86
8	BARBEAU Axel	BRUNET Arthur	Secteur 86
9	GANCEL Armand	PETROVIC Hugo	Secteur 86
10	BRUNET Clara	GRANCOING Annaelle	Secteur 87
11	COUVILLERS Loriane	MARCHAL Estelle	Secteur 87
12	AUMAND Celestin	BOCHE Gregoire	Secteur 79
13	AUBERT-LASSARADE Thomas	HUARD Lenny	Secteur 17
14	HENRIQUES Lelio	JOYEUX Clement	Secteur 33
15	BELLINA Arthur	SIGNARBIEUX Jules	Secteur 19
16	CAUCAT Raphaelle	EMMEN Mila-milena	Secteur 24
17	BODIN Emily	COUSTA Romane	Secteur 33
18	GAILLARD Chloe	MULLIER Ophelie	Secteur 40
19	CLOCHET Lucas	GONCALVES Emilie	Secteur 24
20	CAMBOULIVES Thibault	LACHAUD Jonathan	Secteur 47
21	MEYRIEUX-DREVET Salome	VANDENBON Chloe	Secteur 64

Les binômes ont été vus lors des Inter Comités Régionaux qui se sont déroulés en Novembre et en Janvier.

A l'issue, de ces 2 tours régionaux, une liste de binômes a été retenue pour participer à deux stages de formation en février. Le compte rendu des stages a été envoyé à l'ensemble des secteurs et JAJ.

Stage 1		Stage 2	
DURAND Matteo	PROUST Nathan	BRUNET Clara	GRANCOING Annaelle
DASCON Maxime	LOULOM Clement	COUVILLERS Loriane	MARCHAL Estelle
BARIL Enzo	KASZLUK Pierre	AUMAND Celestin	BOCHE Gregoire
GILBERT Clement	GUENOLE Ewen	MEYRIEUX-DREVET Salome	VANDENBON Chloe
BEGUE Mael	BOULY Eneko	AUBERT-LASSARADE Thomas	HUARD Lenny
DEBIEVE Alban	MERVEAUX Baptiste	HENRIQUES Lelio	JOYEUX Clement
BERTIN Hugo	VACHER Arthur	BELLINA Arthur	SIGNARBIEUX Jules
BARBEAU Axel	BRUNET Arthur		
GANCEL Armand	PETROVIC Hugo		

Encadrement :Frédéric GUIRAO, Eric DINQUER et Ludovic MARQUES.

L'ensemble de ces binômes aurait dû participer aux Inter comités nationaux de mars et d'avril. Un second stage était prévu en avril pour désigner les 4 binômes potentiels pour les finalités inter comités.

Cependant, tous les binômes JAJ T2 en accession, seront dès la saison 2020/2021 au grade JAJ T1.

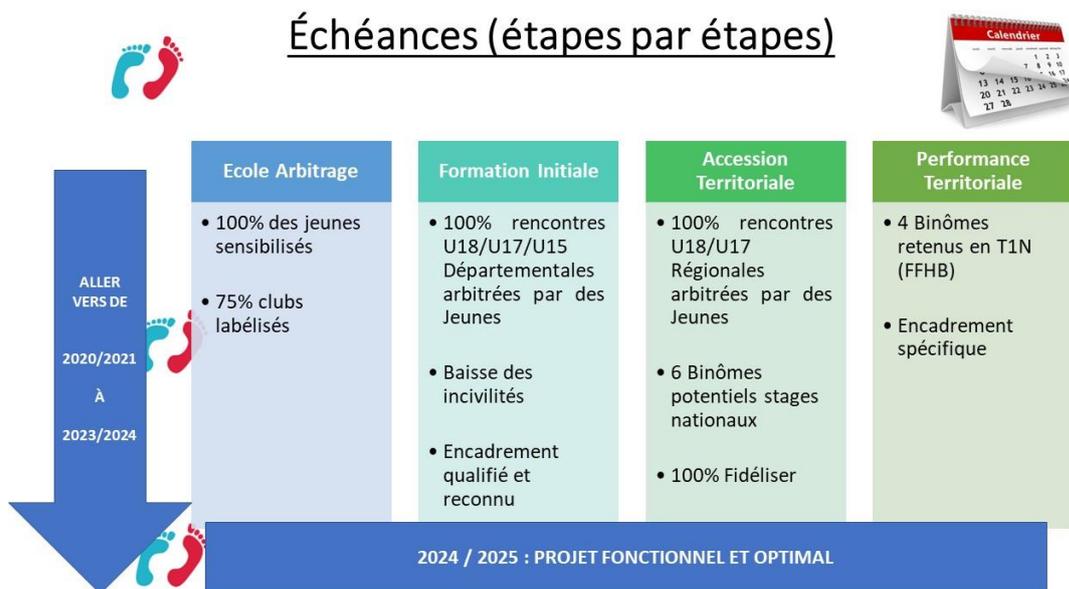
10.1.4. Saison 2020 / 2021

Les groupes sont en cours de constructions, cependant nous pouvons déjà vous donner quelques informations.

- Montée en T1N : Binôme BECARD Aurore / VERMOTE Camille (Secteur 64)
- Les binômes Simon DURAND / Julien GAILLARD (Secteur 86) et Amin EL HAFAR / Thomas MARTIN (Secteur 24) intégrant la filière adulte en JA T1.
- Nombre de binôme en JAJ T1 Perf : 5 à 6 binômes
- Le groupe de JAJ T1 sera composé de 54 binômes.

Quelques chiffres (nombre de binômes) :

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019 / 2020	Saison 2020/2021
Accession en T1N	0	0	1	1
JAJ T1 Perf	Non créé	5	5	5
JAJ T1	32	36	38	54
Accession JAJ T2	16	20	21	21



L'équipe PPF Arbitrage LNA

11. PROJET DE PERFORMANCE FEDERALE FEMININ

Analyse de la réforme du PPF Néo Aquitain Féminin 2017-2020

D'une manière générale, la réforme territoriale a réduit de manière significative le nombre de joueuses intégrées en structure. **Au regard de la difficulté d'accès au haut niveau et de la réalité du potentiel sportif du territoire, cette réforme semble totalement adaptée** ; le cahier des charges nous permet d'intégrer 16 joueuses en excellence et 36 en accession. Soit 52.

Notre fonctionnement qui apparaît stable aujourd'hui nous amène à retenir entre 40 et 45 joueuses/an, soit environ 10 places potentielles non utilisées

Le site excellence (avec un niveau de jeu à minima en nationale 2) a réuni 16 joueuses une seule fois dans l'olympiade. Cela est dépendant de la qualité des joueuses par génération et d'une volonté forte de « **ne pas mettre en place une politique de remplissage** » qui est à la fois couteuse et contreproductive.

De plus les clubs par l'intermédiaire de leur section sportive s'organisent aujourd'hui pour accueillir des jeunes filles qui ont commencé leur parcours en accession et qui n'ont pas la possibilité de rejoindre l'excellence. Ces joueuses souvent détentrices d'une dérogation pour jouer en sénior pourront renouveler à terme les équipes évoluant en N2/N1 de notre territoire.

Pour la **Nouvelle Aquitaine** les générations à profil nées en 2000, 2001 et 2002 étant faibles en nombre tout comme en qualité, les effectifs retenus en structure sont restés faibles pour cette olympiade.

La génération 2003 (première génération recrutée lors d'un concours unique) est plus importante en nombre et en qualité. Pour cette raison l'excellence devrait réunir 16 joueuses pour les deux années à venir. Les joueuses qui se distinguent à ce jour sont :

Sortie en CFCP : Léa HEURE (2000) (64) CHAMBRAY, Gracie HANELEY (2000) (16) CHAMBRAY, Alisée CHAUVEAU (2001) (79) PARIS 92

Evaluation par comité des joueuses intégrées au pôle espoir en site accession



Les flux sur l'Olympiade démontrent que les joueuses proviennent de tout le territoire. Il y a de toute évidence un très fort vivier dans le département 64. Ce vivier justifie totalement l'implantation du site accession d'Oloron.

Nous remarquons aussi que les Girondines, contraintes d'aller rejoindre Angoulême (Elles se rendaient à Talence avant la réforme), ont intégré le pôle espoir sans problème particulier.

Représentativité des comités sur le site excellence depuis 3 ans

NOM	Année de naissance	Département d'origine	Poste de jeu
Gracie HANLEY	2000	16	Pivot
Léa HEURE	2000	64	AR
Justine LAHITTE	2000	64	AR/DC
Léa SOUVERCAZE	2000	64	AIL G
Mélanie JOUSSEAUME	2000	47	AR D
Margot BERGFELD	2001	40	Pivot
Sarah NAVARRO	2001	64	AR
Alisée CHAUCHEAU	2001	79	AIL D
Léa THORAUX	2001	16	GB
Daloba DIABY	2001	87	AR
Camille ALMANZA	2001	64	GB
Caroline LEMARDELET	2002	87	AIL
Emma SEDDIKI	2002	40	PIV
Maelle CAILLAUD	2003	86	AR
Eva DESIRLISTE	2003	33	PIV
Phellys KIBUEY	2003	86	AR
Julie ABADIE	2003	64	AIL D
Albane FRACHON	2003	64	AIL D
Zaliata MLAMALI	2003	16	AIL
Nahia MALHARIN	2003	64	AIL D
Andréa MAUBON	2003	24	AIL
Elise GAILLARD	2003	24	GB
Ylana RICHARD	2004	17	DC
Maeva DAGBERT	2004	17	PIV
Alix TIGNON	2004	79	GB
Manon TABARY	2004	17	AIL



Bilan et analyse du fonctionnement du site excellence de bordeaux

D'une manière évidente le niveau de jeu en excellence s'est élevé avec des joueuses de plus en plus aptes à intégrer des CFCP et / ou des clubs de D2 à la sortie. Toutes ne seront pas de ce niveau mais « la fusion des trois régions » et le regroupement des toutes meilleures en fin de formation organisé par le nouveau PPF, nous amènera une certaine garantie en termes de niveau de jeu à la sortie. Sans remettre en cause la qualité du travail de mes collaborateurs (bien au contraire) il y a une logique « pyramidale » sur un vivier beaucoup plus important qui doit pouvoir élever naturellement le niveau de jeu du site.

Le travail collaboratif avec les clubs de Pessac, Celles sur Belle et Mérignac permet d'optimiser la formation en proposant des oppositions de qualité et des rencontres régulières avec des entraîneurs professionnels.

L'accueil demain de joueuses post bac, implantées sur les clubs de la communauté urbaine de Bordeaux doit pouvoir nous permettre de progresser encore dans le modèle d'entraînement et d'opposition proposé aux joueuses.

Bilan et analyse du fonctionnement du site accession d'Oloron

Le site d'Oloron qui intègre les joueuses issues du 64 et du 40 est un véritable « vivier » pour le site excellence. Sa spécificité réside dans le fait qu'il est accolé à une section sportive emblématique animée par Olivier MARIE MAGDELEINE depuis de nombreuses années et financée par le comité 64.

La localité du site accession est très adaptée car elle permet de faire cohabiter deux structures qui peuvent mettre en place de meilleures conditions d'entraînement, c'est à dire avoir un nombre d'athlète suffisant pour bien travailler. Le site profite aussi des moyens dédiés à la section sportive avec l'intervention conjointe de Joachim PIT le lundi soir pour les GB, de Lionel DARRIEUTORT le Mercredi de 12h30 à 14h30 et le Jeudi de 16h00 à 18h00 et parfois celle d'Olivier le mardi en complément de l'encadrement assuré par la ligue. Cela indique que le comité 64 a maintenu (depuis cette saison) malgré l'implantation du site accession son investissement dédié à la section de 3 séances/semaine.

Il faut noter l'effort « important » de l'établissement qui libère un professeur et les cours obligatoire en EPS (2H) pour délivrer une séance totalement dédiée à la préparation physique. Les contenus sont réalisés par Romain ROUGIER, préparateur physique du PPF F Nouvelle Aquitaine.

Bilan et analyse du fonctionnement du site accession d'Angoulême

Le site d'Angoulême intègre les joueuses issues de tous les départements (sauf 64 et 40), il accueille le plus grand nombre de joueuses en accession.

Les relations avec l'éducation nationale sont très bonnes. Madame BRUXELLE (principale du collège) et Monsieur PERRIER (proviseur du lycée) sont très réceptifs aux différentes demandes que le pôle espoir peut faire. Le lycée finance deux déplacements en bus pour rejoindre les salles d'entraînement (lundi et jeudi à la Grand Font et à Gond Pontouvre) ainsi que pour les matchs à la demande (entre 4 et 5 à l'année)

La localité du site dynamise de manière évidente le travail engagé par le comité 16 depuis 3 ans. Des liens étroits ont été « tissés » et le travail collaboratif des acteurs de terrain (Lucille Bruxelles, Sandrine Boy, Julien Gambier) devrait s'accroître à terme. La restructuration engagée par le comité 16 avec l'aide de Cathy TACHDJIAN a été une véritable plus-value pour assurer le travail de détection.

Le travail avec les intervenants techniques Odile LE FLAO (COMITE 17 pendant 1 an) puis Rémi SAMSON (Club d'Angoulême, pendant 2 ans) a été de qualité. La présence d'un intervenant technique permet d'aborder des contenus indispensables et adaptés à la formation des joueuses.

Depuis trois ans les joueuses issues de 10 départements différents et qui ne sont pas intégrées en excellence souhaitent pour une grande majorité, rejoindre leur club et le plus souvent la section sportive de leur département quand l'accès à l'excellence semble compromis.

Analyse du parcours de détection territorial

Depuis le début de l'olympiade des efforts importants ont été réalisés pour organiser sur le territoire Néo-Aquitain des compétitions de « références » et de « détection » que sont les inter-comités territoriaux. (Commande DTN) Nous avons opté collectivement pour mettre en place trois compétitions, dont une est située sur la communauté urbaine de bordeaux **pour évaluer « pas à pas » les effectifs et les progrès à « différents temps » des meilleurs profils.**

Le 1° tour situé en **mai** permet d'engager les premières opérations de détection départementales sur la catégorie moins de 13 ans un peu en amont des pratiques antérieures. Les deux autres tours se situent en **novembre** et **janvier**. Le stage « **potentiels accession** » réunit en **février** les 42 joueuses identifiées lors de ces opérations. Ce regroupement a pour objectif d'évaluer les meilleures dans un niveau d'opposition adapté.

Il permet également de présenter la structure pôle espoirs aux jeunes. Ce temps d'échange permet d'identifier les enjeux (sportifs et scolaires) pour envisager un véritable projet d'intégration au pôle espoir à deux mois du **concours unique (avril)**. La mise en place des pré concours permet d'assurer « **un filet** » supplémentaire.

D'un point de vue pédagogique, l'encadrement du stage assuré par les 11 **responsables des sélections départementales** permet un partage important des pratiques et des cultures.

Depuis deux ans, un éclairage technique est abordé. Des séquences d'entraînement spécifique en direction des GB ont été animées et présentées en février 2019. Le stage de février 2020 a été consacré à **l'évaluation et à l'amélioration du développement des compétences physiques et motrices** des joueuses au sein d'une sélection départementale.

Pour terminer et afin de nous permettre d'évaluer en situation de compétition des profils **identifiés à N+1** (cette année les 2005), nous organisons **une opération N+1 lors du** tournoi en Gironde « **inter-secteurs 33** ». Ce tournoi peut accueillir jusqu'à 28 joueuses issues de la Nouvelle Aquitaine (hors Gironde).

Les avancées pour le PPF Féminin en Nouvelle -Aquitaine pendant cette olympiade

La réforme territoriale et des PPF nous amène aujourd'hui à co-construire avec les responsables de sélections départementales un parcours de détection qui doit permettre de multiplier les évaluations et les échanges et limiter, tant que faire se peut, les erreurs dans la détection. Les actuels responsables sont souvent des salariés de club dont l'action est conventionnée avec les comités. Leur présence à toutes les opérations permet de développer leurs compétences et leur expertise en termes de détection. Je profite de ce bilan pour remercier toute l'équipe : Lionel DARRIEUTORT (64), Romain COUTANTIN (40), Patrice LOUSTAU (47), Dimitri ROYERE (24), Gilles GIRON (33), Sandrine BOY et Julien GAMBIER (16), Pierre DAVID (17), Jean Etienne MATTIUZZO (79), Diana STOIAN (86), Brian PASQUET (87/23) et Vincent BRETON (19) pour leur engagement et leur implication sur le territoire depuis 3 ans.

LEUR TRAVAIL RESTE INDISPENSABLE AU BON FONCTIONNEMENT DU PPF F NEO AQUITAIN

La prochaine olympiade doit nous permettre d'améliorer encore la prise en charge des sélections départementales en harmonisant les contenus d'entraînement et en stabilisant le volume horaire consacré au CPS et aux stages. Aujourd'hui, il existe une forte inégalité de traitement entre tous les départements qui induit indéniablement des inégalités dans l'accompagnement des meilleurs profils de notre territoire et identifiés dans le PPF.

Les évolutions et amélioration des pratiques de terrain

L'utilisation de la vidéo au service des joueuses / entraîneurs

L'utilisation de la vidéo constitue une priorité pour la DTN pour développer les compétences des joueuses et celles des entraîneurs. Pour compléter la politique menée par la DTN, nous avons depuis 3 ans :

- Intégrer la vidéo à « **l'étage des inters comités territoriaux** » en mettant en place sur la plateforme **dartfish.tv** une collection **PPF NA** sur laquelle se trouve tous les matchs de détection du territoire
- Intégrer l'utilisation de l'outil vidéo lors des stages « **évaluation accession** » et suivi de compétition inter-ligues (staff dédié à cette compétence lors des compétitions inter-pôles et inter-ligues)
- Mise en place d'une collection « **site excellence** » et « **site accession** » sur dartfish.tv en direction des joueuses du site.
- Utilisation de la vidéo en « différé » lors des séances du jeudi après-midi pour le site excellence

Des évaluations physiques lors du parcours de détection

- Des tests physiques et anthropométriques lors du 2eme tour des inter-comités territoriaux (cette circonstance tests 154 jeunes filles) pour mieux identifier les profils recherchés

Des circonstances de formation et de développement des compétences des responsables de sélections départementales

- Mise en place lors du stage « potentiels accession » de séquences de formation continue
 - En 2019 sur **le jeu du gardien de but**
 - En 2020 sur **le développement des compétences physiques**

Les évolutions structurelles des clubs professionnels en Nouvelle-Aquitaine (LBE et D2 VAP)

Le handball féminin néo aquitain, longtemps représenté au plus haut niveau national (4 clubs en première division féminine avec Mios, Mérignac Begles et Angoulême début des années 2000) a subi de grosses difficultés lors des dernières olympiades. Le coût du professionnalisme a souvent mal été appréhendé et le soutien financier aux structures insuffisant pour pouvoir rivaliser au niveau national. Ces dernières années, la liquidation judiciaire de l'entité UMBB (union Begles-Mios) et la descente sportive du club de Celles sur Belle de LFH ont participé à l'affaiblissement du handball féminin de haut niveau sur notre territoire.

Le travail des clubs et la refonte des régions nous amène aujourd'hui à vivre un début de restructuration des clubs (Mérignac D1, Celles sur Belle D2 VAP) avec notamment le retour en Ligue professionnelle du club Girondin. L'accompagnement de ces deux entités est une priorité pour favoriser l'émergence de structures de formation (Centre de Formation de club professionnel). Cela permettra de proposer aux jeunes filles les plus talentueuses du territoire (issues du pôle espoir) une formation adaptée et d'éviter par voie de conséquence, la « fuite des talents Néo Aquitains » qui s'opère malheureusement depuis plusieurs années.

Un objectif important cette année a été l'instruction d'une demande d'agrément pour les deux clubs. La mise en conformité des structures avec le cahier des charges et notamment le travail d'accompagnement d'un projet sportif, médical et socio professionnel pour les plus jeunes ont été les priorités. Le club de Mérignac et celui de Celles sur Belle, tous les deux inscrits dans une démarche de structuration et d'accès au professionnalisme ont travaillé en collaboration avec la ligue NA pour « pré-instruire » leur dossier de demande d'agrément.

Représentativité des pôles territoriaux dans les contrats pros LFH et D2F pour la saison 2018-2019

LIGUE	NOMBRE	%
REUNION	1	0,69
NORMANDIE	2	1,39
HAUT DE FRANCE	4	2,78
ANTILLES GUYANE	6	4,17
BRETAGNE	6	4,17
PAYS DE LOIRE	6	4,17
HORS POLE	6	4,17
OCCITANIE	8	5,56
AURA	10	6,94
NOUVELLE AQUITAINE	11	7,64
PACA	11	7,64
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	14	9,72
GRAND EST	14	9,72
CENTRE VAL DE LOIRE	19	13,19
ILE DE FRANCE	26	18,06
TOTAL	144	100

**Document DTN Guide PPF Féminin 2018-2019 (Eric BARADAT)*

Fonctionnement et bilan du site excellence de Bordeaux réalisation Béatrice DELBURG

Le site excellence de Bordeaux, situé sur le CREPS à Talence rassemble les joueuses issues des sites d'accessions d'Angoulême et d'Oloron. A la marge, le site accueille des joueuses détectées à N+1, qui ne sont pas passées par l'accession, mais pour autant ont postulé et présenté le concours de recrutement. C'est le cas cette année pour une joueuse.

L'unité de lieu, avec l'hébergement, (Lycée Alfred Kastler), les deux lycées, (LAK et Victor Louis) et le CREPS, (entraînement et le suivi médical), à proximité constitue un privilège pour les déplacements des athlètes.

Différents services du CREPS en contact permanent avec les responsables et entraîneurs de pôles assurent le lien entre élèves/athlètes, internat, vie scolaire et suivi médical :

- La MAF, (Mission d'accompagnement de la formation) pour la partie internat et vie scolaire.
- La MAP, (Mission d'accompagnement à la performance) pour la partie sportive et évaluation.
- Le SME, (Service médical et d'évaluation), accessible aux athlètes quotidiennement.

L'équipe d'encadrement du site excellence :

L'équipe d'encadrement se compose de différents intervenants, où chacun(e), selon son domaine de compétence, accompagne de manière individuelle ou collective les athlètes :

- Un préparateur physique, Romain Rougier : présent sur site tous les mardis et jeudis matins et sur une réunion de coordination hebdomadaire le lundi.
- Un préparateur mental, Thibaut Cassagne : intervient sur demande individuelle des athlètes ou sollicitation du staff pour un suivi personnalisé ; propose, prépare et anime, en collaboration avec le staff technique un travail sur la dynamique collective et la cohésion d'équipe.
- Pierre Rayne : Prépare et anime une séquence spécifique sur les GB ; participe à une séance spécifique dans le but.
- Marc Hoareau : intervenant technique le mardi matin sur le travail personnalisé.
- Lucile Bruxelles : intervenante technique le jeudi après-midi sur la dimension collective.
- Bastien Levesque : Stagiaire L3 STAPS, anime des séquences de préparation physique, (séquences de course et renforcement musculaire) et participe à la réunion de coordination hebdomadaire le lundi.
- Béatrice Delburg : Responsable technique.
- Françoise Nicole : Coordinatrice PPF féminin de la ligue NA.

Liste des athlètes :

Le site se compose cette saison de 13 élèves-athlètes

NOM	Prénom	Année de naissance	Club actuel	Club d'origine
SEDDIKI	EMMA	2002	COTE BASQUE HB	US TYROSSE
MLAMALI	ZALIATA	2003	ANGOULEME CHARENTE HB	ANGOULEME CHARENTE HB
RAYNEAU	EVA	2003	MONCOUTANT SAM	HANDBALL SUD DEUX SEVRES
CAILLAUD	MAELLE	2003	CELLES SUR BELLE	BUXEROLLES HB 86
KIBUEY	PHELLYS	2003	CELLES SUR BELLE	BUXEROLLES HB 86
FRACHON	ALBANE	2003	COTE BASQUE HB	SUKIL HAND CAMBO
GAILLARD	ELISE	2003	ASPTT LIMOGES	JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENNE HB
ABADIE	JULIE	2003	BORDES SPORTS	OLORON
MAUBON	ANDREA	2003	MERIGNAC HB	MONTPON MENESTEROL HANDBALL
MALHARIN	NAHIA	2003	ZIBERO SPORTS TARDETS	ZIBERO SPORT TARDETS
RICHARD	YLANA	2004	AUNIS HB LA ROCHELLE	SAINT XANDRE HANDBALL
DAGBERT	MAEVA	2004	AUNIS HB LA ROCHELLE	TONNAY CHARENTE HANDBALL
TIGNON	ALIX	2004	CELLES SUR BELLE	ENTENTE CHAURAY LA CRECHE

Semaine type des athlètes

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h00 / 12h00 COURS	8h00 / 10h00 COURS	8h00 / 12h00 COURS 13h00 / 15h00 COURS	8h00 / 10h00 COURS	8h00 / 12h00 COURS
	10h15 / 12h00 ENTRAÎNEMENT (PP + handball 2 gps.)		10h15 / 12h00 ENTRAÎNEMENT (PP + handball 2gps)	
14h00 / 16h00 COURS	13h00 / 16h00 COURS	15h15 / 16h45 ENTRAÎNEMENT et spé. GB	13h00 / 16h00 COURS	13h00 / 15h00 COURS
16h15 / 19h00 ENTRAÎNEMENT (Piste et/ou musculation + handball)	16h30 / 18h00 ENTRAÎNEMENT (handball)	OU 19h00 / 21h00 ENTRAÎNEMENT ou MATCH	16h15 / 17h30 ENTRAÎNEMENT (handball ou vidéo)	Retour dans les familles ENTRAÎNEMENT CLUB

La semaine « type » d'une élève athlète s'organise de la manière suivante, (cf. tableau ci-dessus). Des aménagements sont bien entendu mis en place si, à la marge, l'emploi du temps ne permet pas à une jeune fille d'être libérée sur un créneau, (rattrapage de séance de préparation physique par exemple).

Des études et soutiens sont organisés le soir de 20h à 21h30 à l'internat selon les demandes et besoins des élèves-athlètes ou sur conseils des enseignants.

Collaborations, stages et sélections nationales :

Les Collaborations :

Le travail collaboratif initié l'an passé avec des entraîneurs professionnels, reconduit et renforcé cette année est une véritable plus-value pour les athlètes. A ce titre, nous remercions les clubs de Celle sur Belle et Mérignac et leurs entraîneurs respectifs.

L'opposition quasi hebdomadaire mise en place avec le club de Pessac est également un enrichissement de notre fonctionnement pour palier au faible effectif qui ne permet pas de travailler la dimension collective. Là encore, remerciements au club, aux joueuses ainsi qu'à ses cadres.

Le stage de préparation à la compétition interpôles, organisé à Celles sur Belle du 16 au 20 décembre 2019 est un moment fort pour la vie du groupe. Semaine dense et studieuse, où s'enchaînent entraînement HB, travail de cohésion d'équipe, matchs de préparation et entretiens individuels.

L'accueil, les conditions d'hébergement et de restauration à proximité du gymnase, la disponibilité du staff de Celles sur Belle ont permis à toute l'équipe, staff et joueuses, de travailler dans un confort indéniable.

Les oppositions contre Moncoutant, (N1), Aunis La Rochelle, (D2) et Celles sur Belles, (D2) ont également contribué à optimiser le travail de préparation et d'évaluations des joueuses.

Nous remercions sincèrement la collaboration des trois clubs pour leur disponibilité lors de la trêve internationale.

Petite aparté en marge du PPF, pour évoquer la transversalité du stage cette année, où deux actions de formation étaient organisées en parallèle :

- un stage de jeunes arbitres où un binôme et ses cadres ont partagé la vie des athlètes du pôle et du staff, organisés des moments de travail communs, des échanges sur les règles, avant qu'ils n'arbitrent nos trois rencontres.
- Un stage de formation de cadres organisé par l'ITFE où se sont créés de véritables moments d'échanges et de convivialité entre tous les acteurs.

Les Stages et sélections nationales :

Plusieurs joueuses du site excellence ont été sélectionnées pour participer à différentes circonstances organisées par la FFHB :

Joueuses nées en 2003 :

- Maëlle CAILLAUD, (2003), (86), N2 Celles sur Belle, retenue en équipe de France de Beach en juillet 2019.
- Julie ABADIE, (2003), (64), N1 Bordes, retenue au stage de préparation estivale puis en équipe de France jeune en août 2019 lors des championnats d'Europe, (3^{ème} place)
- Zaliata MLAMALI, (2003), (16), N1 Angoulême, retenue en équipe de France jeune en décembre 2019 et au RIG, (regroupement intergénérationnel)
- Albane FRACHON, (2003), (64), N2 Côte Basque, retenue lors des stages de développement.

Joueuse née en 2004 :

- Ylana RICHARD, (2004), (17), N2 Aunis La Rochelle, retenue pour participer au RIG, (regroupement intergénérationnel)

Joueuses retenues au SN U18 en février 2020 à l'issue des interpôles :

La compétition interpôles constitue un moment fort d'évaluation de la DTN, où sont rassemblées les potentielles de l'ensemble des territoires. 14 pôles sont représentés, 16 joueuses nées en 2002, 2003, 2004 et 2005 peuvent participer à cette compétition de référence. Le pôle de Bordeaux se place à la 10^{ème} place, 10 joueuses nées en 2002/2003 étaient potentiellement concernées pour une sélection au SN U18.

Cinq d'entre elles ont participé à ce stage d'une semaine à la Maison du Handball du 17 au 22 février 2020 :

- Emma SEDDIKI, (2002), (40), N2 Côte Basque
- Albane FRACHON, (2003), (64), N2 Côte Basque
- Julie ABADIE, (2003), (64), N1 Bordes
- Zaliata MLAMALI, (2003), (16), N1 Angoulême
- Phellys KIBUEY, (2003), (86), N2 Celles sur Belle

Les évolutions et améliorations dans l'accompagnement des athlètes :

Si l'utilisation de la vidéo s'est démocratisée depuis plusieurs années en compétition et à l'entraînement, cet outil est désormais pleinement intégré dans le processus de formation des jeunes athlètes :

- Création d'un accès à toutes les joueuses du site sur la plateforme Dartfish.tv où tous les matchs de travail, du stage, les matchs d'interpôles et des SN sont disponibles dans un espace dédié.
- Retour direct en séance de travail personnalisé le mardi matin.
- Retour direct en séance inter-relationnelle ou collective du jeudi après-midi.
- Séquençage personnalisé sur leur match du WE en club à la demande.

Recrutement 2020/2021 :

Le recrutement pour le site d'excellence s'effectue au regard de l'évolution des joueuses en site d'accession tout au long de l'année et sur les temps formalisés tels les stages territoriaux (octobre et février) qui rassemblent l'ensemble des joueuses des deux sites, d'Angoulême et Oloron et les joueuses détectées sur l'opération N+1 du mois de janvier.

"Pour conclure, je tiens à saluer la confiance accordée par Françoise Nicole dans notre collaboration au quotidien, dans l'élaboration et la mise en place du projet de jeu en lien avec les compétences et la personnalité des jeunes filles" Béatrice DELBURG.

Je tiens à remercier également l'ensemble des intervenants pour leur engagement et leurs compétences au service des jeunes athlètes du site.

Françoise NICOLE
CTS Ligue Nouvelle-Aquitaine

12. PPF MASCULIN

12.1. Renouveau de l'Elite PPF Pôle Espoir NOUVELLE AQUITAINE

12.1.1. Saison sportive 19-20

La saison sportive concernant le volant « détection et renouvellement de l'élite » a poursuivi la réforme territoriale à son échelle.

Le Pole Nouvelle Aquitaine est maintenant une structure unique composée de 3 « Sites », pour sa troisième année d'existence sous ce format :

(2 sites accessions à Pau(64) et Saint-Yrieix-la-Perche(87) et un site accession / excellence à Bordeaux-Talence(33) .

Cette saison la structure à regroupé 57 Athlètes sur 4 années d'âge de la troisième à la terminale pour des athlètes nés cette année entre 2005 et 2002. (26 à Bordeaux, 16 à Pau, 15 à Saint-Yrieix-la-Perche).

Le Pôle conserve au fil des années un recrutement de qualité, le recrutement pour la saison a été homogène dans un niveau « moyen » plutôt haut, surtout pour la génération 2002/2003

Concernant son fonctionnement je tiens à remercier tous les acteurs et collaborateurs pour leurs compétences et leur engagement au quotidien :

Pour Saint Yrieix : Sébastien Avril et Jonathan Roby (nouvel adjoint en remplacement de Cornélia Salistéan), en remerciant le Club du LH 87 pour son partenariat à travers la mise à disposition de ce dernier.

Pour Pau : Arnaud Villedieu et son équipe (Xavier Sarrailh, Emmanuel Aletto en remerciant le Club de Billere pour son partenariat à travers la mise à disposition de ce dernier, Franck Vigneau)

Pour Talence : Charles Gaget (adjoint et préparateur physique), Marc Hoareau (adjoint), Thibault Cassagne pour l'accompagnement mental à la performance. Nous avons dû sur ce site faire face au départ prématuré de Charles Gaget le 31 Décembre 2019. Pour cela nous avons fait appel à Cyrille Gomez Préparateur Physique du XV de France, et avons augmenté le volume d'intervention de Marc Hoareau pour terminer la saison.

Concernant le suivi médical je remercie aussi l'engagement et le professionnalisme des Docteurs Laumont (Saint Yrieix) et Pouget (Pau) et des kinés Thibaut (Saint Yrieix) et Bitallou (Pau) concernant le suivi médical réglementaire et l'accompagnement hebdomadaire, ainsi que le partenariat avec l'ensemble des établissements supports

Merci à nos élus de nous avoir donné les moyens de ce bon fonctionnement. Mais d'évidence et je le répète chaque saison, le travail en staff, même s'il peut paraître lourd financièrement, est un gage incontestable de qualité.

D'un point de vue sportif, et compte tenu de la crise sanitaire nous avons peu de repères mais il faut signaler le très bon tournoi de Poitiers (3 victoires et un nul en Finale face au site Excellence de Créteil .Défaite aux tirs au but) Les résultats individuels qui sont, je le rappelle, la genèse essentielle d'un pôle, ont été très bons cette année. Je reviens une nouvelle fois sur la nécessité de se fédérer pour conserver nos meilleurs joueurs...

Les clubs de Limoges et de Billere doivent bien évidemment, plus que jamais être nos points d'ancrage à l'élite du handball professionnel masculin en LNH, tout en espérant un retour à moyen terme d'un club de la métropole bordelaise à ce niveau.

A ce sujet, des travaux ont été entrepris cette saison, à l'initiative de la LNH en collaboration avec les Clubs Nationaux de la métropole, le Comité Département et la ligue, pour envisager la création d'un Club Professionnel en Lidl Star Ligue. A ce jour, les négociations pour des raisons sanitaires et politiques sont en stand-by. (Sachant que la LNH a décidé compte tenu des circonstances de passer à 16 clubs en Lidl Star Ligue pour la saison prochaine)

Il est malgré tout important de noter que de nombreux anciens joueurs du Pôle Nouvelle Aquitaine FONT PARTIE DE CES CLUBS

Billère :

Limoges : Lyvio ASIBINA , Denis SERDAREVIC.

A noter enfin que : 1 Athlète issu du site de Bordeaux a été sélectionné en équipe de France moins de 19 Servilien CLAIRE 2003 de l'ETEC lors du Tiby 2019

Julien BOS 1998 a été l'été dernier champion du monde moins de 21 ans et qu'il aurait pu être accompagné de Hugo BROUZET 1999 si celui-ci n'avait pas été blessé.

Thomas HOURY 2000 ancien du site de Saint-Yrieix-La-Perche a été sélectionné en moins de 21 à Toussaint.

Clément AMIGUES 2004 de Nousty est membre de la sélection nationale moins de 17

Pour cette fin de saison, pour les 2002, 2 athlètes ont signé avec des Centres de Formation LNH ; Sébastien Vellenoweth 2002 du LH 87 vers Nantes, Ernest Pineau 2003 de Bruges vers Nantes, Sacha Mantz 2002 de l'ETEC vers Chambéry, Thibault Lemai 2002 de Billere intègre le CF de Billere, Luca Belusica 2003 de Niort pourrait rejoindre le Steaua de Bucarest en Roumanie.

Pour les 2004, joueurs ont participé à des stages Nationaux d'évaluation : Antoine Baladi d'Ivry (formé au club de Poitiers, Enzo Nemery du club de Aunis La Rochelle, Alexandre Birkner du LH 87, Lorenzo Briant formé à Anglet et actuellement à Billere, Clément Amigues de Nousty, Axel Etienne du club de Saint Paul les Dax

Enfin Nemery, Briant, Etienne ont été détecté dans le cadre de la sélection nationale jeune de Beach en stand by au regard de la situation sanitaire

Une visite de notre dispositif a été organisée début février, par la DTN (Pascal BOURGEAIS coordonnateur PPF, et Jacky BERTHOLET) qui ont fait une évaluation très positive de notre dispositif, sans oublier pour autant de signaler des points de vigilance et d'amélioration (accueil du dimanche soir et amélioration des emplois du temps à Saint-Yrieix-la-Perche , qualité de la salle à Pau).

A ce sujet, un bilan général des pôles a été effectué chez les garçons concernant le renouvellement de l'élite et la professionnalisation dans lequel Bordeaux se maintient en très bonne position dans le paysage national au regard de sa situation « particulière » à savoir sans aucun club de haut niveau à proximité (exception nationale). La Nouvelle Aquitaine se situe au 4ème rang National au même niveau que PACA ;

Cette saison et, à l'image de ce qui a été mis en place sur le site d'accession de Pau, des travaux ont été entrepris pour envisager le déplacement du site accession de Saint Yrieix la Perche vers le Lycée Renoir de Limoges avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Rectorat et IPR, DRJSCS, Club du LH, Ville de Limoges, DTN, Ligue NA HB, CR NA). Ces travaux, bien que bien engagés, n'ont pu aboutir pour la rentrée prochaine pour un souci de places à l'internat du Lycée Renoir , renforcé par la crise sanitaire. Il a donc été décidé avec l'ensemble des acteurs de différer d'une saison ce déplacement, en espérant que ce problème lié à l'internat sera réglé pour la rentrée 2021.

Les CPS de l'année et opérations de détection de « second filtre » de l'année Inter ligues (2005 cette année), poursuivis cette année, doivent être pérennisés, **voire étendus sur l'ensemble du territoire** pour permettre de récupérer les joueurs non rentrés au pôle en classe de 3°, et améliorer sans cesse notre détection initiale. (Collaboration et mutualisation entre Ligue et Comités dans l'intérêt partagé de tous gagnant/gagnant)

Pour rappel, ce principe de fonctionnement **doit devenir incontournable avec l'aval de tous les acteurs Comités et Ligue**. Nous devons conserver et créer des outils, non seulement de suivis mais aussi

d'accompagnements de joueurs détectables plus tard (CPS ou stages...) pour créer un second filtre de détection en direction des néo licenciés ou athlètes à maturité tardive.

L'orientation du Pôle sur 4 ans de la troisième à la terminale de 14 à 18 ans, avec un cycle d'évaluation et de détermination sur les deux premières années 3ème et seconde, reste une nécessité.

Le rajeunissement de la détection rend cette opération délicate, car il augmente de façon importante le taux de renouvellement chaque année (entre 30 et 40 %) il faut qu'ensemble Ligue et Comités, nous poursuivions nos efforts par souci de meilleure rentabilisation de nos moyens.

Tous ces clignotants au vert ne doivent pas faire oublier un problème majeur :

Dans un contexte de professionnalisation forcenée et avec la nouvelle politique de haut-niveau du ministère au travers du **PPF 2017-2021 (Projet de Performance Fédéral)**, filière où du point de vue de la DTN la présence d'un pôle Espoir par région est maintenue et validée par le Ministère pour une Olympiade (entité administrative unique à plusieurs sites), avec comme relais les centres de formations des clubs de LNH qui font donc partie intégrante de celle-ci....

Le positionnement du pôle Excellence au sein du CREPS est affirmé mais il faudra rester vigilant en ce qui concerne la politique de décentralisation des Creps aux régions, en tout cas sur le patrimoine, et suivre de près la politique de Haut niveau pilotée depuis cette année par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

En tout état de cause, le principe de maillage le plus large et le plus tard possible doit rester un axe fort de l'organisation de la formation de l'élite, ce qui représente un challenge très complexe dans notre nouvelle région la plus étendue de France.

12.1.2. Bilan Olympiade et perspectives.

PPF MASCULIN BILAN 2016-2020 ET PERSPECTIVE 2020-2024

ANALYSE FLUX POLE ESPOIR MASCULIN N-A DEPUIS LA REFORME

Nombre de joueurs en structure avant la réforme :

- *Pôle espoirs : 3*
- *Saint Yrieix : En liste 21 et Hors Liste : 4*
- *Poitiers : En Liste 21 et Hors Liste : 4*
- *Bordeaux Talence : En liste : 24 et Hors Liste : 0*

Soit : 8 athlètes hors liste officielle

Total : 74 joueurs intégrés en structure sur les 3 anciens territoires.

Nombre de joueurs en structure après la réforme :

- *Pôle espoirs : 54 par an*
- *Excellence : Entre 1 et 3 par année (6 au total sur 3 années).*
- *Accession : 53.*
- *Recrutement concours unique : 19 (+1 excellence)*

Total : 20 joueurs intégrés en structure soit 21 joueurs en moins que la saison précédente
19 départs structurels (fin de cycle pour les 99)

- *22 joueurs non conservés*
- *20 recrutés.*

	Ex/Accession Bordeaux-Talence	Accession Pau ouverture	Accession Saint Yrieix	TOTAL
2017-2018	21 (10 rentrants) + 2 Excellence	17 (13 rentrants) + (4 Déplacés)	15 (6 rentrants)	53+ 2 Excellence
2018-2019	22 (6 rentrants, 3 déplacés vers BDX) + 1 Excellence	18 (6 rentrants)	15 (6 rentrants)	54 +1 Excellence
2019-2020	23 (8 rentrants, 4 déplacés vers BDX) + 3 Excellence	17 (6 rentrants)	14 (8 rentrants)	54 + 3 Excellence

21 joueurs en moins dans les structures d'entraînement (- 28,5 %) sur le territoire

Liste des pôles espoirs pour la saison 2016-2017 voir ANNEXE PJ 1, 2, 3

Listes du Pôle Espoir pour les saisons 2016-2017, 2018-2019, 2019-2020 voir ANNEXE PJ 4, 5, 6

Analyse 2016-2020

D'une manière générale, la réforme territoriale a réduit de manière importante le nombre de joueurs intégrés en structure. Au regard de la difficulté d'accès au haut niveau et de la réalité du potentiel sportif du territoire, cette réforme me semble totalement adaptée ; le cahier des charges nous permet d'intégrer **54 joueurs**, hors excellence dont **24 dernière et avant dernière année maximum**. Depuis la mise en place de la réforme, nous n'avons pas toujours atteint ce nombre volontairement, pour libérer de la place pour les rentrants de première et deuxième année, au regard des potentiels rentrants, au détriment de la pure logique compétitive (garder en fin de cycle de bons joueurs intermédiaires qui feraient la différence aux IP ...Au détriment de jeunes potentiels à confronter à la logique de haut niveau, qui de fait rend l'équipe jeune et donc, parfois en difficulté sportive aux IP face à des équipes qui gardent plus de joueurs « vieux ».

Concrètement nous avons maintenu en dernière et avant dernière année : **19 sur 24** possibles en 2017-2018, **21** en 2018-2019 et **19** en 2019- 2020 ce qui explique **la jeunesse de l'équipe à chaque fois**.

Cependant l'objectif principal reste l'orientation en CFCP et les Equipes de France Jeune ; Sur ces 3 Années :
En CFCP LIDL STAR LIGUE : BROUZET (33) BDX 99 Chambéry, **EPONOUH (33)** BDX 99 Saint Raphael, **KAROLSCAK (33)** BDX 2000 Aix en Provence, **HOURY (87)** Saint Yrieix 2000 Istres, **BELBRAHIM (86)** BDX 2001 Ivry sur Seine, **LAHONDA (64)** PAU 2001 BENELIGUE, **CARASSUS (64)** 2000 BORDEAUX BENELIGUE.

En Equipes de France Jeune : BROUZET 99 CM et VICE CE U19 et U 20, **ASYBINA 99** Stage Préparatoire au mondial U 19, **CHATILLON 2000** Euro U 18, **CLAIRE 2003** Prépa Euro U 18, **AMIGUES 2004** Pau U 17.

Notre fonctionnement qui apparaît stable aujourd'hui nous amène à retenir entre 52 et 54 Joueurs actuellement chaque année avec entre 15 et 20 rentrants.

Les participations aux SN 1 et 2 sont nombreuses mais pas suffisamment révélatrice pour être prises en compte

54 JOUEURS POSSIBLE EN STRUCTURE
52 à 54 chaque année (Hors Excellence 1 à 3 par saison)

Evaluation par comité des joueurs intégrés au Pôle Masculin :

	Concours 2017			Concours 2018			Concours 2019			
	2001	2002	2003	2003	2004	2005	2003	2004	2005	
COMITE 79			1							1
COMITE 86	1	2			2					4
COMITE 16			2	1				2	1	6
COMITE 17			3	1	1	1			2	8
COMITE 87		2			2				2	6
COMITE 23		1								1
COMITE 19								1	2	3
COMITE 24			1		1				1	3
COMITE 33			4	1	2			3	5	15
COMITE 47										0
COMITE 40		1			3					4
COMITE 64			4		4				4	12
	21			19			23			63

Entrée en « EXCELLENCE » ATHLETES NON LISTES FFHB mais déplacés au regard de leur potentiel

	2017-2018			2018-2019			2019-2020		TOTAL
	1999	2000	2001	2001	2002	2003	2002	2003	
COMITE 79								1	1
COMITE 86				1	1				2
COMITE 16				1	1	1			3
COMITE 17								3	3
COMITE 87	1	1		1					3
COMITE 23					1			1	1
COMITE 19									
COMITE 24								1	1
COMITE 33	4	3		1		1		4	13
COMITE 47		1							1
COMITE 40				1	1		1		3
COMITE 64	1	3		1		2	1	3	11
TOTAL	14			14			14		42

Sortie de POLE ESPOIR en ROUGE joueurs ayant quitté la région, en NOIR joueurs restant dans la région

NOM	COMITE	ANNEE	NIVEAU DE JEU A LA SORTIE
David EPONOUH	33	1999	CFCP PRO SAINT RAPHAEL
Hugo BROUZET	33	1999	CFCP PRO CHAMBERY
Valentin HERRERO	33	1999	LH 87 PUIS BRUGES N1
Lyvio ASYBINA	87	1999	LH 87
Baptiste BERGEROU	64	1999	N1 NOUSTY
Clément SOLLEAU	33	1999	N1 BRUGES
Thomas HOURY	87	2000	CFCP ISTRES
Florian EXPOSITO	47	2000	LORMONT
Lucas KAROLSCAK	33	2000	CFCP AIX
Loucas CONTIERO	33	2000	LORMONT PUIS CFCP (PE) AIX
Sébastien CHATILLON	64	2000	BILLERE PUIS SAINTES
Clement CARASSUS	64	2000	BENELIGUERETOUR EN 2020 ?
Samuel BOUCHERON	87	2001	LH 87
Geoffrey LAHONDA	64	2001	BENELIGUE...RETOUR EN 2020 ?
Iban SISSHOKO	64	2000	IRRISARY N3
Daniel JORDANOV	86	2000	BILLERE N2
Junaid BELBRAHIM	86	2001	CFCP IVRY
Tristan LAVAL	19	2001	LH 87 N3 CF

Loïck PAUL	64	2001	NOUSTY N3
Noé LAFFITE	64	2001	NOUSTY N3
Matheo CASTAING	33	2001	N2 LIBOURNE
Damien BERGEROU	64	2002	NOUSTY N1
Brice WEIDER	64	2002	BILLERE - 18
Camille DAMBREVILLE	64	2002	BILLERE N2
Walid SAMB	33	2001	LIBOURNE N2
Martin VAREILLE	87	2002	LH 87 N3
Jules NOEL	86	2002	BIARD PN
Abel DEGORGES	24	2003	LH 87 - 18

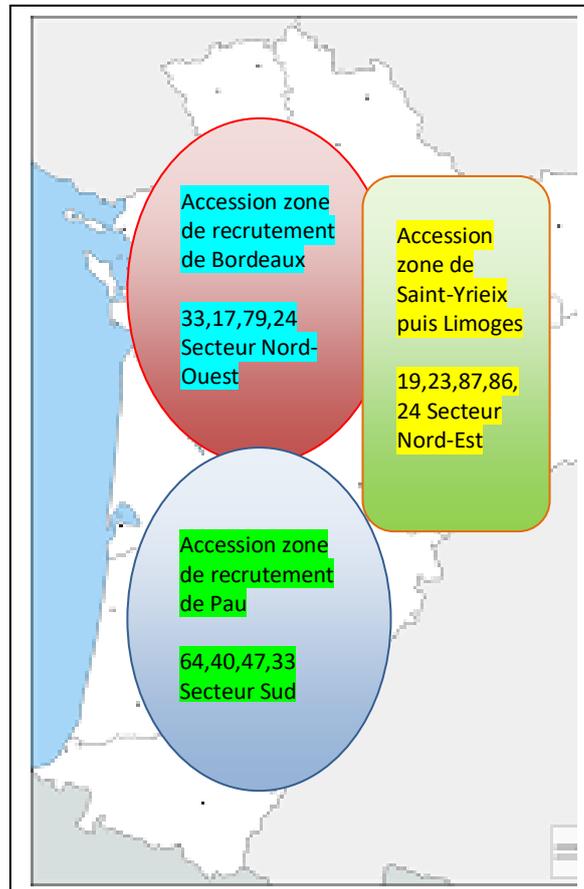
BILAN GLOBAL 2016-2020

- L'installation du Site de Pau s'est plutôt bien passé, même si on doit encore progresser sur la non prise en charge des athlètes à proximité au Prytanée...Et les frais de déplacement à Saint Yrieix....Si le site est déplacé....
- Malgré la situation géographique, le flux des athlètes vers Saint Yrieix est en progrès sur la fin de l'olympiade, grâce au travail de Sébastien Avril avec les familles d'accueil, le dimanche soir.
- La Nouvelle Aquitaine se situe en 5 ième position au niveau national sur 14 territoires pour les contrats pros 20 ex équo avec PACA 20, Occitanie 23 , Grand Est et Paris 27 et Aura 31, même place au Niveau renouvellement France A avec TOURNAT voir NYATEU sur la Liste des 28 de l'Euro 2020Ce qui est tout à fait cohérent....Quel regret de ne pas avoir de Club de Lidl Star Ligue à Bordeaux car je pense que le rendement nous situerait à coup sûr bien plus haut dans la hiérarchie, car certains athlètes auraient eu leur chance avec un CFCP à proximité (ce qui a été le cas lorsque Bordeaux était en Pro-Ligue nous étions monté sur le podium en 3ième position. Au final, nous sommes en tête des Ligues où le site excellence n'est pas adossé à un CFCP.
- Le bilan RH DTN fait apparaître qu'en RH nous nous situons en dessous de la moyenne nationale (1 ETP par site soit 3 Théoriquement puisque 3 sites) alors que nous nous situons à 0,7 ETP SOIT 2,1 en Nouvelle Aquitaine.
- Il paraît donc difficile de descendre en dessous de ce seuil d'encadrement.
- Le tableau ci-dessus montre, que, certes les tous meilleurs joueurs quittent la région (8/ 28), cependant les 20 autres assurent le renouvellement du niveau intermédiaire national voir de la pro ligue à terme pour certains.

PERSPECTIVE 2020-2024

- L'enjeu MAJEUR de cette olympiade est le déplacement du site de Saint Yrieix vers Limoges et le Lycée Renoir NON-ACTE à ce jour.
- Au regard du schéma ci-dessous et compte tenu de la difficulté d'accès, il est ESSENTIEL de déplacer le site d'un point de vue géographique, mais aussi sportif, en vue de la montée du LH 87 en Lidl Star Ligue et de son maintien à moyen terme, lui permettant de structurer un CFCP Agrée.
- Ainsi pour 2024, l'architecture mise en place, permettra d'envisager TOUS LES CAS DE FIGURE Possibles en cas de montée de BILLERE, Du LH 87 ...Effective grâce au passage à 16, ou d'un Grand Club à Bordeaux.

- Les enjeux transversaux d'analyse « systémique ». Ou va se situer le Niveau Pôle Espoir pour l'Agence Nationale du sport ANS (qui ne va traiter que les Très Haut Niveau,.Quid des partenaires institutionnels Des territoires DRAJES, Région NA, CREPS des Financements des Structures ?
- La restructuration du site Excellence est à sérieusement envisager sur Bordeaux Talence, puisque Charles Gaget ne reviendra pas sur sa décision : Cyrille Gomez a donné satisfaction pour la préparation physique mais le profil du candidat au poste d'adjoint handball est à rechercher au plus vite.



Patrick PASSEMARD - CTS COORDONNATEUR
au nom de l'équipe territoriale du PPF Masculin

12.1.3. Détection en amont du Pôle Nouvelle-Aquitaine

12.1.3.1. Saison Sportive

Tout d'abord je tiens à souligner l'engagement et la contribution active et essentielles de l'ensemble des professionnels impliqués à tous les niveaux (entraîneurs Clubs salariés ou bénévoles, CTF qu'ils soient de Ligue et Comités sans lesquels la détection ne serait rien.

12.1.3.2. Le recrutement du Pôle Nouvelle-Aquitaine

La décision de maintenir 3 Sites afin de mailler au mieux le territoire au regard de la répartition des licenciés à Bordeaux, Saint Yrieix la perche et l'implantation du site au Sud à Pau, après 3 années de fonctionnement, a été pertinente.

A ce sujet, le recrutement de cette saison a lui aussi été réorganisé. (une information à travers un document « présentation du Pôle Espoir Masculin sera disponible sur le Site Ligue Nouvelle Aquitaine Haut Niveau Pôle espoir).

Phase 1 : Une pré détection territoriale sur les deux tours régionaux Inter Comités à Cognac en Novembre puis sur la CUB en Janvier poursuivie par un stage territorial avec 50 joueurs encadrés par l'équipe PPF NA Garçons pour retenir une vingtaine d'athlètes pour le recrutement unique pour les 3 sites mi-Mai de chaque saison.

Deux stages de détection et d'accompagnement de l'année Inter Ligue (2^{ème} année moins de 15) avec possibilité de s'entraîner à proximité le mercredi sur les 3 sites pour affiner encore la détection de joueurs à maturité tardive ainsi que les IL.

Phase 2 : Un concours unique organisé sur Bordeaux Mi- Mai avec 30 Athlètes choisis et identifiés. 20 à 25 d'entre eux seront retenus pour intégrer un des 3 sites.

NOTA BENE : Cette saison compte tenu des circonstances exceptionnelles il est plus que probable que le concours ne puisse être organisé. Le recrutement sera malgré tout possible et fiable à 90% grâce aux opérations menées en amont qui permettent d'évaluer les postulants dans la durée et dans des conditions diverses et multiples en conséquence je.....

..... remercie CHALEUREUSEMENT tous élus bénévoles d'avoir mis à disposition dans le cadre de leur activité, les professionnels de l'activité acteur principaux du travail de détection (Club, Comités, Ligue), car seul ce type de travail collaboratif de tous les acteurs pourra nous permettre de continuer à avoir une détection de qualité qui est la condition sine qua none de la réussite du Nouveau Territoire dans le renouvellement de l'élite. (car si tel n'avait pas été le cas, nous erions aujourd'hui dans une situation très problématique)

Rappel : Depuis l'an dernier et pour la future olympiade, il est acté que le recrutement final (Phase 2) s'organisera désormais sur INVITATION ET PROPOSITION DE LA PART DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA DETECTION.

En effet le nombre de candidatures croissant de façon exponentielle, il est impossible pour effectuer une sélection qualitative d'inviter tous les candidats au concours.

Bien que la démarche commence à s'enclencher avec un ralentissement de l'exode de nos meilleurs joueurs, il convient de réaffirmer comme l'an dernier qu'il est de notre responsabilité de se poser la question de l'orientation et de la circulation de nos potentiels pour l'émergence d'un Club de Haut niveau en Nouvelle Aquitaine (2 Clubs en Pro Ligue.

Etant bien entendu que seul un PROJET FEDERATEUR PARTAGE PAR TOUS LES ACTEURS DU HANDBALL NEO-AQUITAIN MAIS AUSSI ET SURTOUT UN PROJET STRUCTUREL ACCOMPAGNE PAR LE MONDE POLITIQUE ET ECONOMIQUE pourraient permettre de juguler une fuite des talents qui, si nous n'y prenons garde, deviendrait dramatique pour l'avenir du Handball de haut niveau Garçons en Nouvelle Aquitaine.... Nous espérons donc que la Montée du LH 87 (avant la création d'un CFC ?) le maintien de Billere(et de son CFC), l'avancée d'un projet sur Bordeaux sont des éléments déclencheurs, stabilisateurs de notre détection.

12.1.3.3. La détection en Nouvelle Aquitaine

L'organisation mise en place depuis 2017, permet d'alimenter de façon satisfaisante le Pôle Espoir.

Les opérations mutualisées des IC NA, du Stage Territorial sont des outils efficaces, rentables, permettant au dispositif de fonctionner.

Cependant quelques points de vigilance méritent d'être signalés pour toujours avoir comme ambition de rendre ce dispositif d'être plus performants :

- 1 Améliorer le « second » filtre de détection de la seconde année moins de 15 à l'échelle départementale.*
- 2 Porter une vigilance accrue sur les joueurs nés en fin d'année (dernier trimestre) ...Car, de façon factuelle il est établi que plus de 70 % des athlètes détectés et retenus sont des 4 premiers mois de l'année*
- 3 Mettre en œuvre des « actions transversales ayant pour ambition de développer l'activité tout en détectant des athlètes non ou néo licenciés ...à travers le hand à 4, les zones rurales ou urbaines sensibles par exemple*

12.1.3.4. Bilan Olympiade

Pour être synthétique, la réforme territoriale dans le domaine de la détection a plutôt été réussi :

- Nous avons conservé un maillage large avec des athlètes venant de tous les secteurs géographiques de notre nouvelle ligue
- La crainte qui pouvait être légitime concernant la fermeture du site de Poitiers n'a en aucun cas été préjudiciable à l'émergence des potentiels du Nord / Nord-Ouest de la Nouvelle Aquitaine
- L'équipe de détection territoriale PPF masculin travaille de façon collaborative et sereine

Les Points de vigilance et de progrèsEvoqués déjà dans le bilan détection

- *1 Améliorer le « second » filtre de détection de la seconde année moins de 15 à l'échelle départementale.*
- *2 Porter une vigilance accrue sur les joueurs nés en fin d'année (dernier trimestre) ...Car, de façon factuelle il est établi que plus de 70 % des athlètes détectés et retenus sont des 4 premiers mois de l'année*
- *3 Mettre en œuvre des « actions transversales ayant pour ambition de développer l'activité tout en détectant des athlètes non ou néo licenciés ...à travers le hand à 4, les zones rurales ou urbaines sensibles par exemple*
- *4 Travailler de façon plus approfondie sur les contenus, le management des jeunes pourraient être des objectifs de la prochaine olympiade pour continuer à avancer et performerAu service de notre territoire en espérant que nos clubs « leaders » se maintiennent, continuent à se structurer.*

12.1.4. Collaboration avec les partenaires institutionnels

12.1.4.1. Saison Sportive

Je tiens à souligner que la mise en place de la Nouvelle Région a permis de tisser des liens de confiance et d'échanges réguliers avec nos partenaires institutionnels (Brice Rassineux pour la Région en charge des sports collectifs et Véronique Stéphan pour la DRDJSCS, le Creps), de présenter, d'argumenter et de défendre notre projet de renouvellement et d'accompagnement vers l'élite.

Cette collaboration est une réussite car elle a permis de dégager des moyens supplémentaires dans l'accompagnement des Pôles espoirs et de la détection.

12.1.4.2. Bilan Olympiade

A l'échelle de l'olympiade, le passage en région unique élargie, n'a pas pénalisé le PPF masculin qui a été reconnu et aidé par les partenaires dans son fonctionnement VOIRE même valorisé

Toutefois il nous faudra être vigilant pour le pérenniser pour la prochaine olympiade

12.1.4.3. Perspectives 2020 - 2024

- Concernant les aides et le financement : Incertitudes et vigilance concernant le positionnement de l'ANS vis à vis du renouvellement de l'élite
- Quel rôle de l'état ?
- Le renouvellement des élites qui est déjà porté majoritairement par les territoires va t'il devoir être porté localement ?
- Quelles politiques Quelles priorités à la sortie de la crise sanitaire ?

Patrick PASSEMARD.
CTS Ligue Nouvelle-Aquitaine

13. FEMINISATION

13.1. Arbitrer

Stage ligue novembre 2019 organisation d'un stage d'arbitres féminins en parallèle du stage de ligue des joueuses 8 binômes féminin néo Nouvelle Aquitaine de HANDBALL ont participé à un stage d'arbitrage en parallèle du stage de Ligue

13.2. Entraîner

- ✓ Mathilde COSTANTIN
- ✓ Adriana PLEYBER
- ✓ Leila VAILLANT
- ✓ Nathalie ARRIBES
- ✓ Stéphanie NORVAL
- ✓ Sandrine BOY
- ✓ Julia NORMAND

Toutes ces entraîneurs féminins ont participé à deux modules de développement de compétences financés par la Ligue Nouvelle Aquitaine



13.3. Diriger

- Organisation du séminaire Fémix les 23-24 novembre 2019
- 7 présidentes de clubs ont participé pendant 2 jours à la formation Fémix : réussir en mixité
- **Wilhelmine Maury** Présidente du club de Mérignac (33)
- **Patricia Raymondeau** Présidente du club de Aix HC club et secrétaire générale adjointe de la ligue NA (87)
- **Josie Reboul** Présidente du club de St Paul Les Dax (40) et élue CD40
- **Karine Mathou** Présidente club de Pays de Larche
- **Marion Fort** Présidente du club du Haillan et élue CD 33
- **Sandra Charrière** Présidente du club de Meymac et présidente du comité de Corrèze (13)
- **Sylvie CLABE** Présidente du club de Branne et élue CD 33



Valérie DUPIN
Président du comité des Landes
Représentante des Comités auprès du BD

14. ITFE

Cette année 2019-2020 est marquée par le lancement de la nouvelle -architecture de formations orientée principalement sur le parcours modulaire avec une organisation et gestion territoriale.

Pour la première année, l'organisme de formation a géré de façon centralisée l'intégralité des inscriptions, des facturations, des convocations c'est-à-dire toute la gestion administrative, financière et communication. Un nouveau guide de formation a vu le jour présentant l'offre de formation 2019-2020.

L'ensemble du territoire Ligue et comité s'est mis en marche pour proposer aux clubs et futurs formés un nombre conséquent de formations à destination des entraîneurs, de l'encadrement de l'arbitre, des arbitres, des dirigeants, des métiers de la formation et des professionnels.

Ci-dessous le détail du nombre de stagiaires, du nombre de clubs, du nombre de sessions par module proposé :

BILAN INSCRIPTIONS STAGIAIRES PAR SESSION
MODULES ASSOCIATIFS (au 3 juin 2020)

	n° CD et session	Date de la session	Lieu	Nb Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévole	Salarié
ACCOMPAGNER LES PRATIQUANTS	16-2	15 février, 17 février, 9 mars et 22 mars 2020	Angouleme	11	7	2	9	11	0
	17	9 novembre et 7 décembre 2019	Pons - Surgères	11	5	4	7	11	0
	19	19 octobre et 17 novembre 2019	Allasac	8	3	1	7	8	0
	24	15 oct, 22 oct, 5 nov et 17 nov 2019	Périgueux et Montpon	10	6	1	9	7	3
	33-1	5 avril et 26 avril 2020 (suspendu)	à déterminer	19		5	14	16	3
	33-3 33-4	13 octobre et 24 novembre 2019	Mérignac et Eysines	15	7	6	9	14	1
	33-5	9 février et 22 mars 2020	Talence	24	14	9	15	22	2
	33-6	18 fév, 30 mars, 15 avril et 24 mai 2020	Mérignac	12	9	4	8	11	1
	47	5 oct, 16 oct, 16 nov et 24 nov 2019	Marmande	8	3	2	6	8	0
	64-1	12 octobre et 24 novembre 2019	Pau et Moux	16	8	3	13	15	1
	64-2	11 novembre et 8 décembre 2019	Bayonne	22	10	6	16	19	3
	79-1	20 octobre et 17 novembre 2019	Parthenay	8	6	3	5	8	0
	792	1er fév, 10 fév, 20 fév et 22 mars 2020	Bressuire/Celles	6	6	0	6	6	0
	86	9 novembre et 8 décembre 2019	Chasseneuil	7	4	1	6	7	0
	87-1 87-2	19 octobre et 17 novembre 2019 18 avril et 26 avril 2020 (suspendu)	Limoges Limoges	10 6	10 4	2 1	8 5	10 6	0 0
ASSURER INTEGRITE ET SECURITE PRATIQUANTS	16	19 janvier 2020	Angoulême	5	4	1	4	5	0
	17	23 novembre 2019	Royan	10	6	3	7	9	1
	19	9 novembre 2019	Allasac	6	3	0	6	6	0
	24	17 octobre et 12 novembre 2019	Périgueux	6	4	0	6	4	2
	33-1	20 octobre 2019	Mérignac	10	5	2	8	9	1
	33-2	1er novembre 2019	Mérignac	6	4	3	3	6	0
	33-4	8 mars 2020	à déterminer	17	14	8	9	16	1
	40	2 février 2020	Saint Sever	5	3	1	4	5	0
	47	13 octobre 2019	Marmande	4	1	0	4	4	0
	64-1	26 janvier 2020	Bayonne	11	4	3	8	10	1
	64-2	26 janvier 2020	Pau	10	7	2	8	8	2
	79-1	8 décembre 2019	Parthenay	6	4	1	5	6	0
	79-2	8 février et 22 février 2020	La Mothe Héray Prahecq	3	3	0	3	3	0
86	10 novembre 2019	Chasseneuil	5	4	1	4	4	1	
87	25 janvier 2020	Limoges	8	6	1	7	8	0	
ELABORATION GESTION PROJET	33-2	9 janvier, 30 janvier et 8 février 2020	Lormont	12	7	2	10	10	2
VALORISER PROMOUVOIR ACTIVITES	33-1	14 nov, 23 nov et 5 déc 2019	Mérignac	5	4	0	5	4	1
	33-2	19 et 28 mars et 16 avril 2020 (suspendu)	Gironde Ouest	9	6	2	7	7	2
TOTAL PARCOURS EDUCATEUR: participer à la vie associative				331	191	80	251	303	28

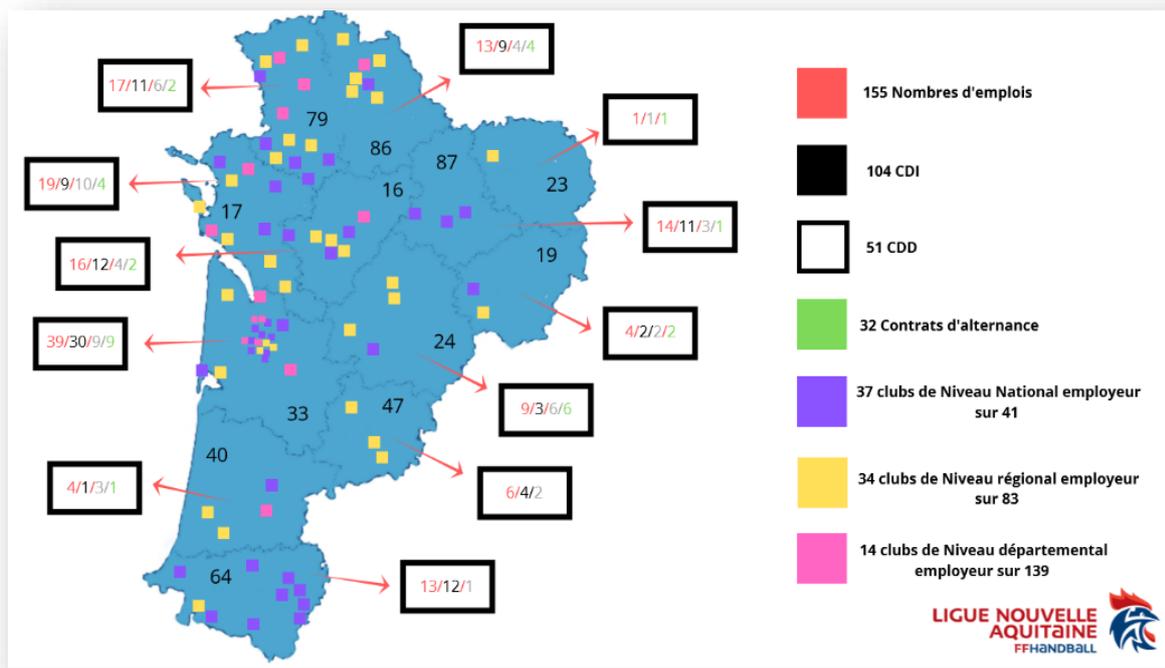
BILAN INSCRIPTIONS STAGIAIRES PAR SESSION
MODULES Ligue (3 juin 2020)

MODULES	Date de la session	Lieu de formation		Nbre Total CLUBS	Nbre Total STAGIAIRES	F	G	Bénévole	Salarié
ANIMATEUR DE PROXIMITE	17/18 octobre 2019	16	Gond-Pontouvre	5	6	1	5	2	4
TUTEUR DE PROXIMITE	8 février 2020	17	Périgny	6	8	2	6	7	1
	18 octobre 2019	16	Gond-Pontouvre	6	7	2	5	2	5
	25 et 28 mai 2020	79	Visioconférence	6	3	1	2	0	3
PARCOURS METIER DE LA FORMATION	3 sessions	3 lieux et 1 en classe virtuelle		23	24	6	18	11	13
BABYHAND et 1 er PAS	19/20 oct, 14 déc, 15 fév 2020	24/47/33/87	Coursac, Marmande, Lège et St Yrieix	7	7	6	1	5	1
MINIHAND ET HAND 4	22/23 fév à Bègles et 28/29 mars CD16	33/16	Bègles et CD 16	7	8	5	3	6	2
PARCOURS EDUCATEUR Mention Pratiques socio-éducatives et sociétales	2 sessions	6 lieux		14	15	11	4	11	3
ENTRAINER DES ADULTES	26 janv, 15 fév, 22 mars et 18 avril	24	Périgueux	6	8	2	6	7	1
	3 nov, 8 déc, 19 janv, 29 mars et 19 avril	33	Mérignac	6	6	0	6	6	0
	08/11, 15/12 2019, 27 janv, 20 mars, 05 avril 2020	64	Pau	6	7	0	7	6	1
	15/16 fév 2020, 29 mars 2020, 18 et 19 avril 2020	79	Moncoutant	8	8	2	6	8	0
TOTAL	4 sessions	4 lieux		26	29	4	25	27	2
ENTRAINER DES JEUNES	08-09 février + 7 mars + 04/05 avril et 1er au 03 mai 2020	16/87	Limoges	7	12	2	10	8	4
	10 nov 2019, 12 janvier, 16 février, 5 avril et 21 mai 2020	33	Mérignac	9	11	2	9	9	2
	24 nov 2019, 19 janv, 23 fév, 29 mars et 10 mai 2020	64	Bayonne/Pau	8	13	5	8	12	1
	14/15 déc 2019, du 22 au 24 février 2020 et 16/17 mai 2020	86	Poitiers Châtelleraut	8	13	1	12	12	1
TOTAL	5 sessions	7 lieux		32	49	10	39	41	8
ENTRAINER DES JOUEURS ET DES ARBITRES JOUEURS	17/03 et 07/04 2020	16	Confolens	suspendu	3	0	3	3	0
	22 janvier et 20 février 2020	33-1	Bordeaux	8	10	2	8	9	2
	11 mars et 16 avril 2020	33-2	Libourne	12	13	1	12	11	2
	18 février et 9 mars 2020	64	Bayonne	10	14	3	11	12	2
	10 et 31 mars 2020	79	Parthenay	suspendu	4	1	3	4	0
TOTAL	5 sessions	5 lieux		30	44	7	37	39	6
PARCOURS EDUCATEUR Mention éducateur territorial	14 sessions	16 lieux		88	122	21	101	107	16
PERFORMER AVEC DES ADULTES	19 au 22 février 2020 et 8 au 11 avril 2020 et sep/nov 2020	33	CUB BORDEAUX	9	9	0	9	5	4
FORMER DES JEUNES	18 au 21 déc 2019, 20/23 février et 29 avril/2 mai 2020	79/87	Niort / Limoges	11	11	2	9	5	6
PARCOURS ENTRAINEUR: Perfectionnement sportif	2 sessions	3 lieux		20	20	2	18	10	10
FAIRE VIVRE UNE ECOLE D'ARBITRAGE	21 déc 2019 et 07 mars 2020	33	Bordeaux	16	16	4	12	14	2
JUGE ARBITRE REGIONAL ADULTE	23 nov 2019 et 23 février 2020	33	Mérignac	9	10	4	6	10	
TOTAL DE L'ENCADREMENT DE L'ARBITRAGE ET DE L'ARBITRE	3 sessions	2 lieux		25	26	8	18	24	
OFFICIEL DE TABLE	20 sep et 22 nov 2019	33-1	Mérignac	13	21	5	16	21	
	27 sep et 29 nov 2019	33-2	Mérignac	14	20	6	14	20	
	28 sep et 30 nov 2019	33-3	Mérignac Le Haillan	11	16	11	5	13	
	4 oct et 6 déc 2019	64	Asson	13	28	20	8	28	
	4 oct et 8 nov 2019	17	La Rochelle	8	24	5	19	24	
	11 oct 2019 et 24 janv 2020	40	Tyrosse	11	23	10	13	23	
	29 oct et 17 déc 2019	47	Marmande	7	19	9	10	19	
	19 oct et 14 déc 2019	87-8	Limoges	9	20	10	10	20	
	11 oct et 15 nov 2019	79	Chasseneuil Prahecq	4	7	0	7	7	
	26 oct et 7 déc 2019	87-10	Limoges	5	19	5	14	19	
TOTAL PARCOURS DIRIGEANT	10 sessions	8 lieux		87	197	81	116	194	0
Créer les conditions à l'apprentissage	16 et 17 novembre 2019	33	Bègles	9	11	7	4	4	7
Mieux communiquer avec l'athlète	14 et 15 décembre 2019	33	Artigues	7	7	5	2	2	4
Mieux intégrer besoins l'athlète dans projet associatif	21 et 22 mars 2020		reporté	3	3	2	1	0	3
Créer et entretenir un climat motivationnel	28 et 29 mars 2020		reporté	3	4	2	2	0	4
TOTAL MODULE DE L'ATHLETE	4 sessions	2 lieux		22	25	16	9	6	18
TOTAL STAGIAIRES MODULE LIGUE 2020-2021					429	145	284	363	60

L'ITFE a formé cette année 20-21 en totalité : **760 stagiaires**.

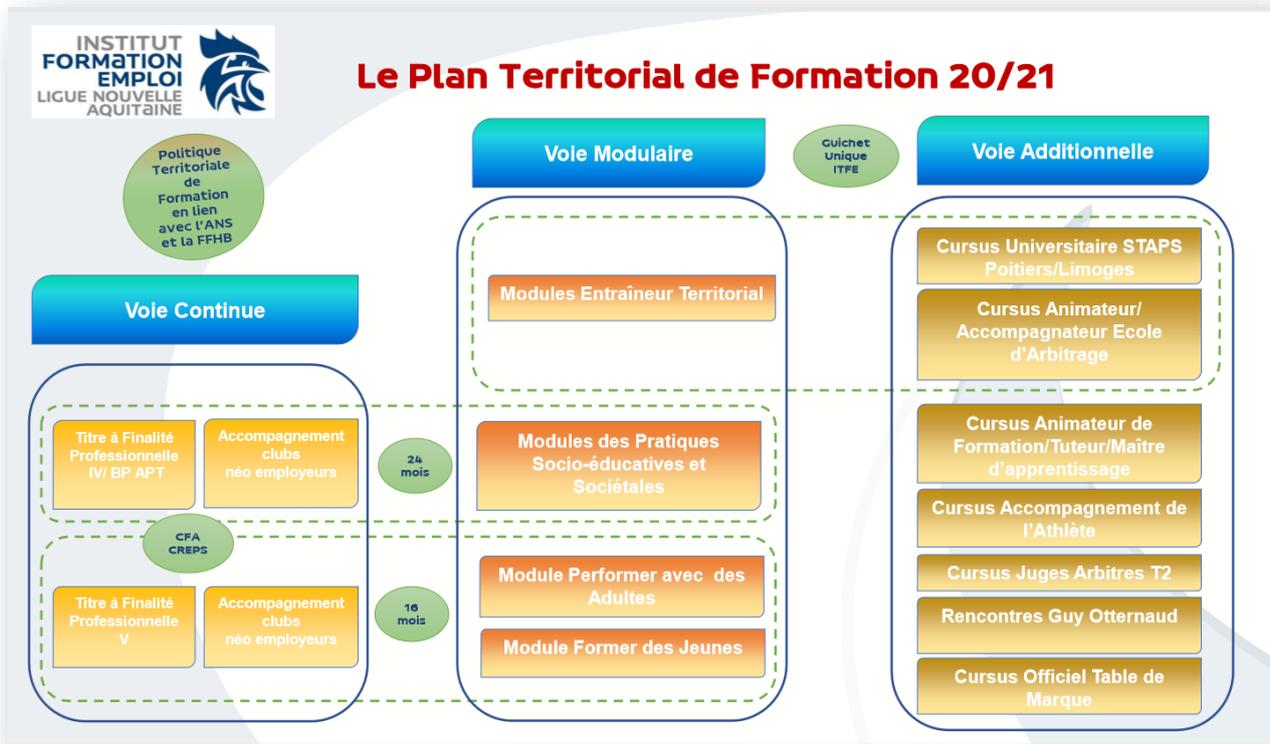
Trois actions prioritaires ont également été menées :

- **Le diagnostic de l'emploi** sur notre grand territoire afin de recueillir, d'établir dans un premier temps un état des lieux de l'existant, les besoins des employés et des employeurs ainsi qu'identifier les futures créations d'emploi. L'ensemble de ces données a permis de rédiger une note d'opportunité mettant en avant le besoin sur le territoire de proposer et porter des titres professionnels 4 et 5 en intégrant l'accueil d'apprenti. Elle a aussi relevé un besoin d'accompagnement des structures néo-employeuses.



- Un travail sur la mise en place de ces **deux parcours continus 4 et 5** en partenariat avec les CREPS de Talence et Poitiers permettant d'accueillir dans nos formations des apprentis.
- Un travail sur le travail collaboratif des parcours avec **l'université de Poitiers** pour les étudiants.

Dans la projection de 2020-2021, vous trouverez ci-dessous le plan de formation de l'ITFE de la saison prochaine en cours d'élaboration par nos équipes pédagogiques (sous réserve que l'ensemble puisse se mettre en place) :



Ce travail est évolutif à la fois sur le panel de modules présentés ainsi que les modalités pédagogiques en tendant pour certaines sessions à 100% à distance.

Cette année 2020-2021 devra être aussi marquée par :

- La mise en place d'un logiciel de gestion administrative et financière, AGATE facilitant l'inscription du stagiaire ainsi que la gestion de l'ITFE pour l'ensemble des volets
- Le lancement d'un projet de formation à travers la création de classes virtuelles

Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble de l'équipe ITFE élus et professionnels qui a œuvré cette saison pour vous proposer une offre de formation modulaire. Ils se sont tous mobilisés, adaptés malgré des échéances ainsi qu'un retroplanning très serré.

L'équipe ITFE

VŒUX DES CLUBS

Club / Comité :	Objet du vœu :
Andernos Handball Nord Bassin / Gironde	Droit de formation

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
<p>Afin d'accompagner la réforme des championnats U18/U17 Territoriaux, et dans une démarche éco-responsable, nous demandons la mise en place d'un système de droit de formation afin d'encadrer et réguler les mouvements de jeunes joueurs. Ces droits de formation, ressemblant au système utilisé dans l'ex-Ligue Poitou-Charentes, consistent à imposer au club recrutant un joueur mineur, un versement de droit de formation au club formateur, au prorata du nombre d'années passées au club. Ces droits sont versés sauf si le club renonce à les percevoir ou si le joueur change de club en raison de déménagement (sur justificatif). L'idée étant d'une part de valoriser le travail de formation sans interdire les flux de joueurs en recherche de meilleur niveau de jeu. En effet, le nombre de mutations en championnat de France passant de 3 à 5 et le territoire prévoyant d'autoriser les clubs qualifiés en « France » à jouer en championnat "Bassin Régional" avec leur équipe 2 (tout en étant protégé par un système d'accession / maintien), il deviendra plus difficile pour la majorité des clubs de se structurer sportivement et d'être compétitif. Cette réforme a plusieurs intérêts : - limiter les dérives et recrutements intempestifs en responsabilisant les clubs structurés disposant des niveaux de jeu (stratégie de terre brûlée et perte de nombreux licenciés) - permettre au club de travailler sur des projets de moyens termes avec des générations de joueurs - limiter les déplacements et trajets en véhicule (économie d'énergie fossile) - valoriser le travail de formation et générer une source de financement encourageant les clubs les moins bien loti à investir sur la formation des jeunes.</p>	

Avis du Comité concerné :	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
CD 33-Vœu recevable et validé par le Conseil d'administration du Comité en date du 19 Mai 2020	BD Défavorable, Voir textes fédéraux	Non traité car avis défavorable du BD

Club / Comité :	Objet du vœu :
LH87	Simplification et harmonisation de la procédure de paiement des frais d'arbitrages

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
<p>Actuellement, selon le niveau de jeu où évolue une équipe, les procédures de règlement des frais d'arbitrages sont diverses. Pour le FFHB, le règlement se fait à posteriori de la rencontre, au niveau Ligue le règlement des frais se fait avant la rencontre, au niveau du Comité 87, celui-ci effectue les règlements directement aux arbitres à posteriori et refacture aux clubs (péréquation). Pour un club qui possède des équipes dans ces différents niveaux, c'est un peu la cacophonie. Une harmonisation générale serait probablement la bienvenue. Cette proposition évite à la fois la présence, au moment de la rencontre, d'un dirigeant possédant la signature financière du club recevant et d'avoir, à posteriori mais au moment du règlement, tous les éléments justificatifs pour la trésorerie du club. Cette proposition respecterait également le principe du paiement d'une prestation effectuée, et non payée par anticipation. Le temps consacré à ce règlement par le club est de l'ordre de 10mn par feuille de frais, maximum.</p>	<p>Modification proposée (article concerné) : Au niveau de la Ligue Nouvelle Aquitaine, mise en place pour les championnats territoriaux du même système que celui mis en place par la FFHB. Remplacement de l'Art.3.9 des Règlements Arbitrage C.T.A Ligue Nouvelle Aquitaine, par l'Art. 91.2.3.d des Règlements Généraux de la FFHandball</p>

Avis du Comité concerné:	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
<p>Il y a eu également des remontées de ce problème. Le comité va changer son mode de versement des frais kilométriques aux arbitres. Pour l'instant, nous étudions les deux modes (FFHB et Ligue) pour connaître lequel est le plus facile à mettre en place et le moins impactant pour les clubs. Rémi BUISSON – Président CD87</p>	<p>Demande l'avis de David CARVALHO: Avis favorable (Projet CTA prochaine mandature)</p>	<p>Avis favorable du CA qui a validé à l'unanimité le changement de mode de paiement des arbitres dans le championnat régional.</p>

Club / Comité :	Objet du vœu :
HBC Objat Correze	<p>Modification de la règle 10-1 sur le maintien du grade des arbitres.</p> <p>Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison. Il doit pour cela avoir été, sur la saison précédente, titulaire du grade régional, avoir arbitré le quota minimum exigé par les anciennes structures arbitrales et être sur la liste des arbitres régionaux de la CTA en début de saison.</p>

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
<p>A ce jour, un arbitre T2 qui n'a pas officié 11 fois dans la saison perd son niveau et passe T3 et du coup ne peut plus arbitrer le niveau régional. Cette règle appauvrit le nombre d'arbitres possible pour officier le niveau régional alors qu'ils pourraient siffler de 1 à X matchs et nous aurions donc un vivier plus important, donc pas de carence.</p>	<p>Modification proposée (article concerne) : Conserver le grade d'arbitrage acquis (comme un diplôme d'entraîneur) sous conditions que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le stage du début de saison soit fait - le suivi fait en début de saison soit positif - le club désigne ses arbitres obligatoires pour la CMCD en début de saison ainsi qu'un ou plusieurs suppléants en cas de blessure. <p>« Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison. Il doit pour cela avoir été, sur la saison précédente, titulaire du grade régional on repasse en début de saison, avoir arbitré le quota minimum exigé par les anciennes structures arbitrales pour satisfaire aux obligations de la CMCD, ou alors au minimum 5 arbitrages dans la saison, être sur la liste des arbitres en début de saison de la CTA en début de saison.</p>

Avis du Comité concerné :	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
<p>CD 19- Quotas trop élevés pour des arbitres qui sont prêts à arbitrer pour rendre service à leur club sans vouloir en faire une " profession", les obligations étant minimales au niveau départemental, nous perdons ces ressources, Souhait qu'il y ait 5 arbitrages en régional avec éventuellement un quota de 11 arbitrages au global (régional+ départemental) et un suivi en début de saison pour revalidation grade afin de ne pas le perdre.</p>	<p>Demande l'avis de David CARVALHO: Défavorable sinon les arbitres n'iront arbitrer que les rencontres départementales et/ou ne feront que 5 rencontres de niveaux régionales.</p>	<p>Non traité car avis défavorable de la commission CTA</p>

Club / Comité :	Objet du vœu :
HBC Objat Corrèze	Maintien du championnat U18 région NA et Création d'un championnat U17 région NA.

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
Si pas de championnat U18 région NA, nous allons perdre beaucoup de jeunes de la dernière année de la catégorie d'âge.	Conserver le championnat U18 N.A. comme il existe actuellement. Création d'un championnat catégorie -17 régionale N.A. sur la même base que le -18. « Existe déjà en championnats Occitanie »

Avis du Comité concerné :	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
CD 19-Pas d'avis car des avantages et des inconvénients dans les 2 types de championnat. Proposition à étudier si plus intéressante pour l'ensemble des clubs.	Non-recevable	Non traité car non recevable par le BD

Club / Comité :	Objet du vœu :
Handball Brive Corrèze	1- Mutualisation des exigences minimales dans les domaines sportif, technique, arbitre et Ecole d'Arbitrage pour les Clubs fonctionnant en Entente sur certaines catégories

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
Difficultés dans certains cas, pour le Club porteur d'assumer toutes les exigences pour ses propres équipes et celles de l'Entente.	Règlements Généraux FMB 2019-2020 Article 26.5 Contribution mutualisée des clubs au développement Au titre de la CMCD, une équipe relevant d'une convention entre clubs sera comptabilisée au bénéfice du club porteur, sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. CMCD comptabilisée au bénéfice des différents clubs de l'Entente.

Avis du Comité concerné:	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
CD 19- Pas du ressort du comité. Avis à donner par Ligue.	Demande l'avis de Francine BERGES: Dans convention, notification art.27.2.2.Les exigences sont vérifiées dans le club porteur et les manquements sont pris dans les clubs participants	Non traité car avis défavorable de la commission Statuts et réglementation.

Club / Comité :	Objet du vœu :
Handball Brive Corrèze	2. Fournir Officiel de Table lors des déplacements en Championnat Régional

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
Difficultés de trouver un bénévole pour le déplacement, coach supplémentaire parfois pour ce déplacement d'une personne supplémentaire.	<p>Annuaire Ligue Handball Nouvelle-Aquitaine 4.2.3.9.2. Pour toutes les rencontres des championnats régionaux Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire bénévoles, licenciés respectivement dans le club recevant et dans le club visiteur. Ils doivent être titulaires d'une licence « dirigeant » ou d'une licence « pratiquant » et au moins l'un des deux doit être majeur.</p> <p>En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FdmE comme « Chronométreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence compétitive dans une structure quelconque ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.</p> <p>En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende 14. Chronométreur et Secrétaire à charge du Club recevant</p>

Avis du Comité concerné :	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA06/06/20
CD 19-Avis favorable du Comité. Pas de sanction financière. Fortement recommandé qu'il y ait un dirigeant mais non obligatoire.	Avis défavorable	Non traité car avis défavorable du BD

Club / Comité :	Objet du vœu :
Handball Brive Corrèze	3. Modification CMCD Arbitrage

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
<p>Notre club a fait l'effort depuis 2 ans d'envoyer 2 paires de JAJ en formation régionale à Bordeaux. La paire envoyée la saison dernière est devenue cette saison JAJ T1, et celle envoyée cette saison est en passe de le devenir. L'âge du 1er binôme est 17 ans tous les 2. L'âge du 2ème binôme est 14 ans et 15 ans. Ces paires-là sont amenées à diriger des rencontres en -18 région ou nationale. Je ne comprends pas que ces paires-là ne soient pas comptabilisées dans la CMCD catégorie « ADULTE plutôt que dans la catégorie « JAJ ». Les rencontre en -18 région et en -18 nationale, sont également arbitrées par des JA T2 ou JA T1. Notre club est pénalisé depuis 2 saisons car pour 300 licenciés, et en fonction du niveau de nos équipes, nous manquons d'arbitres adulte, soit des niveaux JA T3 et JA T2 manquants. En résumé, les paires niveaux JA T1 n'ont besoin de faire que 5 arbitrages car ils rentrent dans la CMCD catégorie « JAJ », alors autant qu'ils restent au niveau JAJ T2, et qu'on arrête d'envoyer des paires à Bordeaux car cela a un coût. En plus, ces paires-là ne seront comptabilisées dans la CMCD catégorie « Adulte » qu'à l'âge de 20 ans C'est décourageant !</p>	<p>Modifier le règlement pour que les arbitres JAJ Ti rentrent dans la CMCD catégorie «Adulte», ce qui motivera de nombreux clubs à s'investir dans l'arbitrage et avoir donc moins de contrainte de point en fin de saison.</p>

Avis du Comité concerné :	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
<p>Avis favorable. Favorise le développement de l'arbitrage. Récompense les clubs qui forment les jeunes arbitres.</p>	<p>Demande l'avis de David CARVALHO: Avis défavorable, les JAJ arbitrent des championnats jeunes. En lien avec la CMCD. Voir règlement FFHB.</p>	<p>Non traité car avis défavorable de la CTA</p>

Club / Comité :	Objet du vœu :
ASPOM Bègles	ré équilibrage des poules de pré nationale.

Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
<p>il nous apparait évident que les niveaux de jeu sont disparates entre les 2 poules de pré nationale notamment pour les bas de tableau.</p>	<p>Revoir les compositions des poules même si nous avons bien conscience que les volontés principales étaient d'ordre géographique. Cependant se retrouver dans une poule ou l'autre n'a pas les mêmes exigences techniques, le niveau de la poule « sud » apparait plus relevé que celle du « nord ».</p>

Avis du Comité concerné:	AVIS BD 03/06/20	AVIS CA 06/06/20
<p>CD 33-Vœu recevable et validé par le Conseil d'administration du Comité en date du 19 Mai 2020</p>	<p>Non-recevable</p>	<p>Non traité car non recevable par le BD</p>



RAPPORT FINANCIER

ANNEXE 1

PLAQUETTE DE L'EXPERT COMPTABLE (Bilan et compte de résultat)

BILAN SECTEUR MARCHAND

PRESENTATION DES COMPTES

ANNEXE 2

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES [ANNUUEL](#) ET [SPECIAL](#)

RAPPORT FINANCIER 2019

VOTE

15. RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER

L'année 2019 aura été marquée par le lancement de l'outil de gestion intégré et unique pour les ligues, comités volontaires et fédération. Nous avons participé activement au projet en participant aux paramétrages de l'ERP qui devrait pleinement fonctionner en 2020 et répondre à nos besoins :

- Suivi Budgétaire
- Comptabilité
- Automatisation des notes de frais
- Gestion commerciale avec une interface avec gesthand (licences, mutations ...) et le logiciel Agate, outil pour la gestion administrative de l'ITFE (Institut Territorial de Formation et de l'Emploi)
- Gestion des achats
- Outil RH

Faits Marquants 2019 :

- Structuration Administrative et Finance :
 - Renforcement de l'équipe finance avec l'embauche d'un comptable
 - Mise en place d'un espace commun pour les professionnels et les dirigeants de la Ligue
 - Travaux de paramétrage du nouveau ERP fédéral : Sage X3
 - Harmonisation du plan des comptes avec la FFHB, les ligues et les comités
 - Refonte de toute l'architecture Analytique
- ETR : Technique, Développement
 - Embauche d'un chargé de développement
- Service aux Clubs
 - Création d'un Centre de Ressources pour les clubs (action du projet Territorial)
- Plan de féminisation (action du projet Territorial)
 - Plan d'action sur l'Arbitrage au Féminin
 - Colloque pour les dirigeantes avec l'association FEMIX
- ITFE
 - Proposition d'un parcours de formation modulaire : parcours pour l'entraîneur et l'éducateur, pour l'arbitre et pour le dirigeant → 2019-2020 : 1er guide de formation de la nouvelle architecture de formation
 - Travail collaboratif avec tous les CTF, CTS, élus pour le déploiement de la nouvelle architecture de formation sur l'ensemble du territoire.
- Délégation MEF
 - Golden League BOULAZAC

Les comptes annuels 2019 qui sont soumis à votre approbation affichent un résultat net comptable de **104 557,08 €**.

Ce résultat au 31/12/2019 de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball représente un excédent de **104 557,08 €** contre un excédent de **185 985,28 €** au 31/12/2018.

Pour ce résultat excédentaire, il convient de souligner que le résultat de 2019 contient deux sources exceptionnelles et non récurrentes : les matches de l'équipe de France et la vente du véhicule SCUDO.

Avec l'arrivée de l'ERP, nous allons renforcer notre contrôle interne afin de mettre les sécurités nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse et efficace de nos activités, une tenue d'une comptabilité fiable et bien entendu dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur.

Nous n'avons pas réussi encore cette saison à répondre rapidement à toutes les demandes des clubs et des licenciés. Nous mettrons tout en œuvre pour que le service finance (professionnels et élus) apporte un service de qualité répondant à vos attentes.

Un grand merci à tous les professionnels, les élus pour leur soutien et à toute l'équipe finance de la ligue.

Merci à monsieur Vincent BOYER pour son accompagnement précieux.

Notre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la conformité des comptes qui vous sont présentés.

Dans ce contexte de crise sanitaire, et même si l'espoir d'une reprise de l'activité rapide est attendu, les craintes financières et organisationnelles sont, elles, bien présentes. Face à cette crise sans précédent, nous accompagnerons les clubs à la hauteur de 104 000 € et dès 2020.

Cette première étape sera certainement insuffisante. Nous ferons un premier bilan en octobre 2020 et reviendrons vers vous avant la fin de l'année 2020. Nous nous engageons à être présents pour vous accompagner.

Nous sommes à votre disposition pour toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

Régine HANDY

Trésorière Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball

16. Résultat Financier : Compte de résultat

Les comptes annuels qui vous sont présentés font état **d'un résultat net bénéficiaire de 104 557,08 €**

REALISE 2019 - REALISE 2018

NATURE DES PRODUITS	REALISE 2018	REALISE 2019	ECART REALISE2019/REALISE 2018	% du poste par rapport au total réalisé 2019
Produits Activité Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	1 797 854	1 905 974	108 120	64,85 %
Activité Engagements Equipes, Formations ITFE, Inscript*PPF)	219 281	172 164	(47 117)	5,86 %
Inscription frais inscription ITFE Module associatif		15 250	15 250	0,52 %
Manifestations MEF	160 522	150 887	(9 635)	5,13 %
Produits des activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes)	78 066	68 107	(9 959)	2,32 %
SELECT	27 279	21 915	(5 364)	0,75 %
Partenariat (HYUNDAI+ARIANE BUREAUTIQUE)	3 000	5 000	2 000	0,17 %
Subventions, CR-ANS	151 193	163 867	12 674	5,58 %
Subvention Secteur Marchand	14 848	65 000	50 152	2,21 %
Subvention Aide à l'emploi (CR-CNDS-Etat)	47 904	32 804	(15 100)	1,12 %
Subvention Aides aux sportifs HN	27 200	34 300	7 100	1,17 %
Aide Fédérale -Pacte de Developpement	219 322	199 104	(20 218)	6,77 %
Autres Produits (partenariat, P. Financiers, transfert de charges, reprise prov)	38 366	104 638	66 272	3,56 %
TOTAL DES PRODUITS	2 784 834	2 939 009	154 175	100%
RESULTAT EXERCICE	185 985	104 557		

Evolution des comptes de produits

Les impacts 2019 les plus importants par rapport à 2018 sont :

- **Licences – Mutations- réaffiliation :**
 - La variation vient de l'augmentation de la fédération du tarif des licences allant de 0.75 € à 1.60 € suivant la catégorie + de 4 € pour les mutations et de l'augmentation des licences pour la ligue de 1 € à 1.20 € selon les catégories et de la baisse de 0.80 € pour le tarif de la licence dirigeant (e).
- **Les recettes Engagement, inscriptions formation, PPF**
 - La baisse des recettes est principalement liée à la non-organisation en 2019 des RGO. Cette formation est organisée tous les deux ans. L'impact est de 51 k€.
- **Inscriptions des modules associatifs ITFE**
 - Ces formations sont portées par les comités. Le produit des inscriptions est reversé dans son intégralité aux comités. Montant 2019 : 15.25 k€. La ligue s'occupe de toute la gestion administrative.
- **Le partenariat**
 - Select (échange de marchandises) en baisse + HYUNDAI et Ariane Bureautique.
- **Subventions :**
 - Subvention MEF : le montant versé : 65 k€
 - Subvention CR : augmentation de l'aide des PPF : + 11.75 k€
 - Baisse des aides à l'emploi sur 2019 → arrêt des deux FUS l'impact est de - 15 k€
 - Augmentation des aides joueurs (ses) HN → cette somme est intégralement reversée aux familles.
- **Pacte de Développement :**
 - Aide Fédérale en baisse de - 20 K€.
- **Les autres Produits :**
 - Partenariat des matches de l'équipe de France : + 36.3 k€
 - Vente d'un véhicule de la ligue : + 10 k€
 - Remboursement des déplacements et formations ERP SAGE -SIRH + AGATE par la fédération : + 10 k€
 - Participation des joueurs et joueuses pack Pôles : + 8 k€

NATURES DES DEPENSES	REALISE 2018	REALISE 2019	ECART REALISE2019/REALISE 2018	% du poste par rapport au total réalisé 2019
Achats Activité Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	1 071 824	1 129 800	57 976	39,86 %
Achats (Bureautique - adm-marchandises -autres)	18 907	31 850	12 943	1,12 %
SELECT	27 279	28 099	820	0,99 %
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	97 578	94 401	(3 178)	3,33 %
Locations + Charges Locatives	93 326	148 026	54 699	5,22 %
Entretien (Bâtiments-Véhicules-Photocopieurs)	15 886	15 134	(753)	0,53 %
Assurance + frais divers (doc-colloque, formation,)	10 689	11 451	762	0,40 %
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	32 678	37 892	5 214	1,34 %
Communication, Récompenses, Dons	24 485	13 259	(11 226)	0,47 %
Transports	9 128	5 195	(3 933)	0,18 %
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	294 774	299 289	4 515	10,56 %
Frais Postaux, téléphone, , Frais Bancaire, Cotisations	32 898	24 870	(8 028)	0,88 %
Masse salariale (Salaires + Charges+Taxe sur Salaires)	560 907	601 237	40 330	21,21 %
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	118 416	116 079	(2 338)	4,10 %
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	33 069	38 109	5 040	1,34 %
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	11 570	11 770	200	0,42 %
Aides Projets COMITES	73 055	65 800	(7 255)	2,32 %
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif		15 250	15 250	0,54 %
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	21 031	44 821	23 790	1,58 %
Aides Sportif de HN	27 200	34 300	7 100	1,21 %
Dotations Amort + prov IFC +Provision Clients D	24 147	67 823	43 676	2,39 %
TOTAL CHARGES	2 598 849	2 834 452	235 604	100,00%

Evolution des comptes de charges

Les impacts 2019 les plus importants par rapport à 2018 sont :

- **Licences – Mutations – Réaffiliation**
 - La variation vient de l'augmentation de la fédération du tarif des licences allant de 0.75 € à 1.60 € suivant la catégorie + de 4 € pour les mutations
- **Achats de marchandise**
 - Charges liées aux deux matches Equipe de France à Boulazac. Achats de marchandise + 14 k€
- **Locations**
 - Charges liées aux deux matches Equipe de France à Boulazac. Location salle + Matériel de décoration : + 30 k€
 - Impact logiciel RH + espace commun + salle AG, formation et location véhicule : + 24 k€
- **Honoraires**
 - Accompagnement pour le recrutement du poste de comptable
 - Augmentation des honoraires de kinésithérapeutes et préparateurs physiques pour les PPF
- **Communication**
 - Baisse importante, prise en charge de toute la communication des matches de l'équipe de France par les collectivités
- **Frais Postaux**
 - Baisse contrat téléphonie-portable : négociation nouveau opérateur. Arrêt du contrat SFR
- **Masse salariale**
 - Embauche
 - Comptable : + 12,6 k€
 - Chargée de développement : + 4,4 €
 - Prime exceptionnelle salariés : + 14,7 k€
 - Evolution de la masse salariale : + 8,3 k€ (augmentation + évolution de l'ancienneté)
- **S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)**
 - Plus de prestataire pour l'ITFE (Institut Territorial de formation et de l'emploi)
- **Aides aux projets comité**
 - En lien avec la baisse du Pacte de Développement
- **Reversement des produits : inscriptions des modules associatifs ITFE**
 - Le produit des inscriptions reversé dans son intégralité aux comités. Montant 2019 : 15.25 k€.
- **Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)**
 - Impôts société suite MEF Boulazac : + 9,5 k€
 - Facture de MY COACH pour tous les clubs du Territoire : + 11,27 k€
- **Dotations Amort + prov IFC +Provision Clients**
 - Clients douteux : + 37 k€
 - Augmentation de la Provision IFC → changement de statuts et augmentation des effectifs : + 11 k€



VOTE

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2019

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice :

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Compte 106 880 pour un montant de : 104 557.28 €

Ce montant de 104 557 € sera destiné à l'accompagnement des clubs sur l'année 2020.

Etat des contributions Volontaires

Il me parait utile de donner un coup de projecteur sur les forces vives de notre Territoire :

Sans les contributions de tous les bénévoles, nous ne saurions faire vivre notre association dans les mêmes conditions.

Total des heures de Bénévoles : 24 795 h valorisées à 15 €/H : 371 926 €

Total des abandons de KM : 60 181 kms valorisés à 0.321 € du km : 19 448 €

Il est important d'ajouter les ressources indirectes apportées par la DRJSCS Nouvelle-Aquitaine au titre des rémunérations des CTS : 240 000 €

Soit un total de : 631 374 €

BUDGET 2019 - REALISE 2019 PAR NATURE DE DEPENSES ET DE PRODUITS

NATURE DES PRODUITS	BUDGET 2019	REALISE 2019	ECART REALISE2019/REALISE 2018	% du poste par rapport au total réalisé 2019
Produits Activité Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	1 899 384	1 905 974	6 590	64,85 %
Activité Engagements Equipes, Formations ITFE, Inscript*PPF)	191 262	172 164	(19 098)	5,86 %
Inscription frais inscription ITFE Module associatif	32 868	15 250	(17 618)	0,52 %
Manifestations MEF	140 745	150 887	10 142	5,13 %
Produits des activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes)	63 395	68 107	4 712	2,32 %
SELECT	30 000	21 915	(8 085)	0,75 %
Partenariat (HYUNDAI+ARIANE BUREAUTIQUE)	3 000	5 000	2 000	0,17 %
Subventions, CR-ANS	152 125	163 867	11 742	5,58 %
Subvention Secteur Marchand	65 000	65 000	0	2,21 %
Subvention Aide à l'emploi (CR-CNDS-Etat)	34 539	32 804	(1 735)	1,12 %
Subvention Aides aux sportifs HN	24 700	34 300	9 600	1,17 %
Pacte de développement FFHB	219 322	199 104	(20 218)	6,77 %
Autres Produits (partenariat, P. Financiers, transfert de charges, reprise prov)	86 803	104 638	17 834	3,56 %
TOTAL DES PRODUITS	2 943 142	2 939 009	(4 133)	100%
RESULTAT EXERCICE		104 557		

Comptes de produits

Ecarts les plus importants par rapport au budget 2019 :

- **Les recettes Engagement, inscriptions formation, PPF**
 - Le déploiement prévu a été trop ambitieux. Nous n'avons pas pu ouvrir tous les centres de formation impact : - 14 k€ de recettes en lien avec les inscriptions des stagiaires des modules portés par la ligue.
- **Inscriptions des modules associatifs ITFE**
 - Ces formations sont portées par les comités. Le déploiement prévu a été trop ambitieux.
- **Matches Equipe de France :**
 - Recette Billetterie plus importante.
- **Partenariat**
 - Arrêt du partenariat HYUNDAI et baisse du partenariat SELECT
- **Subventions :**
 - Subvention CR : augmentation de l'aide des PPF : + 11.75 k€
 - Augmentation des aides joueurs (ses) HN → cette somme est intégralement reversée aux familles. Nous retrouvons ce reversement le poste : aides aux sportifs HN
- **Pacte de Développement :**
 - Aide Fédérale en baisse de - 20 K€.
- **Les autres Produits :**
 - Transfert des charges**
 - Remboursement des déplacements et formations ERP SAGE -SIRH + AGATE par la fédération : + 5 k€
 - Participation des joueurs et joueuses pack Pôles : + 8 k€
 - Partenariat Matches Equipe de France Boulazac**
 - Partenariat supplémentaire : + 3 k€

NATURES DES DEPENSES	BUDGET 2019	REALISE 2019	ECART 2019 REALISE/BUDGET	% du poste par rapport au total réalisé 2019
Achats Activité Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	1 137 432	1 129 800	(7 632)	39,86 %
Achats (Bureautique - adm-marchandises -autres)	39 488	31 850	(7 638)	1,12 %
SELECT	30 000	28 099	(1 901)	0,99 %
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	96 385	94 401	(1 984)	3,33 %
Locations + Charges Locatives	130 624	148 026	17 402	5,22 %
Entretien (Bâtiments-Véhicules-Photocopieurs)	17 765	15 134	(2 631)	0,53 %
Assurance + frais divers (doc-colloque, formation,)	15 654	11 451	(4 203)	0,40 %
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	45 325	37 892	(7 433)	1,34 %
Communication, Récompenses, Dons	26 767	13 259	(13 508)	0,47 %
Transports	4 918	5 195	277	0,18 %
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	351 057	299 289	(51 769)	10,56 %
Frais Postaux, téléphone, , Frais Bancaire, Cotisations	27 276	24 870	(2 406)	0,88 %
Masse salariale (Salaires + Charges+Taxe sur Salaires)	604 663	601 237	(3 426)	21,21 %
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	166 071	116 079	(49 993)	4,10 %
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	53 874	38 109	(15 765)	1,34 %
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	17 769	11 770	(5 999)	0,42 %
Aides Projets COMITES	73 056	65 800	(7 256)	2,32 %
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif	32 868	15 250	(17 618)	0,54 %
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	26 730	44 821	18 090	1,58 %
Aides Sportif de HN	24 700	34 300	9 600	1,21 %
Dotations Amort + prov IFC +Provision Clients D	20 720	67 823	47 103	2,39 %
TOTAL CHARGES	2 943 142	2 834 452	(108 690)	100,00%

Compte de Charges

Ecarts les plus importants par rapport au budget 2019 :

- **Licences – Mutations – Réaffiliation**
 - La variation vient principalement de la baisse du nombre de mutations
- **Achats équipement sportifs**
 - Achats des fauteuils pour le hand-ensemble reportés en 2020
 - Achats de Buts pour le déploiement de l'activité Beach reportés
- **S/Traitance Générale, Location, Entretien Bâtiments, Assurance**
 - Impact sur des charges supplémentaires :
 - Location de salle (AG, SCI, Matches Equipe de France (MEF))
 - Impact sur des actions de renégociation de contrat
 - Entretien des bâtiments moins important
 - Assurance → renégociation des contrats
- **Honoraires – Communication- Frais postaux – Transport**
 - Communication : prise en charge de la communication des MEF de Boulazac par les collectivités
 - 1 groupe de musicien en moins pour le MEF
 - Annulation d'action de communication Ligue
 - Baisse du poste téléphonie-portable changement d'opérateur et arrêt du contrat SFR
- **Frais de déplacement/missions/stages/compétitions/ réception**
 - Moins de stages pour les PPF
 - ITFE --> Nouvelle architecture de formations : moins de cursus ouverts + de séminaires avec les professionnels du territoire et report de sessions sur 2020.
 - Diverses réunions prévues annulées ou reportées en lien avec les actions de développement, Projet Territorial
- **S/T Intervenants extérieurs et Mutualisation**
 - Cursus de formation non ouvert : moins de mise à disposition de salariés.
 - Cursus de formation décalés sur 2020
 - Moins d'heure de mise à disposition pour les PPF filles et garçons
 - Baisse des heures de MAD pour les qualifications des licences – réorganisation des missions en interne ligue suite à l'embauche de Dominique Butelle (comptable)
 - Développement du centre de ressource réalisé par des bénévoles ligue et professionnels du Territoire
- **Aides aux projets comité**
 - En lien avec la baisse du Pacte de Développement
- **Reversement des produits : inscriptions des modules associatifs ITFE**
 - Ces formations sont portées par les comités. Le déploiement prévu a été trop ambitieux.
- **Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)**
 - Impôts société suite MEF
 - Taxe professionnel MEF
 - Soutien aux clubs de HN en lien avec le PPF filles et garçons
- **Dotations Amort + prov IFC +Provision Clients**
 - Clients douteux
 - Augmentation de la Provision IFC → changement de statuts et augmentation des effectifs



MODIFICATION DES STATUTS ET REGLÈMENT INTÉRIEUR

MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

17. MODIFICATION STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE HANDBALL

Concernant le BD

Dans les statuts :

Art 18-3 : Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, **par email**) ~~ou~~ téléphonique **ou par visioconférence** des membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'alinéa précédent soit respecté.

Concernant le CA

Dans les statuts :

Art 12-2 : Les votes ~~par procuration ou~~ par correspondance ne sont pas admis. **Le vote par procuration est admis dans la seule condition suivante : en cas d'absence exceptionnelle d'un membre du collège départemental, élu au Conseil d'Administration de la Ligue, seul son binôme candidat au collège départemental de son comité, mandaté par le Président du Comité et le membre élu** peut le remplacer et aura droit de vote lors des délibérations.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, **par email, vote électronique, courrier électronique**), ~~ou~~ téléphonique **ou par visioconférence** des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'alinéa précédent soit respecté.

Dans le Règlement intérieur :

Art 9 : Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués au moins 2 semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Bureau Directeur

En cas d'absence exceptionnelle d'un membre du collège départemental, élu au Conseil d'Administration de la Ligue, seul son binôme candidat au collège départemental de son comité, mandaté par le président du Comité et le membre élu peut le remplacer et aura droit de vote lors des délibérations.

Dans le Règlement intérieur :

Art 15 : voir ci-dessous Votes par procuration et votes électroniques.

Concernant l'AG

Dans les statuts :

Art 8-4 : Vote par correspondance **et vote électronique**

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le Président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance des membres de l'Assemblée Générale.

Dans le Règlement intérieur :

Art 15 : Votes par procuration et votes électroniques

Lors des réunions ~~du Conseil d'Administration~~, du Comité Directeur, du Bureau Directeur et des Commissions territoriales, les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Lors des réunions du Conseil d'Administration, les votes par correspondance ne sont pas admis, le vote par procuration est admis dans la seule condition suivante :

En cas d'absence exceptionnelle d'un membre du collège départemental, élu au Conseil d'Administration de la Ligue, seul son binôme candidat au collège départemental de son comité, mandaté par le président du comité et le membre élu peut le remplacer et aura droit de vote lors des délibérations. La procuration devra être signée des 3 personnes concernées.

Lors des réunions de l'Assemblée Générale les votes par correspondance ne sont pas admis

Toutefois, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, par email, vote électronique, téléphonique ou par visioconférence, des membres de Bureau Directeur, du Comité Directeur, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, ces instances peuvent alors délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES COMMISSIONS 20**20**-20**21**

18. TEXTES REGLEMENTAIRES C.O.C. 2020-2021

18.1. PROJET U17

VOTE

Règlement particulier des compétitions régionales : PROJET U17 masculin

Annexes : Projet présenté en réunion et annexe 1
 Vadémécum questions/réponses
 Tableaux des championnats
 Grille d'évaluations

18.1.1. Division -17 masculins

18.1.1.1. Participants

La compétition est ouverte à trente-six (36) clubs répartie en deux niveaux : U17 Elite (12 équipes) et U17 Bassin (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N-1 (niveaux U18France – U17 Elite et U17 Bassin)
- Place acquise par une qualification sur une journée en début de saison sportive (TQ). Les candidatures sont retenues après étude des dossiers représentant les 12 comités avec au minimum une place par Comité pour la qualification

Les équipes réserves du Championnat -18 ans National pourront prendre part uniquement aux qualifications U17 Bassin (date des TQ sur une journée de championnat U18France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Un droit d'engagement à la journée de qualification régionale correspondant aux frais d'arbitrage de celle-ci, sera demandé par la COC régionale et fixé dans le guide financier régional.

Pour la saison de transition (2020 / 2021), tous les clubs participent à un tournoi qualificatif en début de saison pour déterminer le niveau de jeu (20 équipes pour 12 place au niveau Elite et 24 équipes pour 16 places au niveau Bassin). Une équipe qui évolue en U18 France, peut avoir uniquement une équipe en U17 Bassin.

18.1.1.2. Formule de la compétition U17 Elite

La compétition est ouverte à douze (12) équipes et se rencontrent en match aller – retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé à la première place accède directement en championnat de France U18. Pour la deuxième place, elle est en fonction du nombre d'ayant droit attribué par la Fédération. Cette deuxième place sera qualificative pour l'accession en championnat de France U18, sauf à partir de la quatrième (4^{ème}) descente du niveau U18 France, un match de barrage aller-retour entre ce deuxième (règlement général) et le mieux classé des U18France sera organisé (match aller chez le club U18 France).

Pour la compétition N+1, la compétition sera de 12 clubs composée :

- des clubs relégués du niveau U18 France
- des clubs U17Elite autorisés à rejouer au niveau U17Elite
- 2 clubs qualifiés par le tournoi qualificatif (6 candidatures)

18.1.1.3. Formule de la compétition U17 Bassin

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

a) Play off – Poule Excellence U17 Bassin – 12 équipes

Dans deux poules de six composées des trois (3) premiers des quatre (4) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les rencontres jouées en phase de brassage ne se rejouent pas.

Les équipes qualifiées en Play Off repartiront avec les points suivants :

- Équipe classée première de la phase de brassage : 6 points
- Équipe classée seconde la phase de brassage : 4 points
- Équipe classée troisième de la phase de brassage : 2 points
- Équipe classée quatrième de la phase de brassage : 0 point

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

b) Play down – Poule Honneur U17 Bassin – 12 équipes

Dans deux poules de six composées des trois (3) derniers des quatre (4) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les rencontres jouées en phase de brassage ne se rejouent pas.

Les équipes qualifiées en Play Down repartiront avec les points suivants :

- Équipe classée cinquième de la phase de brassage : 6 points
- Équipe classée sixième la phase de brassage : 4 points
- Équipe classée septième de la phase de brassage : 2 points
- Équipe classée huitième de la phase de brassage : 0 point

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la compétition N+1, la compétition sera de 24 clubs composée :

- -4 clubs non qualifiés au championnat U17 Elite
- -des clubs U17 Elite relégués en U17 Bassin
- -des clubs U17 Bassin Excellence et Honneur autorisés à rejouer au niveau U17Bassin
- -des 12 clubs qualifiés par le tournoi qualificatif U17Bassin (18 candidatures)

18.1.1.4. Compétition N+1 (cf tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra trente-six (36) clubs répartis en 2 niveaux (Elite pour 12 équipes et Bassin pour 24 équipes)

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie – 18 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie – 15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière. Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

18.1.1.5. Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 6.7. En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

18.1.1.6. Lieu de compétition

Les différents tournois de qualification seront obligatoirement organisés sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

La COC régionale sollicitera chaque année l'ensemble des Comités Départementaux après avoir validé la liste des équipes accédant aux qualifications régionales en leur fournissant la liste des clubs retenus.

L'ensemble des Comités Départementaux proposera à partir de cette liste l'ordre des clubs pouvant recevoir un tournoi qualificatif. Cette liste permettra à la COC régionale de prioriser la réception des tournois sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

18.2.ORGANISATION DES COMPETITIONS TEXTES REGLEMENTAIRES COC 2020-2021

VOTE

Président de la commission : Patrick AUBIN
Vice-Président : Matthieu GONDELLON
Vice-Président en charge de la COC
au Bureau Directeur : Marcel MICHEL
Salariée administrative : Céline VILLOING - 05.56.79.67.66

Membres : Frédéric DUBOSCQ
Muriel EYL
Alain GAUDARD
Jean Pierre GIMENO
Jean Michel LABORDE
Franck LOTS
Mikaël VIRE

Annexes sportives 20-21

18.2.1. Règlement Général des compétitions Régionales

18.2.1.1. Récompenses

- 18.2.1.1.1. Chaque compétition régionale (championnat) est dotée d'une coupe ou d'un trophée
- 18.2.1.1.2. Chaque compétition régionale – 18 ans (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.
- 18.2.1.1.3. Réservé
- 18.2.1.1.4. Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de la compétition Régionale des moins de 15 ans.

18.2.2. Conditions d'engagement

18.2.2.1. Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré-affiliation,
- s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres,
- être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHB, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale Régionale. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

18.2.3. Formule des compétitions - Qualification

18.2.3.1. Championnats

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives.

Deux équipes maximums d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats régionaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

18.2.3.2. Championnats, coupes et challenges - organisation des rencontres

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Régionales (COC) en collaboration avec l'ETR et la CTA.

18.2.3.3. Modalités de classement

18.2.3.3.1. Points attribués :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match d'une durée de 2x30 mn, 0-10 pour toutes les rencontres d'une durée inférieure).

18.2.3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 18.2.3.3.5.).

18.2.3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

18.2.3.3.4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

18.2.3.3.5. Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

18.2.3.4. Organisation des tournois

18.2.3.4.1. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

18.2.3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match :	1-2
Deuxième match :	2-3
Troisième match :	3-4
Quatrième match :	4-1
Cinquième match :	1-3
Sixième match :	2-4
Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre	

18.2.3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match :	1-3
Deuxième match :	2-perdant du premier match
Troisième match :	2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

18.2.3.5. Organisation des phases finales

La COC sollicitera un ou des clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des finales et finalités régionales.

Un cahier des charges sera établi pour chacune de ces finalités.

La COC proposera le ou les lieux choisis et les soumettra au Bureau Directeur pour validation.

18.2.3.6. Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la F.F.H.B.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Régionaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Régionaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Régional Jeunes masculins, joueurs de moins de 18 ans **ou moins de 17 ans selon vote de l'AG.**
- Championnat Régional Jeunes féminines, joueuses de moins de 18 ans

18.2.3.7. Limitations

18.2.3.7.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

18.2.3.7.2. Les limitations de licences pour les différents championnats (nationale 3 féminine, pré-nationaux, excellence et honneur masculins) sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- un seul étranger titulaire d'une licence E,
- trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.

- en Nationale 3 Féminine, Pré National, Excellence et Honneur Régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D
- en championnat -18 ans régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D

18.2.4. Contribution mutualisée des clubs au développement

Se reporter aux règlements généraux de la Ligue

18.2.5. Obligations financières

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- l'arbitrage,
- les frais de transport,
- les recettes des rencontres.

18.2.5.1. Arbitrage

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage

18.2.5.2. Frais de transports

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour les niveaux :

- 18 ans Régional Féminin et Masculin
- + 16 ans Régional Honneur Masculin
- + 16 ans Régional Excellence Féminin et Masculin
- + 16 ans Pré National Féminin et Masculin
- + 16 ans N3F Féminin

Pour toutes ces compétitions régionales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble de la compétition + 16 ans à savoir : Nat 3 fém., Pré-nationale fém. et masc., Excellence fém. et masc. et Honneur masc.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

18.2.5.3. Recettes

- 18.2.5.3.1. Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.
- 18.2.5.3.2. Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs
- 18.2.5.3.3. En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

18.3. ORGANISATION DES COMPETITIONS

18.3.1. Calendrier et composition des poules

18.3.1.1. La COC régionale

est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'Équipe Technique Régionale (ETR), et de la composition des poules des championnats régionaux.

18.3.1.2. En cas de défection d'un ou plusieurs clubs

dans toutes les divisions plus de 16 masculins et féminines, la COC régionale fera appel à candidatures de postulants au repêchage dans toutes les divisions

Le repêchage d'un ou de plusieurs clubs se fera en respectant le « règlement particulier des compétitions régionales » de chaque division concernée par le repêchage d'un ou de plusieurs clubs.

18.3.2. Conclusion des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

18.3.2.1. Chaque club recevant ou organisateur

est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée).

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'Hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral). Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la Ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

18.3.2.2. Pour les rencontres que la Ligue fait jouer sur terrain neutre,

les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la Ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

18.3.2.3. En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs

en-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC régionale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

18.3.2.4. Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre

doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

18.3.3. Horaires

18.3.3.1. Pour l'ensemble des compétitions régionales,

les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

18.3.3.2. L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur

le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour les moins de 18 ans Féminins et Masculins : le samedi entre 16h00 et 20h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

18.3.3.3. Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux

(sauf les championnats moins de 18 ans F et G), les rencontres sont fixées à 20h30 le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

18.3.3.4. Le club qui a plusieurs équipes de plus de 16 masculins ou féminines

qui évoluent en championnat régional à domicile la dernière journée sera autorisé à programmer la rencontre d'une des deux équipes le samedi à 18h30.

18.3.3.5. Les clubs participant à la phase finale d'une compétition

groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine pourront être amenés à jouer le samedi matin ou même le vendredi soir.

18.3.3.6. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage,

ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire

18.3.3.7. Modification des dates, lieux et/ou horaires des rencontres

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHB

La COC régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat Régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match Régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la Ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

18.3.3.8. Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CTA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHB, et prend toute décision utile.

18.3.3.9. Feuilles de match

La feuille de match électronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les championnats Régionaux et les Coupes de France Régionales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHB.

18.3.3.10. Envoi (Rappel de l'article 98.7 des RG FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Régionales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la Ligue Régionale dont ils dépendent.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la Ligue, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
<p>Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00 - avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche). 	<p>Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).</p>

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
<p>1. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :</p>	
<p>Téléchargée au-delà de 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00</p>	<p>Postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)</p>
<p>2. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :</p>	
<p>Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre</p>	<p>Postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)</p>
<p>3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :</p>	
<p>N'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre</p>	<p>N'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre</p>

18.3.3.10.1. Pour toutes les rencontres des championnats régionaux

Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronomètre et d'un secrétaire bénévoles, licenciés respectivement dans le club recevant et dans le club visiteur. Ils doivent être titulaires d'une licence « dirigeant » ou d'une licence « pratiquant » et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FdmE comme « Chronomètreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence compétitive dans une structure quelconque ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit :

- D'autoriser quatre (4) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional – 18 Ans en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser quatre (4) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional honneur en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser trois (3) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional excellence en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau prénational en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau Nationale 3 Féminine en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

Les clubs ne respectant pas cette imposition et dépassant le nombre de manquements autorisés se verront infliger une pénalité financière comme précisé plus haut.

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres régionales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

En cas de non utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométrateur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

18.3.3.10.2. Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso par fax à la Ligue Nouvelle-Aquitaine, ou par courrier électronique (scanné) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

18.3.4. Forfaits

18.3.4.1. Les cas de forfait isolé ou général

sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

18.3.4.2. En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien,

de niveau régional, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Régionales » du niveau concerné.

18.3.5. Organisation des rencontres

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

18.3.5.1. Mise en place

18.3.5.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

18.3.5.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.
Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

18.3.5.1.3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

18.3.5.2. Salles

18.3.5.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants des règlements généraux de la FFHB (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).

18.3.5.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles,
- deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- les chaises non fixées sont interdites.

18.3.5.3. Équipements

18.3.5.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Régionales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

18.3.5.3.2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le guide financier fédéral.

18.3.5.3.3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

18.3.5.3.4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

18.3.5.3.5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

18.3.5.4. Ballons

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

18.3.5.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

18.3.5.4.2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

18.3.5.4.3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.

18.3.5.4.4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 18.3.5.4.3.

18.3.5.4.5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 18.3.5.4.3.

18.3.5.5. Licences

18.3.5.5.1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHB.

18.3.5.5.2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHB sont applicables.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHB

Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHB

Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

18.3.5.6. Temps de jeu

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

18.3.5.7. Salle

18.3.5.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

18.3.5.7.2. Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHB.

18.3.5.7.3. Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la Ligue (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

18.3.5.7.4. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.

18.3.5.7.5. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHB.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

18.3.5.7.6. Responsable de la salle et du terrain

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

18.3.5.8. Service médical

18.3.5.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

18.3.5.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

18.3.5.9. Invitations

18.3.5.9.1. Chaque club participant à une compétition régionale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

18.3.5.9.2. Les arbitres et officiels désignés par la Ligue ont droit chacun à deux invitations.

18.3.5.10. Promotion

18.3.5.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres.

Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La Ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée.

Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

18.3.5.10.2. Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres se programmées à partir de 18h00
- avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

18.3.6. Accessions – Relégations

Cf. Annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

18.3.7. Réclamations et litiges

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

18.3.8. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la COC régionale.

18.4. Règlement particulier des compétitions régionales

18.4.1. Division -18 masculins

18.4.1.1. Participants

La compétition est ouverte aux trente-deux (32) clubs ayant acquis leur participation pour une partie (12 premiers clubs) par leur classement au terme de la saison N-1 et pour l'autre partie (les 20 places restantes) pour les clubs participants à une qualification sur une journée en début de saison sportive avec une limite de 32 candidatures au maximum. Celles-ci sont retenues après étude des dossiers représentant les 12 comités avec au minimum une place par Comité pour la qualification.

Aucune équipe réserve du Championnat -18 ans National ne pourra prendre part aux qualifications régionales – 18 ans. La COC répartira les équipes dans les poules en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Un droit d'engagement à la journée de qualification régionale correspondant aux frais d'arbitrage de celle-ci, sera demandé par la COC régionale et fixé dans le guide financier régional.

18.4.1.2. Formule de la compétition

18.4.1.2.1. Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de huit (8). Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en **matchs** aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

18.4.1.2.2. Deuxième phase

1.1.1.1.1.1. Play off – Poule Excellence

Dans deux poules de huit composées des quatre (4) premiers des quatre (4) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les rencontres jouées en phase de brassage ne se rejouent pas.

Les équipes qualifiées en Play Off repartiront avec les points suivants :

- Équipe classée première de la phase de brassage : 6 points
- Équipe classée seconde la phase de brassage : 4 points
- Équipe classée troisième de la phase de brassage : 2 points
- Équipe classée quatrième de la phase de brassage : 0 point

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional Nouvelle-Aquitaine.

1.1.1.1.1.2. Play down – Poule Honneur

Dans deux poules de huit composées des quatre (4) derniers des quatre (4) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les rencontres jouées en phase de brassage ne se rejouent pas.

Les équipes qualifiées en Play Down repartiront avec les points suivants :

- Équipe classée cinquième de la phase de brassage : 6 points
- Équipe classée sixième la phase de brassage : 4 points
- Équipe classée septième de la phase de brassage : 2 points
- Équipe classée huitième de la phase de brassage : 0 point

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional Nouvelle-Aquitaine.

18.4.1.3. Compétition N+1

Elle comprendra trente-deux (32) clubs répartis en quatre poules de huit (8) :

- les six (6) premiers clubs des deux poules de PLAY OFF de la saison précédente. Si un club qualifié automatiquement décline sa participation, une place supplémentaire sera accordée aux qualifications de début de saison.
- Les vingt (20) clubs ayant acquis leur participation au terme des qualifications au début de la saison N+1.

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition.

18.4.1.4. Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie – 18 ans du même sexe (hors surclassement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie – 15 ans du même sexe (hors surclassement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

18.4.1.5. Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière. Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

18.4.1.6. Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 18.3.4.

18.4.1.6.1. En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

18.4.1.6.2. En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

18.4.1.7. Lieu de compétition

Les différents tournois de qualification seront obligatoirement organisés sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

La COC régionale sollicitera chaque année l'ensemble des Comités Départementaux après avoir validé la liste des équipes accédant aux qualifications régionales en leur fournissant la liste des clubs retenus.

L'ensemble des Comités Départementaux proposera à partir de cette liste l'ordre des clubs pouvant recevoir un tournoi qualificatif. Cette liste permettra à la COC régionale de prioriser la réception des tournois sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

18.4.2. Finales régionales -15 ans masculins

18.4.2.1. Participants

La phase finale est composée de 2 finalistes venant du 33 et du 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions Départementaux – 15 ans du 33 et du 64. Les 4 derniers finalistes venant des 10 autres départements de la Nouvelle-Aquitaine qualifiés lors de phase initiale.

18.4.2.2. Formule de la compétition

18.4.2.2.1. Phase initiale

Une journée de qualification est instaurée pour les départements 16, 17, 19, 23, 24, 40, 47, 79, 86 et 87 afin de sélectionner quatre (4) équipes pour la phase finale.

18.4.2.2.2. Phase finale

Une compétition ayant pour formule deux (2) poules de trois (3) équipes réparties de la façon suivante :

- Poule A : 33 + deux (2) départements issus de la phase initiale
- Poule B : 64 + deux (2) départements issus de la phase initiale

Les équipes classées premières des Poule A et Poule B s'opposeront en Finale à la fin de la journée. Les organisateurs tireront la composition des poules au sort.

L'équipe vainqueur de la finale se verra décerner le titre de Champion Régional – 15 ans Nouvelle-Aquitaine.

En cas de forfait d'une équipe lors des finalités régionales, le club fautif ne pourra pas prétendre y participer la saison N+1

Lors de ces deux phases finales, 14 joueurs peuvent participer. Ils sont tous autorisés à figurer sur chaque FDME.

18.4.3. Division Régionale Moins de 18 féminines

18.4.3.1. Division Régionale Elite Moins de 18 Ans féminines

18.4.3.1.1. Participants

La compétition est ouverte à dix ou douze clubs ayant acquis leur participation pour une partie par leur classement au terme de la saison N-1, pour leur élimination au Tournoi Qualificatif au ~~Championnat de France Moins de 18 Ans~~ ~~(pour la saison 2018 / 2019 et~~ Championnat de France Moins de 17 Ans (à compter de la fin de saison 2019 / 2020) et pour l'autre partie pour les clubs participants à une qualification sur une journée en fin de saison sportive.

18.4.3.1.2. Formule de la compétition

Les clubs sont répartis dans une poule de dix ou douze équipes s'opposant en rencontre aller / retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

18.4.3.1.3. Titre

L'équipe classée première du Championnat Régional Elite Moins de 18 Féminins se verra décerner le titre de Champion.

18.4.3.1.4. Compétition N+1

Elle comprendra dix ou douze clubs répartis en une poule qui se rencontreront en matchs aller / retour. Les modalités d'accession, de maintien et de qualification à cette compétition sont précisées dans l'article 18.4.3.1.1.

18.4.3.2. Division Régionale Bassin Moins de 18 Ans féminines

18.4.3.2.1. Participants

La compétition est ouverte à vingt-quatre (24) clubs ayant acquis leur participation pour une partie par leur classement au terme de la saison N-1, pour leur élimination au Tournoi Qualificatif au Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans et pour l'autre partie pour les clubs participants à une qualification sur une journée en début de saison sportive.

18.4.3.2.2. Formule de la compétition

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) équipes. Sur toutes les phases, le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

18.4.3.2.3. Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

18.4.3.2.4. Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

18.4.3.2.5. Titre et accession

L'équipe classée première du Championnat Régional Bassin Poule Excellence Moins de 18 Féminins se verra décerner le titre de Champion.

Cette équipe obtiendra une qualification directe pour le Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans Féminins s'il le souhaite.

18.4.3.2.6. Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre clubs répartis en quatre poules qui se rencontreront en match aller / retour.

Les modalités d'accèsion, de maintien et de qualification à cette compétition sont précisées dans l'article 18.4.3.1.1.

18.4.4. Finales régionales -15 ans féminines

18.4.4.1. Participants

La phase finale est composée de 2 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions Départementaux – 15 ans du 33 et 64. Les 4 derniers finalistes venant des 10 autres départements de la Nouvelle-Aquitaine qualifiés lors de phase initiale.

18.4.4.2. Formule de la compétition

18.4.4.2.1. Phase initiale

Une journée de qualification est instaurée pour les départements 16, 17, 19, 23, 24, 40, 47, 79, 86 et 87 afin de sélectionner quatre (4) équipes pour la phase finale.

18.4.4.2.2. Phase finale

Une compétition ayant pour formule deux (2) poules de trois (3) équipes réparties de la façon suivante :

- Poule A : 33 + deux (2) départements issus de la phase initiale

- Poule B : 64 + deux (2) départements issus de la phase initiale

Les équipes classées premières des Poule A et Poule B s'opposeront en Finale à la fin de la journée. Les organisateurs tireront la composition des poules au sort.

L'équipe vainqueur de la finale se verra décerner le titre de Champion Régional – 15 Ans Nouvelle-Aquitaine.

Lors de ces deux phases finales, 14 joueurs peuvent participer. Ils sont tous autorisés à figurer sur chaque FDME.

18.4.4.3. Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors des finalités Régionales, le club fautif ne pourra pas prétendre y participer la saison N+1

18.4.5. Qualifications au Championnat de France Moins de 18 Ans

18.4.5.1. Règlement et qualification championnat de France – 18 ans garçons

Saison N

Cette qualification est ouverte aux clubs masculins **et féminins** ayant pour objectif une participation au championnat de France des moins de 18 ans.

18.4.5.1.1. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat Fédéral, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHB.

18.4.5.1.2. Qualification

Étude des dossiers de candidature pour déterminer les équipes en qualifications.

Nombre d'équipes participantes maximum suite à l'avis fédéral :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes
- 11 à 12 places : 18 équipes

Les tournois de qualifications se déroulent sur un même week-end en juin.

Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club pour participer à la qualification sportive en fonction des places attribuées par la FFHB pour le championnat de France Féminin et Masculin.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition.

18.4.5.1.3. Cf. Annexes Sportives : Grille d'évaluation - 18 ans Garçons National

18.4.5.1.4. Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

18.4.5.1.5. Grille de critères d'évaluation

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles nationales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie – 18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie – 15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription

18.4.5.1.6. Grille de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications Nationales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

18.4.5.1.7. Cas particulier

Le Bureau Directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, sur demande de l'Équipe Technique Régionale (ETR), pourra après justification et aval de l'ensemble des membres, se réunir pour valider le dossier d'un club ne répondant pas à la Grille de Critères d'Évaluation Nationale.

La décision sera actée par le Bureau Directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball et notifiée auprès de la COC régionale. La COC Régionale se chargera de modifier sa formule de compétition (intégration de l'équipe supplémentaire) pour faire accéder ce club à la compétition.

L'ETR ne pourra faire accéder qu'un seul club par an.

18.4.5.1.8. Convention

- 1) Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine et reconnues par la FFHB pourront participer aux qualifications du Championnat de France.
- 2) Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.
- 3) L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.
- 4) Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé aux Qualifications du Championnat de France – **17 ans** Féminins ou -18 ans Masculins pourra candidater aux Qualifications du Championnat Régional – 18 Ans Féminins ou Masculins de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.
- 5) Toute joueuse(s) ou joueur(s) ayant participé, inscrit sur FdmE en tant que pratiquant ou pratiquante, ne pourra prétendre participer aux Qualifications du Championnat Régional – 18 Ans Féminins ou Masculins de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueur(s) ou joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).

18.4.5.1.9. Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 18.3.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification Nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
 - Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille

18.4.5.2. Règlement et qualification Championnat de France – 17 ans filles

18.4.5.2.1. Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat National **Moins de 17 Ans**. L'ensemble des clubs du territoire Nouvelle Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.

18.4.5.2.2. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat National, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHB.

18.4.5.2.3. Maintien, accession

1) Maintien :

L'ensemble des clubs ayant participé à la saison N-1 au Championnat de France Moins de **17 Ans** Féminins (Poule Haute) auront la possibilité de conserver leur place dans cette même compétition pour la saison N+1. Ces clubs pourront refuser ce maintien et ne se verront pas pénaliser en cas de refus par la COC Régionale. Ils devront se positionner quant à leur maintien avant la date définie par la COC Régionale.

Le nombre de places libérées augmentera le nombre d'équipes qualifiables au Tournoi Qualificatif au Championnat de France.

~~2) Accession :~~

~~Les clubs classés aux places 1 et 2 du Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans pourront accéder au Championnat National Moins de 17 Ans Féminins. Ces clubs pourront refuser cette accession et ne se verront pas pénaliser pénalisés en cas de refus par la COC Régionale. Ils devront se positionner quant à leur accession avant la date définie par la COC Régionale.~~

~~Le nombre de places libérées augmentera le nombre d'équipes qualifiables au Tournoi Qualificatif au Championnat de France.~~

18.4.5.3. Tournoi Qualificatif au Championnat National Moins de 17 Ans Féminins

18.4.5.3.1. Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin. Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la FFHB et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

18.4.5.3.2. Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Un droit d'engagement au TQ National correspondant aux frais d'arbitrage de celui-ci, sera demandé par la COC et fixé dans le guide financier régional.

Les équipes retenues pour participer au TQ National et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

18.4.5.3.3. Tableau des accessions, maintiens et qualifications

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

18.4.5.3.4. Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

18.4.5.3.5. Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles nationales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie – 18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie – 15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe

- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription

18.4.5.3.6. Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications Nationales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

18.4.5.3.7. Conventions

- 1) Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine et reconnues par la FFHB pourront participer aux qualifications du Championnat National. Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.
- 2) L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.
- 3) Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ National Moins de 17 ans Féminins pourra candidater au TQ Régional Elite ou Bassin Moins de 18 ans Féminins.
- 4) Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FdmE en tant que pratiquant, ne pourra ~~prendre~~ prétendre participer aux TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).

18.4.5.3.8. Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 18.3.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification Nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

-Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille

18.4.5.4. Qualification Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans Féminins

18.4.5.4.1. Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans. L'ensemble des clubs du territoire Nouvelle Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.

A l'issue de la saison 2020 / 2021 seuls les clubs ayant participé au :

- Championnat National Moins de 17 Ans Féminins (Championnat ou Challenge)
- Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans Féminins
- Championnat Régional Bassin Excellence et Honneur Moins de 18 Ans Féminines
- Finalités Régionales Moins de 15 Ans Féminins

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

18.4.5.4.2. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat régional élite, le club verse le montant de l'engagement demandé par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball.

18.4.5.4.3. Accession et Maintien

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

18.4.5.4.4. Tournoi Qualificatif au Championnat Régional Elite Moins de 18 Ans Féminins

1) Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin.

Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2) Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Un droit d'engagement au TQ Régional Elite correspondant aux frais d'arbitrage de celui-ci, sera demandé par la COC et fixé dans le guide financier régional.

Les équipes retenues pour participer au TQ Régional Elite et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Bassin. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional Bassin. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

3) Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

4) Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales élites. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie – 18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie – 15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription

5) Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales élites devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

6) Conventions

Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle Aquitaine et reconnues par la FFHB pourront participer aux qualifications du Championnat Régional Elite.

Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.

L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.

Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ Régional Elite pourra candidater au TQ Régional Elite ou Bassin.

Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FdmE en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Elite ou Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).

7) Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 18.3.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification Nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

18.4.5.5. Qualification Championnat Régional Bassin Moins de 18 Ans Féminins

18.4.5.5.1. Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat Régional Bassin Moins de 18 Ans. Tous les clubs du territoire Nouvelle Aquitaine pourront déposer un dossier pour cette qualification.

18.4.5.5.2. Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat régional, le club verse le montant de l'engagement demandé par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball.

18.4.5.5.3. Maintien

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

18.4.5.5.4. Tournoi Qualificatif au Championnat Régional Bassin Moins de 18 Ans Féminins

1) Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en début de saison sportive.

Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2) Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places : 6 équipes
- 3 à 4 places : 8 équipes
- 5 à 6 places : 10 équipes
- 7 à 8 places : 12 équipes
- 9 à 10 places : 15 équipes

Un droit d'engagement au TQ Régional Bassin correspondant aux frais d'arbitrage de celui-ci, sera demandé par la COC et fixé dans le guide financier régional.

Les équipes retenues pour participer au TQ Régional Bassin et éliminées seront renvoyées vers leurs Comités Départementaux

3) Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

4) Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales bassin. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie – 18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie – 15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription

5) Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales bassin devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

18.4.5.5. Conventions

Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ National ou Régional Elite pourra candidater au TQ Régional Bassin.

Toute joueuse(s) ayant participé, inscrit sur FdmE en tant que pratiquant, ne pourra prétendre participer aux TQ Régional Bassin. En cas de manquement, les rencontres faisant apparaître la participation de joueuse(s) entraînera un match perdu (voir article 109 du Règlement Général FFHB).

18.4.5.6. Forfait

1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 18.3.4.

2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

18.4.6. Division pré-nationale +16 ans masculins

18.4.6.1. Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

18.4.6.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent sur terrain neutre. Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de Pré Nationale.

18.4.6.3. Accessions – relégations

18.4.6.3.1. Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la Nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. Un barrage entre les deux seconds désigne le troisième accédant. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en prénational, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHB).

18.4.6.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. Annexes Sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

18.4.6.3.3. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau prénational d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe reléguable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier reléguable et ainsi de suite jusqu'au dernier reléguable. En cas de refus de l'ensemble des reléguables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

18.4.6.4. Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules.

- les clubs relégués de Nationale 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en Pré Nationale.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en Pré Nationale.

18.4.7. Division excellence +16 ans masculins

18.4.7.1. Participants

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en trois poules de douze (12).

18.4.7.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé premier de chaque poule disputera un tournoi entre chaque premier de poule sur terrain neutre afin de désigner le champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

18.4.7.3. Accessions – relégations

18.4.7.3.1. Niveau haut :

Le nombre d'accessions en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

18.4.7.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division HONNEUR est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

18.4.7.3.3. Repêchage :

En cas de refus d'accèsion au niveau Excellence d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des reléposables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

18.4.7.4. Compétitions N+1

Elle comprendra trente (36) clubs répartis en trois poules.

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à jouer en EXCELLENCE

18.4.8. Division Honneur + 16 ans masculins

18.4.8.1. Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

18.4.8.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule en fin de saison se rencontrent sur un terrain neutre pour déclarer le champion Nouvelle-Aquitaine d'Honneur.

18.4.8.3. Accessions – relégations

18.4.8.3.1. Niveau haut :

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accèsion/relégation - féminins et masculins –

18.4.8.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division départementale est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accèsion/relégation - féminins et masculins

18.4.8.3.3. Barrage accèsion :

En cas de match de barrage pour l'accèsion (cf. annexes sportives : les différents cas d'accèsion/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur un terrain neutre défini par la Commission d'Organisation des Compétitions après la dernière journée de championnat.

18.4.8.3.4. Repêchage :

En cas de refus d'accèsion au niveau Honneur d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. Le classement des reléposables entre les quatre poules sera défini dans le respect de l'article 3.3.4 (égalité entre clubs issus de plusieurs poules) du Règlement Général des Compétitions de la FFHB.

En cas de refus de l'ensemble des relégués de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédants officiels indiqués dans l'annexe C : les différents cas d'accession/relégation.

18.4.8.3.5. Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules **de 11 équipes**.

- les clubs relégués de l'EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à rejouer en HONNEUR.
- les clubs de la division départementale autorisés à jouer en HONNEUR.

18.4.8.3.6. Accédants départementaux N+1

Le nombre d'accédants au Championnat Régional Honneur + 16 ans Masculins issus des Championnats Départementaux sera défini en fonction du nombre d'équipes ayant participé aux compétitions régulières + 16 Ans du Comité Départemental concerné.

Le nombre d'équipes pouvant accéder à l'issue de la saison N+1 par Comité Départemental apparaîtra dans les Annexes du règlement général des compétitions. Le nombre d'équipe sera évalué par rapport à la saison N.

18.4.9. Finalités régionales Adultes Masculines

18.4.9.1. Lieu

A l'issue des Championnats Régionaux Nouvelle-Aquitaine, la Commission d'Organisation des Compétitions définira un (ou plusieurs) lieu(x), neutre(s) (dans la mesure du possible), pour jouer les rencontres entre les premiers de chaque poule **pour attribuer le titre régional dans chaque catégorie concernée. Il en sera de même pour les barragistes à la relégation ou à l'accession. Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral depuis 2 ans.**

Dans un souci de déplacement, le lieu de compétition sera défini en fonction des distances à parcourir par chaque club suivant la disponibilité des salles et l'accord du club désigné pour recevoir.

Les clubs recevant ces différentes compétitions recevront une convention de partenariat à signer faisant état des impositions.

18.4.9.2. Formule de compétition

Les rencontres se joueront dans le respect des règlements fédéraux, l'équipe désignée comme recevant sera tirée au sort par la Commission d'Organisation des Compétitions après la dernière journée de championnat régional.

Pour les divisions Pré-Nationale, les rencontres se joueront dans la mesure du possible sur terrain neutre dans l'ordre suivant :

- ~~-17h00 – Barragistes Relégation si pas de barrage accession, la rencontre sera programmée à 19h00~~
- 19h00 – Barragistes Accession
- 21h00 – Finale Championnat Régional

Si 1 qualifié à l'issue du barrage : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 qualifiés : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

La formule de tournoi pour ces rencontres, barrage à 4 pour la Division Régional Honneur, sera la suivante :

-Aucune modification horaire ne pourra être acceptée sur cette journée. Aucun report ne pourra être accepté.

Pour la division Honneur régional les rencontres se joueront dans la mesure du possible sur terrain neutre (une salle par compétition) de la manière suivante :

- Place 1 à 4 : Tournoi à quatre équipes
- Barrage Accession : Tournoi à quatre équipes

Aucune modification horaire ne pourra être acceptée sur cette journée. Aucun report ne pourra être accepté.

La COC avec la validation du bureau directeur de la ligue, pourra modifier cette organisation si nécessaire.

18.4.9.3. Date

La date sera communiquée à l'ensemble des clubs dans le Calendrier Régional des Compétitions envoyé en début de saison sportive.

18.4.9.4. Forfait

En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition ou au cours des épreuves de barrage d'accession ou de maintien, le club fautif selon les cas :

- ne pourra accéder à la division supérieure s'il doit accéder,
- ou sera rétrogradé en division inférieure

Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1.

18.4.9.5. Lieu de compétition

Les différents tournois de qualification seront obligatoirement organisés sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

La COC régionale sollicitera chaque année l'ensemble des Comités Départementaux après avoir validé la liste des équipes accédant aux qualifications régionales en leur fournissant la liste des clubs retenus.

L'ensemble des Comités Départementaux proposera à partir de cette liste l'ordre des clubs pouvant recevoir un tournoi qualificatif. Cette liste permettra à la COC régionale de prioriser la réception des tournois sur l'ensemble du Territoire Nouvelle-Aquitaine.

18.4.10. Division Nationale 3 + 16 ans féminines

18.4.10.1. Participants

La compétition est ouverte aux 16 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de huit (8).

18.4.10.2. Formule de la compétition

Première phase

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

À l'issue de cette première phase : Les clubs classés aux quatre premières places des deux poules participeront à la poule de playoffs.

Les clubs classés aux autres dernières places participent à la poule de playdowns.

Seconde phase

Playoffs

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de playoffs est composée selon les règles suivantes :

- – les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- – les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- – les 3e et 4e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- – les 3e et 4e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé premier est déclaré Champion de Nationale 3 Nouvelle-Aquitaine.

Playdowns

Les huit équipes restantes se rencontrent en matchs aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des matchs aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de playdowns est composée selon les règles suivantes :

- – les 5e et 6e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- – les 5e et 6e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- – les deux derniers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- – les deux derniers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

18.4.10.3. Accessions – relégations

18.4.10.3.1. Niveau haut :

Les clubs classés aux trois premières places accèdent à la Nationale 2 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat **et de non modification par la FFHB du nombre d'accédants**. Si un club ne peut accéder, c'est le club suivant qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Application des textes fédéraux si des modifications sont réalisées par la FFHB. Si une équipe réserve évoluant en nationale 3 F, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueuses de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHB).

18.4.10.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division Pré-Nationale est fonction du nombre de relégations de Nationale 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

18.4.10.3.3. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau Nationale 2 d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

18.4.10.4. Compétition saison N+1

Elle comprendra seize (16) clubs répartis en deux poules de huit (8).

- les clubs relégués de Nationale 2 issus du territoire Nouvelle-Aquitaine,
- les clubs de la division Pré Nationale autorisés à jouer en Nationale 3 Féminine Nouvelle-Aquitaine.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

18.4.11. Division Pré-nationale + 16 ans féminines

18.4.11.1. Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

18.4.11.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent sur terrain neutre. Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de Pré-Nationale.

18.4.11.3. Accessions – relégations

18.4.11.3.1. Niveau haut :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la Nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. Un barrage entre les deux seconds désigne éventuellement un troisième accédant si nécessaire. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat

18.4.11.3.2. Niveau bas :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

18.4.11.3.3. Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau Pré-National d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

18.4.11.4. Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules.

- les clubs relégués de Nationale 3.
- les clubs de Pré nationale autorisés à rejouer en Pré nationale.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en Pré-nationale.

18.4.12. Division Excellence + 16 ans féminines

18.4.12.1. Participants

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en trois poules de douze (12).

18.4.12.2. Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

18.4.12.3. Accessions – relégations

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

18.4.12.4. Repêchage

En cas de refus d'accession au niveau excellence d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédant officiels indiqués dans l'annexe C : les différents cas d'accession/relégation.

18.4.12.5. Cas particulier

En cas de relégation de six (6) ou plus d'équipes du niveau Nationale 2 Féminine à partir de la saison 2019-2020, la Commission d'Organisation des Compétitions avec accord du Bureau Directeur proposera une formule de compétition qui précisera le nombre de descentes et d'accessions dans chaque poule et niveau de jeu.

18.4.12.6. Compétition N+1

Elle comprendra trente six (36) clubs répartis en trois poules de douze (12).

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs des comités autorisés à jouer en division EXCELLENCE.

18.4.13. Finalités régionales Adultes Féminines

18.4.13.1.Lieu

A l'issue des Championnats Régionaux Nouvelle-Aquitaine, la Commission d'Organisation des Compétitions définira un (ou plusieurs) lieu(x), neutre (dans la mesure du possible), pour jouer les rencontres entre les premiers de chaque poule, ~~les barragistes à la relégation ou à l'accession chaque poule pour le titre régional dans chaque catégorie concernée-Il en sera de même pour les barragistes à la relégation ou à l'accession.~~ Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral depuis 2 ans.

Dans un souci de déplacement, le lieu de compétition sera défini en fonction des distances à parcourir par chaque club suivant la disponibilité des salles et l'accord du club désigné pour recevoir.

Les clubs recevant ces différentes compétitions auront une convention de partenariat à signer faisant état des impositions.

18.4.13.2. Formule de compétition

Les rencontres se joueront dans le respect des règlements fédéraux, l'équipe désignée comme recevant sera tirée au sort par la Commission d'Organisation des Compétitions après la dernière journée de championnat régional.

Pour les divisions Pré-nationale et Excellence les rencontres se joueront dans la mesure du possible sur terrain neutre dans l'ordre et les horaires établis par la COC régionale :

- Aucune modification horaire ne pourra être acceptée sur cette journée.
- Aucun report ne pourra être validé.

18.4.13.3. Date

La date sera communiquée à l'ensemble des clubs dans le Calendrier Régional des Compétitions envoyé en début de saison sportive.

18.4.13.4. Forfait

En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition ou au cours des épreuves de barrage d'accession ou de maintien, le club fautif selon les cas :

- ne pourra accéder à la division supérieure s'il doit accéder,
- ou sera rétrogradé en division inférieure

ADDITIF applicable pour la saison 2020-2021

Compte tenu des incertitudes sanitaires et des recommandations fédérales pour la saison 2020-2021, la COC Nouvelle Aquitaine met en place quelques adaptations sur les championnats + 16 ans.

Les principes énoncés et validés par le bureau directeur et le CA de la ligue restent sensiblement les mêmes :

- N3F avec 2 poules de 8 sur 14 journées puis, en fonction des classements, play off et play down sur 8 journées
- PN F 2 poules de 12 équipes
- Exc F 3 poules de 12
- PN G 2 poules de 12
- Exc G 3 poules de 12
- Honneur G 44 équipes en 4 poules de 11

Les modifications concernent la forme des championnats. Pour faire face à une éventuelle perturbation liée par exemple à un nouveau confinement, chaque poule de 12 va être partagée en deux poules de 6. Il y aura une première phase classique en aller/retour soit 10 rencontres puis si tout se déroule normalement sur le plan sanitaire, 12 journées avec les équipes non déjà jouées.

Par contre si un nouvel arrêt des championnats se produisait, la COC avec validation du bureau directeur, pourrait modifier la seconde phase en fonction du nombre de dates possibles au terme de la première. Avec ce format de poule de 6, il est possible de faire une seconde phase en 2 ou 4 ou 6 ou 8 ou 10 ou 12 dates ce qui donne de multiples options pour finir au mieux une saison.

Cette adaptation simple est possible pour 4 de nos 6 championnats régionaux + 16 ans. Pour la N3F, nous suggérons de ne pas modifier le schéma initial (poules de 8) mais pour le championnat honneur masculin, il y a lieu de légèrement changer les paramètres car 44 n'est pas divisible par 6. Nous proposons de partir sur 7 poules de 6 soit 42 équipes puis au terme de la première phase (soit 10 journées) de faire 3 poules play off (2 premiers de chaque poule plus 4 meilleurs troisièmes) et quatre poules de play down. Si dix dates n'étaient pas possibles en seconde phase, une formule raccourcie serait proposée en temps utile. Les deux équipes en moins ne pénalisent personne car deux clubs ont demandé à jouer en départemental.

Les accessions et les descentes resteraient conformes aux différents tableaux actuels, fonction des descentes de N2F et de N3F.

Patrick AUBIN
Président COC

19. TEXTES REGLEMENTAIRES ARBITRAGE 2020-2021

Président de la commission : David CARVALHO – 06.83.88.94.27
Contact : 6000000.cta@ffhandball.net
Salarié technicien de l'arbitrage : Frédéric GUIRAO – 06.26.89.46.95
Salariée administrative : Corinne DEGORCE – 05.16.53.01.58

19.1. Composition et structure

A partir de la saison 2019-2020, La CTA Nouvelle Aquitaine est sous la responsabilité de son Président, qui siège au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et de son Vice-Président, en charge des relations avec les secteurs. Elle est composée au minimum de 20 membres, répartis de la façon suivante :

1) Comité Exécutif : Sous la présidence du Président de la CTA, il regroupe les 7 responsables de Groupes + Coordonnateur des Formations Arbitrage (8 à 9 membres) :

– Le Président, siégeant au Comité Directeur et au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine,
 – Un Secrétaire

– 3 Pôles :

– Juges Arbitres Adultes (JA)

– Juges Arbitres Jeunes (JAJ)

– Formation avec à sa tête un responsable en charge de coordonner les actions de chaque pôle.

– 7 Responsables de Groupes, en charge des populations suivantes :

- Juges Arbitres T1 Excellence

- Juges Arbitres T1

- Juges Arbitres T2 Zone Nord (Résidant dans les départements 16-17-19-23-79-86-87)

- Juges Arbitres T2 Zone Sud (Résidant dans les départements 24-33-40-47-64)

- Juges Arbitres Jeunes T1

- Juges Accompagnateurs Territoriaux

- Juges Arbitres T3 Accession

– Le coordonnateur des Formations Arbitrage (en relation avec l'ITFE)

Pour les autres groupes Juges Arbitres Jeunes, ils sont sous la responsabilité du PPF Arbitrage

Le Président de la CTA peut être responsable d'un de ces 3 pôles groupes.

Dans Chaque pôle JA et JAJ, un membre Responsable des Désignations (assisté de 2 autres membres), en charge des désignations des JA ou JAJ + un membre en charge des désignations des accompagnateurs territoriaux, et également en charge de la correction des suivis.

Le Pôle Formation est constitué des 3 responsables en charge de la :

— Formation continue des JA

— Formation continue des JAJ

— Formation continue des accompagnateurs territoriaux

2) Comité des Secteurs : Sous la présidence du vice-président de la CTA, il regroupe l'ensemble des responsables de Secteurs, membres de la CTA rattachés aux championnats de leur comité (11 personnes)

La CTA devra, pour mener à bien ses missions sur l'ensemble du territoire, s'appuyer sur des référents secteurs et leur équipe collaborateur.

La CTA est assistée dans ses missions par une Secrétaire administrative salariée de la Ligue et des Conseillers Techniques Arbitrage de la Ligue ou de Comité, en vertu de conventions définies et signées avec les différents employeurs.

19.2. Appellation des Arbitres

A) L'Arbitre de niveau Régional (JA T1 Performance Excellence / JA T1 / JA T2 / JAJ T1 Performance / JAJ T1)

L'arbitre Territorial de niveau Régional doit :

Être licencié JOUEUR ou licencié Loisir / Indépendant avec un certificat médical

Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison. Il doit pour cela avoir été, sur la saison précédente, titulaire du grade régional, avoir arbitré le quota minimum exigé par les anciennes structures arbitrales (11 Arbitrages de niveau régional ou national) et être sur la liste des arbitres régionaux de la CTA en début de saison.

B) L'Arbitre de niveau Départemental (JA T3 / JAJ T2)

L'arbitre Territorial de niveau Départemental doit :

Être licencié JOUEUR ou licencié Loisir / Indépendant avec un certificat médical

Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison dans son secteur

Disposer des prérequis exigés par son secteur d'appartenance

C) L'Arbitre Départemental en formation Régionale – Opération T3 Accession

Tout arbitre de niveau départemental proposé par son secteur pour intégrer le niveau régional la saison suivante devra suivre la formation dispensée par l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE), et répondre aux prérequis de cette formation.

Afin de renouveler qualitativement et quantitativement l'arbitrage régional, il est demandé, dans la mesure du possible, aux différents secteurs du territoire de proposer chaque saison des binômes d'arbitres de niveau départemental à potentiel vers le niveau régional par le biais de l'Opération T3 Accession (Descriptif en Annexe).

~~L'obtention du grade territorial JAJ T1 ou JA T2 à ce jour est du ressort de l'ITFE.~~

De même, tout joueur ou entraîneur pouvant justifier d'une pratique compétitive en Championnat de France pendant 2 années consécutives ou à haut niveau régional pendant au moins 3 années consécutives pourra, après dépôt d'un dossier ECLOSION et validation de l'ITFE, être candidat au titre de JA T2 (Dossier à retirer auprès de l'ITFE en début de saison).

19.3. Classification des Arbitres Territoriaux

19.3.1. Juges Arbitres (plus de 20 ans) - JA

- **Groupe T1 Performance Excellence** : Binômes à potentiel National, issus de la Filière JA ou JAJ, entre 20 et 30 ans qui officieront en priorité sur les Championnats Moins de 18 National + N3 Féminine + Matches Nationaux en Délégation (Nationale 2 Féminine et Nationale 3 masculine) + Championnats Prénationaux.

- **Groupe T1** : Binômes disponibles à 75% (1 Week-end indisponible par mois maxi) qui officieront sur les Championnats Prénationaux Masculins et Féminins.

- **Groupe T2** : Binômes et Solo disponibles moins de 75% (Plus de 1 week-end indisponible par mois) qui officieront sur les Championnats Excellence et Honneur, Masculin et Féminin.

- **Groupe T3** : Binômes et Solo qui officieront sur les Championnats Séniors des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

19.3.2. Juges Arbitres Jeunes (de 15 à 20 ans) - JAJ

- **Groupe T1 Performance** : Binômes confirmés entre 18 et 20 officiant sur les rencontres Moins de 18 National + Moins de 18 Régional Féminin & Masculin + Inter Pôles + Inter Ligues + Prénationale Masculine et Féminine + Nationale 3 Féminine, et **Nationale 2 Féminine**. Ils sont sous la responsabilité du PPF Arbitrage (Cf. Formation Performance Territoriale)
- **Groupe T1** : Binômes confirmés entre 18 et 20 officiant sur les rencontres Moins de 18 Régional Féminin et Masculin + Inter Pôles + Inter Ligues + Moins de 18 Ans National
- **Groupe T2** : Binômes ou solo entre 15 et 18 et pouvant officier sur les rencontres Moins de 18 Régional Féminin et Masculin (Deuxième Phase) + Championnats Jeunes des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

19.4. Le Juge Arbitre Adulte

Organisation

Le responsable de Ce pôle a pour mission de :

- Gérer et fédérer les Juges Arbitres (JA) et Accompagnateurs Territoriaux
- Animer le pôle Juges Arbitres et coordonner les activités sur le territoire et dans les secteurs.
- Définir la politique de formation des Juges Arbitres et Juges Superviseurs

Afin d'assurer ses missions, le responsable sera entouré

- Du responsable des désignations
- Du responsable des Accompagnateurs territoriaux.

19.4.1. Le Juge Arbitre Adulte Définition

Le Juge Arbitre Adulte officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié.

Le titre de JA officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur ou de Loisir / Indépendant à la FFHB et âgée de 20 ans au moins.

Le Juge Arbitre est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matchs de handball dans le respect des règlements de la FFHB.

Le Juge Arbitre est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil. Il est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.

Il personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la loi de l'avantage. Il exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.

Il est désigné par la CTA selon les règles dictées ci-dessous. En aucun cas il ne peut s'auto-désigner sur une rencontre.

19.4.2. Qualification et validation

Pour pouvoir officier, le Juge Arbitre doit être qualifié et en possession d'une licence joueur. Pour pouvoir être désigné dès le début de saison, il doit être qualifié avant la date du 31 Août.

Pour être validé et désigné, le Juge Arbitre a l'obligation de :

1) Satisfaire

- à un test physique (**Barème Shuttle Run**).
- à un test de connaissances écrit et obtenir au minimum la note de 14 sur 20

Un échec au test physique ou une note inférieure au minimum requis au test de connaissances entraînera un nouveau test physique ou écrit obligatoire de rattrapage.

Jusqu'au stage de rattrapage, l'arbitre peut officier au sein de son secteur d'appartenance, sur les compétitions de niveau départemental.

- 2) Participer au parcours de formation propre à son groupe dans son intégralité
- 3) Fournir une adresse courriel valide. Tout changement est à signaler à la CTA

19.4.3. Juge Arbitre de plus de 55 ans

Les arbitres de plus de 55 ans doivent fournir un certificat médical spécifique nécessitant des examens médicaux supplémentaires.

Article 28.3.3.4 des règlements généraux — Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres départementales et/ou régionales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD du dit territoire.

Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

La CTA a édicté 5 critères démontrant l'investissement de l'arbitre (Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué) :

- Intervention avec désignation CTA PPF Arbitrage sur les Inter-comités ou Interdépartementaux
- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage qualifié certifié.
- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA ou le PPF Arbitrage
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant qu'Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA ou du PPF Arbitrage
- Animateur Ecole d'Arbitrage qualifié certifié de son club.

La CTA validera au 31/03 de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Pour rappel, les arbitres devront valider le Module 1 de la Formation Continue des Juges Arbitres Adultes (Stage de rentrée), avoir fourni le certificat médical spécifique Arbitre + 55 ans et prendre connaissance des recommandations de la Commission Médicale Nationale pour les arbitres de plus de 55 ans.

19.4.4. Promotion - Maintien - Rétrogradation

Le fait d'avoir participé aux différents stages organisés par la CTA n'implique pas la montée systématique dans le Groupe supérieur. Cette participation sert à maintenir le Juge Arbitre dans son Groupe et surtout à l'aider dans sa progression future dans l'arbitrage.

Les promotions, maintiens et rétrogradations seront étudiées et communiquées en fin de saison par les responsables de Groupes lors du Conseil de Promotion de la CTA. Ces décisions seront basées notamment sur les critères suivants :

Suivis

Groupe	Nombre de Suivis	Moyenne Attendue
T1 Performance Excellence	5	75 15/20
T1	3	72 14/20
T2	1 à 2	70 13/20
T3 Accession	2	13/20

Disponibilités

Tout Juge Arbitre s'engage à se rendre disponible dans la saison (vendredi, samedi ou dimanche, sur les journées de championnat), à :

- 100 % pour les T1 Performance Excellence (Soit environ 60 jours de disponibilité),
- 75 % pour les T1 (Soit environ 45 jours de disponibilité),
- Au-delà de 50% pour les T2 (Soit au minimum 30 jours de disponibilité).

19.4.5. Juges Accompagnateurs Territoriaux (JAT)

Sur chaque rencontre, la CTA se réserve le droit de désigner un Juge Accompagnateur Territorial qualifié et/ou un délégué.

Le Juge Accompagnateur Territorial est missionné sur un match pour observer la prestation d'un binôme de Juges Arbitres dans le but de son évaluation ou/et dans le cadre de sa formation.

L'accompagnateur territorial doit apprécier la prestation du/des juges arbitres. Il doit, en fin de match, s'entretenir avec les juges arbitres, et par la suite compléter la fiche de suivi disponible sur le site I HAND ARBITRAGE. Après validation par le Responsable de la gestion des suivis, un exemplaire sera communiqué aux intéressés, accessible à partir du compte I HAND ARBITRAGE.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, l'accompagnateur territorial est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins, et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux arbitres

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à toute autre personne excepté aux arbitres suivis.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement, un accompagnateur territorial qui n'appliquerait pas ces dispositions et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

La CTA édite la liste des licenciés certifiés accompagnateur territorial périodiquement.

Un suivi non traité dans I HAND ARBITRAGE dans les 15 jours sera caduc et l'accompagnateur territorial non indemnisé.

L'accompagnateur territorial est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des Juges Arbitres et des Juges Arbitres Jeunes. Tout manquement pourra être étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

Un accompagnateur territorial peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

Il officie sur les championnats territoriaux ou nationaux, en délégation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Il devra suivre en début de saison une formation obligatoire validée par la CTA afin de valider sa fonction. Au delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer.

19.1. Pôle Le juge arbitre jeune

Organisation

Le responsable de Ce pôle a pour mission de :

- Gérer et fédérer les Juges Arbitres Jeunes et les accompagnateurs de Juges Arbitres Jeunes
- Animer le pôle Juges Arbitres Jeunes et coordonner les activités sur le Territoire et dans les secteurs
- Définir la politique de formation des JAJ et accompagnateurs territoriaux

Afin d'assurer ses missions, le responsable sera entouré :

- D'un responsable des désignations
- D'un responsable des Accompagnateurs territoriaux

19.1.1. ~~Cursus JAJ~~ Définition

Le Juge Arbitre Jeune est licencié dans un club, il compte dans les effectifs de l'école d'arbitrage. A l'âge de 20 ans, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de Juge Arbitre Territorial.

Le territoire lui attribue un niveau JAJ T3, T2, T1 ou T1 Performance (~~travail commun entre les pôles JAJ et JA~~ **Appellation du ressort du PPF Arbitrage**) en fonction de son évaluation par les commissions compétentes (Art. 91.6.2 des Règlements Généraux)

- JAJ T3 : arbitrage avec désignation club ; cette qualification est du ressort du club, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.
- JAJ T2 Arbitrage avec désignation par les Secteurs; cette qualification est du ressort de la CTA dans les secteurs, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.
- JAJ T1 (compétitions -16, -17, -18 Reg, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.
- JAJ T1 Performance avec années d'âge entre 19 et 20 ans (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du ~~territoire~~ **du PPF Arbitrage**, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences **et de performance vers l'accès au haut-niveau.**

Rappel des niveaux de qualification :

- JAJ T3 : du ressort du club,
- JAJ T2 : du ressort de la CTA dans les secteurs
- JAJ T1 : du ressort de la CTA.
- JAJ T1 Performance : **du ressort du PPF Arbitrage**

19.1.2. Suivi du Parcours des JAJ

Le suivi du parcours des JAJ (~~T1 – T1 Performance~~) est assuré par le ~~pôle Juge Arbitres Jeunes dépendant de la CTA~~ **responsable du Groupe JAJ T1** avec des axes de formation, des désignations et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.

Un passeport géré par le territoire (JAJ T2-T1-~~T1 Performance~~) permettra le suivi du JAJ (Niveau de qualification, Nombre de matchs arbitrés, Nombre de participations en stage, appréciations des accompagnateurs, points forts, points perfectibles du JAJ...)

Un JAJ qui effectue 5 arbitrages validés dans le cadre de son club ou/et de son Comité n'a pas pour autant le grade de T2 ou T1.

Pour le conserver :

- Il doit suivre une formation spécifique organisée dans la saison par la CTA. Au vu des résultats obtenus et des comportements observés lors de ces stages, la CTA se réserve le droit de le désigner ;
- Il doit s'engager à se rendre disponible au minimum 20 jours dans la saison (samedi ou dimanche) pour officier en championnat régional adulte (T1 Performance) et jeune ou championnat de France adulte (T1 Performance) et jeune.

19.2. Le Juge Accompagnateur Territorial

19.2.1. Le suivi des Juges Arbitres Adultes

Sur chaque **certaines** rencontres, la CTA se réserve le droit de désigner un **Juge** Accompagnateur Territorial qualifié et/ou un délégué.

Le Juge Accompagnateur Territorial est missionné sur un match pour observer la prestation d'un binôme de Juges Arbitres dans le but de son évaluation ou/et dans le cadre de sa formation.

Le **Juge** Accompagnateur Territorial doit apprécier la prestation du/des juges arbitres. Il doit, en fin de match, s'entretenir avec les juges arbitres, et par la suite compléter la fiche de suivi disponible sur le site I-HAND ARBITRAGE. Après validation par le ~~Responsable de la gestion~~ **correcteur** des suivis, un exemplaire sera communiqué aux intéressés, accessible à partir du compte I-HAND ARBITRAGE.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le **Juge** Accompagnateur Territorial est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins, et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux arbitres

19.2.2. L'accompagnement des Juges Arbitres Jeunes

Un **Juge** Accompagnateur Territorial sera désigné par la CTA **ou le PPF Arbitrage** sur le territoire ou dans les secteurs afin d'assister les JAJ lors d'une rencontre. Il doit apporter aide et conseil aux JAJ et jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre. Il lui sera demandé d'établir un rapport en cas d'incident.

Son nom doit donc apparaître obligatoirement sur la feuille de match. Lors de la rencontre, il devra se tenir à la table de marque.

19.2.3. La Formation Initiale du Juge Accompagnateur Territorial

Pour être répertorié **Juge** Accompagnateur Territorial, il faut participer dans la saison à une formation organisée par l'ITFE. L'engagement à cette formation est une démarche individuelle soumise à validation par la CTA après avis du secteur dont dépend le **Juge** Accompagnateur Territorial.

En outre, il devra réussir le test théorique (le choix des modalités du test, vidéo ou écrit, est du ressort de l'ITFE). Pas de test de rattrapage.

19.2.4. La Formation Continue du Juge Accompagnateur Territorial

La CTA édite la liste des licenciés certifiés Juge Accompagnateur Territorial périodiquement.

Le Juge Accompagnateur Territorial inscrit sur cette liste devra suivre en début de saison une formation obligatoire validée par la CTA afin de valider sa fonction.

Au-delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer.

19.2.5. Droits et Devoirs du Juge Accompagnateur Territorial

Il officie sur les championnats territoriaux ou nationaux, en délégation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à toute autre personne excepté aux arbitres suivis.

Un **Juge** Accompagnateur territorial est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres et des **autres Juges** Accompagnateurs Territoriaux. Tout manquement sera étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un **Juge** Accompagnateur territorial s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi non traité dans l'hand arbitrage dans les 15 jours qui suivent la date de la rencontre sera caduque et les **Juges** Accompagnateurs Territoriaux non indemnisés.

Un accompagnateur territorial JAJ peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

19.3. ~~Pôle formation continue~~ Le Coordonnateur des Formations Arbitrage

19.3.1. Organisation Définition

~~Le responsable de ce pôle~~ Il a pour mission de :

- Gérer et fédérer les formateurs ;
- ~~Animer le pôle formation~~ et Coordonner les activités de **Formation sur le Territoire** ;
- Assurer les liens avec l'ITFE et l'ETR ;
- **Etre en lien** avec les ~~pôles~~ **Responsables de Groupe** JAJ et JA et définir la politique de formation de la population arbitrage.

Afin d'assurer ses missions, le ~~responsable~~ **coordonnateur de formation** sera entouré d'une équipe pédagogique comprenant entre autre :

- ~~— Le coordonnateur de la formation continue des JA ;~~
- ~~— Le coordonnateur de la formation continue des JAJ ;~~
- ~~— Le coordonnateur de la formation continue des accompagnateurs territoriaux~~
 - **Le Responsable du Groupe JA T1 Excellence**
 - **Les Responsables des Groupes JA T1, JA T2 Zone Nord et JA T2 Zone Sud**
 - **Le Responsable JAJ T1**
 - **Le Responsable des Juges Accompagnateurs Territoriaux**
 - **Le Responsable des JA T3 Accession**

19.3.2. Missions

- Formation des formateurs en lien avec l'ITFE :
 - Juges Arbitres Jeunes et Juges Arbitres
 - Accompagnateurs territoriaux
- Formation des cadres intervenants sur les formations CTA (entraîneur, dirigeant, arbitres, ...)
- Formation **continue** des JAJ et JA.

L'ITFE sera en charge de la certification des Animateurs et **Juges** Accompagnateurs d'Ecole d'Arbitrage, Accompagnateurs Territoriaux et Officiels de Table. L'ITFE communiquera régulièrement au Responsable du Pôle Formation de la CTA les personnes nouvellement certifiées.

19.4. Désignations

La CTA effectue des désignations nominatives pour les matchs qui sont de sa compétence :

- Tous les championnats départementaux Adultes et Jeunes par délégation aux secteurs,
- Tous les championnats régionaux Adultes et Jeunes,
- Les championnats de France Jeunes,
- Les championnats N3 Féminine,
- Les matches délégués par la CCA **CNA**.

Les convocations sont adressées à l'arbitre et au club de l'arbitre par courriel à l'aide de l'outil IHAND Arbitrage entre 15 et 20 jours avant la date de la rencontre (sauf circonstances exceptionnelles telles que remplacement suite à désistement ou en fin de saison sur les phases finales).

~~L'arbitre désigné devra éditer une note de frais (disponible sur IHAND Arbitrage) qu'il remettra au club recevant après l'avoir signée. Il lui appartient de vérifier l'exactitude des calculs.~~

Seuls les membres habilités de la CTA et dans les secteurs pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout moyen de communication autre que le courriel.

Tout juge arbitre (JA et JAJ), accompagnateurs territoriaux éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou une désignation non validée par la CTA sur une rencontre sera immédiatement relevé de ses fonctions. Après avis de la CTA, le dossier du licencié pourra être transmis à la commission de discipline de l'instance.

19.4.1. Désignations JAJ

Pour être désigné sur les championnats Ligue, le Juge Arbitre Jeune a l'obligation de :

- Retourner à la CTA une autorisation parentale pour l'ensemble de la saison
- Participer aux journées de formation dans leur intégralité (s'il n'a pas participé aux stages durant la saison, il ne pourra pas être désigné par la CTA).
- Si aucune participation aux stages sur une période de 2 ans, il sera remis à disposition au secteur dont il dépend. En cas de force majeure, la CTA examinera cette non-participation au cas par cas.

Le JAJ peut être désigné par la CTA pour arbitrer les championnats territoriaux jeunes, ~~les inter-comités, les interligues, les interpoles, ainsi que~~ **et** le championnat de France de moins de 18 ans masculin et féminin. Sur les rencontres moins de 18 ans en 2ème phase, les différents secteurs de la CTA procéderont aux désignations sur les poules Honneur en priorité de JAJ T2, ou à défaut de JAJ T1 ~~ou T1 Performance~~ disponibles, ayant suivi la formation obligatoire de la Ligue.

Le responsable ~~du Groupe JAJ T1 et/ou ses collaborateurs en charge des désignations des accompagnateurs territoriaux~~ désignera également les accompagnateurs territoriaux répertoriés (ayant satisfait aux obligations de formation) sur les JAJ de moins de 20 ans dans la mesure du possible.

19.4.2. Désignations JA

Tout JA licencié et satisfaisant aux attendus décrits au paragraphe C du POLE JUGE ARBITRE pourra être désigné par le pôle désignations JA.

Un juge arbitre ne devrait pas être désigné sur plus de 2 rencontres par fin de semaine. Pour répondre à des spécificités territoriales, il peut être désigné sur deux rencontres consécutives.

Un juge arbitre non désigné par la commission d'arbitrage au niveau Régional peut officier au sein des secteurs de la CTA sur désignations ainsi que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlements généraux 92.1.1 ABSENCE D'ARBITRE).

19.4.3. Désignation **Juge** Accompagnateur Territorial et Juge Délégué

~~Sur chaque rencontre, la CTA se réserve le droit de désigner un accompagnateur territorial et/ou un juge arbitre délégué.~~

La désignation d'un accompagnateur territorial est toujours personnelle et individuelle; elle lui est adressée par les responsables ~~de Groupes JA ou JAJ accompagnateurs territoriaux~~. Le **Juge** Accompagnateur Territorial doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Le Juge Arbitre Délégué, dont la désignation peut être aussi demandée par la COC ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les arbitres restent responsables du déroulement du match. Le Délégué est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

~~Sur chaque rencontre arbitrée par des JAJ, sur désignation ou non, la CTA se réserve le droit de désigner un accompagnateur territorial. Celui-ci devra exercer sa mission conformément à l'article 5-D du présent règlement. Ses prérogatives sont celles définies à l'article 91-7 du règlement fédéral. Après avoir accompli sa mission d'accompagnement, il devra renseigner et compléter la fiche de suivi disponible sur le site IHAND Arbitrage. Après validation par les responsables de la gestion des suivis, un exemplaire sera communiqué à l'(aux) intéressé(s), accessible à partir du compte IHAND Arbitrage.~~

19.4.4. Pôle Désignation JAJ

Il a pour mission :

- De gérer les désignations des JAJ **et Juges Accompagnateurs Territoriaux**
- D'entretenir le lien avec le ~~responsable du pôle JAJ~~, le responsable des accompagnateurs territoriaux, **du responsable du Groupe JAJ T1**, des correcteurs des suivis, les référents secteurs et le secrétariat arbitrage.

Pour fonctionner, le pôle comprendra au minimum 3 personnes, ~~et au minimum une personne ressource sur~~ **chacun** ~~gèrera les désignations JAJ selon les règles définies en début de saison avec le Responsable du Groupe JAJ T1 et~~ **gèrera** les désignations des **Juges Accompagnateurs Territoriaux**.

Il se réunit régulièrement (fréquence à définir par le responsable **du Groupe JAJ T1** ~~des désignations JAJ~~) en privilégiant la visioconférence ou la conférence téléphonique

19.4.4.1. Pôle désignations JA

~~Il a pour mission :~~

- ~~- De gérer l'ensemble des désignations des JA **et accompagnateurs territoriaux** sur les championnats territoriaux de la Ligue~~
- ~~- D'entretenir les liens avec le responsable du pôle JA, le responsable des territoriaux accompagnateurs, des correcteurs des suivis, les référents Secteurs et le secrétariat arbitrage.~~

~~Pour fonctionner, le pôle comprendra au minimum 3 personnes et au minimum une personne ressource sur le~~ **responsable des désignations JA gérant** la désignation des accompagnateurs territoriaux.

~~Il se réunit régulièrement (fréquence à définir par le responsable des désignations) en privilégiant la visioconférence ou la conférence téléphonique.~~

19.4.5. Indisponibilités

Les indisponibilités doivent être renseignées sur le site IHAND Arbitrage 25 jours avant les dates des rencontres pour les JA T1 Performance **Excellence**, JA T1, T2, T3 **Accession**, JAJ T1 Performance et JAJ T1, JAJ T2 et **Juges** accompagnateurs territoriaux.

A défaut, les JA, JAJ et **Juges** accompagnateurs territoriaux n'ayant pas effectué cette démarche ne seront pas convoqués

19.4.6. Désistement après désignation

En cas d'impossibilité d'honorer la désignation, les JA, JAJ et **Juges** Accompagnateurs Territoriaux doivent prévenir ~~l'un des responsables des désignations de la CTA~~ **le responsable de son Groupe**. La liste **des Responsables de Groupe** sera établie à chaque début de saison et communiquée à l'ensemble de la population arbitrage.

En cas d'indisponibilité d'un des deux JA ou JAJ convoqués, il faut impérativement prévenir ~~la CTA~~ **le responsable de son Groupe** qui prendra la décision adaptée. En aucun cas, le JA ou JAJ disponible ne pourra officier seul sans l'accord de **son responsable** ~~la CTA~~.

Si l'indisponibilité intervient 72h avant la rencontre, le JA ou le JAJ devra trouver lui-même son remplaçant : Un JA ou JAJ ne peut se faire remplacer sans avoir au préalable demandé l'autorisation au responsable **de son groupe des désignations** qui validera ou non le remplaçant proposé. En cas d'invalidation, la CTA fera son possible pour procéder au remplacement qui sera considéré comme un désistement pour le JA ou JAJ initial.

En cas de désistements répétés, sans raison justifiée, les JA, JAJ et **Juges Accompagnateurs Territoriaux** concernés seront relevés de leur fonction. Les suites seront étudiées par la CTA.

19.4.7. Pénalités

Le montant de la pénalité financière pour match non arbitré est par JA ou JAJ :
Pour les championnats régionaux, de 150€ pour les matches adultes et de 50€ pour les matches jeunes
Pour les championnats nationaux, de 200€ pour les matches adultes et de 100€ pour les matches jeunes.
Le club où est licencié le JA ou le JAJ devra s'acquitter du montant de la pénalité ci-dessus.

La CTA assurera la désignation du remplaçant dans la mesure des disponibilités.

Si la rencontre est arbitrée par un juge arbitre présent dans la salle (d'un des deux clubs ou non), celui-ci établira une note de frais qui sera réglée par le club recevant ; cette note de frais ne comportera que le montant de l'indemnité de match (pas de déplacement).

Si un binôme désigné, composé de juges arbitres de clubs différents, ne se déplace pas, il sera appliqué à chacun des deux Clubs la totalité de l'amende afférente à cette absence. Par contre, si l'un des deux juges arbitres se déplace (si la démarche prévue à l'article précédent est réalisée), il ne sera pas appliqué de pénalité financière au Club du juge arbitre non présent.

Il est strictement interdit à un juge arbitre de s'adjoindre un autre juge arbitre pour diriger une rencontre, sans l'autorisation **du responsable de son groupe de la CTA**. En cas de dérive, les juges arbitres fautifs seront relevés de leurs fonctions pour une durée déterminée par la CTA et s'expose à des sanctions (financières et/ou disciplinaires). En outre, le juge arbitre non désigné devra rembourser le montant de la note de frais au club concerné. En cas de non remboursement, la note de frais devra être remboursée par le club d'appartenance de ce juge arbitre.

En cas de désignation d'un binôme, si un seul juge arbitre se déplace, il ne peut le faire qu'avec l'accord ~~des responsables des désignations~~ **du responsable de son groupe**.

En cas d'absence de juge arbitre, un club ne peut faire appel à un juge arbitre non présent dans la salle.

Règlement 92.1.1 ABSENCE DE JUGE ARBITRE

Si le juge arbitre ou les juges arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, article 2-7-2 du règlement relatif à la « défaillance des juges arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

19.5. Ecole d'Arbitrage

19.5.1. Club professionnel ou fédéral

La reconnaissance et validation par le territoire d'une école d'arbitrage au sein d'un club de niveau professionnel ou fédéral reposent sur un socle de base comprenant :

~~1) Un animateur école d'arbitrage (EA) qualifié, et deux un accompagnateur EA, qualifiés ayant effectué 5 accompagnements de JAJ sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité ou club).~~

~~2) Un nombre de juges arbitres jeunes fixé en référence au nombre d'équipes de niveau U13 à U18 engagées dans un championnat de jeunes territorial de type régional :~~

~~En 2019-20 :~~

- ~~– de 1 à 3 équipes : 2 juges arbitres jeunes T3 T2 T1 validés pour la saison en cours,~~
- ~~– plus de 3 équipes : 4 juges arbitres jeunes T3 T2 T1 validés pour la saison en cours.~~

1) 2 JAJ ayant effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité, ou club) avant le 31 mai. Ils sont également comptabilisés dans les ressources du club. Les juges-arbitres jeunes de 17 à 20 ans titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.

2) Un encadrement d'école d'arbitrage qualifié par l'organisme de formation du territoire comprenant cumulativement :

- a. un animateur d'Ecole d'Arbitrage (EA) certifié
- b. un Juge accompagnateur EA certifié ayant effectué 5 accompagnements de JAJ sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité ou club).

Il est possible de cumuler plusieurs fonctions, mais une seule fonction sera prise en compte au titre de la CMCD (les licences blanches sont acceptées).

~~Ces juges arbitres jeunes devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité). Ils sont également comptabilisés dans les ressources du club.~~

~~Les juges arbitres jeunes de 17 à 20 ans titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence~~

~~Le contrôle de ces exigences est effectué au 31 mai de chaque saison.~~

19.5.2. Club Régional

La reconnaissance et la validation par le territoire d'un club territorial formateur de JAJ reposent sur un socle de base comprenant :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 1 école d'arbitrage certifiée ;
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 1 école d'arbitrage certifiée ;
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 école d'arbitrage simplifiée ;
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 école d'arbitrage simplifiée.

Une école d'arbitrage certifiée comporte 1 Animateur EA qualifié certifié, 1 Juge Accompagnateur EA qualifié certifié et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat de jeunes territorial :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes évoluant en Nationale 3 Féminine et les équipes en Pré-Nationales.

Une école d'arbitrage simplifiée comporte 1 Animateur EA qualifié certifié ou 1 Juge Accompagnateur certifié, et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat de jeunes territorial :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 1 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun
- De 6 à 9 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun
- A partir de 10 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun.

Ces obligations seront appliquées pour les équipes évoluant en Régional Excellence et Honneur.

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 15 ans à 20 ans ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Article 36.1 Règlements fédéraux :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

(Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2004 : 2020 – 2004 = 16 ans pour toute la saison 2019-2020-2021. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2019-2020-2021 aux compétitions de « plus de 16 ans »)

Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD (~~soe de base et seuil de ressource~~)

Les Juges Arbitres Jeunes titulaires d'une licence blanche ne peuvent pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence

19.5.3. Labellisation territoriale

La Ligue peut définir un niveau de labellisation TERRITORIALE (Or, Argent, Bronze) afin de valoriser le travail mené par le club chaque fin de saison en s'appuyant sur :

- ✓ Un bonus / JAJ supplémentaire (cf. Nb de JAJ à respecter / Nb d'équipes),
- ✓ Un bonus / JAJ T3 supplémentaire ayant effectué au minimum 5 arbitrages / saison,
- ✓ Un bonus / JAJ T2-T1 supplémentaire ayant effectué au minimum 5 arbitrages /saison,
- ✓ Un bonus / JAJ de sexe féminin
- ✓ Un bonus / **Juge** accompagnateur EA supplémentaire
- ✓ Un bonus / **Juge** accompagnateur Territorial
- ✓ Un bonus fonction du nombre d'arbitrages supplémentaires effectués (JAJ T3-T2-T1).

Le niveau de labellisation est arrêté au 31 mai.

19.6. Indemnités

19.6.1. Juges Arbitres (JA et JAJ)

Tous les juges-arbitres (JA et JAJ) officiant sur désignation :

- Sur les championnats Nationaux (N3 féminine et moins de 18 Championnat de France) et sur les championnats Territoriaux sont indemnisés directement par les clubs, **avant après** match, en fonction du barème ci-dessous. Les indemnités de match et kilométriques sont intégrées directement sur la note de frais disponible sur I-HAND Arbitrage
- Les frais de déplacement des juges arbitres se calculent à partir du domicile du juge arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit **à l'arbitre ou aux arbitres, ou** à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GOOGLE MAPS);
- ~~En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la CTA, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.~~

	INDEMNITES MATCH (Par arbitre)	INDEMNITES KM (Par véhicule)
CHAMPIONNAT TERRITORIAL		
NATIONALE 3 F	35.00 €	Si Covoiturage Impossible : (Cas des Arbitres Solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif Solo à 0.32€ / Km par véhicule (Sans péages) Si Covoiturage : Frais réels avec application du barème Fiscal + péages
PRENATIONAL	35.00 €	
EXCELLENCE	30.00 €	
HONNEUR	27.00 €	
MOINS DE 18 ANS	27.00 €	
CHAMPIONNAT NATIONAL (REGLEMENT FFHB)		
NATIONALE 2 F	80.00 €	de 0 à 158 km A/R : forfait de 44.00€ par véhicule de 159 à 1500 km A/R : 0.28€ du km par véhicule Pour les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres, remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur.
NATIONALE 3 M	80.00 €	
MOINS DE 18 ANS	30.00 €	

Précisions concernant le défraiement des indemnités kilométriques du COVOITURAGE au niveau Territorial

Si arbitrage en binôme, la notion de covoiturage est prise en compte dès lors qu'un point de rencontre entre les 2 juges-arbitres est possible entre le domicile de ces derniers et le lieu de la compétition.

Explications :

- Si les 2 juges-arbitres habitent dans la même ville, un seul arbitre est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)
- Si le trajet du juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition passe par la ville de domicile de son binôme B : 2 Possibilités :
 - Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)
 - Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au domicile de B **comme UN SOLO.**
- Si le trajet du juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition ne passe pas par la ville de domicile de son binôme mais qu'un point de rencontre est possible : 2 Possibilités :
 - Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre B est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre **comme UN SOLO.**
 - Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre **comme UN SOLO.**

Dans tous les cas, les arbitres devront faire parvenir les justificatifs RETOUR par courrier ou par mail dans les 48h au club payeur. En cas de manquement, une amende prévue au Guide Financier de la Ligue sera adressé aux arbitres.

Les indemnités de match et de déplacement sont susceptibles d'être modifiées par les assemblées générales (FFHB, Ligue).

Un fonds de péréquation « arbitrage » sera calculé pour chaque championnat en fonction des éléments renseignés par les juges arbitres dans la FDME (Cf. Article 12).

~~Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente. Dans tous les cas, cette note de frais sera due.~~

~~Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.~~

19.6.2. Juges Superviseur Accompagnateurs Territoriaux

Tous les **Juges** Accompagnateurs Territoriaux (JAT), officiant sur désignation CTA, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

Les frais de déplacement se calculent à partir du domicile du **Juge** Accompagnateur Territorial par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas d'erreur manifeste du montant de la note de frais, la CTA modifiera le montant à régler après avoir averti le **Juge** Accompagnateur concerné (base de vérification GOOGLE MAPS).

	FRAIS DE SECRETARIAT	INDEMNITES KM
CHAMPIONNAT TERRITORIAL ou NATIONAL		
Juge Accompagnateur Territorial sur rencontre Seniors et Jeunes	30.00 €	0,32 € du km
Accompagnateur Territorial sur rencontre Jeunes	30.00 €	0,32 € du km

De plus, tous les **Juges** Accompagnateurs territoriaux, officiant sur désignation du responsable de secteur dont ils dépendent, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

L'indemnisation se fera en fonction des règlements dudit secteur.

19.7. Responsabilités et obligations des clubs

Le club recevant se doit :

- D'assurer un bon accueil des équipes visiteuses
- De veiller à l'accueil des juges arbitres en mettant à leur disposition un vestiaire individuel équipé de douche et un lieu de stationnement pour leurs véhicules
- D'assurer pendant toute la durée de la rencontre et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des juges arbitres, par le biais de responsables du club et notamment le responsable de salle, une parfaite sécurité des équipements et des différents acteurs de la rencontre.

En cas de manquement, le ou les juges arbitres ont l'obligation de rédiger et d'adresser un rapport à la CTA par le biais de la fiche-liaison disponible en I-HAND Arbitrage pour l'informer de la situation afin qu'elle prenne des dispositions pour l'avenir

19.8. Mutation des Juges arbitres

Article 57.3 Règlement généraux

Si un juge arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

19.9. Péréquations Arbitrage Régional

Une Péréquation Arbitrage Régional sera établie pour les Championnats Régionaux initiés par la Ligue Nouvelle- Aquitaine.

19.9.1. Les frais d'arbitrage

L'indemnité de match et frais de déplacement seront intégralement à la charge du club recevant.

19.9.2. Montant des indemnités de fonction et des indemnités kilométriques

Le montant des indemnités de fonction liées à l'arbitrage sera présenté au vote de l'Assemblée Générale Régionale (tarifs généraux). De même, Le montant de l'indemnité kilométrique est proposé chaque année au vote de l'Assemblée Générale. Ce montant inclus tous frais liés au déplacement de l'arbitre.

19.9.3. Modalités de règlement

- 1) Après le match, le ou les juges-arbitres renseignent dans IHand Arbitrage leur note de frais comprenant leurs coordonnées bancaires et doivent envoyer par courriel au club recevant, et au plus tard dans les 48h après le match, l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture personnelle) ;
- 2) Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.
- 3) Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le ou les juges ont officié.

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du Président de la CTA.

En outre, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball se chargera de régler la somme due au ou aux juge-arbitres.

~~Le club recevant devra établir un chèque par arbitre. En cas d'absence de versement à un arbitre de la somme prévue avant le début du match, la rencontre est considérée comme perdue par pénalité par le club à qui incombait le règlement (recevant), ce dernier étant en outre sanctionné d'une pénalité financière égale au montant des frais d'arbitrage et aux frais de déplacement de l'équipe visiteuse. Les arbitres doivent mentionner toute absence de règlement sur la feuille de match papier ou la Feuille De Match Electronique (FDME) et la faire signer.~~

19.9.4. Pièces justificatives

~~Les justificatifs des sommes versées aux arbitres sont directement enregistrés par la saisie de la FDME. Si le club est dans l'incapacité d'utiliser la FDME, et donc d'établir une feuille de remboursement papier des frais des arbitres, il gardera 1 feuillet comme justificatif des sommes versées aux arbitres et devra envoyer le 2^{ème} feuillet agrafé à la Feuille de Match papier à la Ligue Nouvelle Aquitaine dans le respect des délais mentionnés au paragraphe 6.6 du règlement général des compétitions Régionales.~~

19.9.5. Calcul de la Péréquation

Le calcul de cette péréquation sera transmis à tous les clubs à la fin des matchs retour. Les clubs devront à réception de la facture se mettre en conformité avec le calcul résultant de cette péréquation.

Lorsque tous les clubs se seront mis en conformité, le service financier de la Ligue réglera les sommes dues aux clubs concernés.

19.10. Cas particuliers

19.10.1. Aléas Climatiques

En cas d'aléa climatique empêchant la rencontre de se dérouler, et si les arbitres n'ont pas été prévenus à temps ou sont proches du lieu de la rencontre, ils devront se rendre sur place pour constater la situation, l'indiquer sur la FDME et ~~présenter~~ **envoyer** leur note de frais au club local, qui devra régler aux arbitres uniquement leurs indemnités de déplacement (Pas d'indemnités de match).

19.10.2. Cas des juges arbitres T1, T2 ou T3 ayant cessé toute activité depuis une saison ou plus

- Les juges arbitres T1 ou T2 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons en région, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T2. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres T3 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T3. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres régionaux n'ayant eu aucune activité depuis plus de deux saisons ne seront pas admis à passer l'examen. Ils devront auparavant reprendre une activité totale au sein ~~de leur CDA~~ **du secteur** dont ils dépendent. Ce sera alors, ~~la CDA~~ **le secteur** qui sera autorisée à proposer le juge arbitre à une seconde session de l'examen.

19.11. Secteurs

La Commission Territoriale Arbitrage de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball comptera **11** secteurs, piloté chacun par un Référent de Secteur. Ces secteurs sont animés par, à minima, 3 personnes que sont: le Responsable JA, le Responsable JAJ et le Responsable de désignations.

Elles ont en gestion les JA T3 et JAJ T2 (correspondant à l'ancien niveau départemental) ainsi que les personnes ressources associées à ce niveau de compétitions.

Ces Secteurs restent en lien permanent avec les Comités qui le constituent.

Ils auront pour mission de favoriser le fonctionnement de l'arbitrage en bassins de pratique, de participer à son animation et développer la mutualisation dans le respect du règlement CTA et des obligations du Comité ou des Comités qui le composent. Ils pourront si besoin être détenteurs d'un règlement (visé par la CTA) répondant à leurs besoins et leurs prérogatives.

Les Secteurs doivent apporter de la proximité entre la CTA, **le PPF Arbitrage** et le club, en apportant des réponses adaptées aux animateurs EA et aux clubs, aider les animateurs EA dans leurs missions, animer les clubs de son bassin afin d'apporter de l'interaction entre eux, détecter des JAJ au sein des clubs, en relation avec l'Animateur EA, accompagner les JAJ à poursuivre leur cursus de formation au niveau du Territoire et être le premier interlocuteur en terme de formation et validation des personnes ressources du club en lien avec l'arbitrage.

Les Secteurs permettent à la CTA d'avoir un vrai maillage territorial et d'offrir un véritable service de proximité pour les clubs. Ces derniers doivent donc utiliser ce dispositif et être acteurs de la dynamique impulsée par le référent de Secteur.

19.11.1. Organisation

Chaque secteur sera animé par un référent choisi en raison de sa compétence reconnue par le Président de la CTA en concertation avec le ou les Comités faisant partie dudit secteur.

Il devra être membre du Conseil d'Administration d'un de ces Comités afin de pouvoir associer le ou les comités au développement du plan de réorganisation et rendre compte de sa réalisation devant cette ou ces instances sur invitation lors de leur conseil d'administration ou Assemblée Générale.

Le Référent Secteur devra proposer à la CTA :

- Un responsable désignations des JA T3
- Un responsable formation **continue** des JA T3
- Un responsable désignations des JAJ T2 et JAJ T3
- Un responsable formation **continue** des JAJ T3/ JAJT2 (**POUR LES JAJ DES SECTEURS, UNE FICHE DE MISSION POUR LE REFERENT PPF ARBITRAGE ET SES COLLABORATEURS EST COMMUNIQUEE (CF FICHE DE POSTE)**)

La composition des équipes de travail au sein du secteur est de la responsabilité du référent secteur.

Cette composition doit être soumise par mail à la validation de la CTA.

19.11.2. ~~Planning de mise en application des secteurs~~

~~15-04-2019~~ : Validation du document et présentation aux CDA actuelles.

~~20-04-2019~~ : Envoi des demandes de renseignement sur le Référent Secteur et les responsables formations et désignations

~~10-05-2019~~ : Validation des documents retournés et définition du nombre de secteurs

~~01-06-2019~~ : Mise en place par chacun des pôles des référentiels de formation

~~01-09-2019~~ : Déploiement des documents validés par les pôles formation et mise en application dans les secteurs

19.12. Conditions d'applications

Les dispositions de la présente réglementation sont applicables pour la saison 2020-2021.

Pour tous les cas non prévus au règlement, se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenues dans l'annuaire fédéral. A défaut, la CTA statuera.

19.13. Annexe 1 – Règlement intérieur de la CTA

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour objet au sein de la ligue Nouvelle Aquitaine de Handball :

- L'application des règlements en matière d'arbitrage
- La désignation des arbitres sur l'ensemble des compétitions du territoire ainsi que sur certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- La formation, la promotion de ses juges-arbitres (JA) **de son ressort (JA T1 Excellence – T1 et T2)**
- La représentation de la Ligue au niveau de la ~~CCA~~ **CNA**
- La formation, le suivi et la promotion des Juges-Arbitres Jeunes **de son ressort (JAJ T1)**

La Commission Territoriale d'Arbitrage se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer un arbitrage de qualité
- Garantir le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain
- Permettre l'équité des Clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage « péréquation »
- Favoriser le renouvellement du corps arbitral par la promotion et le développement des Ecoles d'Arbitrage
- Juger des mesures et des sanctions nécessaires propres au respect de l'arbitrage et de ses décisions

La Commission Territoriale Arbitrage est composée de ~~11~~ **9** membres au minimum et de 30 membres au maximum. Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission Territoriale Arbitrage sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Il en informe les comités d'appartenance.

Leur désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB ou la Ligue ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

ARTICLE 1

La Commission Territoriale Arbitrage ne peut statuer que si au moins 6 5 membres sont présents.

Les membres de la Commission Territoriale Arbitrage se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par son vice-président, ou à défaut un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation électronique, téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, seront privilégiés les outils tels que la visioconférence ou conférence téléphonique pour les réunions du Pôles-Comité Exécutif ou du Conseil des Secteurs.

La Commission Territoriale Arbitrage a pour attributions :

- La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, et juges accompagnateurs territoriaux relevant de sa compétence,
- La désignation des juges arbitres, des juges arbitres jeunes, et juges accompagnateurs territoriaux sur les compétitions relevant de sa compétence,
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
- Le suivi ~~—formation—~~, le développement et la labellisation des écoles d'arbitrage,
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, et accompagnateurs territoriaux,
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,
- Le contrôle du renouvellement des ~~cartes des~~ officiels de table de marque,
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
- La valorisation de l'arbitrage,
- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs et les secteurs.
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
- La relation avec l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE),
- La relation avec le PPF Arbitrage
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
- La relation avec UNSS-FFSU,
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Le président de la Commission Territoriale Arbitrage doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, au comité directeur, et au conseil d'administration de la ligue.

Le règlement intérieur de la commission territoriale arbitrage est validé par le Conseil d'Administration de la Ligue, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 2

La Commission se réunit au moins 3 4 fois par an en **présentiel en formation plénière** et chaque fois qu'elle le juge utile en **formation restreinte en visio-conférence**.

~~La Commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la Commission qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission, conformément à l'article 3 du présent règlement.~~

La Commission siègera entre chaque réunion plénière au moins une fois par mois en formation restreinte (Comité Exécutif) en visio-conférence. Le Comité Exécutif est composé des membres de la Commission suivants :

- Président
- Vice-Président
- Coordonnateur de Formation
- 7 Responsables de Groupes (JA Excellence – JA T1 – JA T2 Zone Nord – JA T2 Zone Sud – JA T3 Accession – JAJ T1 – JAJ T2)

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission (ou de son représentant) est prépondérante.

En cas de besoin, et faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation électronique ou téléphonique de ses membres.

Le Président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement par son vice-président ou à défaut par un membre du Comité Exécutif de la Commission.

ARTICLE 3

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites du Règlement Intérieur de la FFHB.

ARTICLE 4

Les membres de la Commission régionale d'arbitrage, y compris le Président, ne peuvent représenter un club ou participer à la représentation d'un club devant les organismes disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges

ARTICLE 5

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau directeur

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Nouvelle Aquitaine.

19.14. Annexes 2 – Missions et Prérogatives

~~La description des missions et prérogatives est identique entre les pôles JA et JAJ, à savoir :~~

- ~~• Responsable de pôle (JA ou JAJ)~~
- ~~• Responsable Désignations~~
- ~~• Responsable des Superviseurs ou des Accompagnateurs~~

19.14.1. Le Responsable du pôle JA ou JAJ de Groupes d'Arbitres

1) Il gère et motive les Juges Arbitres de son ressort :

- Il définit les critères de JA ou JAJ à fort potentiel
- Il suit régulièrement l'évolution du JA ou JAJ (points étapes, potentiel, ...)
- Il propose et assure le suivi d'éventuelles mesures administratives envers les JA ou JAJ
- Il valide les JA proposables vers le T1N lors du Conseil de Promotion de la CTA (Pour le responsable des JA **T1 Excellence**)

- Pour le pôle JA, il valide les promotions et relégations des JA T1 Performance Excellence, T1 et T2 lors du Conseil de Promotion, **en concertation avec les responsables de ses groupes**; Idem pour le **Groupe** pôle JAJ avec les JAJ T1 Performance et T1 **et Groupe T3 Accession**.
- Il assure le suivi des rapports de discipline
- En relation avec le secrétariat de la CTA, il s'assure de la diffusion de la composition des groupes JA T1 Performance Excellence, JA T1, JA T2 et des **Juges Accompagnateurs Territoriaux**; idem pour le pôle JAJ avec la composition des groupes JAJ T1 Performance et JAJ T1 **et Groupe T3 Accession**.
- En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore et complète le Passeport de chaque Juge- Arbitre, Juge-Arbitre Jeune et **Juges Accompagnateurs Territoriaux**

2) Il anime son pôle **Groupe** et coordonne les activités **de celui-ci** : avec les responsables des accompagnateurs territoriaux et Désignations.

- Il partage les éléments du Pôle **Groupe** avec le Président de la CTA
- Il est l'interlocuteur du secrétariat CTA pour les activités relevant de son pôle **groupe**
- En relation avec le Président de la CTA, il propose le budget du pôle et en assure son suivi en respectant les règles en vigueur d'engagement de dépenses de la ligue et son circuit de signatures.
- Il suit le traitement des rapports de discipline
- En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore un calendrier de réunions, avec le responsable **Coordonnateur des Formations Continue** de la CTA, et définit les sessions de formations continues **de son groupe** et avec le **Responsable Pédagogique de l'ITFE** et les **Coordonnateurs de Formation de l'ITFE**, les sessions de formation initiale.
- Il s'assure de la mise à jour du statut du JA et du JAJ dans GESTHAND
- Il favorise et valorise la reconnaissance des JA et JAJ

~~Il définit la politique de formation des JA et des accompagnateurs territoriaux, ou des JAJ en relation avec le Responsable Pédagogique de l'ITFE et les Coordonnateurs de Formation de l'ITFE, pour les sessions de formation initiale, et avec les responsables des formations JA ou JAJ, et accompagnateurs territoriaux pour les sessions de formation continue.~~

~~3) Il définit la politique de formation des JA, JAJ et des accompagnateurs territoriaux, ou des JAJ en relation avec le Responsable Formation, et les responsables des formations Groupes JA ou JAJ, et accompagnateurs territoriaux.~~

19.14.2. Le Responsable du Groupe **Juges Accompagnateurs Territoriaux**

1) Il gère et fédère le groupe des accompagnateurs territoriaux, en lien avec les responsables **de Groupes** du pôle JA ou JAJ, **et du Responsable du PPF Arbitrage**:

- Il est l'interlocuteur privilégié **des Juges Accompagnateurs Territoriaux**
- Il analyse les suivis réalisés par **les Juges Accompagnateurs Territoriaux**
- Il évalue les suivis des JA T1 Performance Excellence, T1 et T2 en fonction de chaque référentiel; idem pour le pôle JAJ avec les JAJ T1 **et avec le PPF Arbitrage pour les JAJ T1 Performance et JAJ T1**
- Il suit attentivement les prestations et accompagne si besoin
- Pour le pôle JA et en relation avec le responsable formation des accompagnateurs territoriaux, il établit la liste des **Juges Accompagnateurs territoriaux** proposables au niveau **de la CCACNA**, et des **Juges Accompagnateurs territoriaux** certifiés pendant la saison par l'ITFE.
- Il communique avec les responsables du pôle JA ou JAJ **de Groupe** sur les promotions des **Juges** ou accompagnateurs territoriaux
- Il s'assure de la publication et de la validation des suivis
- ~~Il procède aux désignations des accompagnateurs territoriaux~~

- 2) Il développe et gère les formations des **Juges** accompagnateurs territoriaux.
- ~~En collaboration avec le Responsable Formation des accompagnateurs territoriaux~~, il élabore les contrôles de connaissances
 - Il participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins
 - Il s'assure du suivi du parcours de formation
- 3) Il établit une synthèse individuelle des résultats (notes et appréciations) des JA ou JAJ Territoriaux, synthèse mise à disposition ~~du responsable du Pôle JA ou JAJ~~ **des responsables de Groupe**.

19.14.3. Responsable Désignations – Missions et Prérogatives

- 1) ~~En lien avec le responsable du pôle JA ou JAJ, il constitue et anime le groupe désignations :~~
- ~~Il valide et effectue les désignations des JA T1 Performance, T1 et T2 pour le pôle JA; idem pour le pôle JAJ avec les JAJ T1 Performance et JAJ T1.~~
 - ~~Il sera en lien régulier avec les responsables désignations de chaque secteur.~~
 - ~~Il s'assure de la corrélation des désignations avec le niveau de performance des JA~~
- 2) ~~Il est l'interlocuteur en cas de modification sur la tenue d'un match (Forfait, report, aléa climatique.)~~

19.15. Annexes 3 – Opération T3 Accession

L'opération T3 Accession concerne, en priorité, des arbitres JA T3 officiant **en binôme** dans leur secteur et présentant un potentiel pour diriger des matchs en ligue du niveau Honneur régional M et Excellence Régional F.

19.15.1. Conditions requises par les candidats pour l'inscription à l'opération «T3 Accession »

- Être disponible plus de 75%.
- Avoir le niveau pour officier sur des rencontres d'Honneur régional Masculin ou d'Excellence régional Féminine

19.15.2. Inscription à l'opération « T3 Accession »

Chaque saison, les secteurs proposent des candidats T3 qu'ils jugent aptes à arbitrer au niveau régional T2.

Dans le cadre de sa mission de détection et de formation de ses arbitres, le secteur doit évaluer ses candidats avant la fin de saison S-1, ou à défaut, avant le 30 Octobre : test de connaissances sur un QCM fourni par la CTA et 2 suivis effectués par des Accompagnateurs Territoriaux sur des rencontres du plus haut niveau départemental.

Pour le 30 Octobre, le secteur adresse au Responsable du Groupe T3 Accession, la ou les candidatures en donnant, entre autres, les coordonnées des arbitres (notamment adresse mail et n° de téléphone), les résultats au test de connaissances et des 2 suivis accompagnés des fiches d'évaluation. La non-présentation des fiches entraîne l'annulation de l'inscription.

19.15.3. Déroulement de l'opération « T3 Accession »

Phase 1 : Outre la présence obligatoire aux stages, les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes à l'occasion du stage de rentrée du secteur d'appartenance :

- Test de connaissances du code d'arbitrage (Au minimum, une note égale ou supérieure à 10/20).
- Test physique : réussite suivant l'âge du candidat (Test et Barème du niveau régional)

Les candidats ayant satisfait aux épreuves ci-dessus poursuivent le cycle de l'opération T3 Accession. Les autres sont remis à disposition du grade JA T3.

Phase 2 : de septembre à janvier/février : Matches réguliers de Pré région M + un ou deux matchs par mois en HONNEUR MASCULIN ou EXCELLENCE FEMNINE hors comité. Les évaluations sont réalisées par des Juges Accompagnateurs Territoriaux de la CTA (note minimum de 14/20).

Phase 3 : stage de janvier/février (obligatoire) avec les JA T1 et T2 avec Test Physique (Test et Barème du niveau régional) + entretien individuel avec le Responsable du Groupe T3 Accession et retour sur les suivis de la phase 2.

A l'issue de la phase 3, pour les arbitres admis, passage au Grade T2 et désignation sur des matchs en région pour atteindre le quota minimal de 11 arbitrages avant la fin de la saison.

Les arbitres absents à la phase 3 ou non-admis ne seront plus désignés par la CTA et seront remis à la disposition de leur secteur. Ils ne seront donc pas reconnus comme arbitre obligatoire dans le cadre de la CMCD régionale pour la saison en cours.

David CARVALHO
Président CTA

20. TEXTES REGLEMENTAIRES C.M.C.D. 2020-2021

1. STATUTS ET REGLEMENTATION - CMCD

Présidente de la commission : Francine BERGÈS
Contact : 6000000.cmcd@ffhandball.net
Salariée administrative : Céline VILLOING - 05.56.79.67.66

Membres : Georges BOITEAU
Sandra CHARRIÈRE
Fabienne DAZET

1.1. Principes généraux - Article 1

1.1.1. Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats Territoriaux de type Régionaux, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportif, technique, arbitre et Ecole d'Arbitrage.

Ces exigences minimales constituent un « socle de base » déterminé pour les championnats de type Régional.

Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball. Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant.

1.1.2. Compétence

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

1.1.3. Sanction en cas de carences

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévue à l'article 3 du présent règlement.

Les exigences établies par les instances Territoriales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales.

Cependant, les exigences requises, au minimum, d'une part, auprès des équipes masculines de Division

Pré-Nationale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la

Division Nationale 3 masculine et d'autre part, auprès des équipes féminines de Division Nationale 3 Territoriale

devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 2

féminine.

1.1.4. Accession au Championnat National

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Territoriales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par la Ligue à l'issue des championnats Territoriaux de type Régionaux et communiqué à la FFHB).

1.1.5. Accession au Championnat Territorial de type Régional

Les clubs doivent avoir satisfait aux différentes exigences Départementales au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par le Comité à l'issue des championnats Départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un Comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle Départemental, la Commission de la Ligue fera une vérification à partir des données extraites de Gesthand.

1.2. Présentation du dispositif

1.3. Article 2

1.3.1. Domaine sportif

1.3.1.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 2 équipes féminines de – 11 ans à – 18 ans, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 2 équipes de – 11 ans à – 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 équipe de – 11 ans à – 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 équipe de – 11 ans à – 18 ans du même sexe ou non que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.

Ces (ou cette) équipes indispensables seront comptabilisés dans les ressources du club.

1.3.1.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points/équipe
- Equipe de jeunes de l'autre sexe : 20 points/équipe
- Fonctionnement d'une école de handball labellisée : 30 points.

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- Niveau des équipes de jeunes (Territorial ou National)
- Label de l'école de handball (bronze, argent ou or)

Il se décline selon ses valeurs ci-dessous :

- Equipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :
 - Niveau Territorial (Départemental ou Régional): 40 points/équipe
 - Niveau National : 80 points/équipe

- Equipes jeunes de l'autre sexe :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional): 10 points/équipe
 - o Niveau National : 30 points/équipe
- Ecole de handball :
 - o Label Bronze : 20 points
 - o Label Argent : 40 points
 - o Label Or : 80 points

Les points du bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

1.3.1.3. Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant ~~le mois de mai~~ **la première quinzaine du mois de juin**.

Au 31 mai, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 5 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

1.3.2. Domaine technique

Une nouvelle architecture des formations **est a été mise** en place ~~dès~~ **pendant** la saison 2019-2020.

Afin de vous habituer à ces nouvelles appellations et ces nouvelles formations, le texte CMCD restera avec les anciennes appellations et un tableau de correspondance a été établi avec les modules de formation proposés en ~~page 13~~ - **paragraphe 1.4.7**.

1.3.2.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : un entraîneur Interrégional au minimum ET un animateur de Handball au minimum
- Pour les équipes évoluant en Pré nationale : un entraîneur en formation Interrégionale ET un entraîneur titulaire du diplôme animateur de Handball OU un entraîneur titulaire du diplôme Régional ET un entraîneur en formation Régionale.
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : un entraîneur titulaire du diplôme Régional ET un entraîneur titulaire du diplôme animateur de Handball.
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : un entraîneur en formation Régionale ET un entraîneur titulaire du diplôme animateur de Handball.

Ces entraîneurs seront comptabilisés dans les ressources du club.

1.3.2.2. Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Titulaires du diplôme d'animateur de Handball : 40 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur Régional : 60 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur Interrégional : 80 points
- Titulaires du diplôme d'entraîneur Fédéral : 120 points
- Cadres titulaires d'un BEES Handball, DEJEPS Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sports collectifs, mention Handball : 70 points
- Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État : 50 points

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence.

Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées :

- Entraîneur en formation d'animateur : 20 points
- Animateur de handball en formation d'entraîneur Régional : 20 points
- Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional : 20 points
- Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur Fédéral : 40 points
- Bonus Féminin : ~~20~~ 30 points **par entraîneur**.

1.3.2.3. Application

1.3.2.3.1. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison **en cours ou application de l'article 1.3.2.3.3 ci-dessous**.

1.3.2.3.2. Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).

1.3.2.3.3. Mutations d'entraîneurs :

Les entraîneurs qui mutent hors période officielle sont comptabilisés, pour la saison en cours, pour le club quitté.

Toutefois le diplôme d'un entraîneur qui mute pourra être comptabilisé pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté sur le formulaire spécifique et sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

1.3.2.3.4. La validité des cartes :

- Animateur de Handball est de 3 ans ;
- Entraîneur Régional, d'Entraîneur Interrégional et d'Entraîneur Fédéral est de 5 ans.

La période durant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe ~~durant le mois de mai~~ **pendant la 1^{ère} quinzaine du mois de juin**.

Les exigences du socle de base doivent être réunies au 31 mai.

1.3.3. Domaine Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre (91.3 des règlements Fédéraux)

1.3.3.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 2 Juges-Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 2 Juges-Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 Juge-Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages au niveau National ou Régional **OU** 2 Juges-Arbitres de niveau T3 dont 1 Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional pour celui qui est en formation Régionale.
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional **OU** 2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.
- Pour les équipes Réserves : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional ou 2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus sur le grade d'arbitre déclaré :

- les **un** Juges Arbitres de grade National ou Territorial (T1/T2) ~~devront~~ **devra** effectuer ~~leurs~~ **ses** arbitrages au niveau National et /ou Régional.
- un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) qui a quitté le niveau National ou Régional et qui arbitre exclusivement au niveau Départemental sera comptabilisé comme Juge Arbitre Territorial au niveau Départemental (T3).

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

1.3.3.2. *Seuil de ressources*

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Juge Arbitre Territorial de niveau Départemental (T3) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 60 points
- **Juge Arbitre Territorial de niveau Régional (T1/T2) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 100 points**
- Juge Arbitre National (T1) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : ~~90~~ **120** points
- Accompagnateur Territorial qualifié avec 5 interventions : 30 points

Un bonus sera appliqué selon la situation de formation des arbitres dans la saison en cours et la féminisation :

- **Juge Arbitre en formation d'arbitre T3 : 20 points**
- Juge Arbitre Territorial (T3) en formation de Juge Arbitre Territorial (T2): 30 points
- Juge Arbitre Territorial (T1) en formation de Juge Arbitre National : 40 points
- Bonus Féminin : ~~20~~ **30** points **par arbitre**.

Ces bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

1.3.3.3. *Application*

- 1.3.3.3.1. Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours **ou en application de l'article 1.3.3.3.3 ci-dessous**.
- 1.3.3.3.2. Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel il possède cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal (licence blanche CMCD).
- 1.3.3.3.3. Mutation des Juges Arbitres :
Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.
Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.
Dans les deux cas, la fonction ~~de Juge Arbitre~~ et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté (document CMCD arbitres techniciens mutation sur le site Fédéral), sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.
- 1.3.3.3.4. La période pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe ~~durant le mois de mai~~ **pendant la première quinzaine du mois de juin**.
- 1.3.3.3.5. Au 31 mai, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux exigences de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis.

1.3.3.3.6. Arbitre âgé de plus de 55 ans

En application de l'article 28.3.3.4 Fédéral suivant :

« Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire du juge arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si le juge arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

*La commission d'arbitrage compétente informera le club du juge arbitre concerné **au plus tard le 31 mars** de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. »*

Les critères d'investissement définis par la Commission Territoriale d'Arbitrage sont les suivants :

- Intervention avec désignation CTA PPF Arbitrage sur les Inter-comités ou Interdépartementaux.
- Présence sur 5 FDME comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage **qualifié certifié**.
- Participation à au moins 2 sessions de formation des Juges Arbitres Jeunes organisées par la CTA **ou le PPF Arbitrage**.
- 5 Suivis sur des rencontres Adultes ou Jeunes en tant que Juge Accompagnateur Territorial qualifié et sur désignation de la CTA **ou du PPF Arbitrage**.
- Animateur Ecole d'Arbitrage **qualifié certifié** de l'Ecole d'Arbitrage de son club

Au moins un des critères ci-dessous devra être effectué pendant la saison et avant le 31 mars.

La CTA validera au 31 mars de chaque saison l'investissement de l'arbitre.

Pour rappel, les arbitres devront valider le Module 1 de la Formation Continue des Juges Arbitres Adultes (Stage de rentrée), avoir fourni le certificat médical spécifique Arbitre + 55 ans et prendre connaissance des recommandations de la Commission Médicale Nationale pour les arbitres de plus de 55 ans.

1.3.3.3.7. Double fonction dans le domaine Ecole d'Arbitrage

Un juge Arbitre ayant suivi les formations correspondantes pourra exercer la fonction d'Animateur EA ou Juge Accompagnateur EA. Les deux fonctions seront prises en compte dans les deux domaines.

1.3.4. Domaine Ecole d'Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre Jeune (91.6 des règlements Fédéraux)

1.3.4.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes féminines évoluant en Nationale 3 : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 1.3.4.1.1;
- Pour les équipes évoluant en Pré Nationale : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 1.3.4.1.1;
- Pour les équipes évoluant en Régional Excellence : 1 école d'arbitrage simplifiée selon § 1.3.4.1.2 ;
- Pour les équipes évoluant en Régional Honneur : 1 école d'arbitrage simplifiée selon § 1.3.4.1.2 ;

1.3.4.1.1. Une école d'arbitrage certifiée comporte 1 Animateur EA **qualifié certifié**, 1 Juge Accompagnateur EA **qualifié certifié** et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 **à 5 arbitrages officiels chacun**
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 **à 5 arbitrages officiels chacun**
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 **à 5 arbitrages officiels chacun.**

Ces obligations seront appliquées sur les équipes évoluant en National 3 Féminine et les équipes évoluant en Pré-National.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club). Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club).

1.3.4.1.2. Une école d'arbitrage simplifiée comporte 1 Animateur EA **certifié ou 1 Accompagnateur EA certifié** et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U13 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 1 JAJ T3 – T2 – T1 à **5 arbitrages officiels chacun**
- De 6 à 9 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à **5 arbitrages officiels chacun**
- A partir de 10 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à **5 arbitrages officiels chacun.**

Ces obligations seront appliquées pour les équipes évoluant en Régional Excellence et Honneur.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club). Les accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club).

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 15 ans à 20 ans ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Rappel de l'Article 36.1 Règlements fédéraux concernant les années d'âge :

L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire.

(Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2004 : 2020 – 2004 = 16 ans pour toute la saison 2020-2021. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2020-2021 aux compétitions de « plus de 16 ans »)

Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD ~~des équipes évoluant en championnat de France (socle de base et seuil de ressource).~~

L'animateur EA et le **Juge** Accompagnateur EA ~~doit~~ **doivent** être ~~qualifié~~ **certifiés** par l'organisme de formation du territoire. L'accompagnateur devra avoir effectué 5 accompagnements de JAJ sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club).

Il est possible de cumuler plusieurs fonctions, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD (les licences blanches sont acceptées).

1.3.4.2. **Seuil de ressources**

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine Juge Arbitre Jeune :

- Juge Arbitre Jeune club : 20 points
- Juge Arbitre Jeune ~~club dûment référencé~~ **Territorial de niveau club** (JAJ T3) : 40 points
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Départemental (JAJ T2) : 60 points
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Régional (JAJ T1) : 80 points
- Animateur EA ~~qualifié supplémentaire~~ **certifié** avant le 31 mai : ~~40~~ **80** points
- **Juge** Accompagnateur EA ~~qualifié supplémentaire~~ **certifié** ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai : 40 points
- Nombre d'accompagnements prévu dans le socle de base dépassé avant le 31 mai : 20 points.

Le Juge Arbitre Jeune de 17 ans à 20 ans, titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé dans le calcul du seuil de ressources avec l'accord du club quitté (licence blanche CMCD).

Un bonus sera appliqué dans le cadre de la féminisation :

- Bonus féminin : 20 **30** points.

1.3.4.3. Application

- 1.3.4.3.1. Un **Jeune Juge Arbitre Jeune** ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.
- 1.3.4.3.2. Une école d'arbitrage couvre le club.
- 1.3.4.3.3. La vérification des exigences (socle) et les ressources (seuil) sera faite durant le mois de mai.
- 1.3.4.3.4. Au 31 mai, les Juges Arbitres Jeunes T3 – T2 – T1 devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels
- 1.3.4.3.5. Les **Un Juges Arbitres Jeunes** titulaires d'une licence blanche ne peuvent pas être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lequel il possède cette licence.
- 1.3.4.3.6. Mutation des Juges-Arbitres Jeunes, animateurs EA et **Juges Accompagnateurs EA**
Si un juge-arbitre jeune, change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.
Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un **Juge Accompagnateur EA** change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.
Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou de **Juge Accompagnateur EA** est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage, ou un **Juge Accompagnateur d'école d'arbitrage** qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté (document « CMCD arbitres techniciens mutation » sur le site Fédéral), sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

1.3.5. Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Licence pratiquant « joueurs » : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licence « pratique événementielle » : 1 point par tranche de 50 entamée
 - Licence « Loisir » : 1 point par tranche de 10 entamée
 - Licence « Handfit » : 1 point par tranche de 10 entamée
 - Licence « Handensemble » : 1 point par licence
 - Licence « dirigeant » : 1 point par tranche de 5 entamée et 2 points par tranche de 5 entamée si féminine.
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :
 - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points
 - Membre d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points si féminine + 10 points
 - Membre, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale : 30 points, si féminine + 10 points.
 - Membre ayant suivi une formation « Dirigeant »(comité, Ligue ou FFHB) : 30 points, si féminine + 10 points.
 - Membre ayant suivi une formation « Animateur à la pratique éducative » babyhand et handball 1^{er} pas, minihand et hand à 4, handfit ou handensemble : 30 points, si féminine + 10 points.
- en référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
 - Secrétaire de table ayant suivi la formation "Table de marque" et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, si féminine + 10 points

- Chronomètres ayant suivi la formation "Table de marque" et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, si féminine + 10 points
- Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points, si féminine + 10 points.

1.4. Article 3

1.4.1. Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Les sanctions éventuelles sont appliquées à l'équipe du plus haut niveau Régional masculin ou féminin dans le régime général.

1.4.2. Socle de base

Représentant les exigences minimales requises, les socles définis aux articles 28.1 (sportive), 28.2 (technique), 28.3 (arbitrage) et 28.4 (juges arbitres jeunes) des règlements généraux fédéraux sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 socle de base non atteint = 3 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 5 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 7 points de pénalité

1.4.3. Seuil de ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article RGF 28.5 ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article RGF 28.5, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables au début du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

- 1 seuil non atteint = 2 points de pénalité
- 2 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 4 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 5 points de pénalité

1.4.4. Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

ECHEANCIER

Dates	Circulation des documents
Septembre Année N	Envoi aux clubs de la circulaire d'information annuelle
De décembre N à février N+1	Vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation-CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et informations aux clubs et Comités
1 ^{er} - 20 juin Année N+1	Vérification définitive par la Commission des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand. Réunion de la Commission pour validation finale Envoi du bilan CMCD ne comportant pas de sanctions, aux clubs et aux comités.
20 juin année N+1	Limite d'envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés par la Commission des Statuts et de la Réglementation-CMCD, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.
30 juin année N+1	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation-CMCD
1 ^{er} - 10 juillet année N+1	Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison N+1 / N+2

1.4.5. Dispositions spécifiques

Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe sauf Domaine Ecole d'Arbitrage (1 Ecole d'arbitrage certifiée ou simplifiée, en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau du club).
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacun des 3 autres domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

La Commission des Statuts et Règlements-CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente.

1.4.6. Equipe réserve

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de + 16 ans ne sont pas considérées comme « Réserve » et, donc, ne sont pas soumises aux exigences de la CMCD.

Les équipes « Réserves » des clubs de Division 1, Division 2, Nationale 1 et Nationale 2 qui évoluent dans une Division Nationale, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 28 des Règlements Généraux Fédéraux.

Une équipe Réserve qui évolue en division Pré-Nationale pourra accéder en Division Nationale III à condition que 1 division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une seule équipe réserve par club est autorisée à prendre part aux championnats Nationaux. Elle participe au titre de l'épreuve où elle évolue.

L'équipe Réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

En cas de relégation de l'équipe première, **une** division d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première reste nécessaire, **l'équipe Réserve ne pouvant accéder à un niveau supérieur à la N1.**

ÉQUIPES	Niveau équipe 1	Niveau maxi équipe réserve
Masculin et Féminin	D1	N1
	D2	N1
	N1	N2
	N2	N3

1.4.6.1. Domaine sportif

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Sportif.

1.4.6.2. Domaine Technique

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Technique.

1.4.6.3. Domaines Arbitrage et Ecole d'Arbitrage

Les équipes réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue.

Ainsi, en fonction du règlement spécifique à la Ligue, toute équipe réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux exigences du domaine Ecole d'Arbitrage. Mais, elle devra présenter un Juge Arbitre de grade Départemental en formation Régionale avec 5 arbitrages minimum en niveau Régional dans le socle de base du domaine Arbitrage ou 2 Juges Arbitres T3 avec au moins 11 arbitrages chacun.

1.4.7. Tableau de référence

CHAMPIONNAT	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
NATIONALE 3 FEMININE	SPORTIVE	2 équipes féminines de -11 à -18	170	580 670
	TECHNIQUE	1 entraîneur Interrégional et 1 Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	120	
	ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	150 160	
	JAJ	1 école d'arbitrage certifiée - § 1.3.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	140 220	
PRENATIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	570 660
	TECHNIQUE	1 entraîneur en formation Interrégional et 1 Animateur de Handball OU 1 entraîneur Régional et 1 entraîneur en formation Régionale	120	
	ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/ T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	150 160	
	JAJ	1 école d'arbitrage certifiée - § 1.3.4.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	140 220	
REGIONAL EXCELLENCE	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	80	400 410
	TECHNIQUE	1 entraîneur Régional et 1 Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	100	
	ARBITRAGE	1 Juge Arbitre niveau T1/T2 OU 2 Juges Arbitres niveau T3 dont 1 JA en formation régionale (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
	JAJ	1 école d'arbitrage simplifiée - § 1.3.4.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	70 80	
REGIONAL HONNEUR	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe ou non dont seuil)	80	340 380
	TECHNIQUE	1 entraîneur en formation Régionale et 1 Animateur de Handball (dont seuil mais pas de licence blanche)	100	
	ARBITRAGE	1 Juge Arbitre T3 en formation Régionale OU 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)	90 120	
	JAJ	1 école d'arbitrage simplifiée - § 1.3.4.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	70 80	
RESERVE	ARBITRAGE	1 Juge arbitre T3 en formation Régionale OU 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)		

1.4.8. Tableau de correspondance appellation Technicien

Niveau de pratique	ANCIENNE APPELLATION	NOUVELLE APPELLATION
N3 F	Entraîneur Interrégional (EIR)	Certificat «Former» ou Certificat «Performer»
	Animateur de Handball	Certificat «Contribuer à l'animation sportive de la structure» + Certificat «contribuer au fonctionnement de la structure»
Pré-National	Entraîneur en formation Interrégional (EIR)	Certificat «Former» certifiable ou Certificat «Performer» certifiable
	Animateur de Handball	Certificat «Contribuer à l'animation sportive de la structure» + Certificat «contribuer au fonctionnement de la structure»
	OU	
	Entraîneur Régional	Certificat «Entraîner des jeunes» ou Certificat «Entraîner des adultes»
	Entraîneur en Formation Régionale	Certificat «Entraîner des jeunes» certifiable ou Certificat «Entraîner des adultes» certifiable
Régional Excellence	Entraîneur Régional	Certificat «Entraîner des jeunes» ou Certificat «Entraîner des adultes»
	Animateur de Handball	Certificat «Contribuer à l'animation sportive de la structure» + Certificat «contribuer au fonctionnement de la structure»
Régional Honneur	Entraîneur en Formation Régional	Certificat «Entraîner des jeunes» certifiable ou Certificat «Entraîner des adultes» certifiable
	Animateur de Handball	Certificat «Contribuer à l'animation sportive de la structure» + Certificat «contribuer au fonctionnement de la structure»

Francine BERGES
Présidente commission Statuts et Réglementation

21. POSSIBILITE POUR LA LIGUE DE DESIGNER COMME AYANTS-DROIT POUR EVOLUER EN CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES MASCULIN OU FEMININ DES EQUIPES RELEVANT DE CONVENTIONS ENTRE CLUBS

Equipes concernées :

- **Moins de 17 ans Féminine :** - ENTENTE COTE BASQUE
- FILIERE 79
- PALOMA 87

- **Moins de 18 ans Masculin :** - ENTENTE PERIGOURDINE

PROJETS PAR AXE

22. PPF ARBITRAGE



Projet de Performance Fédéral Arbitrage

Olympiade 2020 - 2024

Présentation CA Ligue – mars 2020

Jérôme Briois et Frédéric Guirao

Préambule

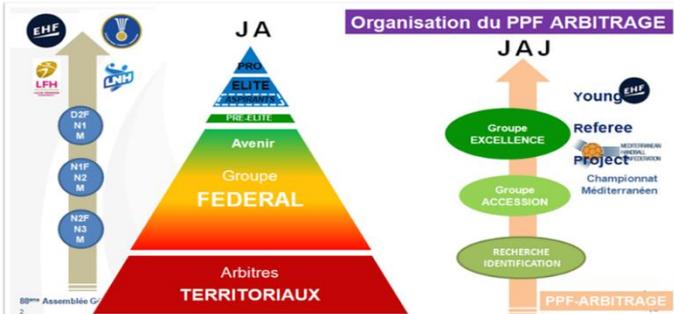
- Le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la filière technique a été mis en place et validé par le Ministère pour l'Olympiade 2017/2021. Fort de son succès avec les résultats obtenus, la Direction Technique Nationale (DTN) sous l'impulsion de Philippe Bana (DTN) a passé une commande fédérale au niveau des membres de l'arbitrage national.
- C'est à dire proposer et animer un PPF Arbitrage au sein du Projet Fédéral « PERFORMER ». Pour réussir ce projet, ce parcours est construit autour de l'athlète arbitre et prend en compte les 8 piliers :

- 1) Un parcours de sens
- 2) Un parcours d'encadrement
- 3) Un parcours de structure d'accueil
- 4) Un parcours d'évaluations
- 5) Un parcours de double projet
- 6) Un parcours de santé
- 7) Un parcours économique
- 8) Un parcours réglementaire



Pour préciser le cadrage du PPF, une circulaire est écrite et validée par les instances. Elle est envoyée tous les ans en début de saison. Le PPF arbitrage est un parcours construit et animé qui se repose sur les 8 piliers ci-dessus afin de renouveler l'élite. Il est organisé en trois étapes :

PPF National



PPF Nouvelle Aquitaine

- Différence entre le PPF Arbitrage et la CTA



Détection et formation de l'arbitre vers la performance



Développement et fonctionnement de l'arbitrage sur le territoire

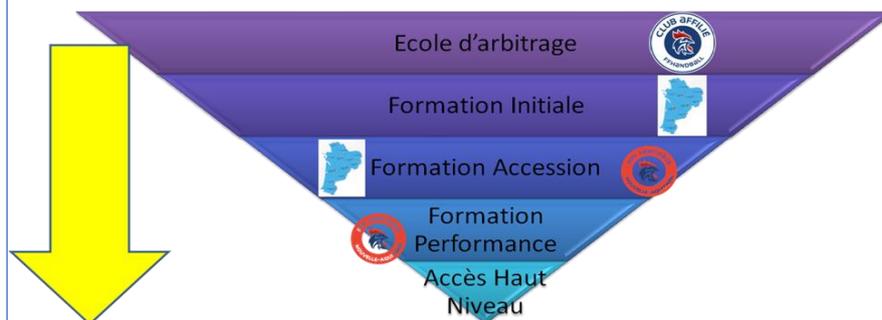
Détecter et former vers la performance



Nos critères d'évaluation



Organisation Territoriale



Ecole d'Arbitrage - Présentation

-  • Créer une école d'arbitrage par club
- Sensibiliser les entraîneurs et les joueurs à l'arbitrage par le jeu
- Comprendre les règles pour mieux jouer (changer la philosophie)



- Clubs ou regroupement de clubs



- Pour les jeunes 12 -14ans = sur les plateaux -9ans et tournois -11ans
- Pour les jeunes 14 – 18ans = rencontres départementales U13/U15



- Animateurs Ecole d'Arbitrage
- Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage



- Livret vert Initiation
- Approches Hand (mallette animateur N° + séances à partir n°174)
- Jeux coup de sifflet
- Powerpoint : La formation du JAJ



Ecole d'Arbitrage – Préconisations de formation



- Proposer des interventions pendant les séances ou des stages avec les équipes jeunes
- Alternier les temps terrain et échanges – à éviter les présentations en salle de réunion = on apprend sur le terrain
- Désignations du club avec une mise en pratique arbitrage et un accompagnement (suivi)



Ecole d'Arbitrage – Pédagogie - Evaluation



Pour les 12-14ans : On favorise l'arbitrage en solo

- 1) Lecture du jeu = Reconnaître le jeu du porteur de balle et du gardien de but
- 2) Règles du jeu = Reconnaître le marcher, la zone, la reprise de dribble. Sifflez les buts et les fautes
- 3) Technique d'arbitrage = Prendre une décision et indiquer la direction en expliquant par le geste
- 4) Condition physique = se déplacer pour voir et pour aller à l'endroit de la faute

Pour les 14-18ans : On commence l'arbitrage en binôme

- 1) Lecture du jeu = Reconnaître les duels (porteur de balle / défenseur) et le jeu du pivot
- 2) Règles du jeu = Reconnaître le jet de 7m et jet franc, sanctionner le jeu non permis. Remplir la FDME
- 3) Technique d'arbitrage = Prendre une décision et connaître la gestuelle pour expliquer
- 4) Condition physique = se déplacer pour voir et répartition avec son partenaire



- Label Ecole Arbitrage FFHB
- 100% des jeunes sensibilisés à l'arbitrage
- Nombre de jeunes fidélisés dans l'arbitrage (continuité et niveau arbitré) – suivi cohorte sur 3ans
- Nombre de binôme féminin en activité

Formation Initiale- Présentation



- Identifier les arbitres jeunes des Ecoles d'Arbitrage
- Fidéliser les jeunes arbitres
- Former les jeunes arbitres pour officier aux ICR-ICN
- Communiquer sur le P.P.F Arbitrage



- Comités (zone géographique)



- Jeunes Arbitres de 14 à 16 ans



- Référent PPF arbitrage de secteur
- Animateur de Formation et Accompagnateur Territorial



- Livret vert Initiation
- Approches Hand (séances à partir n°175)
- Code d'Arbitrage
- Powerpoint : La formation du JAJ



Formation Initiale- Préconisation de formation



- Regrouper les jeunes arbitres des Ecoles d'Arbitrage sur différents temps comme des tournois, des matches, stages....
- Intégrer les jeunes arbitres aux séances techniques (sélection CD) – faire arbitrer les jeunes
- Alternier les temps terrain et échanges – à éviter les présentations en salle de réunion = on apprend sur le terrain
- Désignations du « Secteur » (procédure à faire) avec une mise en pratique sur le niveau U15/U17/U18 départemental
- Définir les méthodes d'accompagnement en match : suivi avec qui (liste / profil/diplôme) ... à faire
- Identifier des arbitres jeunes à profil pour la formation Accession Territoriale = compétition ICR / ICN en proposant des binômes l'année N-1 (stage courant avril) : fiche entretien (motivations, études, profil) + pré requis (à faire)
- Construire les programmes par secteur (singularité) mais proposer un socle de base : cf pour regrouper des jeunes en section sportive, CPS...
- Mettre en place un accompagnement ou des actions contre les incivilités



Formation Initiale- Pédagogie - Evaluation



On favorise l'arbitrage en binôme mais possibilité de reconstituer des binômes compatibles aux objectifs à atteindre

- 1) Lecture du jeu = Reconnaître les formes de jeu proposés dont le jeu autour de la zone / Analyser les duels
- 2) Règles du jeu = Reconnaître les fautes du porteur de balle et le jet de 7m / Sanctionner en mesurant la nature de la faute (SPA)
- 3) Technique d'arbitrage = Maîtriser la gestuelle / Communiquer avec l'environnement / Répartition des rôles
- 4) Condition physique = Être au service du jeu (courir / dynamique) – proche des actions (crédible)

- 100% des jeunes Ecole d'Arbitrage détectés
- Nombre de jeunes fidélisés dans l'arbitrage (continuité et niveau arbitré) – suivi cohorte sur 3ans
- Nombre de binôme féminin en activité
- Nombre de jeunes sélectionnés aux ICR
- Nombre de jeunes retenus pour la formation Accession Territoriale



Formation Accession- Présentation



- Vérifier le potentiel des arbitres jeunes
- Suivre l'évolution, la progression des arbitres jeunes
- Créer les conditions intermédiaires avant la formation Performance Territoriale
- Renouveler la formation Performance Territoriale



- Ligue – Stages territoriaux



- Jeunes Arbitres de 15 à 18 ans



- Responsable PPF arbitrage de ligue
- Qualification Formateur FFHB et Accompagnateur Territorial



- Documents techniques
- Vidéos séquencées par thème
- Code arbitrage

Formation Accession- Préconisation de formation



- Proposer des alternances entre des stages, des matchs en championnat, des matchs en compétition fédérale
- Désignations du Territoire (procédure à faire) avec une mise en pratique sur les niveaux U17/U18 Territoriaux et Championnat de France
- Définir les méthodes d'accompagnement en match : suivi avec qui (liste / profil/diplôme) ... à faire
- Définir stratégie d'accompagnement sur les 3 années : nombre suivis minimum
- Proposer les conditions intermédiaires à la performance :
 - Connaissance de la règle = test écrit / test vidéo sur tous les stages
 - Test physique : barème Shuttle-run sur tous les stages

Année N-1	Année N	Année N+1
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pré Stage en avril (sélection des binômes Formation Initiale) ▶ Désignations finalités U15 - ID Fem... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Stage Toussaint en amont des ICR ▶ Désignations ICR (nov/janv) ▶ Stage Février en amont des ICN ▶ Désignations ICN ▶ Stage Avril en amont des Finalités ICN pour sélection ▶ Désignations Finalités ICN / U17-U18 Territoires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Désignations U17-U18 Territoires et championnat de France ▶ 1 stage en début de saison (cadrage) ▶ 1 stage annuel ▶ Suivis (voir progression et pression) ▶ Tests écrit / vidéos régulier ▶ Physique en club

Formation Accession- Pédagogie - Evaluation



On favorise l'arbitrage en binôme mais possibilité de reconstituer des binômes compatibles aux objectifs à atteindre

- 1) Lecture du jeu = Reconnaître la dialectique / analyser le jeu avec ou sans ballon et les duels
- 2) Règles du jeu = Analyser le jeu passif / Maîtriser la sanction progressive et adaptée
- 3) Technique d'arbitrage = Communiquer avec l'environnement / Donne du sens aux décisions et organise son déplacement en maîtrisant les outils fédéraux (IHAND, FDME)
- 4) Condition physique = Anticipe le jeu / Bonne condition physique

- Nombre de jeunes fidélisés dans l'arbitrage (continuité et niveau arbitré) – suivi cohorte sur 3ans
- Nombre de binôme féminin en activité
- Nombre de jeunes retenus par l'instance fédérale (ICN, stage nationaux, IL...)
- Nombre de jeunes retenus dans le parcours Formation Performance Territoriale



Formation Performance- Présentation



- Créer les conditions de la performance
- Individualisé la formation
- Accompagner le projet des arbitres
- Renouveler les arbitres élites



- Ligue – Accompagnement Territorial



- Jeunes Arbitres de 16 à 20 ans



- Responsable PPF arbitrage de ligue
- Qualification Formateur FFHB et Accompagnateur Territorial



- Documents techniques
- Vidéos séquencées par thème
- Auto-évaluation
- QCM à distance



Formation Performance - Préconisation de formation



- Répartition des binômes en identifiant un « coach » (fiche de poste) : lien après chaque rencontre (bilan et vidéo)
- Désignations du Territoire avec une mise en pratique sur les niveaux Championnat de France / N2F et championnats Territoriaux adultes ciblés = les personnes qui coachent
- Définir les méthodes d'accompagnement en match : suivi avec qui (liste / profil/diplôme) à préciser et désignation par les coaches
- Définir stratégie d'accompagnement en fonction : nombre suivis minimum
 - Connaissance de la règle = test écrit / test vidéo sur tous les stades et tous les mois à distance
 - Test physique : barème Shuttle-run sur tous les stades
- Accompagnement spécialisé (nouveau) :
 - Domaine médical = lien avec les sites d'accèsion en cas de blessure
 - Préparation physique = programme et suivi avec un préparateur identifié
 - Préparation mentale = à définir
 - Piste socio-pro / scolaire = à définir
- ▶ Stage début de saison
- ▶ 2 Stages dans l'année (avant Noël et courant mars)
- ▶ Stages spécifiques avec les structures d'accès haut niveau (matches pôles, tournois, stages....)
- ▶ Arbitrage des rencontres déléguées par la FFHB
- ▶ Immersion dans les clubs de haut niveau (échanges avec les arbitres nationaux)

Formation Performance – Pédagogie - Evaluation



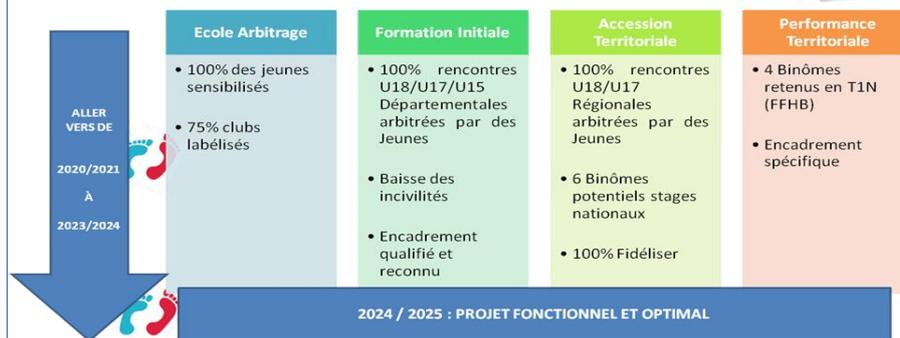
On favorise l'arbitrage en binôme mais possibilité de reconstituer des binômes compatibles aux objectifs à atteindre

- 1) Lecture du jeu = Analyser le jeu proposé (système/dispositif/temps forts/temps faibles)
- 2) Règles du jeu = Analyser l'esprit du jeu tout en maîtrisant la protection des joueurs / Maîtriser code arbitrage (comprendre le sens de la règle)
- 3) Technique d'arbitrage = Dégager une personnalité – Etre accompagnateur du jeu
- 4) Condition physique = Donner une image positive / Bonne condition physique (garder lucidité dans le money time)



- Nombre de jeunes fidélisés dans l'arbitrage (continuité et niveau arbitré) – suivi cohorte sur 3ans
- Nombre de binôme féminin en activité
- Nombre de jeunes retenus par l'instance fédérale (stage nationaux, IL, IP, T1N...)

Échéances (étapes par étapes)





BUDGET 2020

23. PRESENTATION BUDGET 2020

Projection 2020

Depuis janvier 2020, nous sommes confrontés à l'épidémie du Coronavirus : COVID-19.

Penser à demain, en pleine pandémie, les exercices 2020 et 2021 seront faits d'incertitudes pour nous tous.

Nous mettrons en place un premier plan d'accompagnement à hauteur de 104 k€ dès 2020 et nous serons présents pour vous accompagner pendant toute la durée de cette crise sanitaire.

En septembre et octobre 2020, une analyse du nombre de licenciés en date de septembre 2020 et Octobre 2020 (comparé à 2019 aux mêmes dates) apportera un élément de mesure pour définir l'aide à apporter aux clubs.

Notre priorité

- Accompagnement des clubs face au COVID 19

Les autres projets

- Mise en place d'un logiciel de gestion des instituts de Formations : Agate (09/2020)
- Outil de gestion RH mise en service prévue : janvier 2021 – paramétrage en 2020
- Gestion des NF automatisées : janvier 2021 – paramétrage en 2020
- Accueil de l'AG Fédérale

- ETR : Technique, Développement
 - Développement du hand-ensemble
 - Développement du hand à 4
 - Création d'un PPF Arbitrage (Parcours Performance Fédérale)

- ITFE
 - Lancement du Titre 4 et Titre 5 à finalité professionnelle par l'apprentissage, en formation professionnelle.
 - Un projet de formation à travers la création de classes virtuelles

BUDGET 2020 - REALISE 2019 PAR NATURE DE DEPENSES ET DE PRODUITS

NATURE DES PRODUITS	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	ECART BUDGET 2020/REALISE 2019	% du poste par rapport au total réalisé 2019
Produits Activité Handball (Réaffila-Mutations)	1 899 384	1 905 974	1 943 193	37 219	67,56 %
Activité Engagements Equipes, Formations ITFE, Inscript*PPF)	191 262	172 164	215 956	43 792	7,51 %
Inscription frais inscription ITFE Module associatif	32 868	15 250	30 820	15 570	1,07 %
Manifestations MEF	140 745	150 887		(150 887)	
Produits des activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes+ AG FFHB)	63 395	68 107	131 242	63 135	4,56 %
Partenariat (SELECT+ HYUNDAI+ARIANE BUREAUTIQUE)	33 000	26 915	16 500	(10 415)	0,57 %
Subventions, CR-ANS-Diverses	152 125	163 867	164 342	475	5,71 %
Subvention AG FFHB			33 000	33 000	1,15 %
Subvention Secteur Marchand	65 000	65 000		(65 000)	
Subvention Aide à l'emploi (CR-CNDS-Etat)	34 539	32 804	38 160	5 356	1,33 %
Subvention Aides aux sportifs HN	24 700	34 300	30 500	(3 800)	1,06 %
Aide Fédérale -Pacte de Développement	219 322	199 104	190 703	(8 401)	6,63 %
Autres Produits (partenariat, P. Financiers, transfert de charges, reprise prov)	86 803	104 638	35 994	(68 644)	1,25 %
Autofinacement -Fonds Propres			45 954	45 954	1,60 %
TOTAL DES PRODUITS	2 943 142	2 939 009	2 876 363	(62 646)	100%
RESULTAT EXERCICE		104 557			

Comptes de produits

Ecarts les plus importants par rapport au Réalisé 2019 :

- **Licences – Mutations – Réaffiliation**
 - Application du tarifs 2019-2020 sur une année complète. En 2019, sur 6 mois.
 - Pas d'augmentation des tarifs pour 2020- 2021.
 - Baisse de la part ligue pour la licence Dirigeant.
- **Les recettes Engagement, inscriptions formation, PPF**
 - Engagements Région : plus d'équipes : + 11 k€
 - Recettes ITFE en hausse : révision du déploiement et mise en place de cursus intensifs : + 32 k€.
- **Inscriptions des modules associatifs ITFE**
 - Ces formations sont portées par les comités.
 - Plus d'inscriptions sur les modules associatifs : effet de l'accompagnement des clubs par les conseillers techniques fédéraux (CTF).
- **Matches Equipe de France :**
 - Pas de matches en 2020.
- **Produits des activités annexes**
 - Baisse de la mise à disposition pro ligue CREPS Talence : - 18 k€ (convention DE)
 - Plus de convention avec le CREPS de Poitiers : - 6 k€ (convention BPJEPS)
 - AG FFHB : Facturations aux Congressistes + FFHB : + 87 k€
- **Partenariat**
 - Arrêt du partenariat Select
 - Partenariat de la Caisse Epargne : + 15 k€
 - Partenariat Ariane Bureautique : + 1.5 k€
- **Subventions :**
 - Subvention dans le cadre de l'organisation de l'AG FFHB : + 33 k€
 - Subvention Aide à l'emploi : Poste Chargé de Développement : + 10 k€
 - Subvention Secteur Marchand : pas de matches Equipements de France : - 65 k€
 - Aides joueurs (ses) HN → cette somme est intégralement reversée aux familles.
- **Pacte de Développement :**
 - Aide Fédérale en baisse : - 8.5 k€
- **Les autres Produits :**
 - Projet ERP : plus de remboursements : déplacements- formations ERP SAGE -SIRH + AGATE par la fédération : - 10 k€
 - Vente du Scudo : - 10 k€
 - Partenariat Matches Equipe de France Boulazac : - 47 k€
- **Autofinancement -Fonds Propres**
 - Utilisation des Fonds Propres de la ligue pour financer nos actions, une partie de l'accompagnement des clubs suite à la crise sanitaire.

NATURES DES DEPENSES	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	ECART BUDGET 2020/REALISE 2019	% du poste par rapport au total Budget 2020
Achats Activité Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	1 137 432	1 129 800	1 159 139	29 339	40,30 %
Achats (Bureautique - adm-marchandises -autres)	39 488	31 850	35 054	3 203	1,22 %
SELECT	30 000	28 099		(28 099)	
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	96 385	94 401	3 804	(90 597)	0,13 %
Locations + Charges Locatives	130 624	148 026	136 051	(11 974)	4,73 %
Entretien (Bâtiments-Véhicules-Photocopieurs)	17 765	15 134	17 331	2 198	0,60 %
Assurance + frais divers (doc-colloque, formation,)	15 654	11 451	13 961	2 510	0,49 %
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	45 325	37 892	34 784	(3 108)	1,21 %
Communication, Récompenses, Dons	26 767	13 259	6 192	(7 067)	0,22 %
Transports	4 918	5 195	360	(4 835)	0,01 %
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	351 057	299 289	295 843	(3 445)	10,29 %
Frais Postaux, téléphone, , Frais Bancaire, Cotisations	27 276	24 870	23 190	(1 680)	0,81 %
Masse salariale (Salaires + Charges+Taxe sur Salaires)	604 663	601 237	650 399	49 162	22,61 %
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	166 071	116 079	133 989	17 910	4,66 %
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	53 874	38 109	34 530	(3 579)	1,20 %
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	17 769	11 770	18 134	6 364	0,63 %
Aides Projets COMITES	73 056	65 800	62 472	(3 328)	2,17 %
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif	32 868	15 250	25 340	10 090	0,88 %
Aides Aux Clubs COVID 19			105 000	105 000	3,65 %
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	26 730	44 821	38 570	(6 251)	1,34 %
Aides Sportif de HN	24 700	34 300	30 500	(3 800)	1,06 %
Dotations Amort + prov IFC +Provision Clients D	20 720	67 823	51 720	(16 103)	1,80 %
TOTAL CHARGES	2 943 142	2 834 452	2 876 363	41 911	100,00%

Compte de Charges

Ecarts les plus importants par rapport au Réalisé 2019 :

- **Licences – Mutations – Réaffiliation**
 - Application du tarifs 2019-2020 sur une année complète. En 2019, sur 6 mois
- **Achats équipement sportifs**
 - Achats des fauteuils pour le hand-ensemble : + 15 k€
 - Pas de MEF : - 14 k€
 - Achats Equipement Sportif PFF : + 3 k€
- **Select**
 - Plus de partenariat avec Sélect
- **S/Traitance Générale, Location, Entretien Bâtiments, Assurance**
 - Secteur Marchand, organisation de la Golden League à Boulazac : - 29 K€
 - Location AG FFHB : + 18 k€
 - Entretien des fauteuils hand-ensemble : + 5 k€
- **Honoraires – Communication- Frais postaux – Transport**
 - Baisse liée la crise sanitaire PPF filles et garçons : - 6 k€ (Kinésithérapeute et Médecin)
 - Avocat du droit social, accompagnement ligue : + 2.5 k€
 - Communication : Impact du MEF Boulazac : - 6 k€
 - Transport : Impact MEF Boulazac et pas de transport pour les compétions PPF crise sanitaire : - 5 k€
- **Frais de déplacement/missions/stages/compétitions/ réception**
 - Impact de la crise Sanitaire sur les activités de la ligue : - 57 K€
 - PPF Filles : - 23 k€
 - Pff Garçons : - 26 k€
 - Commission Arbitrage : -8 k€
 - Mise en place Nouvelle Architecture des formations : -22 k€
 - MEF Boulazac : -21 k€
 - AG FFHB Congressistes/Ligue : + 96 k€ (compensé par facturations congressistes+ FFHB+ Subvention pour AG FFHB)
- **Masse salariale**
 - Evolution liée à 12 mois de masse salariale pour Dominique Butelle comptable (embauche 09/2019) et Emilie Villiers chargée de développement (embauche 11/2019).
 - Baisse de la masse salariale : Congés de maternité de Céline Resseguier → retour 04 juin 2020
- **S/T Intervenants extérieurs et Mutualisation (MAD)**
 - Diminution des MAD et intervenant Extérieurs du fait de la crise sanitaire au niveau des PPF M et F : - 16 k€
 - Prise en compte MAD ITFE et intervenant extérieurs en lien avec le déploiement de la nouvelle Architecture : pas impactées par la crise sanitaire formation arrêtée pendant la crise et décalée d’Aout à octobre 2020 : + 30 k€

- **Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)**
 - SMR renforcé dans le cadre du contexte sanitaire - Tous les athlètes devront faire une visite médicale + ECG (Électrocardiogramme) de repos à la rentrée de septembre avant la reprise.
- **Aides aux projets comité**
 - En lien avec la baisse du Pacte de Développement
- **Reversement des produits : inscriptions des modules associatifs ITFE**
 - Ces formations sont portées par les comités : reversement des droits d'inscription à hauteur de 90% en 2020.
 - Plus d'inscriptions sur les modules associatifs : effet de l'accompagnement des clubs par les conseillers techniques fédéraux (CTF).
 - Rappel pour les sessions 2019-2020 reversement à 100% des droits d'inscription, pour sessions 2020-2021 reversement des droits d'inscriptions aux comités à hauteur de 90%. Les 10 % correspondent à la gestion administrative par la Ligue.
- **Aides Clubs COVID 19**
 - Dispositif de soutien aux clubs contexte crise sanitaire. Avoir de 10% sur la part Ligue des licences 2019-2020, 25% sur les engagements championnats régionaux 2019-2020 et 20% sur les engagements championnats régionaux 2020-2021.
- **Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)**
 - Pas d'Impôts société pas de match Equipe de France
- **Dotations Amort + prov IFC +Provision Clients**
 - Baisse des amortissements et le la provision pour Clients douteux



GUIDE FINANCIER

2020

GUIDE FINANCIER 2020-2021

23.1. Tarifs des licences

Catégorie	Cotisation FFHB					Cotisation LIGUE	TARIFS 2020/2021	Tarifs 2019/2020	
	Contribution Maison du Handball	Part Fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL FFHB				
LICENCE PRATIQUANT									
COMPETITIVE	+ 16 ANS	6,00 €	23,75 €	1,17 €	2,08 €	33,00 €	20,50 €	53,50 €	53,50 €
	12-16 ANS	6,00 €	13,75 €	0,45 €	0,80 €	21,00 €	15,00 €	36,00 €	36,00 €
	- 12 ANS	6,00 €	9,60 €	0,17 €	0,23 €	16,00 €	12,00 €	28,00 €	28,00 €
	Corpo	cf. guide financier fédéral							
NON COMPETITIVE	Blanche joueur	6,00 €	23,75 €	1,17 €	2,08 €	33,00 €	20,50 €	53,50 €	53,50 €
	Loisir	6,00 €	17,00 €	1,14 €	1,86 €	26,00 €	19,00 €	45,00 €	45,00 €
	Handfit	6,00 €	17,00 €	1,14 €	1,86 €	26,00 €	19,00 €	45,00 €	45,00 €
	Baby-hand	6,00 €	9,60 €	0,17 €	0,23 €	16,00 €	12,00 €	28,00 €	28,00 €
	Handensemble	6,00 €	5,90 €	0,40 €	0,70 €	13,00 €	6,50 €	19,50 €	19,50 €
LICENCE DIRIGEANT									
DIRIGEANT	Dirigeant	6,00 €	10,80 €	0,42 €	0,78 €	18,00 €	13,00 €	31,00 €	31,50 €
	Blanche Dirigeant	6,00 €	10,80 €	0,42 €	0,78 €	18,00 €	13,00 €	31,00 €	31,50 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE									
EVENEMENT	Lic. événementielle	cf. guide financier fédéral							

23.2. Tarifs des mutations

Catégorie	Cotisation FFHB	Cotisation LIGUE	TARIFS 2020/2021	Tarifs 2019/2020
+ 16 ANS	90,00 €	60,00 €	150,00 €	150,00 €
13 - 16 ANS	54,00 €	25,00 €	79,00 €	79,00 €

23.3. Tarifs administratifs

	Tarifs Ligue 20/21	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue	Tarifs 19/20
1. TARIFS ADMINISTRATIFS				
• Livret Arbitrage	12,00	12,00	0,00	12,00
• Carton de marque (1€ les 10)	1,00		1,00	1,00
• Dépôt d'un dossier de fusion de clubs (art. 22.4 des RG FFHB)	50,00		50,00	50,00
1.1. AFFILIATION – REAFFILIATION				
• Affiliation nouveau Club	176,00	176,00	0,00	176,00
• Réaffiliation club départemental	286,00	176,00	110,00	286,00
• Réaffiliation club régional	331,00	176,00	155,00	331,00
• Réaffiliation club national	356,00	176,00	180,00	356,00
1.2. LICENCES				
• Licences	Cf. tableau détaillé ci-joint			
1.3. DROITS				
DROITS ENGAGEMENTS				
• Engagement sportifs : National + coupe de France	Cf. guide financier fédéral			
• Championnat Nationale 3 Filles	550,00		550,00	550,00
• Championnat Régional Prénational	330,00		330,00	330,00
• Championnat Régional Excellence / Honneur	310,00		310,00	310,00
• Championnat Régional - 18 ans	180,00		180,00	180,00
• Frais d'inscription TQ Championnats Nationaux/ Régionaux -18 ans (pour couvrir les frais d'arbitrage)	110,00		110,00	110,00
• Challenge handsablez-vous : participation clubs	30,00		30,00	30,00
DROITS DE MUTATION				
• National / élite	Cf. tableau détaillé ci-joint			
• Plus de 16 ans				
• 13-16 ans				
• Moins de 13 ans				
• Dirigeant et Jeune Dirigeant				
DROITS DE FORMATION - DE CONSIGNATION - DE PROCURATION				
• Droits de formation joueur	Cf. guide financier fédéral			
• Droits de consignation 1ère instance Réclamation et Litiges	200,00		200,00	200,00
• Droits de procuration d'un club départemental pour l'AG Ligue	50,00		50,00	50,00
• Droits de procuration d'un club régional pour l'AG Ligue	250,00		250,00	250,00
• Droits de procuration d'un club national pour l'AG Ligue	300,00		300,00	300,00
FORMATION CONTINUE DES ARBITRES				
• Participation de tous les clubs au développement de l'arbitrage jeunes	40,00		40,00	40,00
PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE				
• Sites Excellence et Accession (Féminin et Masculin)	350,00		350,00	350,00
• Participation par Stage de Ligue	50,00		50,00	50,00

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL		Tarifs Ligue 20/21	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue	Tarifs 19/20
2. FRAIS D'ARBITRAGE					
2.1. INDEMNITES D'ARBITRAGE					
• Arbitres - Championnat National 3 F		35,00		35,00	35,00
• Arbitres - Championnat Régional Prénational		35,00		35,00	35,00
• Arbitres - Championnat Régional Excellence		30,00		30,00	30,00
• Arbitres - Championnat Régional Honneur		27,00		27,00	27,00
• Arbitres - Championnat Régional Moins de 18		27,00		27,00	27,00
• Frais de Secrétariat Juge Accompagnateur Territorial Match-Sénior		30,00		30,00	30,00
• Frais de Secrétariat Accompagnateur Territorial Match Jeunes		30,00		30,00	30,00
2.2. FRAIS KILOMETRIQUES					
• Arbitre Solo ou Binôme sans point de rencontre*** (par véhicule)		0,32€/km, sans frais de péage			
• Arbitres en covoiturage (pour un véhicule)		Frais réels avec application du barème fiscal + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)			
• Juge Accompagnateur Territorial (Ex-Superviseur) ***		0,32		0,32	0,32
• Missions régionales par les bénévoles et personnels de la structure ***		0,32		0,32	0,32
• Stages, réunions, regroupements ***		0,32		0,32	0,32
*** Pas de remboursement des frais de péages					
3. PENALITES FINANCIERES					
3.1. LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS					
• Cadre général		Cf. guide financier fédéral			
• Règlement particulier des compétitions régionales		Cf. règlement particulier des compétitions régionales			
3.2. LIEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES					
• Pénalités attachées aux sanctions disciplinaires		Cf. guide financier fédéral			
• Liées à l'absence d'un club départemental à l'AG Ligue si non procuration		150,00		150,00	150,00
• Liées à l'absence d'un club régional à l'AG Ligue si non procuration		350,00		350,00	350,00
• Liées à l'absence d'un club national et élite à l'AG Ligue si non procuration		400,00		400,00	400,00
• Liées au retard dans l'envoi des justificatifs retour au club payeur par un arbitre		30,00		30,00	30,00
• Liées à l'absence d'un arbitre pour un match non arbitré		Par arbitre(s)			
• Absence sur une rencontre de championnat National Adulte		200,00		200,00	
• Absence sur une rencontre de championnat Régional Adulte		150,00		150,00	
• Absence sur une rencontre de championnat National Jeune		100,00		100,00	
• Absence sur une rencontre de championnat Régional Jeune		50,00		50,00	
4. DIVERS					
4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION					
• Forfait restauration / pers : Stages, réunions, regroupements (attention obligation de donner les originaux)		15,00		15,00	
• Forfait hébergement / pers : Stages, réunions, regroupements		45,00		45,00	55,00
• Péréquation Arbitrage : Application à l'ensemble des championnats régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale		Cf. guide réglementaire arbitrage			
• Péréquation kilométrique : Application à l'ensemble des Championnats Régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale (base 0,32€/km par équipe)		Cf. règlement general des compétitions régionales			

2.2 : Les 0,32€/km, prennent en compte les dépenses d'usure du véhicule et les frais d'essence.

Pour un justificatif par un billet de train, prise en compte d'un tarif SNCF 2ème classe en vigueur.

Obligation de fournir le justificatif (original)

Pour tout tarif non indiqué dans le guide financier régional, se reporter aux tarifs indiqués dans le guide financier fédéral

23.4. Tarifs I.T.F.E.

MODULES FORMATION 2020-2021			TARIF BENEVOLE	TARIF PROFESSIONNEL (13€/h)	
RECYCLAGE		ITFE Recyclage ER -ANH	180,00 €	260,00 €	
	RGO	• Rencontres Guy Otternaud - 4 jours	450,00 €	1 160,00 €	
		• Rencontres Guy Otternaud - 2 jours	275,00 €	500,00 €	
		• Rencontres Guy Otternaud - 1 jour	80,00 €	335,00 €	
AUTRES		ITFE Formation Ecllosion VE	150,00 €		
		ITFE Formation à Thèmes	30,00 €		
LE DIRIGEANT	LE DIRIGEANT	Gestion des Ressources Humaines	100,00 €	260,00 €	
		Construire et Développer un Modèle Economique	100,00 €	260,00 €	
		Officiel de Table de Marque	gratuité		
L'ENTRAINEUR	L'ENTRAINEUR	Créer les Conditions de l'Apprentissage	180,00 €	260,00 €	
		Communiquer avec l'Athlète	180,00 €	260,00 €	
		Créer et Entretienir un Climat Motivationnel	180,00 €	260,00 €	
DISPOSITIFS DE FORMATION MODULAIRES TITRE V	ITFE FM TFP V DA UC2/ PROFESSIONALISATION DE LA STRUCTURE BC4 --> Coordonner un projet Technique et/ou Sportif BC5 --> Développer le modèle économique	CERTIF : Développer le Modèle Economique	100,00 €	400,00 €	
		Commercialiser et Promouvoir (BC5)	180,00 €	260,00 €	
		Coordonner une Equipe de Bénévoles/Salariés (BC5)	180,00 €	260,00 €	
		CERTIF : Coordonner un Projet Technique et/ou Sportif	100,00 €	400,00 €	
		Gérer une Organisation Sportive (BC4)	180,00 €	260,00 €	
		Concevoir une Démarche Projet (BC4)	180,00 €	260,00 €	
	DA/UC1 PERFECTIONNEMENT SPORTIF	CERTIF Former des Jeunes	100,00 €	400,00 €	
		BC3 Former des Jeunes	800,00 €	1 625,00 €	
		CERTIF Performer avec des Adultes	100,00 €	400,00 €	
		BC2 Performer avec des Adultes	800,00 €	1 625,00 €	
DISPOSITIFS FORMATIONS CONTINUES	DISPOSITIFS FORMATIONS CONTINUES	ITFE PC TFP IV mention Entraîneur Territorial (2 mentions)	4 330,00 €	5 196,00 €	7 718,00 €
		ITFE PC TFP IV mention Entraîneur Territorial	2 600,00 €	3 120,00 €	5 788,00 €
		ITFE PC TFP IV mention Animateur des Pratiques Socio-Educatives et Sociétales	2 600,00 €	3 120,00 €	5 788,00 €
		ITFE PC TITRE V Entraîneur de HANDBALL	4 565,00 €	5 810,00 €	7 718,00 €

TARIFS APPRENTISSAGE

MODULES FORMATION 2020-2021		TARIF BENEVOLE	TARIF PROFESSIONNEL (13€/h)	
DISPOSITIFS DE FORMATION MODULAIRES TITRE IV	ITFE FM TFP IV mention Entraîneur Territorial	CERTIF : Entraîner des Adultes en Compétition	75,00 €	100,00 €
		Entraîner des Adultes	350,00 €	1 040,00 €
		CERTIF : Entraîner des Jeunes en Compétition	75,00 €	100,00 €
		Entraîner des Jeunes	350,00 €	1 040,00 €
		Entraîner Joueurs/Arbitres et Arbitres/Joueurs	40,00 €	130,00 €
		Pack mention Entraîneur Adultes : (Entraîner des Adultes + Entraîner Joueurs/arbitres/joueurs + la certification entraîner des adultes en compétition)	465,00 €	1 270,00 €
		Pack mention Entraîneur des Jeunes : (Entraîner des Jeunes+ Entraîner Joueurs/arbitres/joueurs + la certification entraîner des jeunes en compétition)	465,00 €	1 270,00 €
	ITFE FM TFP IV mention Animer des pratiques socio éducatives et sociétales	CERTIF : Animer des pratiques éducatives	75,00 €	100,00 €
		Animer la pratique baby hand et hand 1er pas	245,00 €	520,00 €
		Animer la pratique minihand et hand à 4	245,00 €	520,00 €
		CERTIF : Animer des Pratiques Sociales	75,00 €	100,00 €
		Animer la Pratique Handfit : Sport Santé	245,00 €	520,00 €
		Animer la Pratique Handensemble	245,00 €	520,00 €
		Agir dans Différents Milieux Socio-éducatifs/Sociétaux	40,00 €	130,00 €
	ITFE FM TFP IV Qualification participer à la vie associative d'une structure handball	CERTIF : Contribuer à l'Animation Sportive de la Structure	30,00 €	55,00 €
		Accompagner les Praticants	100,00 €	325,00 €
		Assurer l'Intégrité et la Sécurité des Praticants	50,00 €	195,00 €
		CERTIF Contribuer au Fonctionnement d'une Structure	30,00 €	55,00 €
		Participer à l'Elaboration et à la Gestion du Projet Associatif	75,00 €	260,00 €
		Valoriser et Promouvoir les Activités	75,00 €	260,00 €
	ITFE FM Métiers de la Formation	Animateur de Proximité	330,00 €	572,00 €
		Tuteur de Proximité	20,00 €	39,00 €
		Tuteur dans l'Alternance	180,00 €	273,00 €
		Pack Devenir Animateur de Formation (Animateur de Proximité + Tuteur de Proximité)	350,00 €	611,00 €
		Pack Devenir Tuteur (Tuteur dans l'Alternance + Tuteur de Proximité)	200,00 €	312,00 €
	ITFE FM Métiers de l'arbitrage	Accompagnateur Ecole Arbitrage	EN LIEN AVEC LE MODULE ACCOMPAGNER LES PRATIQUANTS	
		Faire Vivre une Ecole Arbitrage	50,00 €	195,00 €
		Accompagner un Arbitre en Situation	190,00 €	312,00 €
Pack Devenir Animateur Ecole Arbitrage (Accompagner les Praticants + Entraîner des joueurs-arbitres/arbitres joueurs + Faire vivre une école d'arbitrage)		190,00 €	650,00 €	
Pack Devenir Accompagnateur Territorial (E-learning + Entraîner des joueurs-arbitres/arbitres joueurs + Accompagner un arbitre en situation + Tuteur de proximité)		250,00 €	481,00 €	

VOIX DES CLUBS

N°	Structure	nb_voix
6016001	ANGOULEME CHARENTE HANDBALL	6
6016003	VILLEBOIS	5
6016007	COGNAC ALJO	7
6016009	GOND PONTOUVRE HB	6
6016014	MANSLE COEUR DE CHARENTE HANDBALL	3
6016015	MONTBRON AMSL	3
6016019	UNION RUELLE MORNAC HANDBALL	5
6016020	RUFFEC HANDBALL	4
6016030	HANDBALL DU PAYS D'AIGRE	4
6016031	ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE HANDBALL	9
6016036	CONFOLENTAIS HBCD	6
6016037	CHALAIS HB	2
6016040	SAINT YRIEIX	7
6016043	CHABANAIS HB	3
6016051	A.L.BARBEZIEUX HANDBALL	2
6016054	CASTEL' HANDBALL 16	4
6017001	US SAINTES HANDBALL	7
6017005	AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	10
6017006	LA TREMBLADE HBC	4
6017008	MATHA AVENIR HB	4
6017010	HANDBALL OLYMPIC PONS-GEMOZAC	6
6017011	RE HANDBALL CLUB	3
6017012	ROCHEFORT HBC	7
6017017	OLERON HAND BALL	6
6017018	ST HILAIRE/ST JEAN D'Y HB	5
6017020	SURGERES	5
6017030	TONNAY-CHARENTE HANDBALL	3
6017031	ENTENTE ROYAN ST-GEORGES HB	5
6017033	SAINT XANDRE HB	8
6017035	MONTGUYON ASM HB	3
6017037	AULNAY 98 HB	2
6017040	HAUTE SAINTONGE HB ARCHIAC JONZAC	5
6017041	COURCON HB	5
6017043	DOMPIERRE HANDBALL CLUB	1
6019003	HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	6
6019004	FCS UZERCHE HANDBALL	3
6019006	ASSOCIATION SPORTIVE USSELOISE HANDBALL	3
6019007	HANDBALL BRIVE CORREZE	7
6019011	HANDBALL CLUB ALLASSAC-DONZENAC	4
6019012	CLUB ATHLETIQUE MEYMACOIS HANDBALL	2
6019015	HANDBALL CLUB DE TULLE CORREZE	4
6019019	CHARM MEYSSAC	3
6019020	HANDBALL EGLETONS CORREZE	4
6019022	HBC PAYS DE BEYNAT	1
6019023	HBC PAYS DE LARCHE	3
6019024	LUBERSAC HANDBALL 19	1

N°	Structure	nb_voix
6023002	AS LA SOUTERRAINE HANDBALL	4
6023012	BOURGANEUF CREUSE HANDBALL	1
6023013	HANDBALL CLUB GUERETOIS	2
6023016	SAINT VAURY HANDBALL CLUB	3
6024001	BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL	6
6024008	LA PIEGUTAINE HANDBALL	2
6024010	HB EULALIEN	3
6024019	HBC CHAMPCEVINEL	5
6024021	MONTPON-MENESTEROL HANDBALL	6
6024022	PERIGUEUX HANDBALL	6
6024023	CA RIBERACOIS HB	4
6024025	ASFR LA FORCE	4
6024026	SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR	5
6024027	GIPS HB TOCANE	4
6024030	CO COULOUNIEIX CHAMIERES HB	4
6024031	CEPE VERT HANDBALL	4
6024032	HANDBALL FOYEN-VELINOIS	4
6024036	US LALINDE HB	3
6024039	BUGUE ATHLETIQUE CLUB HANDBALL	2
6024045	HANDBALL CLUB VALLEE VEZERE	4
6024046	HB PAYS VERNOIS CENDRIEUX VERGT	2
6024047	EYMET HANDBALL	3
6024048	JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENNE HANDBALL	5
6024050	COURSAC HANDBALL CLUB	2
6024051	HANDBALL MUSSIDANAIS	5
6024052	AUBEROCHE ISLE MANOIRE HANDBALL CLUB	3
6024053	HANDBALL CLUB BRANTOME / DRONNE ET BELLE	3
6033001	MEDOC HANDBALL	9
6033003	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB	7
6033005	MERIGNAC HANDBALL	10
6033006	US MIOS BIGANOS	8
6033007	STADE PESSACAIS UNION CLUB HANDBALL	10
6033008	ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	7
6033011	HBC BELIN-BELIET	6
6033012	STADE BLAYAIS HAUTE GIRONDE HB	6
6033015	BRUGES 33 HANDBALL	11
6033016	CARBON BLANC HB	5
6033017	HBC PAYS CASTILLONNAIS	4
6033018	CANEJAN HBC	5
6033020	AGJA BORDEAUX CAUDERAN	5
6033023	EYSINES HANDBALL CLUB	7
6033027	LEGE CAP-FERRET HANDBALL	7
6033028	HAILLAN HANDBALL	6
6033030	LEOGNAN HANDBALL	9
6033031	LORMONT HANDBALL HAUTS DE GARONNE	6
6033033	AS MARTIGNAS	5
6033036	AVENIR PAILLETON	5
6033037	US PAREMPUYRE HANDBALL	6
6033042	UNION ST BRUNO BORDEAUX	2

N°	Structure	nb_voix
6033046	ST MEDARD HANDBALL	9
6033048	UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	6
6033054	HBC ARSAC	4
6033069	CM FLOIRAC CENON HANDBALL	7
6033070	AS AMBARESIENNE	5
6033073	ES BLANQUEFORTAISE HBC	7
6033082	HBC IZONNAIS	4
6033083	STADE LANGONNAIS HB	7
6033087	HBC LIBOURNE	10
6033088	SA GAZINET CESTAS	7
6033090	HBC CREONNAIS	9
6033092	HBC TEICHOIS	8
6033100	SC MONSEGUR HB	6
6033102	HBC BARPAIS	4
6033103	VILLENAVE HBC	8
6033105	ARCACHON LA TESTE HBC	6
6033110	HBC AUDENGEAIS	2
6033111	HBC ARTIGUAIS	6
6033113	ASPOM BEGLES HB	7
6033114	CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS	7
6033115	HBC BAZADAIS	4
6033117	PE2M HB	8
6033121	BMSL HANDBALL	1
6033122	UA CADILLACAISE	5
6033124	ST LOUBES HB	8
6033125	AS HB DU FRONSADAIS	6
6033127	HANDBALL CLUB SAINT SYMPHORIEN	4
6033134	BORDEAUX LAC APIS HANDBALL	3
6033135	HANDBALL CUBZAGUAIS	6
6033137	CA SAINTE HELENE	3
6033139	HBC COUTRAS	4
6033140	CERONS HANDBALL	3
6033142	POMPIGNAC HANDBALL	2
6033144	HANDBALL SAINT MEDARD D'EYRANS	7
6033145	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	8
6033146	PEUJARD HAND LOISIR	2
6033147	ASSOCIATION SPORTIVE DE HAND-BALL BRANNAIS	4
6033149	CHUS HANDBALL	2
6033150	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	2
6033152	LACANAU OCEHAND	3
6033154	UNIVERSITE CLUB BORDEAUX	1
6033155	GRADIGNAN HANDBALL CLUB	6
6040001	SPORTING HANDBALL CLUB SAINT PIERRE	6
6040002	US TYROSSE	7
6040003	MIMIZAN HANDBALL CLUB	4
6040004	STADE MONTOIS	7
6040005	US CAPBRETON HB	6
6040009	HBC VILLENEUVOIS	4
6040012	ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	3
6040014	HBC SAINT PAULOIS	7

N°	Structure	nb_voix
6040015	BISCARROSSE OLYMPIQUE HANDBALL	6
6040017	CLUB AMICAL MORCENAI	1
6040018	YCHOUX HANDBALL CLUB	5
6040020	S.A SAINT SEVERIN HANDBALL	3
6047001	AL AGEN HB	7
6047002	HANDBALL BRAX	5
6047005	HBC MARMANDAI	9
6047007	AS ST GEORGES	1
6047014	HBC CASTELJALOUX	5
6047015	HBC FUMELOIS	3
6047018	FOULAYRONNES HANDBALL CLUB	3
6047021	NERAC HANDBALL CLUB	4
6047022	MGHANDBALL	3
6047023	HAND VILLENEUVOIS	5
6047025	HANDBALL CLUB CANCONNAIS	3
6064001	BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES	6
6064002	SICS BOUCAU TARNOS	6
6064003	MOURENX HANDBALL	3
6064004	PAU NOUSTY SPORTS	9
6064005	ZIBERO SPORTS TARDETS	7
6064008	ASSON SPORTS	8
6064011	AVIRON BAYONNAIS HANDBALL	7
6064016	BORDES SPORTS	5
6064017	US BOSDARROS	3
6064018	BRUGES SPORTS 64	3
6064020	HANDBALL CLUB GAN	7
6064022	IRISARTARRAK HB	7
6064024	LASSEUBE HANDBALL	5
6064026	ESPRIT LONS HANDBALL	5
6064029	ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN	4
6064031	US COARRAZE NAY HB	3
6064032	HBC OLORON	6
6064034	ENTENTE LEE OUSSE	5
6064035	ORTHEZ HANDBALL	5
6064042	SAINT PEE UNION CLUB	5
6064045	AS URRUNARRAK	8
6064054	ANGLET BIARRITZ OLYMPIQUE HANDBALL	8
6064059	STADE HENDAYAIS HB	6
6064063	LESCAR HB	6
6064071	MONTAUT HB	3
6064079	SUKIL HAND CAMBO	5
6064081	HBC ESCOUBES	3
6064082	HBC LUCQ DE BEARN	3
6064083	ESPOIR DE DENGUIN	4
6064087	SARAKO URTXINTXAK	4
6064088	HANDBALL CLUB ASPOIS	3
6064090	BUROS HB	6
6064091	US NAFARROA HANDBALL	7
6064092	ENTENTE BARZUNAISE	6
6064094	US SAINT PALAISIEUNE AMIKUZE HB	5

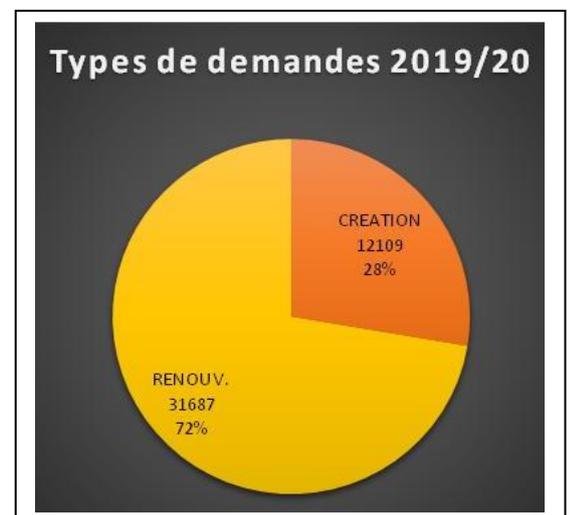
N°	Structure	nb_voix
6064095	GARLIN HBC	1
6064096	ASC LAGUNAK	2
6064097	ENTENTE MORLANAISE HANDBALL	2
6064098	OSSAU HANDBALL CLUB	7
6079001	NIORT HB SOUCHEEN	7
6079004	CELLES SUR BELLE MELLOIS EN POITOU	6
6079005	CERIZAY COC	2
6079014	HBC LEZAY	6
6079015	MAULEON	3
6079016	MONCOUTANT SAM	6
6079017	PAMPROUX USF	3
6079018	S.C. PARTHENAY HANDBALL	3
6079019	PRAHECQ HBC	7
6079023	THOUARS UST	4
6079027	ENT. CHAURAY LA CRECHE	5
6079028	COURLAY	5
6079029	HAND BALL MOTHAI	6
6079037	BRESSUIRE HBC	4
6079039	AIRVAULT FAT	4
6079040	HANDBALL SUD DEUX-SEVRES	6
6079043	VAL D'EGRAY HB	5
6079045	SAINT MAIXENT HBCSM	3
6079046	GATINE HANDBALL	2
6079048	HANDBALL SUD GATINE	2
6079049	ENSEMBLE DEUX-SEVRES HANDBALL	0
6079050	AVENIR HANDBALL CLUB DE BRIOUX	4
6086001	LOUDUN HB HAUT POITOU	5
6086002	POITIERS EC-HANDBALL	5
6086004	BIARD HBC	8
6086005	HBC CHATELLERAULT	9
6086006	CHAUVIGNY	5
6086007	CIVRAY US HB	4
6086008	US COUHE HB	4
6086012	LENCLOITRE OL	4
6086015	TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN HANDBALL	7
6086017	PRESSAC HBC	0
6086021	HB VIVONNE / ITEUIL	6
6086022	GRAND POITIERS VALVERT HB 86	8
6086023	BUXEROLLES HB 86	4
6086033	LIGUGE UCC	2
6086035	CLUB HANDBALL HAUT POITOU	3
6086037	MIGNALOUX BEAUVOIR	8
6086040	VESPAS HANDBALL VOUGLAISIEN	3
6086041	LOISIRS BUXEROLLES HANDBALL	2
6086042	HANDBALL CLUB DE CHARROUX	2
6087001	CAPO LIMOGES HANDBALL	6
6087004	HANDBALL CLUB AMBAZAC	6
6087005	ESPERANCE SPORTIVE CHATEAUNEUF LA FORET HANDBALL	3
6087007	HANDBALL COUZEIX / COUR DU TEMPLE	5
6087008	JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL	6

N°	Structure	nb_voix
6087011	ASPTT LIMOGES HANDBALL	5
6087018	AMICALE LAIQUE DU PALAIS S/ VIENNE	5
6087019	PANA LOISIRS	5
6087024	UNION SPORTIVE BESSINES HANDBALL	4
6087036	HANDBALL CLUB MAGNAC LAVAL	2
6087039	US NANTIAT - COMPREIGNAC HBC	4
6087042	HBC BOISSEUIL	3
6087043	ENTENTE CANTONALE LAURIERE HANDBALL	2
6087045	ROCHECHOUART-ST-JUNIEN HANDBALL 87	8
6087047	VERNEUIL SAINT GENCE HANDBALL CLUB	4
6087048	LIMOGES HAND 87	6
6087050	AL CONDAT	2
6087051	AIXE HANDBALL CLUB	2
6087056	HANDBALL CLUB MARTELLOIS	3
6087058	HAND SUD 87	7
6087059	LA BASTIDE HANDBALL CLUB	3
6087060	BARBARI'HAND	2
6087061	AMICALE LAIQUE BOSMIE L'AIGUILLE	3
6087062	ORADOUR SUR GLANE HANDBALL	3
		1258

STATISTIQUES 2019-2020

	Licences compétitives				Total Licences Compét.	Licences non compétitives				Total licences non compétitives	Total général
	J - 12	J 12/16	J + 16	Dir		Loisir	HandEns	Handfit	Baby		
6000			7	23	30						30
6016	623	589	715	284	2 211	106		30	102	238	2 449
6017	793	855	904	250	2 802	133	6	2	97	238	3 040
6019	289	368	289	153	1 099	95		3	53	151	1 250
6023	72	74	75	30	251	14		3	12	29	280
6024	734	772	623	370	2 499	198	12	16	82	308	2 807
6033	3 895	3 836	3 468	1 191	12 390	1 176	76	23	175	1 450	13 840
6040	565	588	522	245	1 920	102			102	204	2 124
6047	444	452	307	151	1 354	80	24	20	18	142	1 496
6064	2 012	1 918	1 816	813	6 559	324	40	3	167	534	7 093
6079	773	885	886	296	2 840	187		6	51	244	3 084
6086	752	766	1 004	229	2 751	168		17	63	248	2 999
6087	1 003	728	869	405	3 005	153	8	10	128	299	3 304
Total gl	11 955	11 831	11 485	4 440	39 711	2 736	166	133	1 050	4 085	43 796

	CREATION		Total Création	RENOUV.		Total renouv.	Total général
	Fém	Masc		Fém	Masc		
6000	1	2	3	7	20	27	30
6016	354	419	773	730	946	1 676	2 449
6017	291	616	907	712	1 421	2 133	3 040
6019	153	189	342	356	552	908	1 250
6023	50	63	113	53	114	167	280
6024	363	422	785	968	1 054	2 022	2 807
6033	1 507	2 265	3 772	3 711	6 357	10 068	13 840
6040	272	366	638	683	803	1 486	2 124
6047	189	249	438	355	703	1 058	1 496
6064	830	876	1 706	2 668	2 719	5 387	7 093
6079	348	469	817	901	1 366	2 267	3 084
6086	332	500	832	779	1 388	2 167	2 999
6087	393	590	983	840	1 481	2 321	3 304
Total général	5 083	7 026	12 109	12 763	18 924	31 687	43 796



ANNEXES

ANNEXES

24.Projet U17 M

PROJET PRESENTE EN REUNION

Jouer en :

**Championnat
Territorial**

**Chez les jeunes
garçons**

Présentation Jérôme Briois
(CTS nouvelle aquitaine)



Pourquoi cette évolution ?

Application de la nouvelle formule U18 Masculin Championnat de France :
- 72 équipes au lieu de 96 (soit une réduction de 24 équipes)

Dont

- 48 équipes du niveau haut (3er de la phase 1) + Les 1er des 8 poules du niveau Challenge (phase 2) + 16 places restantes attribuées au pro rata du nombre de licenciés masculins de la catégorie – maxi 2 places

JÉRÔME BRIOIS

Mise en route en Septembre 2020

Ce qui implique au niveau territorial...

Une réflexion de l'ensemble des acteurs (ETROC et COCD / CD / CTA / CLUBS)

Projection 2020 / 2021 (au 15/12/2019) :

Maintien en championnat de France (sont dans les 3er) = 5 clubs (Bruges / ETEC / Lormont / Limoges / Billère)

Vainqueurs potentiels d'une poule de Challenge = Pau Nousty / Aunis / Girondins / Libourne (étant tous dans la même poule = au maxi 1 place)

Place territoire : 1 ou 2 en fonction des licenciés dans la catégorie. Pour 2020/2021 = 2 places

Bilan : 7 clubs au minimum - 8 clubs au maximum

Vote AG Objet, pour Juin 2020 : nécessité du TQ pour sélectionner 2 équipes au lieu de 9 à 10 équipes les années passées



Evolution nécessaire des modes de qualification au championnat
-18ans France

Proposition :

Championnat U17 LNA

CHAMPIONNAT U17 LNA

- Ouverture pour les 2èmes années U15 (ex. 2006 en 2020 / 2021) pour jouer dans cette compétition U17G **sans nécessité de dérogation**
- Fin des qualifications dès Juin 2021 pour le U18G National
- Favoriser le maintien des clubs au niveau U18 France
- Augmentation du nombre d'équipes au niveau régional (36 équipes au lieu de 32)
- Lien avec la mise en place du PPF arbitrage : ..U15G Excellence / U17G Régional / U18G National

Les points de vigilances

Les leviers possibles

- Dernières années U18G quel devenir ?
- Maintien de la catégorie U18G départementaux de format classique ou bi, tri et inter-départementales (comme existant dans certains territoire)
- Passage en adulte : dynamisation des pratiques adultes départementales et régionales

Formule proposée U17

Évolution des formats de compétition

- Poule Elite régionale 12 équipes
Qualification au U18G National +1
- Poules Bassins
Qualification Poule Élite Régionale N+1

Évolution des formules de qualification

- Des équipes accèdent
- Des équipes se qualifient
- Des équipes se maintiennent

Architecture des compétitions



Saison 2020 / 2021

**U17
Elite
(12 équipes)**

- TQ en septembre 2020
- 4 poules de 5 équipes (total 20 équipes)
- Qualification pour les 3 premiers (12 équipes)
- Championnat à 12 équipes
- Formule aller-retour

**U17
Bassin
(24 équipes)**

- Equipes non qualifiées TQ U17 Elite (8 équipes)
- TQ en septembre :
- 6 poules de 4 équipes (total 24 équipes)
- Qualification pour les 2 premiers (12 équipes) et les 4 meilleurs 3^{ème} (4 équipes)
- Championnat à 24 équipes
- Formule en deux phases :
 - 1) Championnat aller / retour pour zone (10 journées)
 - 2) Championnat par niveau de jeu honneur et excellence (10 journées)

Saison 2021 / 2022

U18 Nationale

Equipes qualifiées avec classement N-1 (règlement FFHB)

2 équipes ayant droits Ligue *

U17 Elite

Les descentes U18 Nationales *

Equipes qualifiées avec classement N-1

2 places en TQ (6 équipes)

U17 Bassin (24 équipes)

Les 4 équipes non qualifiées au U17 Elite TQ

Equipes qualifiées avec classement N-1 (excellence et honneur)

12 places en TQ

* A la 4^{ème} descente U18 nationale, match de barrage pour la 2^{ème} place ayant droit (fonction licencié)

VADEMECUM des questions - réponses suite aux réunions visios

1. Est-il possible de présenter ce projet ?

Suite à l'ETR de septembre 2019, en relation avec les élus du territoire, il a été décidé de mettre en place un groupe de pilotage sur ce projet.

La première démarche a été de prendre contact avec le service juridique de la FFHB pour pouvoir répondre à cette question (projet non validé en AG 2019). Nous avons reçu une réponse favorable. En effet, rien ne fait mention de cette possibilité dans notre règlement général (article 4).

De plus, le projet est mieux préparé, plus détaillé et plus anticipé, avec une prise en compte de l'avis des clubs. De toute façon, la décision de valider ou non le projet, se prend en Assemblée Générale.

2. Comment gérer la dernière année U18 (ceux qui sont nés en 2003 la saison 2020/2021) ?

Comme dans ton projet, il y a des vigilances à identifier : C'est la problématique à prendre en compte : la gestion de cet effectif. Pour contribuer à cette gestion, deux possibilités émergent en relation avec les comités (non – exhaustives) :

- Le joueur évolue en U18 national
- Le joueur évolue en championnat senior (national – régional – départemental)
- Le joueur évolue en championnat département U18 : Il est demandé et souhaité que chaque COC départementale conserve ce niveau de jeu. En fonction du territoire, il est possible de proposer des championnats bi ou tri départementaux.

Quelques chiffres par rapport à cette saison 2019 / 2020 c'est :

- 924 licenciés nés en 2002 dont 97 créations pour 43 000 licenciés sur notre Territoire
- Plus de 250 licenciés nés en 2002 qui ont évolué plus de 4 fois sur une FDME en senior (soit 1/3)

La génération 2006 (licencié pouvant jouer en U17, ceci sans dérogation (3 années d'âge)) comptabilise plus de 1 500 licenciés. Ce qui ouvre la possibilité, pour les jeunes qui en ont le potentiel, de jouer dans cette catégorie moins de 17 ans. Alors qu'en moins de 18 ans, les garçons qui n'étaient pas joueur en Pôle, ne pouvaient prétendre à cette dérogation. Ceci donnera une latitude de gestion aux entraîneurs (jeu en moins de 15 ou en moins de 17ans sur cette année d'âge au regard du profil du jeune). Ils pourront individualiser les parcours de formation à leur guise, au cours de la saison.

3. Peut-on proposer des équipes réserves ?

Même si la catégorie est différente entre U18 France et l'U17 Régional, nous proposerons :

- J'évolue en U18 France, mon équipe « réserve » pourra évoluer en U17 Bassin
- J'évolue en U17 Elite, mon «équipe réserve » pourra évoluer en U18 Départemental

4. Pourquoi une poule Elite à 12 équipes ?

L'objectif est de préparer au mieux les ayants droits pour accéder au niveau U18 France : l'enjeu est celui-là.

Donc les déplacements, sont un des paramètres à prendre en compte dans ce niveau à l'instar de l'encadrement. Nous devons maintenir nos équipes en U18 France, les places seront encore plus difficiles à conserver. La poule Elite jouera ce rôle de « sas » de préparation

5. Pourquoi ne pas proposer un championnat U19/U20 ?

Au niveau de la ligue, le championnat serait trop contraignant pour les clubs en termes de déplacements. Par contre, en relation avec les comités, il est possible de proposer toute formule et/ou évolution qui correspond à son territoire. La priorité est le maintien du niveau U18 départemental. Les comités peuvent mutualiser les championnats (regroupements...).

6. Comment s'inscrire aux championnats ?

Tout d'abord, le projet doit être validé en assemblée générale par les élus des clubs courant juin-juillet. Après, il y aura la période d'inscription à travers la grille pour se positionner (U17 Elite ou Bassin). Dans le document d'AG, sera donc présenté le projet avec les grilles. L'objectif est de débiter les TQ en septembre.

7. Ce projet risque de favoriser les mutations ?

Un jeune n'appartient à personne, nous sommes tous là pour l'accompagner sur son parcours. Dans tout projet, il y aura toujours cette problématique de « flux de joueur », il faut identifier les paramètres et proposer des règlements. A ce jour, il existe le principe des mutations et aussi le projet des clubs. Pour diminuer ces « mouvements » de jeunes joueurs, un vœu sur les droits de formations peut être formulé à l'échelle du Comité (pas plus contraignant que le règlement fédéral). Un sujet à prendre en compte avec ou sans projet U17.

Il est rappelé qu'un joueur qui rentre en 1ère année de structure d'accession, la mutation est fortement déconseillée (cf refusée). Plusieurs joueurs ont évolué au niveau départemental et cela n'a pas posé de problème dans sa progression. Il y a trop de paramètres changeants (école, déplacement, ...) la 1ère année pour rajouter une mutation.

8. Y aura-t-il besoin d'effectuer une demande de dérogation pour les jeunes nés en 2006 en U17 ?

Non, aucun document. C'est un avantage et cela permet de travailler avec un groupe sur 3ans. De plus, nous sommes dans la continuité des sélections départementales. Notamment lorsqu'un joueur est identifié et ne rentre pas au pôle l'année N. Il peut à travers un l'évolution dans un niveau/ catégorie adaptée, continuer sa progression.

9. Le niveau U17 Elite féminin ne prépare pas au championnat U18 France ?

Nous ne pouvons pas comparer les deux filières car l'organisation des PPF, des catégories d'âge, et les objectifs ne sont pas identiques.

10. Ce projet n'est pas voté, quelle est la suite ?

Si le vote est contre, nous accepterons tous la décision des clubs et nous continuerons en U18 régional et un TQ national en juin pour uniquement 1 ou 2 ayant droit (maxi 6 équipes qui pourront postuler).

11. Est-ce que les résultats des équipes en U18 régionales de la saison 2019 / 2020 seront conservées pour les places automatiques en U17 Elite ou Bassin ?

Pour la mise en place du projet en septembre 2020 (si validé en AG), nous avons travaillé sur deux hypothèses :

- 1) Prendre en compte les résultats de la saison 2019/2020
- 2) Proposer des tournois qualificatifs pour les équipes

Nous avons choisi de proposer l'option 2 car :

La saison s'est arrêtée mi mars (classement difficile), le championnat joué est en U18 alors que le nouveau championnat correspond aux U17. De ce fait, nous ne sommes pas sur les mêmes catégories. Donc, il y a une année de transition, avant de prendre en compte les classements des années N-1 par la suite.

12. Comment sont gérés les clubs en convention ?

C'est la même règle et mise en place sur tout le territoire. Les conventions sont mentionnées dans l'article 25 du règlement général. Uniquement les équipes en nationales doivent recréer une convention tous les ans (article 26). Un accompagnement du territoire est mis en place pour l'évaluation.

13. Pourquoi dire que ce n'est pas un projet PPF ?

La problématique est la réforme du championnat U18 France. A partir de là, on pourrait dire que le projet est uniquement PPF mais l'hypothèse proposée est différente. En effet, il y a une prise en compte de la structuration des clubs et du développement. Rappel que le nombre de place en ayant droit U18 France est limité à 1 place par Ligue et que la 2ème place est en fonction de notre développement du nombre de licencié. Pour la structuration, l'ensemble des paramètres : dirigeant, entraîneur, joueur, arbitrage sont pris en compte.

Tableaux complémentaires :

COMITE	Nombre joueurs/ licenciés nés en 2002	joueurs 2002 mini 4 x sur une FDME +16	Création/ global licencié 2002
CD16	40	9	4
CD17	75	26	5
CD19	30	15	3
CD23	2	2	0
CD24	64	32	4
CD33	337	44	28
CD40	36	3	5
CD47	27	18	3
CD64	115	26	17
CD79	50	19	4
CD86	66	29	4
CD87	54	17	4

Liste des clubs en

Visio :

CLUBS	COMITE	CLUBS	COMITE	CLUBS	COMITE	CLUBS	COMITE	CLUBS	COMITE
HANDBALL BRIVE CORPEZE	19	AIGRE	16	Agia Cauderan handball	33	Handball Club Aspos	64	Champcevinel	24
Handball club Clqat Corrèze	19	COGNAC	16	Andemos Handball Nord Bassin	33	HANDBALL CLUB DE DENGUN	64	Eulalien	24
Handball Egletons Corrèze	19	ETEC Handball	16	Arcachon la teste	33	ANGLET	64	Handball Club Valles Vézère	24
HBC PAYS DE DE L'ARCHE	19	Gond-Pontouvre	16	Aspom Baglies Handball	33	Buros handball	64	Handball club Saint Paulois	40
Association Sportive La Souveraine Handball	23	RUFFEC handball	16	Bazadais	33	HEC Doron	64	Stade Montois Handball	40
HBC Guéretais	23	ST YRIEIX	16	BEC Bordeaux Etudiant Club	33	insartarralhb	64	US CARBRETON Handball	40
Bard handball club	86	Union Puelle Mornac Handball	16	Bruges 33 handball	33	Lasseube Handball	64	US Tyrosse Handball	40
Grand Poitiers HB 86	86	AUNIS	17	CARBON BLANC HANDBALL	33	Lessac Handball - CD64	64	YCHOUX	40
Hand ball club Mignoloux-Beauvoir	86	Entente Royan st Georges handball	17	Créon	33	Drifhez Handball Club	64	Amicale Laïque d'Agen Handball	47
Handball Club Châtelleraudais	86	LA TREMBLADE	17	Eysines handball club	33	Pau Nousty sports	64	Brac	47
ligué ucc	86	Rochefort Handball Club	17	Handball Club Barpais	33	SICS Boucau Tarnos Handball	64	Brax / Néac (47)	47
Territoire Auxances et Clair handball	86	ST HILAIREST JEAN D Y HB	17	Handball Club Libourne	33	Union Sportive St Palaisienne Amikuze Handball	64	TOTAL	11
AL Boemie	87	SURGERES	17	HANDBALL SAINT MEDARD D'EYRANS	33	Urunarak handball	64		
CAPO LIMOGES	87	BRESSUIFE	79	LE TEICH	33	ZIBERD	64		
Hand Ball Couzeix / Cour du Temple	87	Cuvray	79	Legnon handball	33	TOTAL	14		
Hand sud 87	87	COUPLAY	79	LORMONT	33				
Handball Club Ambazac	87	Entente Charzay La Crèche handball	79	Martignas handball	33				
HBC Magnac Laval	87	LEZAY	79	Mérignac Handball	33				
JASISLE (présent le lundi)	87	MONCOUTANT	79	Portes entre deux mers handball	33				
LIMOGES HAND 87	87	MOTHAIS	79	SAG Cestas Handball	33				
PANALOSIRS	87	NICORT HANDBALL SOUCHEEN	79	Smihb / ASM	33				
ST Junien	87	PARTHENAY	79	SPUC Handball	33				
TOTAL	22	FRAECQ	79	Union Girondins Florzac Cénon Handball	33				
		SUD 79	79	TOTAL	23				
		TOTAL	24						

Pour les clubs non présents, une relance a été réalisée.

Sondage pendant les visios :

QUESTIONS - SONDAJE	Réunion Samedi		Réunion Lundi		Réunion Mardi		Réunion Mercredi		Réunion Vendredi		BILAN
	OUI	NON									
1 Suite à la présentation du projet, j'ai compris la démarche (qualification directe U18 France et modes qualifications régionales) ?	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
2 Pour obtenir une tendance, je suis favorable au projet U17mas ?	80%	20%	86%	14%	89%	11%	86%	14%	100%	0%	88%
3 Je suis favorable à la mise en place du projet pour septembre 2020 ?	75%	25%	72%	28%	78%	12%	81%	19%	95%	5%	80%
Nombre de Participants votants - (présents total)	36 (39 présents)		37 (41 présents)		35 (41 présents)		26 (30 présents)		21 (31 présents)		155
Nombre de clubs représentés	22		22		17		14		19		94
Nombre profil présidents - dirigeants	17		13		12		10		9		61
Nombre profil technique	19		24		23		16		12		94

Dates des réunions visios :

Jérôme Briois – CTS
06 58 22 84 14
6000000.jbriois@ffhandball.net

**REUNION PRESENTATION
PROJET JEUNES MASCULINS**



La ligue Nouvelle Aquitaine, en collaboration avec les différentes commissions (COC, ETR, CTA...) souhaite proposer aux acteurs, un nouveau championnat jeune masculin à partir de septembre 2020 suite à la modification du championnat U18 France.

Afin de vous présenter le projet avant l'assemblée générale, nous organisons des réunions à distance en visio :

- * Samedi 18 Avril à 11h secteur CD19 / 23 / 86 / 87
- * Lundi 20 Avril à 18h30 secteur CD16 / 17 / 79
- * Mardi 21 Avril à 18h30 secteur CD33
- * Mercredi 22 Avril à 18h30 secteur CD64
- * Jeudi 23 Avril à 18h30 secteur CD33
- * Vendredi 24 Avril à 18h30 secteur C24 / 40 / 47

Pour recevoir le lien de la réunion merci de compléter le coupon réponse en [cliquant ici](#).
Nous restons à votre écoute et nous restons disponibles pour plus d'explications.
Sportivement,

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE
174, avenue du Truc - 33700 MERIGNAC

Association loi 1901 déclarée à la préfecture de Gironde sous le n°4883 le 22/07/04 - SIRET : 335 015 504 0002 - APE : 9312Z

FORMULES

SAISON 2020 / 2021			
Championnat France U18 Mas			
8	1	Bruges (33)	Obtention de la place en étant en Poules Hautes saison 2019 / 2020 (conserve - gagne sa place) Vote FFHB
	2	ETEC (16)	
	3	Lormont (33)	
	4	Limoges (87)	
	5	Billère (64)	
	6	Ayant droit place 1 AUNIS	3 PLACES SUR DOSSIER (grille évaluation) Interdiction TQ (Covid19)
	7	Ayant droit place 2 PAU NOUSTY	
	8	Ayant droit place 3 (exception) Entente Perigord	
Formule du Championnat de France :		2 phases : Phase 1 de brassage 10 journées + Phase 2 de niveaux (4) sur 10 journées et Finalités Total = 20 journées	

U17 Mas ELITE			
12	1	Equipe TQ Elite Poule 1 1er	TQ EN SEPTEMBRE POUR SELECTIONNER 12 EQUIPES (cf prévoir les 12 équipes maintenues N-1) 4 poules de 5 équipes (20 équipes avec une sélection sur dossier/critères) Formule TQ : Qualif pour les 3 premiers au championnat Elite 1 tournoi = 10 matches
	2	Equipe TQ Elite Poule 2 1er	
	3	Equipe TQ Elite Poule 3 1er	
	4	Equipe TQ Elite Poule 4 1er	
	5	Equipe TQ Elite Poule 1 2ème	
	6	Equipe TQ Elite Poule 2 2ème	
	7	Equipe TQ Elite Poule 3 2ème	
	8	Equipe TQ Elite Poule 4 2ème	
	9	Equipe TQ Elite Poule 1 3ème	
	10	Equipe TQ Elite Poule 2 3ème	
	11	Equipe TQ Elite Poule 3 3ème	
	12	Equipe TQ Elite Poule 4 3ème	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	

U17 Mas BASSIN			
24	1	Equipe TQ Elite Poule 1 4ème	Equipes non qualifiées aux TQ Elite U17 Les 4ème et 5ème des 4 poules (8 équipes)
	2	Equipe TQ Elite Poule 2 4ème	
	3	Equipe TQ Elite Poule 3 4ème	
	4	Equipe TQ Elite Poule 4 4ème	
	5	Equipe TQ Elite Poule 1 5ème	
	6	Equipe TQ Elite Poule 2 5ème	
	7	Equipe TQ Elite Poule 3 5ème	
	8	Equipe TQ Elite Poule 4 5ème	
	9	Equipe TQ Bassin Poule 1 1er	TQ BASSINS = 6 Poules de 4 équipes (24 équipes pour 16 places - maillage) Formule = Les 2 premiers de chaque poule + 4 meilleur 3ème 6 matches par poule La semaine d'après le TQ Elite
	10	Equipe TQ Bassin Poule 2 1er	
	11	Equipe TQ Bassin Poule 3 1er	
	12	Equipe TQ Bassin Poule 4 1er	
	13	Equipe TQ Bassin Poule 5 1er	
	14	Equipe TQ Bassin Poule 6 1er	
	15	Equipe TQ Bassin Poule 1 2ème	
	16	Equipe TQ Bassin Poule 2 2ème	
	17	Equipe TQ Bassin Poule 3 2ème	
	18	Equipe TQ Bassin Poule 4 2ème	
	19	Equipe TQ Bassin Poule 5 2ème	
	20	Equipe TQ Bassin Poule 6 2ème	
	21	Equipe TQ Bassin 1er meilleur 3ème	
	22	Equipe TQ Bassin 2ème meilleur 3ème	
	23	Equipe TQ Bassin 3ème meilleur 3ème	
	24	Equipe TQ Bassin 4ème meilleur 3ème	
36	Formule		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales
44	Championnat Bassins :		

PAS DE DESCENTE U18 FRANCE

Championnat France U18 Mas		
10	Les 8 équipes se maintiennent en fin de saison 2020/2021 = 8 clubs	
10	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2020/2021	
U17 Mas ELITE		
12	1 2 3 4 5 6 7 8 9	3ème Poule Elite 4ème Poule Elite 5ème Poule Elite 6ème Poule Elite 7ème Poule Elite 8ème Poule Elite 9ème Poule Elite 10ème Poule Elite 11ème Poule Elite
12	10 11 12	1er TQ Elite U17 2ème TQ Elite U17 3ème TQ Elite U17
Formule Championnat Elite :		Classement U17 mas Poule Elite Saison 2020 / 2021 TQ Elite U17 sur dossier (à construire) pour 8 équipes TQ début septembre 2021
U17 Mas BASSIN		
24	1 2 3 4 5 6	4ème TQ Elite U17 5ème TQ Elite U17 6ème TQ Elite U17 7ème TQ Elite U17 8ème TQ Elite U17 12ème Poule Elite
24	7 8 9 10 11 12	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence 2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence 3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence 4ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence 1er Niveau Bassin Poule basse Honneur 2ème Niveau Honneur Honneur
24	13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Classement TQ Elite U17 Non qualifiées Sept 2021 (Les non qualifiés) Classement Poule Elite saison 2020/2021 Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021 Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2020 / 2021
12 Places TQ Bassins		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier 6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes Joue en Septembre 2020 après TQ Elite
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales

UNE DESCENTE U18 FRANCE

1 descente U18 France en fin de saison 2020/2021				
7 clubs (8-1) se maintiennent en fin de saison 2020/2021				
9	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2020/2021			
U17 Mas ELITE				
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	2	3ème Poule Elite		
	3	4ème Poule Elite		
	4	5ème Poule Elite		
	5	6ème Poule Elite		
	6	7ème Poule Elite		
	7	8ème Poule Elite		
	8	9ème Poule Elite		
	9	10ème Poule Elite		
	10	11ème Poule Elite		
	11	1er TQ Elite U17	TQ Elite U17 sur dossier (à construire) pour 6 équipes	
	12	2ème TQ Elite U17	TQ début septembre 2021	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		
U17 Mas BASSIN				
24	1	3ème TQ Elite U17		
	2	4ème TQ Elite U17		
	3	5ème TQ Elite U17		
	4	6ème TQ Elite U17		
	5	12ème Poule Elite		
	6	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	7	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	8	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	9	4ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	10	5ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	11	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur		
	12	2ème Niveau Bassin Poule basse Honneur		
13				
14				
15				
16				
17	TQ Bassins ouvert pour 18 équipes			
18	Sélection sur dossier			
19	6 tournois de 3 équipes			
20	Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes			
21	Joue en Septembre 2020 après TQ Elite			
22				
23				
24				
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales		

2 DESCENTES U18 FRANCE

2 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021				
6 clubs (8-2) se maintiennent en fin de saison 2020/2021				
8	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligués = 2ème championnat Elite 2020/2021			
U17 Mas ELITE				
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	3	3ème Poule Elite		
	4	4ème Poule Elite		
	5	5ème Poule Elite		
	6	6ème Poule Elite		
	7	7ème Poule Elite		
	8	8ème Poule Elite		
	9	9ème Poule Elite		
	10	10ème Poule Elite		
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes	
	12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2021	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		
U17 Mas BASSIN				
24	1	3ème TQ Elite		
	2	4ème TQ Elite		
	3	5ème TQ Elite		
	4	6ème TQ Elite		
	5	11ème Poule Elite		
	6	12ème Poule Elite		
	7	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	8	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	9	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	10	4ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	11	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur		
	12	2ème Niveau Bassin Poule Basse Honneur		
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales		

3 DESCENTES U18 FRANCE

3 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021				
5 clubs (8-3) se maintiennent en fin de saison 2020/2021				
7	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème championnat Elite 2020/2021			
U17 Mas ELITE				
12	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	4	3ème Poule Elite		
	5	4ème Poule Elite		
	6	5ème Poule Elite		Classement U17 mas Poule Elite Saison 2020 / 2021
	7	6ème Poule Elite		
	8	7ème Poule Elite		
	9	8ème Poule Elite		
		10	9ème Poule Elite	
		11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes
		12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2021
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		

U17 Mas BASSIN				
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2021 (Les non qualifiés)	
	2	4ème TQ Elite		
	3	5ème TQ Elite		
	4	6ème TQ Elite		
	5	10ème Poule Elite		Poule Elite saison 2020/2021
	6	11ème Poule Elite		
	7	12ème Poule Elite		
	8	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas	
	9	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021	
	10	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	11	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas	
	12	2ème Niveau Bassin Poule Basse Honneur	Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2020 / 2021	
13				
14				
15				
16				
17	TQ Bassins ouvert pour 18 équipes			
18	Sélection sur dossier			
19	12			
20	Places			
21	TQ Bassins	6 tournois de 3 équipes		
22		Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes		
23		Joue en Septembre 2020 après TQ Elite		
24				
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales		

4 DESCENTES U18 FRANCE

4 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021				
4 clubs (8-4) se maintiennent en fin de saison 2020/2021				
6	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2020/2021 et mieux classé U18 France équipe qui descend			
U17 Mas ELITE				
12	1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé	
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	5	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2020 / 2021	
	6	4ème Poule Elite		
	7	5ème Poule Elite		
	8	6ème Poule Elite		
	9	7ème Poule Elite		
	10	8ème Poule Elite		
	11	1er TQ Elite		TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes
	12	2ème TQ Elite		TQ début septembre 2021
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		
U17 Mas BASSIN				
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2021 (Les non qualifiés)	
	2	4ème TQ Elite		
	3	5ème TQ Elite		
	4	6ème TQ Elite		
	5	9ème Poule Elite	Poule Elite saison 2020/2021	
	6	10ème Poule Elite		
	7	11ème Poule Elite		
	8	12ème Poule Elite		
	9	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021	
	10	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	11	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	12	1er Niveau Bassin Poule Basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2020 / 2021	
13				
14				
15				
16				
17		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier		
18	12			
19	Places	6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes		
20	TQ Bassins			
21		Joue en Septembre 2020 après TQ Elite		
22				
23				
24				
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales		

5 DESCENTES U18 FRANCE

5 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021			
3 clubs (8-5) se maintiennent en fin de saison 2020/2021			
5	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2020/2021 et mieux classé U18 France équipe qui descend		
U17 Mas ELITE			
5	1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	5	Descente 5 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
12	6	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2020 / 2021
	7	4ème Poule Elite	
	8	5ème Poule Elite	
	9	6ème Poule Elite	
	10	7ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite	
12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2021	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	
U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2021 (Les non qualifiés)
	2	4ème TQ Elite	
	3	5ème TQ Elite	
	4	6ème TQ Elite	
	5	8ème Poule Elite	Poule Elite saison 2020/2021
	6	9ème Poule Elite	
	7	10ème Poule Elite	
	8	11ème Poule Elite	
	9	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021
	10	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	11	3ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
12	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2020 / 2021	
13			
14			
15			
16			
17		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier	
18	12 Places	6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes	
19	TQ Bassins	Joue en Septembre 2020 après TQ Elite	
20			
21			
22			
23			
24			
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

6 DESCENTES U18 FRANCE

6 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021				
2 clubs (8-6) se maintiennent en fin de saison 2020/2021				
4	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2020/2021 et mieux classé U18 France équipe qui descend			
U17 Mas ELITE				
12	1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé	
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	5	Descente 5 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	6	Descente 6 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021	
	7	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2020 / 2021	
	8	4ème Poule Elite		
	9	5ème Poule Elite		
	10	6ème Poule Elite		
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes	
	12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2021	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)		
U17 Mas BASSIN				
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2021 (Les non qualifiés)	
	2	4ème TQ Elite		
	3	5ème TQ Elite		
	4	6ème TQ Elite		
	5	7ème Poule Elite	Poule Elite saison 2020/2021	
	6	8ème Poule Elite		
	7	9ème Poule Elite		
	8	10ème Poule Elite		
	9	11ème Poule Elite		
	10	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence		Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021
	11	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence		
	12	1er Niveau Bassin Poule basse Honneur	Classement U17mas Niveau Bassin Poule Basse (Honneur) Saison 2020 / 2021	
13				
14				
15				
16				
17		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes		
18		Sélection sur dossier		
19	12 Places TQ Bassins	6 tournois de 3 équipes		
20		Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes		
21		Joue en Septembre 2020 après TQ Elite		
22				
23				
24				
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales		

7 DESCENTES U18 FRANCE

7 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021			
1 club (8-7) se maintiennent en fin de saison 2020/2021			
3	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021		
	+ 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2020/2021 et mieux classé U18 France équipe qui descend		
U17 Mas ELITE			
12	1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	5	Descente 5 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	6	Descente 6 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	7	Descente 7 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	8	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2020 / 2021
	9	4ème Poule Elite	
	10	5ème Poule Elite	
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes TQ début septembre 2021
	12	2ème TQ Elite	
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	
U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2021 (Les non qualifiés)
	2	4ème TQ Elite	
	3	5ème TQ Elite	
	4	6ème TQ Elite	
	5	6ème Poule Elite	Poule Elite saison 2020/2021
	6	7ème Poule Elite	
	7	8ème Poule Elite	
	8	9ème Poule Elite	
	9	10ème Poule Elite	
	10	11ème Poule Elite	
	11	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021
	12	2ème Niveau Bassin Poule Haute Excellence	
	13		TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier 6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes Joue en Septembre 2020 après TQ Elite
	14		
15			
16			
17			
18	12		
19	Places		
20	TQ Bassins		
21			
22			
23			
24			
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

8 DESCENTES U18 France

8 descentes U18 France en fin de saison 2020/2021			
Aucun club (8-8) se maintient en fin de saison 2020/2021			
2	+ 1 équipe ayant droit = Vainqueur du championnat Elite 2020/2021 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = match de barrage A/R entre 2ème championnat Elite 2020/2021 et mieux classé U18 France équipe qui descend		
U17 Mas ELITE			
12	1	Perdant barrage	Match de barrage perdant (juin) entre 2ème U17 Elite et U18 France mieux classé
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	5	Descente 5 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	6	Descente 6 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	7	Descente 7 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	8	Descente 8 U18 France	Descente U18 France saison 2020 / 2021
	9	3ème Poule Elite	Classement U17 mas Poule Elite
	10	4ème Poule Elite	Saison 2020 / 2021
	11	1er TQ Elite	TQ Elite sur dossier (à construire) pour 6 équipes
	12	2ème TQ Elite	TQ début septembre 2021
Formule Championnat Elite :		Championnat aller / retour 22 matchs (Démarrer après TQ - assez tôt)	
U17 Mas BASSIN			
24	1	3ème TQ Elite	Classement TQ Elite Sept 2021 (Les non qualifiés)
	2	4ème TQ Elite	
	3	5ème TQ Elite	
	4	6ème TQ Elite	
	5	5ème Poule Elite	Poule Elite saison 2020/2021
	6	6ème Poule Elite	
	7	7ème Poule Elite	
	8	8ème Poule Elite	
	9	9ème Poule Elite	
	10	10ème Poule Elite	
	11	11ème Poule Elite	
12	1er Niveau Bassin Poule Haute Excellence	Classement U17mas Niveau Bassin poule Haute (Excellence) Saison 2020 / 2021	
13	TQ Bassins ouvert pour 18 équipes Sélection sur dossier 6 tournois de 3 équipes Les 2 premiers qualifiés = 2x6= 12 équipes Joue en Septembre 2020 après TQ Elite		
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
Formule Championnat Bassins :		4 poules de 6 équipes Phase 1 = Championnat aller / retour = 10 journées Phase 2 = Niveaux (2 poules Hautes - 2 poules Basses) = 10 journées Finales	

GRILLE D'EVALUATION MASCULINE

GRILLE D'EVALUATION MASCULIN LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL																			
Niveaux	Saisons	NIVEAU DE JEU EN - 18 ANS				NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE			STRUCTURATION	TECHNIQUE		ARBITRAGE	MALUS				
		Championnat et Challenge U18 National	Championnat Régional Niveau Excellence	Championnat Régional Niveau Honneur	Championnat Départemental	Championnat Départemental Niveau (A)	Bassins Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (B)(C)	Stages nationaux (B) (C) SN1 - SN2	Sélection Nationale (B) (C) France Jeunes	Joueur en pôle espoirs (B)(C)	Officiel de table labellisé présent sur FdME catégorie U18 Mas	Equipe Jeunes (U13 - U15) même Saison dont une équipe en U15 (D)	Officiel Responsable Manager Equipe U18 (E)	Officiel Responsable Manager Equipe U15 (E)	Ecole d'Arbitrage	Forfait isolé (F) Equipe U15 - U18 mas (équipe première)	Forfait Général (F) Equipe U18 Mas (équipe première)	Officiel de table présent sur FdME catégorie U18 Mas
		8 points	6 points	4 points	1 point	1 point	2 points	1 point / joueur	8 points / joueur	12 points / joueur	6 points / joueur	1 point par certifié	Socle + 2 points Si 2 équipes en plus : 4 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	5 points	- 10 points / forfait	- 30 points	Malus -2 points si dépassement de 4 absences
NATIONAL U18 France (si projet U17 non validé)	SAISON en cours																		
	SAISON N-1																		
U18 Région (si projet U17 non validé)	SAISON N-1																		
	SAISON N-2																		
U17 ELITES (TQ Saison N)	SAISON N-1																		
	SAISON N-2																		
U17 BASSINS (TQ Saison N)	SAISON N-1																		
	SAISON N-2																		
BASSINS Equipes Réserves (points divisés par 2)	SAISON N-1																		
	SAISON N-2																		

Légende

- (A) Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 16, 79 les 5 premiers du championnat quadri-départemental, pour le 24, 40, 47 les 3 premiers du Championnat Tri-Départemental, pour le 87, 19 et 23
- (B) Points attribués par joueur pour participation à la compétition inter ligues sur FdME, retenu pour un stage national (SN1 ou/et SN2), une sélection France Jeunes, pensionnaire du pôle espoirs.
- (C) Un joueur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois (une seule rubrique).
- (D) Dans la condition ou les équipes n'aient pas déclaré de forfait général en cours de saison
- (E) Manager présent sur au moins 75 % des FdME des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel responsable. EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Département
- (F) Forfaits des catégories - 15 Ans et - 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie)

25. Annexes Sportives

25.1.1. Annexe A – Années d’âges générales

L’assemblée générale de la FFHB détermine l’amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

Dans l'attente des documents fédéraux

25.1.2. Annexe B – Années d’âges pour les compétitions régionales

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F 2006, 2007, 2008
- 18 ans M et F 2003, 2004, 2005 + 2006 (dérogation uniquement liste pôle espoir)
- 17 ans M..... 2004, 2005, 2006 (sous réserve vote projet U17 M)
- + 16 ans F 2003 et avant (2004 et 2005 dérogation uniquement liste pôle espoir)
- + 16 ans M 2003 et avant (2004 dérogation uniquement liste pôle espoir)

25.1.3. Annexe C - Calendrier général des compétitions

En attente de la dernière version et du retour FFHB

25.1.4. Annexe D - Les différents cas d'accession

CHAMPIONNAT MASCULIN - 0 DESCENTE DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	Accession PN
	3	3	3	Barrage Accession: 1
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Accession EXC
	3	3	3	3	Barrage Accession: 1
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	
	9	9	9	9	2 descentes
10	10	10	10		
11	11	11	11		

DEPART	13 Accessions - Départ.	
	50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession	

CHAMPIONNAT MASCULIN - 1 DESCENTE DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	Accession PN
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Accession EXC
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	
	9	9	9	9	3 descentes
10	10	10	10	Relégation	
11	11	11	11	Relégation	

DEPART	13 Accessions - Départ.	
	<p>50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession</p>	

CHAMPIONNAT MASCULIN - 2 DESCENTES DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	Barrage Accession: 2
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Barrage Accession : 3
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	
	9	9	9	9	Relégation
10	10	10	10	Relégation	
11	11	11	11	Relégation	

DEPART	13 Accessions - Départ.
	50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

CHAMPIONNAT MASCULIN - 3 DESCENTES DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	Barrage Relégation
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	Barrage Accession: 2
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Barrage Accession : 2
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	1 descente
	9	9	9	9	Relégation
	10	10	10	10	Relégation
11	11	11	11	Relégation	

DEPART	13 Accessions - Départ.
	50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

CHAMPIONNAT MASCULIN - 4 DESCENTES DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	Barrage relégation
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	Barrage Accession: 1
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	1 descente
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Barrage accession : 2
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	2 descentes
	9	9	9	9	Relégation
10	10	10	10	Relégation	
11	11	11	11	Relégation	

DEPART	13 Accessions - Départ.
	50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

CHAMPIONNAT MASCULIN - 5 DESCENTES DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	Relégation
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	Barrage accession: 1
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	2 descentes
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Barrage accession : 2
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	3 descentes
	9	9	9	9	Relégation
10	10	10	10	Relégation	
11	11	11	11	Relégation	

DEPART	13 Accessions - Départ.	
	<p>50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession</p>	

CHAMPIONNAT MASCULIN - 6 DESCENTES DE N3

PN	PRE NATIONALE		
	A	B	
	1	1	Accession N3
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	Relégation
	11	11	Relégation
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession PN
	2	2	2	
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	Relégation
	11	11	11	Relégation
12	12	12	Relégation	

HONNEUR	HONNEUR				
	A	B	C	D	
	1	1	1	1	Accession EXC
	2	2	2	2	Barrage accession : 2
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	Relégation
	9	9	9	9	Relégation
	10	10	10	10	Relégation
11	11	11	11	Relégation	

DEPART	13 Accessions - Départ.	
	<p>50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions 30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions jusqu'à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession</p>	

CHAMPIONNAT FEMININ - 0 DESCENTE DE N2

N3F	N3F			
	A			
	1	Accession N2		
	2	Accession N2		
	3	Accession N2		
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	14			
	15	Relégation		
16	Relégation			

PN	PNF		
	A	B	
	1	1	Accession
	2	2	Accession
	3	3	Barrage Accession
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession
	2	2	2	Accession
	3	3	3	Barrage Accession: 1
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	1 descente
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

DEPART	10 Accessions - Départ.	
	2 x 33 1 x 64 2 x 24-40-47 4 x 16-17-86-79 1 x 19-23-87	

CHAMPIONNAT FEMININ - 1 DESCENTE DE N2

N3F	N3F			
	A			
	1	Accession N2		
	2	Accession N2		
	3	Accession N2		
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
15	Relégation			
16	Relégation			

PN	PNF		
	A	B	
	1	1	Accession
	2	2	Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession
	2	2	2	Accession
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	2 descentes
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

DEPART	10 Accessions - Départ.	
	2 x 33 1 x 64 2 x 24-40-47 4 x 16-17-86-79 1 x 19-23-87	

CHAMPIONNAT FEMININ - 2 DESCENTES DE N2

N3F	N3F			
	A			
	1			Accession N2
	2			Accession N2
	3			Accession N2
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
15			Relégation	
16			Relégation	

PN	PNF		
	A	B	
	1	1	Accession
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	1 descente
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession
	2	2	2	Accession
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	
	10	10	10	Relégation
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

DEPART	10 Accessions - Départ.		
	2 x 33 1 x 64 2 x 24-40-47 4 x 16-17-86-79 1 x 19-23-87		

CHAMPIONNAT FEMININ - 3 DESCENTES DE N2

N3F	N3F			
	A			
	1			Accession N2
	2			Accession N2
	3			Accession N2
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			Relégation
15			Relégation	
16			Relégation	

PN	PNF		
	A	B	
	1	1	Accession
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	Relégation
	11	11	Relégation
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession
	2	2	2	Accession
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	1 descente
	10	10	10	Relégation
	11	11	11	Relégation
12	12	12	Relégation	

DEPART	10 Accessions - Départ.	
	2 x 33 1 x 64 2 x 24-40-47 4 x 16-17-86-79 1 x 19-23-87	

CHAMPIONNAT FEMININ - 4 DESCENTES DE N2

N3F	N3F			
	A			
	1			Accession N2
	2			Accession N2
	3			Accession N2
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			Relégation
	14			Relégation
15			Relégation	
16			Relégation	

PN	PNF		
	A	B	
	1	1	Accession
	2	2	Barrage Accession
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	Relégation
11	11	Relégation	
12	12	Relégation	

EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession
	2	2	2	Barrage Accession: 2
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	2 descentes
	10	10	10	Relégation
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	

DEPART	10 Accessions - Départ.		
	2 x 33 1 x 64 2 x 24-40-47 4 x 16-17-86-79 1 x 19-23-87		

CHAMPIONNAT FEMININ - 5 DESCENTES DE N2

N3F	N3F			
	A			
	1	Accession N2		
	2	Accession N2		
	3	Accession N2		
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13	Relégation		
	14	Relégation		
15	Relégation			
16	Relégation			
PN	PNF			
	A	B		
	1	1	Accession	
	2	2		
	3	3		
	4	4		
	5	5		
	6	6		
	7	7		
	8	8		
	9	9		
	10	10	Relégation	
11	11	Relégation		
12	12	Relégation		
EXCELLENCE	EXCELLENCE			
	A	B	C	
	1	1	1	Accession
	2	2	2	Barrage Access: 1
	3	3	3	
	4	4	4	
	5	5	5	
	6	6	6	
	7	7	7	
	8	8	8	
	9	9	9	Relégation
	10	10	10	Relégation
11	11	11	Relégation	
12	12	12	Relégation	
DEPART	10 Accessions - Départ.			
	2 x 33 1 x 64 2 x 24-40-47 4 x 16-17-86-79 1 x 19-23-87			

25.1.5. Annexe E - Grilles évaluation -18 Garçons Régionaux

Voir page 223

25.1.6. Annexe F - Grilles d'évaluation -18 Garçons Nationaux

Voir page 223

25.1.7. Annexe G - Grilles d'évaluation -18 ans Filles

	NIVEAU DE JEU EN - 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE		STRUCTURATION	TECHNIQUE		ARBITRAGE	MALUS		
	Championnat et Challenge U18-U17 National	Championnat Régional Elite	Championnat Régional Bassin Excellence	Championnat Régional Bassin Honneur	Championnat Excellence Dép. (1)	Championnat Excellence Dép. (3)	Bonus Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (6)(7)	Joueuse(s) en pôle accession (6)(7)		Manager Equipe U18-U17 (5)	Manager Equipe U15 (5)		Ecole d'Arbitrage	Forfait Isolé (8)	Forfait Général (8)
TQ National	8 points	6 points	4 points	1 point	1 point	1 point	2 points	4 points / joueur(se)	4 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 4 points AD Certifié : 1 point	5 points	- 10 points / forfait	- 30 points	- 2 points
TQ Elite TQ Bassin	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	1 point	2 points	4 points / joueur(se)	2 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	5 points	- 8 points / forfait	- 24 points	- 2 points
TQ Elite & Bassin Equipe Réserve	x	3 points	2 points	2 points	1 point	x	x	x	x	Si 2 équipes en plus : 4 points	- Manager de l'équipe Réserve - EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	EF : 8 points EIR Certifié : 6 points ER Certifié : 5 points AD Certifié : 2 points	5 points	- 8 points / forfait	- 24 points	- 2 points
SAISON EN COURS																
SAISON N-1																

Légende

- (1) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental, pour le 17, 19, 23, 86, 87, 16, 79 le premier du meilleur niveau de pratique départementale - 18 Ans.
 (2) - Une seule équipe par département soit l'équipe la mieux classée au niveau départemental pour chaque comité
 (3) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 87, 16, 79 les deux premiers du niveau de pratique départementale - 15 Ans le plus élevé, pour le 24, 40, 47 les 3 premiers du Championnat Tri-Départemental, pour le 19 et 23 le premier du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé
 (4) - Dans la condition ou les équipes n'aient pas déclaré de forfait général en cours de saison
 (5) - Manager présent sur au moins 75 % des FdmE des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel, EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Départemental (ou équivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent être certifiés pour pouvoir être comptabilisés (si Manager en cours de formation, donc non certifié, minoration de 50% des points de la rubrique)
 (6) - Points attribués par joueuse pour participation aux inter ligues sur FdmE. Points attribués par joueuse pensionnaire du pôle accession.
 (7) - Une joueuse comptabilisée dans la rubrique Inter Ligues ne peut être comptabilisée dans l'autre rubrique.
 (8) - Forfaits des catégories - 15 Ans et - 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie)

*Cas Particulier - Equipes Réserves

25.1.8. Annexe H - cas Accession / Maintien -18 ans Filles (exemple)

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 8 AYANTS DROITS FFHB NAHB - FIN SAISON 2020 / 2021

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2020 / 2021

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2021 / 2022 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2020 / 2021
La présentation ci-dessous se base donc sur 8 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE U17F - NATIONAL

x	Maintien	U18F Championnat National - 2021	Si accord club
x	Maintien	U18F Championnat National - 2021	Si accord club
x	Maintien	U18F Championnat National - 2021	Si accord club
x	Maintien	U18F Championnat National - 2021	Si accord club
x	Maintien	U18F Championnat National - 2021	Si accord club
x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

**Maintien des équipes en
Championnat de France U18F - 2021**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2021

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?
Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U18F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U18F Excellence Bassin
Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE

Compétition annuelle en rencontre aller / retour

U18F - REGIONAL ELITE

1	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQU17F Nat.	Si accord club
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQU17F Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQU17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQU17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQU17F Nat.	Si accord club
6	Maintien	U18F Régional Elite	Si accord club
7	Maintien	U18F Régional Elite	Si accord club
8	Accession	Champion U18F Exc. Bassin - 2021	Si accord club
9	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
10	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

**Clubs Éliminés du
TQ National
Juin 2021**

**Maintien des équipes classées 1, 2 en
U18F Elite
Accession Bassin
Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U18F ELITE - JUIN 2021

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?
Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U18F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U18F Excellence Bassin
Clubs U18F Honneur Bassin
Clubs Finalités Régionales U15F

Suite

DIVISION REGIONALE - 4 POULES 6 EQUIPES

Compétition en deux phases : brassage puis excellence / honneur
Finalités pour classement de 1 à 24 en match aller / retour

U18F - REGIONAL BASSIN

Excellence Poule A - Poule B

1	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
2	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
3	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
4	TQ U18F Elite	Equipes éliminées TQ U18F Elite	Si accord club
5	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
6	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
7	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
8	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
9	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
10	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
11	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club
12	Maintien	U18F Excellence Bassin - 2021	Si accord club

**Clubs Éliminés du
TQ Elite
Juin 2020**

**Maintien des équipes classées 2, 3,
4, 5, 6, 7, 8, 9 du U18F Régional
Bassin Excellence**

Honneur Poule A - Poule B

13	Maintien	U18F Honneur Bassin - 2021	Si accord club
14	Maintien	U18F Honneur Bassin - 2021	Si accord club
15	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
17	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
18	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
19	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
20	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
21	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
22	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
23	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x
24	TQ U18F Rég.	Qualification en TQ	x

**Maintien des équipes classées 1, 2 du
U18F Régional Bassin Honneur**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U18F REGIONAL - SEPTEMBRE 2021

Si 9 à 10 places : tournoi à 15 équipes retenues sur dossier ETR
Si 11 à 12 places : tournoi à 18 équipes sur dossier ETR
Si 13 à 14 places : tournoi à 20 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?
Tous les clubs
Classement Dossier ETR

25.1.9. Annexe I - Règles de pratique

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs				
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	
+ 36 ans et +	54-56	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	
+ 16 ans	54-56	58-60	2 x 30'	X	2'	2 x 25'		X	2'	2 x 15'		X	2 x 12'	X		1'
- 18 ans	54-56	58-60	2 x 30'	X	2'	2 x 20'		X	1'	2 x 10'		X	2 x 8'	X		1'
- 15 ans	54-56	54-56	50-52	2 x 25'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 12'	X	1'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	
- 14 ans	50-52	50-52	2 x 20'	X	1'	2 x 12'		X	1'	2 x 8'		X	2 x 8'	X		1'
- 13 ans	48-50	48-50	48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'		
- 12 ans				2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'		
Minihand							Selon dispositions spécifiques									

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

25.1.10. Annexe J - Accédants issus des championnats départementaux

Comité Départemental	Equipes masculines engagées	Accédant N+1
16	19	1
17	17	1
24	13	1
33	67	3
40	7	1
47	7	1
64	28	1
79	25	1
86	26	1
87-23-19*	29	1

*Pratique Tri-Départemental